RITUEL
DU DIOCESE
DE SOISSONS,
IMPRIMÉ PAR L'AUTORITÉ
DE MONSEIGNEUR
FRANÇOIS,
DUC DE FITZ-JAMES,
PAIR DE FRANCE,
EVÊQUE DE SOISSONS.
TOME SECOND.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'ANTOINE BOUDET,
IMPRIMEUR DU ROI.

MDCCLIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

RITUEL
DU
DIOCÉSE DE SOISSONS.
SECONDE PARTIE.

Ordre des cérémonies à obſerver dans l'adminiſtration du Baptême des Enfans.

POUR le Baptême ſolemnel, on aura ſoin de préparer les choſes ſuivantes.

1°. *Les vaſes de l'huile des Catéchumenes & du ſaint Chrême.*

2°. *Un petit vaſe dans lequel il y ait du ſel, pour mettre dans la bouche de celui qu'on baptiſera. Ce ſel doit être ſec, broyé, bien net, & béni d'une bénédiction propre pour ſervir au Baptême. Quand il a été béni, il n'en faut donner à perſonne, ni le rendre à ceux qui*

l'auroient apporté ; mais on doit le conſerver pour s'en ſervir une autre fois au Baptême ; & quand il eſt fondu, il faut le jetter dans la Piſcine.

3°. *Un vaſe d'argent ou d'autre métal propre, uniquement deſtiné à prendre l'eau dans les Fonts, & à la verſer ſur la tête des perſonnes qu'on baptiſe. S'il eſt de cuivre, il faut qu'il ſoit étamé par dedans.*

4°. *Un baſſin pour recevoir l'eau qui coule de la tête de celui qu'on baptiſe, à moins qu'elle ne tombe immédiatement dans la Piſcine.*

5°. *Du coton ou des étoupes pour eſſuyer les endroits où l'on aura fait les onctions.*

6°. *De la mie de pain & une aiguiere pour laver les mains du Prêtre, & une ſerviette pour les eſſuyer.*

7°. *Deux Etoles, une violette, & l'autre blanche, ou une ſeule qui ſoit violette d'un côté & blanche de l'autre, pour en changer, comme il ſera marqué ci-après.*

8°. *Un petit vêtement blanc en forme de voile, qu'on nomme Chrêmeau, pour être mis ſur la tête de l'enfant.*

9°. *Un cierge de cire blanche.*

10°. *Ce Rituel avec les deux Regiſtres des Baptêmes, pour écrire les noms de ceux qu'on baptiſe.*

Lorſqu'on trouve la lettre N. *dans l'ordre qui ſuit, on doit toujours nommer la perſonne qu'on baptiſe, ſoit garçon, ſoit fille, ſelon le cas & le genre qui lui conviennent.*

Tout étant diſpoſé pour la cerémonie, le Prêtre qui doit baptiſer, ayant lavé ſes mains, pris ſon Surplis & une Etole violette, ira précédé d'un Clerc, ou autre perſonne qui l'aſſiſte, à la porte de l'Egliſe, au-dehors s'il y a un Porche, ou au-dedans s'il n'y en a point, où ceux qui ont ap-

porté l'enfant doivent l'attendre. Y étant arrivé, il demeurera debout, le dos tourné à l'Autel, ayant à ſa gauche l'aſſiſtant qui tiendra le cierge allumé. Enſuite s'étant couvert, il fera les demandes ſuivantes.

D. Quel enfant préſentez-vous à l'Egliſe?

℟. Un garçon, *ou* Une fille.

D. Eſt-il, *ou* Eſt-elle de cette Paroiſſe?

℟. Oui, Monſieur.

Si on répondoit, Non, *il faudroit le renvoyer à ſon propre Curé, à moins qu'il n'y eût néceſſité preſſante ou permiſſion de le baptiſer, comme il eſt expliqué dans la premiere Partie,* pag. 7.

D. Que demande-t-il? *ou* Que demande-t-elle?

℟. Le Baptême.

D. N'a-t-on pas ondoyé cet enfant?

℟. Non, Monſieur.

Si on répondoit, Oui, *le Prêtre doit examiner de quelle maniere la choſe s'eſt paſſée, & obſerver les regles que nous avons données dans la premiere Partie,* pag. 15.

D. Etes-vous le Parrain & la Marraine?

℟. Oui.

D. Voulez-vous vivre & mourir en la foi de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine?

℟. Oui, moyennant la grace de Dieu.

S'ils refuſoient de répondre ainſi à cette interrogation, il faudroit les renvoyer.

Ici le Prêtre fera aux aſſiſtans l'Exhortation ſuivante, qui ne ſera omiſe ſous aucun prétexte, s'il n'y ſupplée de lui-même par une autre à peu près ſemblable.

EXHORTATION.

AVant que d'accorder à cet Enfant ce que vous demandez pour lui à l'Egliſe, il eſt de mon devoir de faire avec vous un moment de réflexion ſur le déplorable état où il eſt, & ſur l'heureux changement qui va ſe faire en lui par le Baptême. Enfant infortuné d'un pere criminel, il a hérité de ſon péché en recevant la vie ; il eſt né ennemi de Dieu, & l'objet de ſa colere ; il eſt ſous la puiſſance du Démon, & ſon eſclave : & ſi Dieu étoit juſte ſans être miſéricordieux, cet enfant ſeroit exclus pour toujours du Royaume du Ciel, & la mort éternelle ſeroit ſon partage. C'eſt ce que la foi nous enſeigne touchant le péché originel ; & la pratique perpétuelle de l'Egliſe de baptiſer les enfans qui n'ont pu encore pécher par leur propre volonté, & d'employer ſur eux les Exorciſmes pour en chaſſer le Démon, eſt une preuve de ce dogme, également ſenſible & ſans replique. Notre foible raiſon ne ſçauroit le comprendre ; mais ſi nous ſommes fidéles, au lieu d'interroger la juſtice de Dieu, & de lui demander comment cet enfant a pu mériter un ſort ſi rigoureux ; admirons plutôt ſa miſéricorde ſur lui, & le choix gratuit qu'elle en fait pour lui accorder la grace du Baptême, qui eſt refuſée ſans injuſtice à tant d'autres. Il eſt coupable en Adam ; il va être juſtifié en Jeſus Chriſt ; & ſa propre volonté n'a pas plus de part à ſa juſtification qu'elle en a eu à ſa condamnation. Il a été vendu gratuitement, & il eſt racheté ſans argent, comme parle un Prophéte, c'eſt-à-dire, ſans

apporter aucune diſpoſition à la grace qu'il va recevoir, ſans ſçavoir même ce que la divine miſéricorde va opérer en lui ; mais quelle grace & quelle miſéricorde ! Il va paſſer de la puiſſance des ténébres au Royaume du Fils bien-aimé de Dieu. Il va être fait enfant de Dieu, & ſon héritier : oui, héritier de Dieu & cohéritier de Jeſus-Chriſt. L'Egliſe, cette Mere féconde de tous les enfans de Dieu, l'a déja conçu dans ſon ſein, & elle va lui donner, par mon miniſtère, une ſeconde naiſſance, qui réparera avantageuſement le malheur de la premiere. Il va renaître pour le ciel, & acquérir un droit à la vie éternelle, qui ne pourra lui être ôté malgré lui.

Occupez-vous de ces grands objets pendant cette auguſte cérémonie ; & en béniſſant au nom de cet enfant le Dieu de miſéricorde qui l'adopte, qui le ſanctifie, & qui en fait l'objet de ſon amour, ſouvenez-vous que vous avez reçu vous-mêmes la même grace, & qu'elle exige de vous toute la reconnoiſſance & toute la fidélité dont vous êtes capables. Que ſi vous aviez eu le malheur d'y être infideles, & de la perdre par le péché mortel, comprenez ici la grandeur de cette perte : & ſi vous ne l'avez pas encore réparée, ne différez plus de recourir à un autre Baptême qui peut encore ſauver ceux dont l'innocence a fait naufrage, mais qui ne les ſauvera que par un nouveau & ſincére renoncement à Satan, à ſes pompes, & à ſes œuvres, c'eſt-à-dire, au péché, & par les travaux & les larmes de la pénitence.

Mais ſoit que vous ayez conſervé ou recouvré la

grace du Baptême, n'oubliez pas que la fonction que vous faites ici, vous met dans l'obligation de faire ce qui dépendra de vous, afin que l'enfant que vous nous préſentez, & qui va la recevoir, la conſerve précieuſement, & ne ſoit jamais dépouillé de la robbe de l'innocence dont nous allons le revêtir. Travaillez-y en vous intéreſſant à ſon éducation & à ſon inſtruction : ſervez-vous du droit que la qualité de Parrain & de Marraine vous donne, pour lui donner, quand il ſera temps, les avis & les leçons de piété & de crainte de Dieu, qui lui ſeront néceſſaires ; ſur-tout qu'il trouve dans vos exemples, des inſtructions encore plus utiles que dans vos paroles.

L'Exhortation finie, le Prêtre dira :

D. Quel nom donnez-vous à cet Enfant ?

℟. *N.*

Enſuite étant toujours couvert, il ſoufflera trois fois doucement ſur le viſage de l'enfant, en diſant une fois ſeulement :

Recéde, immunde ſpíritus, ab hac imágine Dei, & da locum Spirítui Sancto.

Puis il formera avec le pouce le ſigne de la Croix ſur le front de l'enfant, en diſant :

Signum ſanctæ Crucis Salvatóris Dómini noſtri ✠ Jeſu Chriſti fronti tuæ ímprimo.

Enſuite faiſant un autre ſigne de Croix ſur la poitrine de l'enfant, il dira :

Signum ſanctæ Crucis Salvatóris Dómini noſtri ✠ Jeſu Chriſti péctori tuo ímprimo.

Puis il ſe découvrira, & dira :

Orémus.

PReces noſtras, quæſumus, Dómine, clementer exaudi, & * hunc electum tuum *N.* (*vel* hanc electam tuam *N.*) crucis Domínicæ impreſſióne * ſignátum (*vel* ſignátam) perpétuâ virtúte cuſtódi; ut magnitúdinis glóriæ tuæ rudimenta ſervans, per cuſtódiam mandatórum tuórum ad regeneratiónis glóriam pervenire mereátur. Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, Pater Dómini noſtri Jeſu Chriſti, reſpícere dignáre ſuper * hunc fámulum tuum *N.* quem (*vel* hanc fámulam tuam *N.* quam) ad rudimenta fidei vocáre dignátus es: omnem cæcitátem cordis * ab eo (*vel* ab ea) expelle: diſrumpe omnes láqueos Sátanæ, quibus fúerat * colligátus (*vel* colligáta:) áperi ei, Dómine, jánuam pietátis tuæ, ut ſigno ſapiéntiæ tuæ * imbútus (*vel* imbúta,) ómnium cupiditátum fœtóribus cáreat, & ad ſuávem odórem præceptórum tuórum * lætus (*vel* læta) tibi in Eccleſia tua deſerviat, & proficiat de die in diem; Per eumdem Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Orémus.

DEus, qui humáni géneris ita es cónditor, ut ſis étiam reformátor; propitiáre pópulis adoptívis, & novo teſtamento ſóbolem novæ prolis adſcribe: ut fílii promiſſiónis, quod non potuérunt aſſequi per natúram, gáudeant le recepiſſe per grátiam; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Après cette oraiſon, le Prêtre couvert bénira le ſel,

s'il n'y en a point qui ait été béni auparavant pour le Baptême ; car s'il y en a de béni, il peut ſervir pluſieurs fois.

EXorcízo te, ſal creatúra Dei, in nómine Dei Patris ✠ omnipotentis, & in charitáte Dómini noſtri ✠ Jeſu Chriſti, & in virtúte Spíritûs ✠ Sancti. Exorcízo te per Deum ✠ vivum, per Deum ✠ verum, per Deum ✠ ſanctum, per Deum qui te ad tutélam humáni géneris procreávit, & pópulo venienti ad obediéntiam fídei per ſervos ſuos conſecrári præcépit, ut in nómine ſanctæ Trinitátis efficiáris ſalutáre Sacramentum ad effugandum inimícum. (*Ici le Prêtre étant découvert, & ayant les mains jointes, continuera :*) Proinde rogámus te, Dómine Deus noſter, ut hoc ſal, creatúram tuam, ſanctificando ✠ ſanctífices, & benedicendo ✠ benedícas, ut fiat ómnibus accipiéntibus perfecta medicína pérmanens in viſcéribus eórum in nómine Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui ventúrus eſt judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

Et il jettera de l'eau bénite ſur le ſel avec l'aſperſoir en forme de Croix.

Enſuite il ſe couvrira ; & prenant de ce ſel, il en mettra un peu dans la bouche de l'enfant, diſant :

Accipe ſal ſapiéntiæ, ut ſit tibi propítius Dóminus in vitam æternam. ℟. Amen.

Enſuite il ſe découvrira, & dira :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus Patrum noſtrórum, Deus univerſæ cónditor creatúræ, te ſúpplices exorámus, ut hunc fámulum

fámulum tuum *N.* (*vel* hanc fámulam tuam *N.*) reſpícere dignéris propítius ; & hoc primum pábulum ſalis guſtantem non diútiùs eſuríre permittas, quóminùs cibo repleátur cœleſti, quátenùs ſit ſemper ſpíritu fervens, ſpe gaudens, tuo ſemper nómini ſérviens. Perduc * eum, (*vel* eam,) Dómine, quæſumus, ad novæ regeneratiónis lavácrum, ut cum fidélibus tuis promiſſiónum tuárum æterna præmia cónſequi mereátur ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Orémus.

DEus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob, Deus qui Móyſi fámulo tuo in monte Sínaï apparuiſti, & fílios Iſraël de terra Ægypti eduxiſti, députans eis Angelum pietátis tuæ, qui cuſtodíret eos die ac nocte ; te quæſumus, Dómine, ut míttere dignéris ſanctum Angelum tuum, qui ſimíliter cuſtódiat * hunc fámulum tuum *N.* (*vel* hanc fámulam tuam *N.*) & perdúcat * eum (*vel* eam) ad grátiam Baptiſmi tui ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Cette Oraiſon finie, il ſe couvrira ; & étendant la main droite ſur la tête de l'enfant, ſans le toucher, il dira d'une voix plus élevée :

EXorcízo te, ſpíritus immunde, in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti ; ut éxeas & recédas * ab hoc fámulo (*vel* ab hac fámula) Dei *N.* Ipſe enim tibi ímperat, maledicte damnáte, qui pédibus ſuper mare ambulávit, & Petro mergenti déxteram porrexit.

Ergo, maledicte diábole, recognoſce ſenténtiam tuam, & da honórem Deo vivo & vero ; da honórem

Jeſu Chriſto Fílio ejus, & Spirítui Sancto; & recéde *ab hoc fámulo (*vel* ab hac fámula) Dei *N.* quia *iſtum (*vel* iſtam) ſibi Deus & Dóminus noſter Jeſus Chriſtus ad ſuam ſanctam grátiam & benedictiónem, fontemque Baptíſmatis dono ſuæ piétátis vocáre dignátus eſt : *Le Prêtre fera le ſigne de la Croix ſur le front de l'enfant avec le pouce de ſa main droite, diſant :* Et hoc ſignum ſanctæ Crucis ✠ quod nos fronti ejus damus, tu, maledicte diábole, nunquam áudeas violáre; Per eumdem Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Puis ſe découvrant, & tenant toujours ſa main élevée ſur la tête de l'enfant, il dira :

Orémus.

ÆTernam ac juſtíſſimam pietátem tuam déprecor, Dómine ſancte, Pater omnípotens, æterne Deus, autor lúminis & veritátis, ſuper *hunc fámulum tuum *N.* (*vel* hanc fámulam tuam *N.*) ut dignéris *illum (*vel* illam) illumináre lúmine intelligéntiæ tuæ: munda *eum (*vel* eam) & ſanctífica: da ei ſciéntiam veram, ut *dignus (*vel* digna) grátiâ Baptiſmi tui *effectus (*vel* effecta) téneat firmam ſpem, consílium rectum, doctrínam ſanctam; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

L'Oraiſon achevée, le Prêtre ſe couvrira & mettra la main droite ſur la tête de l'enfant, le touchant légerement; & le Parrain & la Marraine ayant auſſi mis leurs mains ſur la poitrine de l'enfant de côté & d'autre, enſorte qu'elles ne ſe touchent point, le Prêtre dira d'une voix encore plus élevée :

NEc te láteat, Sátana, imminére tibi pœnas, imminére tibi diem judícii, diem ſupplícii ſempiterni, diem qui ventúrus eſt velut clíbanus ardens, in quo tibi atque univerſis Angelis tuis æternus ſupervéniet intéritus: proinde, nequíſſime damnáte, da honórem Deo vivo & vero; da honórem Jeſu Chriſto Fílio ejus, & Spirítui Sancto, in cujus nómine atque virtúte præcípio tibi quicumque es, ſpíritus immunde, ut éxeas & recédas * ab hoc fámulo (*vel* ab hac fámula) Dei *N.* * quem (*vel* quam) hódie idem Deus & Dóminus noſter Jeſus Chriſtus ad ſuam ſanctam grátiam & benedictiónem, fontemque Baptíſmatis dono ſuæ grátiæ vocáre dignátus eſt, ut fiat ejus templum per aquam regeneratiónis in remiſſiónem ómnium peccatórum, in nómine ejuſdem Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui ventúrus eſt judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

Le Prêtre, le Parrain & la Marraine ôteront leurs mains de deſſus l'enfant; enſuite le Prêtre toujours couvert, prendra avec le pouce de ſa main droite un peu de ſalive de ſa bouche, & en mettra ſur les deux oreilles de l'enfant, en formant deſſus le ſigne de la Croix, & diſant:

Ephphétha ✠ quod eſt ✠ adaperíre, *& ſur les narines, diſant:* In odórem ✠ ſuavitátis: tu autem effugáre, diábole; appropinquábit enim judícium Dei.

Il introduit enſuite l'enfant dans l'Egliſe, le prenant par les langes, & diſant: Ingrédere in templum Dómini, ut hábeas partem cum Chriſto in vitam æternam. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre découvert va aux Fonts avec le Par-

rain & la Marraine, & les avertit de réciter le Symbole debout à haute & intelligible voix.

Je crois en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre : & en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur : qui a été conçu du S. Eſprit, eſt né de la Vierge Marie, a ſouffert ſous Ponce Pilate, a été crucifié, eſt mort, & a été enſéveli ; eſt deſcendu aux enfers ; le troiſiéme jour eſt reſſuſcité d'entre les morts ; eſt monté aux cieux ; eſt aſſis à la droite de Dieu le Pere tout-puiſſant, d'où il viendra juger les vivans & les morts. Je crois au Saint-Eſprit, la ſainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, & la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

Le Parrain & la Marraine ayant achevé le Symbole, la Sage-Femme leur met l'enfant entre les mains ; ils le tiennent droit ſur la Piſcine du Baptiſtère ; & le Prêtre étant couvert, fait les interrogations ſuivantes.

N. renoncez-vous à Satan ?

Le Parrain & la Marraine répondront pour lui : J'y renonce.

Le Prêtre. Et à toutes ſes œuvres ?

Le Parrain & la Marraine. J'y renonce.

Le Prêtre. Et à toutes ſes pompes ?

Le Parrain & la Marraine. J'y renonce.

Enſuite le Prêtre s'étant découvert, prendra avec le ſtilet ou la virgule, ou avec le pouce, de l'huile des Catéchumenes, & oindra l'enfant en forme de Croix, premiérement ſur la poitrine, diſant :

Ego te línio ✠ óleo ſalútis, *enſuite entre les épaules,*

diſant : In Chriſto Jeſu ✠ Dómino noſtro, ut hábeas vitam æternam. ℟. Amen.

Enſuite il eſſuyera avec du coton ou des étoupes ſon pouce, & les parties de l'enfant qu'il aura ointes. Puis il quittera l'Etole violette pour en prendre une blanche ; (ou il tournera celle qu'il a, ſi elle eſt de deux couleurs ;) & il fera à l'enfant qu'il nommera par ſon nom, les demandes ſuivantes, auſquelles le Parrain & la Marraine répondront.

D. Croyez-vous en Dieu le Pere tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre ?

℟. J'y crois.

D. Croyez-vous en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, Notre-Seigneur, qui eſt né & a ſouffert la mort pour nous ?

℟. J'y crois.

D. Croyez-vous au Saint-Eſprit, la ſainte Egliſe Catholique, la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, la vie éternelle ?

℟. J'y crois.

D. Voulez-vous être * baptiſé (*ou* baptiſée ?)

℟. Je le veux.

Alors le Parrain & la Marraine tenant l'enfant de maniere que ſa tête ſoit inclinée ſur la Piſcine, le Prêtre prendra de l'eau des Fonts dans un petit vaſe deſtiné à cet uſage, & en verſera trois fois ſur la tête de l'enfant en forme de Croix, diſant en même-temps une ſeule fois :

N. ego te baptízo in nómine Patris ✠, *il verſe l'eau pour la premiere fois*, & Fílii ✠, *pour la ſeconde*, & Spíritûs ✠ Sancti, *pour la troiſiéme.*

Si l'on doute que l'enfant ait été baptiſé, le Prêtre ſe ſervira de la Formule ſuivante :

N. ſi non es * baptizátus (*vel* baptizáta) : ego te baptízo in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti.

Enſuite il prendra avec le ſtilet ou la virgule, ou avec le pouce, du ſaint Chrême, & dira :

Orémus.

DEus omnípotens, Pater Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui te regenerávit ex aquâ & Spíritu Sancto, quique dedit tibi remiſſiónem ómnium peccatórum tuórum, *en diſant les paroles ſuivantes, il fera l'onction en forme de Croix ſur le ſommet de la tête de l'enfant :* Ipſe te líniat ✠ Chríſmate ſalútis in eódem Chriſto Jeſu Dómino noſtro in vitam æternam. ℟. Amen.

Il eſſuyera avec du coton ou des étoupes ſon pouce, & la partie de l'enfant qui a été ointe, & lui mettra ſur la tête le chrêmeau ou voile blanc, dont il fera la bénédiction, comme il ſuit, s'il n'eſt déja béni.

[℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini,

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

BEnedic, Dómine, hoc innocéntiæ caſtum velámen; & præſta, ut quiſquis iſtud indúerit, incontamináta ſervare mereátur; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Il l'aſpergera enſuite avec de l'eau bénite en forme de Croix.]

Après cette bénédiction, il le mettra ſur la tête de l'enfant, diſant :

N. áccipe veſtem cándidam, quam immaculátam pérferas ante tribúnal Dómini noſtri Jeſu Chriſti, ut hábeas vitam æternam. ℟. Amen.

Il préſentera enſuite le cierge allumé au Parrain & à la Marraine, & dira à l'enfant :

N. áccipe lámpadem ardentem, & irreprehensíbilis cuſtódi Baptiſmum tuum : ſerva Dei mandata, ut cùm Dóminus vénerit ad núptias, poſſis occúrrere ei unà cum ómnibus Sanctis in aula cœleſti, habeaſque vitam æternam. ℟. Amen.

Enſuite la Sage-Femme portera l'enfant ſur l'autel. Le Parrain & la Marraine réciteront debout au nom de l'enfant avec le Prêtre l'Oraiſon Dominicale en françois ; cette Oraiſon, ſelon S. Auguſtin, étant proprement la priere des fidéles & des baptiſés.

NOtre Pere, qui êtes aux cieux, Que votre nom ſoit ſanctifié : Que votre regne arrive : Que votre volonté ſoit faite ſur la terre comme au ciel : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour : Et pardonnez-nous nos offenſes, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés : Et ne nous laiſſez pas ſuccomber à la tentation ; Mais délivrez-nous du mal. Ainſi ſoit-il.

Toutes ces choſes étant faites, le Prêtre mettra les deux extrémités de ſon Etole en forme de Croix ſur la tête de l'enfant, & récitera l'Evangile de S. Jean en la maniere ſuivante :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

℣. Inítium ſancti Evangélii ſecundùm Joannem.

℟. Glória tibi, Dómine.

IN princípio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. Hoc erat in princípio apud Deum. Omnia per ipſum facta ſunt, & ſine ipſo factum eſt nihil quod factum eſt. In ipſo vita erat, & vita erat lux hóminum; & lux in ténebris lucet, & ténebræ eam non comprehendérunt. Fuit homo miſſus à Deo, cui nomen erat Joannes. Hic venit in teſtimónium, ut teſtimónium perhibéret de lúmine, ut omnes créderent per illum. Non erat ille lux, ſed ut teſtimónium perhibéret de lúmine. Erat lux vera quæ illúminat omnem hóminem venientem in hunc mundum. In mundo erat, & mundus per ipſum factus eſt, & mundus eum non cognóvit. In própria venit, & ſui eum non recepérunt. Quotquot autem recepérunt eum, dedit eis poteſtátem Fílios Dei fieri, his qui credunt in nómine ejus, qui non ex ſanguínibus, neque ex voluntáte carnis, neque ex voluntáte viri, ſed ex Deo nati ſunt : ET VERBUM CARO FACTUM EST, & habitávit in nobis; & vídimus glóriam ejus, glóriam quaſi unigéniti à Patre, plenum grátiæ & veritátis. ℟. Deo grátias.

Après l'Evangile, le Prêtre fera baiſer l'Etole à l'enfant; puis il dira au Parrain & à la Marraine :

VOus venez de contracter une affinité ſpirituelle avec cet enfant, ſon pere & ſa mere; & cette affinité vous empêche de contracter mariage avec aucun d'eux.

Vous

Vous devez avertir les parens de veiller à la conſervation de l'enfant, & la mere de le nourrir elle-même, ſi elle le peut; ſinon, de choiſir une nourrice qui ſoit de bonnes mœurs.

Vous devez encore avertir ſon pere & ſa mere, auſſi-bien que ſa nourrice, de ne le point mettre coucher dans leur lit, avant qu'il ait deux ans accomplis, de peur qu'il ne ſoit étouffé.

Quand on préſente pluſieurs enfans enſemble au Baptême, on les rangera ſur deux lignes, les garçons à droite, les filles à gauche. Il faut répéter pour chacun en particulier les cérémonies ſuivantes, ſçavoir la demande de leurs noms, le ſouffle ſur le viſage, le ſigne de la Croix ſur le front & ſur la poitrine, celui ſur les oreilles & les narines avec de la ſalive, les interrogations ſur le renoncement à Satan & à ſes œuvres, l'onction de l'huile des Catéchumenes, les interrogations ſur la Foi & le Symbole, l'action même du Baptême, l'onction du ſaint Chrême, la tradition du vêtement appellé Chrêmeau, *& du cierge allumé, & les prieres ou formules qui accompagnent ces actions. Toutes les autres prieres ſe diront pour tous en commun, en obſervant de mettre ces prieres au pluriel.*

Si un enfant en danger de mort ne pouvoit être apporté à l'Egliſe, il faudroit le baptiſer à la maiſon, prendre pour cela de l'eau naturelle, au défaut d'eau bénite, & la verſer par trois fois, ou du moins une fois, ſur ſa tête, en diſant diſtinctement & avec attention: Je te baptiſe au nom du Pere ✠, & du Fils ✠, & du Saint ✠ Eſprit.

Que ſi étant à l'Egliſe, la perſonne qu'on préſente au Baptême, enfant ou adulte, ſe trouvoit en danger de mou-

rir, avant qu'on pût lui donner ce Sacrement avec toutes les cérémonies, il faudroit paſſer tout ce qui précéde la forme du Baptême, & dire :

Nommez : *Le Parrain & la Marraine répondent*, N.

Enſuite le Prêtre verſera l'eau ſur ſa tête par trois fois, ou même une ſeule fois, en forme de Croix, en diſant : N. ego te baptízo in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti.

Si le Prêtre craint de n'avoir pas le temps d'aller aux Fonts & de les ouvrir, il ſe ſervira d'eau bénite, ou même d'eau commune, s'il l'a plus promptement à ſa main : puis, ſi le baptiſé reſpire encore, il lui fera l'onction du ſaint Chrême ſur le ſommet de la tête, en diſant l'Oraiſon Deus omnípotens, *comme ci-deſſus, pag.* 14. *il lui donnera enſuite le Chrêmeau ou la robbe blanche, diſant :* Accipe veſtem cándidam, &c. *& préſentera le cierge allumé, diſant :* Accipe lámpadem, &c. *que ſi le baptiſé vit encore, le Prêtre ſuppléera ce qu'il aura omis des cérémonies.*

Maniere dont s'adminiſtre le Baptême le Samedi-Saint & la veille de la Pentecôte.

LE Samedi-Saint, avant la bénédiction du cierge Paſcal, & la veille de la Pentecôte avant les Leçons des Prophétes, le Prêtre précédé de la Croix, du Clergé & de ſes Miniſtres, va à la porte de l'Egliſe où ſe trouvent ceux qui doivent être baptiſés, & leurs Parrains & Marraines qu'il interroge en la forme marquée au Baptême des enfans, pag. 3. *& pourſuit toute la cérémonie du*

Baptême juſqu'à l'onction de l'huile des Catéchumenes incluſivement.

Enſuite il retourne au Chœur, où on bénit le cierge Paſcal, on lit les Prophéties, & on pourſuit tout le reſte de l'Office juſqu'à la bénédiction des Fonts incluſivement.

Les Fonts étant bénis, & l'aſperſion de l'Eau bénite ſur le peuple étant faite, les Parrains & Marraines s'approchent des Fonts avec les enfans. Le Prêtre leur demande : Croyez-vous en Dieu le Pere tout-puiſſant, &c. *& pourſuit tout le reſte du Baptême, après quoi on chante les Litanies & la Meſſe.*

Dans l'Egliſe Cathédrale, le Curé des Fonts commence les cérémonies du Baptême juſqu'à l'onction de l'huile des Catéchumenes incluſivement à la grande porte de l'Egliſe, pendant qu'on chante au Chœur la bénédiction du cierge Paſcal ou les Prophéties ; & lorſque les Fonts ſont bénis, l'Evêque finit le Baptême depuis la demande : Croyez-vous en Dieu le Pere tout-puiſſant, &c. *Et ſi quelqu'un des Catéchumenes étoit adulte, après le Baptême il lui donne le Sacrement de la Confirmation.*

Maniere de ſuppléer les cérémonies omiſes dans le Baptême.

QUand un enfant aura été ondoyé ou baptiſé pour cauſe de néceſſité ſans les cérémonies preſcrites par l'Egliſe, il faudra au plutôt l'apporter à l'Egliſe, & ſuppléer les cérémonies omiſes, en ſe conformant à l'ordre qui ſuit.

Le Prêtre revêtu & accompagné comme il a été dit ci-

deſſus, pag. 2. ſe rendra à la porte de l'Egliſe ; & les choſes diſpoſées comme il eſt marqué au même endroit, il dira étant couvert :

D. Quel enfant préſentez-vous à l'Egliſe ?

℟. Un garçon, (*ou* Une fille.)

D. Eſt-il, (*ou* Eſt-elle) de cette Paroiſſe ?

℟. Oui.

D. Que demande-t-il ? (*ou* Que demande-t-elle ?)

℟. Les cérémonies du Baptême.

D. Etes-vous le Parrain & la Marraine ?

℟. Oui.

D. Voulez-vous vivre & mourir en la foi de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine ?

℟. Oui, moyennant la grace de Dieu.

S'ils refuſoient de répondre ainſi à cette interrogation, il faudroit les renvoyer.

Ici le Prêtre fera aux aſſiſtans l'Exhortation ſuivante, qui ne ſera omiſe ſous aucun prétexte, s'il n'y ſupplée de lui-même par une autre à peu près ſemblable.

EXHORTATION.

L'Egliſe dans l'adminiſtration du Baptême ſe ſert de cérémonies conſacrées par l'uſage des premiers ſiecles & par la tradition des Apôtres.

Quoique ces cérémonies ne ſoient pas abſolument néceſſaires pour la validité du Sacrement, elles ſont néanmoins très-utiles pour l'inſtruction & pour l'édification des Fidéles ; & elles leur expriment par un langage myſtérieux ce qui regarde ou les diſpoſitions

que demande ce Sacrement, ou les effets qu'il produit, ou les devoirs auxquels il oblige.

Que veut dire l'impoſition des mains qu'on fait ſur la tête, le ſel qu'on met dans la bouche, le doigt qui touche les narines & les oreilles, les interrogations ſur la Foi, le renoncement à Satan, la récitation du Symbole & de l'Oraiſon Dominicale? C'eſt pour nous faire connoître que l'Egliſe commence de prendre poſſeſſion de nous dans le Baptême ; qu'elle nous attire à elle par la bonne odeur des maximes de l'Evangile ; qu'elle ouvre nos oreilles pour nous mettre en état d'entendre ſes vérités ; qu'elle prépare notre cœur pour nous les faire recevoir avec goût & avec plaiſir ; qu'elle nous fait faire une profeſſion ſolemnelle de les garder ; qu'elle nous fait embraſſer la Loi de Jeſus-Chriſt, & déteſter les pompes du ſiécle & les œuvres de Satan ; & enfin qu'elle nous inſtruit de la maniere de prier.

La bénédiction de l'Eau nous fait voir que cet élément eſt conſacré pour ſervir à notre ſanctification : l'Exorciſme, que nous ſommes délivrés de la ſervitude du Démon : le ſouffle, que nous recevons par le Saint-Eſprit dans la régénération une autre vie que celle que reçut dans la création le premier Adam : l'onction, que nous ſommes dédiés pour être les temples vivans du Saint-Eſprit : le ſigne de la Croix, que nous ſommes marqués au caractère de Jeſus-Chriſt : le Chrême, que nous avons part à ſa Royauté & à ſon Sacerdoce : l'Habit blanc, que nous ſommes entrés dans l'innocence, & que nous devons mener une vie pure & ſans tache : & enfin le Cierge allumé, que nous

ſommes paſſés des ténébres à la lumiere pour aller au-devant de l'Epoux, & pour l'accompagner à ſes nôces éternelles. Il ne nous reſte après ces inſtructions que l'Egliſe nous donne par ces cérémonies, que de demander à Dieu la grace de conſerver l'innocence & les dons que nous y avons reçus, & de nous acquitter des obligations que nous y avons contractées.

L'Exhortation finie, le Prêtre dira :

D. Quel nom donnez-vous à cet Enfant?

℟. *N.*

Il continuera enſuite tout le reſte comme ci-deſſus au Baptême des enfans, pag. 6. en retranchant ſeulement la demande, ſi l'enfant veut être baptiſé, l'ablution, & la forme du Baptême.

Enſuite le Prêtre donnera au Parrain & à la Marraine les avis ſuivans :

Vous n'avez contracté aucune affinité ſpirituelle ni avec l'enfant, ni avec ſes pere & mere, comme vous l'auriez contractée s'il avoit été baptiſé à l'Egliſe. Il n'y a que la perſonne qui a baptiſé l'enfant qui ait contracté cette affinité. Vous devez avertir les parens de veiller à la conſervation de l'enfant, & la mere de le nourrir elle-même, ſi elle le peut; ſinon, de choiſir une nourrice qui ſoit de bonnes mœurs. Vous devez encore avertir ſon pere & ſa mere, auſſi-bien que ſa nourrice, de ne le point mettre coucher dans leur lit, avant qu'il ait deux ans accomplis, de peur qu'il ne ſoit étouffé.

On ſupplée les cérémonies du Baptême aux Adultes comme aux enfans, excepté que l'Adulte répond lui-même

aux interrogations qui lui ſont faites par le Prêtre.

Si quelqu'un baptiſé par les Hérétiques déſire qu'on lui ſupplée les cérémonies du Baptême, on s'adreſſera à Nous pour en avoir la permiſſion, & on fera les cérémonies comme ci-deſſus.

Maniere d'ondoyer ou d'adminiſtrer le Baptême ſans toutes les cérémonies de l'Egliſe avec la permiſſion de l'Ordinaire.

QUand dans des cas extraordinaires & pour des raiſons très-graves nous aurons donné cette permiſſion, qui ne s'accorde ordinairement que pour les Princes, la cérémonie ſe fera, s'il ſe peut, à l'Egliſe, ou du moins dans leur Chapelle, ainſi qu'il a été dit dans la premiere Partie de ce Rituel, pag. 19. excepté l'impoſition du nom de l'enfant, on n'omettra ni les Exorciſmes, ni toutes les autres cérémonies qui précédent l'action du Baptême, mais ſeulement celles qui le ſuivent, qu'on ſuppléera enſuite dans un temps favorable.

Le Prêtre donc revêtu d'un Surplis & d'une Etole, commencera par l'Exhortation Avant que d'accorder, &c. *ci-deſſus, pag. 4. qu'il n'omettra jamais ſous aucun prétexte.*

L'Exhortation finie, il paſſera la demande; Quel nom donnez-vous à cet enfant ? *& ſoufflant trois fois doucement ſur le viſage de l'enfant, il dira :* Recéde, immunde ſpíritus, &c. *pag. 6. & continuera tout ce qui ſuit juſqu'au Baptême incluſivement.*

Puis omettant l'onction du ſaint Chrême & tout ce qui la ſuit, il dira :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob: Deus qui Móyſi fámulo tuo in monte Sínaï apparuiſti, & fílios Iſraël de terra Ægypti eduxiſti, députans eis Angelum pietátis tuæ, qui cuſtodíret eos die ac nocte; te quæſo, Dómine, ut míttere dignéris ſanctum Angelum tuum, qui ſimíliter cuſtódiat * hunc fámulum tuum, (*vel* hanc fámulam tuam,) & perdúcat * eum (*vel* eam) in vitam æternam; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Puis inclinant la tête vers l'enfant, il lui donne la paix, en diſant :

Pax tecum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Maniere de ſuppléer les cérémonies omiſes à ceux qui ont été baptiſés par la permiſſion de l'Ordinaire en la forme ci-deſſus.

LE Prêtre revêtu & accompagné comme il a été dit ci-deſſus au Baptême des enfans, fera les demandes ſuivantes :

D. Quel enfant préſentez-vous à l'Egliſe?

℟. Un garçon, (*ou* Une fille.)

D. Que demande-t-il? (*ou* Que demande-t-elle?)

℟. Les cérémonies de l'Egliſe qui n'ont point été obſervées dans ſon Baptême.

D. Etes-

D. Etes-vous le Parrain & la Marraine ?

℟. Oui.

D. Voulez-vous vivre & mourir en la foi de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

℟. Oui, moyennant la grace de Dieu.

Ici le Prêtre fera l'Exhortation ſuivante qui ne ſera omiſe ſous aucun prétexte, s'il n'y ſupplée de lui-même par une à peu près ſemblable.

EXHORTATION.

L'Egliſe dans l'adminiſtration du Baptême, &c. *ci-deſſus, pag.* 20.

L'Exhortation finie, le Prêtre dira :

D. Quel nom donnez-vous à cet Enfant ?

℟. N.

Alors ayant allumé le cierge, & le Parrain & la Marraine étant à droit & à gauche de l'enfant, le Prêtre dira les Oraiſons ſuivantes.

Omnipotens ſempiterne Deus, &c. Deus qui humáni géneris, &c. *pag.* 7.

Enſuite il avertira le Parrain & la Marraine de réciter le Symbole debout à haute & intelligible voix ; & il continuera tout le reſte comme au Baptême des enfans, pag. 12, *juſqu'à l'Evangile de ſaint Jean incluſivement, omettant ſeulement l'onction de l'huile des Catéchumenes & l'action du Baptême.*

Après l'Evangile de S. Jean, il donnera aux Parrains & Marraines les avis ci-deſſus, pag. 22. *au Chapitre du ſupplément des cérémonies.*

Maniere d'adminiſtrer le Baptême aux Adultes.

COmme dans la primitive Egliſe, les cérémonies du Baptême des Catéchumenes ne ſe faiſoient pas en un ſeul & même jour, il convient de ſe conformer à cet ancien uſage.

C'eſt pourquoi lorſque par un examen ſuffiſant, on ſe ſera aſſuré de la ſincérité de la foi d'un Adulte qui demandera le Baptême, on l'amenera d'abord au veſtibule ou au portique de l'Egliſe. Là le Prêtre revêtu d'un Surplis & d'une Etole violette, & accompagné du Clergé & du Peuple, lui fera les demandes ſuivantes.

D. Que demandez-vous à l'Egliſe de Dieu ?

℟. La Foi & l'Inſtruction dans la Religion chrétienne, pour me diſpoſer au Baptême.

D. Quel avantage eſpérez-vous retirer de la Foi ?

℟. Qu'elle me conduiſe à la vie éternelle.

D. Si vous voulez arriver à la vie éternelle, il faut croire en Dieu & en Jeſus-Chriſt, & garder ſes Commandemens. " Vous aimerez le Seigneur votre Dieu „ de tout votre cœur, de toute votre ame, de tout „ votre eſprit, de toutes vos forces : c'eſt là le premier „ & le plus grand de tous les Commandemens. Et voici „ le ſecond qui eſt ſemblable à celui-là. Vous aime„ rez votre prochain comme vous-même : toute la Loi „ & les Prophétes ſont renfermés dans ces deux Com„ mandemens. „ Voulez-vous vivre ſelon ces ſaintes regles ?

℟. Je l'eſpére, moyennant la grace de Dieu.

D. Renoncez-vous à Satan?

℟. J'y renonce.

D. Et à toutes ſes pompes?

℟. J'y renonce.

D. Et à toutes ſes œuvres?

℟. J'y renonce.

D. Dans quelle ſecte avez-vous été * élevé? (*ou* élevée?)

℟. Dans la Religion (Juive, Mahometane, Payenne, Anabaptiſte, &c. *en expliquant quelle elle eſt.*)

Alors le Prêtre l'exhortera en peu de mots, & l'inſtruira contre les erreurs de la Secte qu'il a quittée pour entrer dans l'Egliſe. Enſuite ſi le Catéchumene étoit Juif, le Prêtre lui demandera ce qui ſuit.

D. Renoncez-vous à l'endurciſſement & à l'aveuglement des Juifs, qui n'ont pas voulu reconnoître Notre Seigneur Jeſus-Chriſt?

℟. J'y renonce.

D. Croyez-vous que le Seigneur Jeſus, Fils de la bienheureuſe Vierge Marie, eſt le Meſſie attendu par les Patriarches, prédit par les Prophétes, & promis par les ſaintes Ecritures de l'Ancien Teſtament?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que ce divin Sauveur eſt mort pour nos péchés, & que ſans ſa mort nous n'aurions point de ſalut à eſpérer?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'il a aboli par ſa mort les cérémonies de la Loi de Moyſe, leſquelles ſont tellement

abolies, qu'on ne peut plus les obſerver ſans péché?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que les Evangiles & les autres Livres du Nouveau Teſtament contiennent la parole de Dieu, & ont été dictés par le Saint-Eſprit?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on ne peut être ſauvé ſans être Chrétien?

℟. Je le crois.

Si le Catéchumene étoit Payen ou Idolâtre, le Prêtre ne fera pas les demandes précédentes; mais ſe ſervira des ſuivantes.

D. Renoncez-vous de tout votre cœur aux Idoles & aux fauſſes Divinités que vous avez adorées dans le temps de votre aveuglement?

℟. J'y renonce.

D. Croyez-vous qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que les ſaintes Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ſont inſpirées de Dieu?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on ne peut être ſauvé ſans être Chrétien?

℟. Je le crois.

S'il étoit Mahométan, le Prêtre lui demandera ce qui ſuit.

D. Renoncez-vous à toutes les impiétés de l'Alcoran & des autres Livres des Mahométans?

℟. J'y renonce.

D. Croyez-vous que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt,

Digitized by Google

Fils de la bienheureuſe Vierge Marie, a été conçu par l'opération du Saint-Eſprit ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt mort pour nous racheter ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'il eſt Dieu égal à ſon Pere, & qu'il s'eſt fait homme pour notre ſalut ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'il y a un ſeul Dieu en trois perſonnes, Pere, Fils, & Saint-Eſprit ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que le bonheur du Paradis conſiſte dans la poſſeſſion de Dieu, & nullement dans la joüiſſance des plaiſirs ſenſuels ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que les ſaintes Ecritures de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ſont inſpirées de Dieu ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on ne peut être ſauvé ſans être Chrétien ?

℟. Je le crois.

S'il étoit Anabaptiſte, le Prêtre ne lui fera point les demandes précédentes qui regardent les Juifs, les Payens & les Mahométans ; mais il lui fera les queſtions ſuivantes.

D. Renoncez-vous aux erreurs des Anabaptiſtes ?

℟. J'y renonce.

D. Croyez-vous que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt eſt véritablement homme, & qu'il a été ſemblable à nous en toutes choſes excepté le péché. ℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'il a pris ſon humanité de la propre ſubſtance de la ſainte Vierge, laquelle eſt véritablement Mere de Dieu ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'il ſera vrai Dieu & vrai homme éternellement, & qu'il gardera dans le Ciel, pendant toute l'éternité, la vérité des deux natures en une ſeule perſonne ? ℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on doit baptiſer les petits enfans, & que le Baptême leur eſt tellement néceſſaire, qu'ils ne peuvent être ſauvés ſans recevoir ce Sacrement ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on ne peut ſans ſacrilége adminiſtrer ou recevoir le Baptême plus d'une fois ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on eſt obligé d'obéir en conſcience aux Souverains & aux Magiſtrats ?

℟. Je le crois.

Si le Catéchumene étoit de quelque autre Secte hérétique, on lui demandera s'il renonce aux erreurs de ſa Secte, & s'il croit les vérités qui y ſont oppoſées : on l'interrogera en particulier ſur les principales vérités oppoſées aux héréſies de cette Secte.

Enſuite on fera les demandes ſuivantes à tous les Catéchumenes, de quelque Secte qu'ils ſoient.

D. Croyez-vous qu'on ne peut pas recevoir dignement le Baptême ſans avoir un ſincére regret de ſes péchés, & une volonté délibérée de vivre conformément à l'Evangile ?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous que ceux qui reçoivent le Baptême ſans avoir une foi entiére, une eſpérance ferme, & un amour de Dieu par-deſſus toutes choſes, au moins commencé, commettent un ſacrilége?

℟. Je le crois.

D. Croyez-vous qu'on doit différer le Baptême à ceux qui ſont dans l'habitude du péché mortel?

℟. Je le crois.

D. Avez-vous un regret ſincére de vos péchés, & promettez-vous à Dieu de vous en corriger?

℟. Oui, moyennant la grace de Dieu.

Alors le Prêtre expliquera les cérémonies de l'impoſition des mains & du ſigne de la Croix.

Enſuite s'adreſſant au Parrain & à la Marraine, il leur demandera le nom qu'ils veulent donner au Catéchumene, qui alors ſe mettra à genoux; & le Prêtre lui impoſera les mains, en diſant:

Exi ab * eo, (*vel* ea,) ſpíritus immunde, & da locum Spirítui Sancto paracléto.

Enſuite il fera le ſigne de la Croix ſur le front & ſur la poitrine du Catéchumene, en diſant:

N. áccipe ſignum Crucis tam in fronte ✠ quàm in corde ✠. Sume fidem cœléſtium præceptórum. Talis eſto móribus, ut templum Dei jam eſſe poſſis. *Si le Catéchumene étoit Juif, il ajoutera:* Horreſce Judáïcam perfídiam: réſpue Hebráïcam ſuperſtitiónem. *S'il étoit idolâtre, au lieu de ce qui précéde, le Prêtre dira:* Horreſce Idóla: réſpue ſimulácra. *S'il étoit Mahométan:* Réſpue Mahumetánam perfídiam: réſpue pravam Sectam infidelitátis. *S'il étoit Anabaptiſte:* Réſpue Ana-

baptísticam (*S'il étoit de quelque autre Secte, le Prêtre la nommera ; ou ſi c'étoit une nouvelle héréſie*, hæréticam) pravitátem : réſpue nefárias Sectas impiórum.

Cole Deum Patrem omnipotentem, & Jeſum Chriſtum Fílium ejus únicum Dóminum noſtrum, qui ventúrus eſt judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

Orémus.

TE déprecor, Dómine ſancte, Pater omnípotens, æterne Deus ; ut huic * fámulo tuo, (*vel* fámulæ tuæ,) *N.* * qui (*vel* quæ) in hujus ſéculi nocte vagátur * incertus ac dúbius, (*vel* incerta ac dúbia,) viam veritátis & agnitiónis tuæ júbeas demonſtrári ; quátenùs reſerátis óculis cordis ſui, te unum Deum Patrem in Fílio, & Fílium in Patre, cum Spíritu Sancto, recognoſcat ; atque hujus confeſſiónis fructum, & hîc, & in futúro ſéculo pereípere mereátur ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Alors le Prêtre lira l'Evangile ſuivant :

Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

✠ Sequéntia ſancti Evangélii ſecundùm Matthæum.

℟. Glória tibi, Dómine.

IN illo témpore, Dixit Jeſus diſcípulis ſuis : Data eſt mihi omnis poteſtas in cœlo & in terra. Euntes ergo, docéte omnes gentes, baptiſantes eos in nómine Patris, & Fílii, & Spíritûs Sancti ; docentes eos ſervâre ómnia quæcumque mandávi vobis : & ecce ego vobiſcum ſum ómnibus diébus uſque ad conſummatiónem ſéculi. ℟. Deo grátias.

Enſuite le Prêtre expliquera au Catéchumene cet Evangile,

gile, & l'inſtruira ſur les diſpoſitions néceſſaires pour recevoir le Baptême.

Le Mercredi de la troiſiéme ſemaine de Carême, le Prêtre revêtu d'un Surplis, d'une Etole & d'une Chappe violette, accompagné de ſon Clergé, précédé de la Croix, ira trouver le Catéchumene qui ſera hors de l'Egliſe avec ſes Parrain & Marraine, & l'interrogera de cette ſorte.

D. Que demandez-vous à l'Egliſe?

℟. *Le Catéchumene.* Le Baptême.

D. Qui ſont ceux qui vous préſentent?

℟. *Le Catéchumene.* N. N.

Alors le Prêtre s'adreſſant aux Parrain & Marraine, leur demandera:

D. Faites-vous profeſſion de la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & voulez-vous vivre & mourir dans cette foi?

℟. Oui, Monſieur, moyennant la grace de Dieu.

D. Quel nom voulez-vous lui donner? ℟. N.

Enſuite étant toujours couvert, il ſoufflera trois fois doucement ſur le viſage du Catéchumene, en diſant une fois ſeulement: Recéde, immunde ſpíritus, ab hac imágine Dei, & da locum Spirítui Sancto.

Puis il fera le ſigne de la Croix ſur le Catéchumene qui doit être à genoux, en diſant:

N. ſignum ſanctæ Crucis Salvatóris Dómini noſtri ✠ Jeſu Chriſti fronti tuæ ímprimo in nómine Patris, & Fílii, & Spíritûs Sancti. ℟. Amen.

Enſuite faiſant un autre ſigne de Croix avec le pouce droit ſur la poitrine du Catéchumene, il dira: N. ſignum

ſanctæ Crucis Salvatóris Dómini noſtri ✠ Jeſu Chriſti péctori tuo ímprimo in nómine Patris, & Fílii, & Spíritûs Sancti. ℟. Amen.

Puis étant découvert, & tenant ſa main étendue ſur la tête du Catéchumene, il dira :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

Omnipotens ſempiterne Deus, &c. Deus qui humáni generis, &c. *pag.* 7.

Le Prêtre couvert fera, s'il eſt beſoin, la bénédiction du ſel, comme ci-deſſus au Baptême des Enfans, pag. 8. *enſuite prenant un peu de ſel béni, il le mettra dans la bouche du Catéchumene, diſant :*

N. áccipe ſal ſapiéntiæ, ut propítius ſit tibi Deus in vitam æternam. ℟. Amen.

Puis tenant ſa main droite étendue ſur la tête du Catéchumene, il dira :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

Deus Patrum noſtrórum, &c. *pag.* 8. Deus Abraham, &c. *pag.* 9. Exorcízo te, ſpíritus immunde, &c. *ibid.* Ergo, maledícte, &c. *ibid.*

Enſuite le Prêtre expliquera en peu de mots au Catéchumene les cérémonies qui doivent être faites, & l'avertira qu'il peut dorénavant entrer dans l'Egliſe, & aſſiſter à la Meſſe juſqu'à la fin de la lecture & de l'explication de l'Evangile, mais qu'auſſi-tôt après il doit ſortir de l'Egliſe.

Le Mercredi avant le Dimanche de la Paſſion, qu'on nommoit autrefois le Mercredi du Scrutin, le Prêtre ira trouver le Catéchumene à la porte de l'Egliſe, accompagné

comme ci-deſſus ; & là il interrogera une ſeconde fois le Catéchumene, en cette ſorte :

D. Que demandez-vous à l'Egliſe ?

℟. *Le Catéchumene.* Le Baptême.

D. Qui ſont ceux qui vous préſentent ?

℟. *Le Catéchumene.* N. N.

Le Prêtre s'adreſſant aux Parrain & Marraine, leur demandera :

D. Faites-vous profeſſion de la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & voulez-vous vivre & mourir dans cette foi ?

℟. Oui, Monſieur, moyennant la grace de Dieu.

Enſuite le Prêtre dira l'Oraiſon ſuivante.

Orémus.

DEus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob, qui fámulo tuo Móyſi in monte Sínaï apparuiſti, & fílios Iſraël de terra Ægypti eduxiſti, députans eis Angelum pietátis tuæ, qui cuſtodíret eos die ac nocte ; te quæſumus, Dómine, míttere dignéris ſanctum Angelum tuum, qui ſimíliter cuſtódiat * hunc electum tuum, (*vel* hanc electam tuam,) *N.* & perdúcat * eum (*vel* eam) ad grátiam Baptiſmi tui ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Le Prêtre couvert, étendant la main, dira :

EXorcízo te, ſpíritus immunde, in nómine ✠ Patris, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti ; ut éxeas & recédas * ab hoc electo (*vel* ab hac electa) Dei *N.* Ipſe enim tibi ímperat, maledícte Satan, qui pédibus ſupra mare ambulávit, & Petro, dum mergerétur, déxteram porrexit.

Ergo, maledícte diábole, recognoſce ſenténtiam tuam, & da honórem Deo vivo & vero; da honórem Jeſu Chriſto Fílio ejus, & Spirítui Sancto; & recéde ab hoc electo, (*vel* ab hac electa) Dei *N.* quia * iſtum (*vel* iſtam) ſibi Deus & Dóminus noſter Jeſus Chriſtus ad ſuam ſanctam grátiam & benedictiónem, fontemque Baptíſmatis dono ſuæ grátiæ vocáre dignátus eſt: (*Il fera le ſigne de la Croix avec le pouce droit ſur le front du Catéchumene*:) Et hoc ſignum ✠ ſanctæ Crucis quod nos fronti ejus imprímimus, tu, maledícte diábole, nunquam áudeas violáre; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Etant découvert, il dira:

Orémus.

ÆTernam ac juſtíſſimam pietátem tuam déprecor, Dómine ſancte, Pater omnípotens, ætérne Deus, autor lúminis & veritátis: réſpice ſuper * hunc electum tuum, (*vel* hanc electam tuam,) *N.* ut dignéris * eum (*vel* eam) illumináre lúmine intelligéntiæ tuæ: munda * eum (*vel* eam) & ſanctífica: da ei ſciéntiam veram, firmam ſpem, consílium rectum, doctrínam ſanctam, ut * aptus (*vel* apta) ſit ad percipiendam grátiam Baptiſmi tui; Per Chriſtum, &c. ℟. Amen.

Etant couvert, il mettra la main, avec les Parrain & Marraine, ſur la tête du Catéchumene, & dira:

NEc te latet, Satan, imminére tibi tormenta, imminére tibi diem judícii, diem ſupplícii ſempiterni, diem qui ventúrus eſt quaſi clíbanus ardens, in quo tibi atque univerſis Angelis tuis æternus ſupervéniet intéritus: & ídeò pro tua nequítia, damnáte atque

damnande, da honórem Deo vivo & vero; da honórem Jeſu Chriſto Fílio ejus, & Spirítui Sancto Paracléto, in cujus nómine atque virtúte præcípio tibi, quicumque es, ſpíritus immunde, ut éxeas & recédas * ab hoc electo, (*vel* ab hac electa) Dei *N.* * quem (*vel* quam) hódie idem Deus & Dóminus noſter Jeſus Chriſtus ad ſuam ſanctam grátiam & benedictiónem, fontemque Baptíſmatis dono grátiæ vocáre dignátus eſt, ut acceptâ per aquam regeneratiónis remiſſióne ómnium peccatórum, fiat ejus templum in nómine ejuſdem Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui ventúrus eſt judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre prendra avec le pouce de la main droite un peu de ſalive de ſa bouche, & en touchera l'oreille droite du Catéchumene, en diſant : Ephphétha ✠, *puis l'oreille gauche, diſant* : quod eſt adaperíre ✠; *enſuite les narines, diſant :* In odórem ✠ ſuavitátis, *& ajoûtant* : tu autem effugáre, diábole; appropinquábit enim judícium Dei.

Avant que de renvoyer le Catéchumene, il lui expliquera le Symbole des Apôtres, & l'Oraiſon Dominicale : il lui ordonnera de les apprendre par cœur, & lui recommandera de lire ſouvent l'Ecriture ſainte, & ſur-tout le Nouveau Teſtament, en lui faiſant voir les fruits abondans qu'il retirera de cette lecture.

Le Samedi-Saint, avant la bénédiction du cierge Paſcal, le Curé revêtu d'un Amict, d'une Aube, Ceinture, Manipule, Etole & Chappe blanche, étant devant

l'Autel, fera le ſigne de la Croix, en diſant :

℣. Deus, in adjutórium meum intende ;

℟. Dómine, ad adjuvandum me feſtína.

Hors le Samedi Saint, il ajoûtera, Glória Patri, & Fílio, & Spirítui Sancto ; Sicut erat in princípio, & nunc, & ſemper, & in ſecula ſeculórum. Amen.

Enſuite il baiſera l'Autel ; & après avoir entonné l'Antienne ſuivante, en allant à la porte de l'Egliſe, on chantera à deux Chœurs le Pſeaume 41. Quemádmodum deſíderat, &c. *ſous l'Antienne ſuivante :*

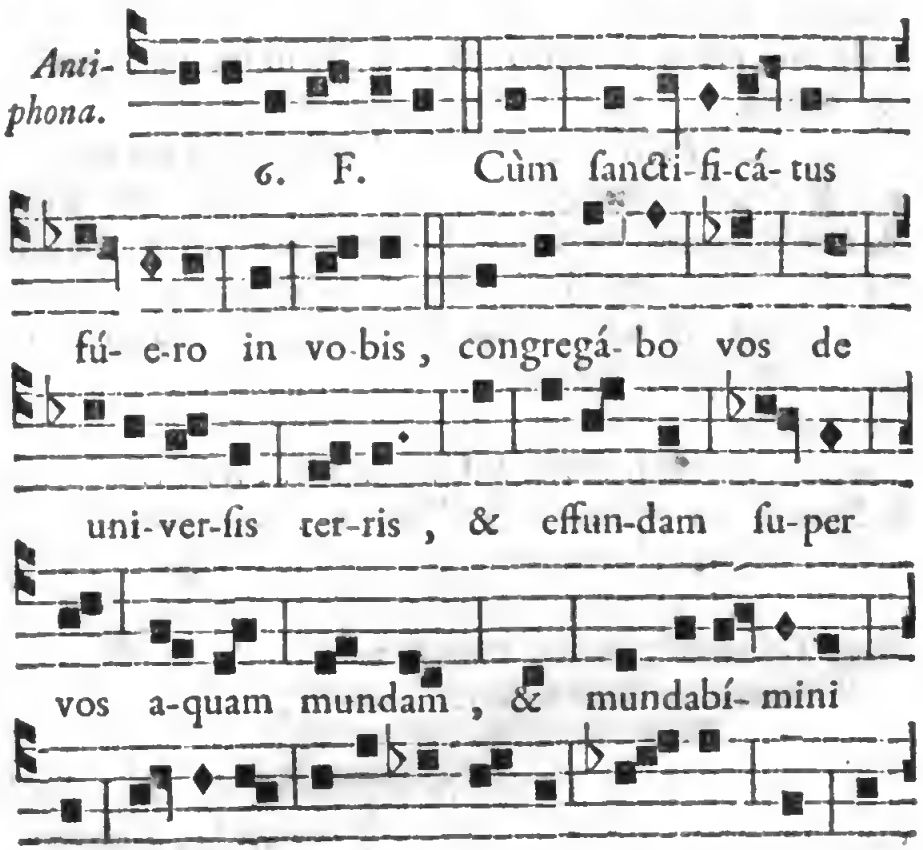

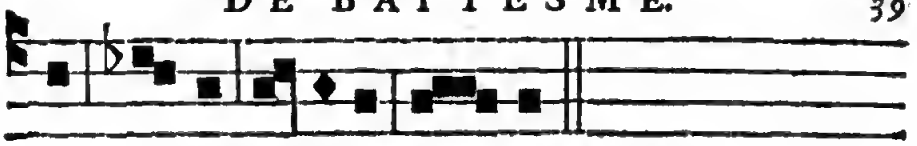

bo vo-bis ſpí-ritum no- vum. *Ezech.* 36. 23. *ad* 26.

L'Antienne finie, on dira :

Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon. Pater noſter. *en ſecret, juſqu'à*,

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem ;

℟. Sed líbera nos à malo.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam ;

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, réſpice propítius ad devotiónem * electi tui (*vel* electæ tuæ) *N.* renaſcentis, * qui (*vel* quæ) ſicut cervus, aquárum tuárum éxpetit fontem ; & concéde propítius, ut fídei ipsíus ſitis aquâ ſaliente in vitam æternam abundè expleátur ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre étant ſur le ſeuil de l'Egliſe, interrogera le Catéchumene, qui ſera hors de l'Egliſe avec ſes Parrain & Marraine.

D. Que demandez-vous à l'Egliſe ?

℟. *Le Catéchumene.* Le Baptême.

D. Qui ſont ceux qui vous préſentent ?

℟. *Le Catéchumene.* N. N.

Le Prêtre s'adreſſant aux Parrain & Marraine, leur demandera :

D. Faites-vous profeſſion de la Foi Catholique,

Apoſtolique & Romaine, & voulez-vous vivre & mourir dans cette Foi ?

℟. Oui, Monſieur, moyennant la grace de Dieu.

Enſuite s'adreſſant au Catéchumene, il lui demandera :

D. Que demandez vous à l'Egliſe ?

℟. *Le Catéchumene.* La Foi.

D. Que vous donne la Foi ?

℟. *Le Catéchumene.* La Vie éternelle.

Le Prêtre continue : Si vous voulez avoir la vie éternelle, gardez les Commandemens. Aimez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, & de tout votre eſprit ; & votre Prochain comme vous-même. Ces deux Commandemens renferment toute la Loi & les Prophétes.

La Foi conſiſte principalement à croire & à adorer un ſeul & vrai Dieu, & Jeſus-Chriſt ſon Fils unique qu'il a envoyé ſur la terre pour nous racheter. Ne voulez-vous pas vivre & mourir en cette Foi ?

℟. *Le Catéchumene :* Je le veux & le promets.

Le Prêtre prenant le Catéchumene par la main, l'introduira dans l'Egliſe, diſant : Ingrédere in templum Dómini, ut hábeas partem cum Chriſto in vitam æternam.

Le Catéchumene étant entré ſe proſterne, adore Dieu, & répond : Amen.

Le Prêtre lui fait reciter debout clairement & diſtinctement le Symbole :

Je crois en Dieu, &c. *comme ci-deſſus*, pag. 12.

Le Prêtre étant couvert, fera les Demandes ſuivantes au Catéchumene, qui ſera debout avec ſes Parrain & Marraine.

D.

D. Renoncez-vous à Satan ?

℟. *Le Catéchumene.* J'y renonce.

D. Renoncez-vous à toutes ſes pompes ?

℟. *Le Catéchumene.* J'y renonce.

D. Renoncez-vous à toutes ſes œuvres ?

℟. *Le Catéchumene.* J'y renonce.

Le Prêtre s'étant découvert prendra avec le ſtilet, ou la virgule, ou avec le pouce, de l'huile des Catéchumenes ; & le Catéchumene étant tourné vers l'Orient, & ayant la poitrine & les épaules nues, le Prêtre oindra premierement ſa poitrine en forme de croix, en diſant : Ego te línio ✠ óleo ſalútis : *& enſuite entre les épaules, diſant :* in Chriſto Jeſu ✠ Dómino noſtro, in vitam æternam. ℟. Amen.

Puis il eſſuyera les parties qu'il a ointes, avec du coton ou de l'étoupe, qu'on brûlera enſuite, & dont on jettera les cendres dans la piſcine.

L'onction étant faite, le Prêtre dira au Catéchumene :

Notre cher fils, (*ou* Notre chere fille,) reſtez à votre place ; juſqu'à ce que l'heure ſoit venue, où Dieu vous fera la grace de recevoir le ſaint Baptême.

Le Catéchumene reſtera ſur le ſeuil de l'Egliſe, & le Prêtre ira à l'Autel. Après la bénédiction du cierge Paſchal, la lecture des Prophéties, la bénédiction des Fonts, & l'aſperſion de l'Eau bénite, les Parrain & Marraine menent le Catéchumene aux Fonts Baptiſmaux, où le Prêtre l'interrogera en cette ſorte :

D. N. croyez-vous en Dieu le Pere Tout-puiſſant, Créateur du ciel & de la terre ? ℟. J'y crois.

D. Croyez-vous en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique

Notre-Seigneur, qui eſt né, & qui eſt mort pour nous?

℟. J'y crois.

D. N. que demandez-vous?

℟. Le Baptême.

D. Voulez-vous être baptiſé?

℟. Je le veux.

Enſuite le Parrain & la Marraine ſoutenant de la main droite le Catéchumene, qui aura la tête & le cou découverts, de maniere que ſa tête ſoit inclinée ſur les Fonts; le Prêtre prendra de l'eau des Fonts dans un petit vaſe deſtiné à cet uſage, & en verſera trois fois ſur la tête du Catéchumene en forme de croix, diſant en même tems une ſeule fois :

N. ego te baptízo in nómine Patris ✠, *il verſe l'eau pour la premiere fois*, & Fílii ✠, *pour la ſeconde*, & Spíritûs ✠ Sancti, *pour la troiſieme.*

Enſuite le Prêtre dira : Orémus.

DEus omnípotens, Pater Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui te regenerávit ex aquâ & Spíritu Sancto, quique dedit tibi remiſſiónem ómnium peccatórum, *en diſant les paroles ſuivantes, il fera l'onction du ſaint Chrême en forme de croix ſur le ſommet de la tête du Néophyte:* ipſe te líniat ✠ Chríſmate ſalútis in Chriſto Jeſu Dómino noſtro in vitam æternam. ℟. Amen.

Il eſſuyera avec du coton ou des étoupes la partie qui a été ointe.

Le Néophyte quitte ſon habit, & en prend un autre blanc que le Prêtre lui donne, en diſant :

N. accipe veſtem cándidam quam immaculátam pérferas ante tribúnal Dómini noſtri Jeſu Chriſti in vitam æternam. ℟. Amen.

Le Néophyte portera cet habit blanc juſqu'au Samedi, veille de Quaſimodo *après Nones, ou pendant huit jours, ſi c'eſt dans un autre tems qu'au Samedi Saint qu'on le baptiſe. Il ne manquera pas d'aſſiſter pendant ces huit jours, autant qu'il le pourra, à la ſainte Meſſe & aux autres divins Offices.*

Enſuite le Prêtre lui mettra dans la main droite un cierge allumé, diſant :

N. accipe lámpadem ardéntem, & irreprehensíbilis cuſtódi Baptiſmum tuum : ſerva mandáta, ut cùm Dóminus ad núptias vénerit, poſſis ei occúrrere unà cum ómnibus Sanctis & Electis in aula cœleſti, & vivas in ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

[*Si c'eſt l'Evêque qui le baptiſe, il lui donnera en même tems la Confirmation ; mais en ce cas, on ne feroit point l'onction ſur le ſommet de la tête, & on ne diroit point l'Oraiſon,* Deus omnípotens, &c. *comme ci-deſſus.*]

Le Prêtre fera enſuite reciter l'Oraiſon Dominicale au Néophyte.

Notre Pere, &c. *comme ci-deſſus,* pag. 15.

Puis on dit les Litanies.

Le Prêtre retourne à l'Autel, accompagné de ſon Clergé, & ſuivi du Néophyte, qui tient en ſa main un cierge allumé, & qui ſe place à l'entrée du Chœur pour aſſiſter à la Meſſe.

Le Prêtre ayant communié, donne la Communion au Néophyte ; & à la fin de la Meſſe, le Prêtre étant au côté gauche de l'Autel, dit l'Evangile In princípio, &c. *en mettant ſur la tête du Néophyte le bout de l'Etole, qu'il lui donne à baiſer à la fin de l'Evangile.*

Si c'eſt la veille de la Pentecôte qu'un Adulte doit être baptiſé, on fera les Exorciſmes, (ci-deſſus, pag. 35.) les Mercredis des deux Semaines qui précédent immédiatement la veille de la Pentecôte.

Si pour quelque cauſe légitime on baptiſe en d'autres tems un Adulte, on conférera le Baptême un jour de Dimanche, & on fera les Exorciſmes, (comme ci-deſſus, p. 35.) les Mercredis des deux Semaines qui précédent ce Dimanche.

Ordre des Cérémonies qui doivent être obſervées, quand Monſeigneur l'Evêque adminiſtre le Sacrement de Baptême.

ON fait tout ce qui eſt marqué ci-deſſus pour le Baptême des Enfans, ou ce qui ſe trouve auſſi marqué ci-deſſus pour le Baptême des Adultes. Il n'y a de particulier que ce qui ſuit.

Le Prélat revêtu de ſon Rochet, de la Croix pectorale, (ou s'il doit dire la Meſſe après le Baptême, d'un Amict, Aube & Ceinture,) d'Etole & Chappe violette, ayant la Mitre ſur la tête, & tenant la Croſſe de la main gauche, va à la porte de l'Egliſe, aſſiſté de ſes Aumôniers, & des autres Miniſtres qui portent le Livre, le Bougeoir, & le Grémial.

Y étant arrivé, il s'aſſied ſur un fauteuil, le viſage tourné vers le dehors, & fait les premieres interrogations. Il ſe leve ſans quitter la Mitre, pour ſouffler, & dire : Exi ab eo, &c. *Enſuite il s'aſſied pour faire les ſignes de Croix.*

Il eſt ſans Mitre & debout lorſqu'il dit les Oraiſons & qu'il bénit le ſel : puis il s'aſſied, & reçoit la Mitre pour mettre du ſel béni dans la bouche de celui qui doit recevoir le Baptême.

Il eſt debout avec la Mitre, lorſqu'il lit les Exorciſmes, lorſqu'il met de la ſalive aux oreilles & aux narines du Catéchumene, & qu'il le fait entrer dans l'Egliſe.

Quand il eſt arrivé aux Fonts, il s'aſſied avec la Mitre pour faire les Demandes, Renoncez-vous à Satan ? *& les ſuivantes. Le Miniſtre du Grémial lui met ſur les genoux une ſerviette blanche, afin qu'il faſſe les onctions ſur la poitrine & entre les épaules. Il fait ces onctions étant aſſis : après les onctions on lui ôte la ſerviette & la Mitre ; il ſe leve pour prendre une Etole & une Chappe blanche ; puis s'étant remis ſur ſon fauteuil, on lui met la Mitre, & il fait les Demandes :* Croyez-vous en Dieu, &c. Voulez-vous être baptiſé ? *Il baptiſe de même étant aſſis & couvert ; on reçoit l'eau dans un baſſin pour la jetter enſuite dans la Piſcine ; il eſt encore aſſis & couvert lorſqu'il fait l'onction du ſaint* Chrême, *comme auſſi lorſqu'il donne la robe blanche & le cierge allumé.*

Enfin debout, & avec la Mitre & la Croſſe, il donne la bénédiction au Baptiſé, puis s'en retourne dans le même ordre qu'il eſt venu.

Si l'Evêque veut ſeulement baptiſer, ayant fait faire les autres Cérémonies par un Prêtre, il s'avance droit aux Fonts Baptiſmaux, aſſiſté comme il a été dit ci-deſſus, & revêtu d'ornemens blancs ; puis s'y étant aſſis, on lui préſente l'enfant ou le Catéchumene.

L'Evêque s'adreſſant au Parrain & à la Marraine,

dit : Quel nom donnez-vous à cet enfant ? *(ou ſi c'eſt un Adulte)* à ce Catéchumene ? ℟. *N. Puis faiſant les autres interrogations*, N. croyez-vous en Dieu, &c. *il pourſuit le reſte juſqu'à la fin.*

Le Curé du lieu où l'Evêque fait cette Cérémonie, inſcrit le Baptême ſur ſon Regiſtre ; & ſi le Baptême ſe fait en l'Egliſe Cathédrale, le Curé de la Paroiſſe du Baptiſé s'y rendra avec ſon Regiſtre pour en dreſſer l'Acte.

Ordre pour bénir l'eau Baptiſmale, hors le Samedi de Pâques & de la Pentecôte.

Si l'eau des Fonts manque dans le cours de l'année, on en bénira d'autre en la forme ſuivante.

Le vaiſſeau des Fonts étant bien lavé & rempli d'eau naturelle bien pure & bien nette, le Prêtre revêtu d'un Surplis & d'une Etole, dira l'Oraiſon ſuivante.

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini,
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Sit nomen Dómini benedictum,
℟. Ex hoc nunc & uſque in ſéculum.
℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,
℟. Et clamor meus ad te véniat.
℣. Dóminus vobiſcum,
℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

EXaudi nos, omnípotens Deus, & in ſubſtántiam hujus aquæ tuam immitte virtútem ; ut qui per eam ſunt abluendi, & ſanitátem ſimul & vitam

conſequantur æternam ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

EXorcíſo te, aqua creatúra Dei, in nómine Dei Patris ✠ omnipotentis, & in caritáte Jeſu ✠ Chriſti Fílii ejus, & in virtúte Spíritûs ✠ Sancti. Exorcíſo te, omnis virtus adverſárii, omnis incúrſio Sátanæ, & omne phantaſma ; eradicáre & effugáre ab hac creatúra Dei, ut fiat fons ſáliens in vitam æternam, ut quiſquis eâ baptizátus fúerit, fiat templum Dei viventis, & Spíritus Sanctus hábitet in eo in remiſſiónem ómnium peccatórum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre verſe du ſaint Chrême & de l'huile des Catéchumenes dans l'eau, en diſant :

Fœcundétur & ſanctificétur Fons iſte óleo ſalûtis & ſalutífero Chríſmate, in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti. ℟. Amen.

Si par accident il n'avoit ni ne pouvoit avoir commodément du S. Chrême & de l'huile des Catéchumenes, il fera couler quelques goutes d'un cierge béni dans l'eau, en forme de croix, en diſant : Fœcundétur & ſanctificétur Fons iſte in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti. ℟. Amen.

Que ſi on n'a pas de cierge béni, il fera le ſigne de la Croix ſur l'eau, & dira : Fœcundétur & ſanctificétur Fons iſte in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti. ℟. Amen.

Ordre pour la Benédiction des femmes après leurs Couches.

LE Curé ayant pris une Etole blanche par-deſſus ſon Surplis, ou par-deſſus l'Amict & l'Aube, s'il doit dire la Meſſe; & étant aſſiſté d'un Clerc qui portera le Bénitier & l'Aſperſoir, ira à la porte du Chœur, où la femme ſera à genoux, tenant un cierge allumé (& ayant ſon enfant entre ſes bras, ſi cela ſe peut :) & il leur jettera de l'Eau bénite, en diſant :

Aſperges me, Dómine, hyſſópo, & mundábor : lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

Pſal. 50. Miſerére meî, Deus, ſecundùm magnam miſericórdiam tuam.

℣. Glória Patri, & Fílio, & Spirítui Sancto;

℟. Sicut erat in princípio, & nunc, & ſemper, & in ſécula ſeculórum. Amen.

On répéte : Aſperges me, Dómine, hyſſópo, & mundábor : lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

℣. Adjuva ancillam tuam,

℟. Nullum auxílium habentem niſi in te, Dómine.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam;

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui pœnálem pariéntium dolórem per Vírginis partum in gáudium convertiſti; réſpice propítius ſuper hanc fámulam

lam tuam ; ut quæ hodiernâ die Templum ſanctum tuum cum gratiárum actióne ingréditur, ejuſdem Vírginis interceſſióne ad æterna beatitúdinis gáudia (unà cum prole,) pervenire mereátur ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Si l'enfant eſt mort, on omettra ces paroles (unà cum prole.)

EXHORTATION

Qui ne ſera jamais omiſe, à moins que le Prêtre n'y ſupplée par lui-même.

AVec quels ſentimens d'amour & de reconnoiſſance ne devez-vous pas vous préſenter au Seigneur ? Le danger où vous avez été expoſée & dont il vous a délivrée, la faveur qu'il a faite à votre enfant en le regénérant dans les eaux ſalutaires du Baptême, ſont autant de motifs qui vous preſſent de lui en rendre vos actions de graces dans ſon ſaint Temple. (* Offrez-lui cet enfant à l'exemple de l'auguſte Marie. Demandez-lui qu'il répande ſur vous & ſur lui ſes céleſtes bénédictions. Souvenez-vous que la grace du Baptême qui l'a ſanctifié, vous eſt confiée ; que c'eſt à vous de la conſerver & de l'augmenter par vos ſoins, & ſurtout par vos exemples. Vous n'ignorez pas que ſi vous ne pouvez le nourrir vous-même, vous ne devez le donner qu'à des femmes qui font profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'il eſt défendu de le faire coucher avec vous, avec ſa nourrice, ou autre perſonne, avant qu'il ait atteint l'âge de deux ans : cette précaution eſt néceſſaire pour

prévenir le malheur qui eſt arrivé à tant d'autres.)

* *Si l'enfant étoit mort après le Baptême, au lieu de ce qui eſt renfermé entre les parentheſes, il dira ce qui ſuit.*

Saintement inſtruite, vous ne devez pas enviſager la mort de votre enfant comme un malheur. Dieu vous l'avoit donné, & il vous l'a ôté; parce qu'il diſpoſe de tout, ſuivant les decrets impénétrables de ſa providence. Le bonheur dont il joüit, & que rien ne peut lui ravir, doit être l'objet de vos deſirs: une vie ſainte & pleine de bonnes œuvres, vous en rendra digne.

Enſuite on dira la Meſſe.

Après l'Offertoire, la femme portant ſon enfant avec un cierge allumé, s'approchera du Sanctuaire, & offrira du pain à benir.

Bénédiction du Pain.

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini;

℟. Qui fecit cœlum & terram.

Orémus.

BEnedic, Dómine, ✠ hunc panem creatúram tuam, qui benedixiſti quinque panes in deſerto; ut fámula tua ſumens ex eo, ſalútem mentis & córporis cónſequi mereátur; Qui vivis & regnas in ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Il jettera de l'Eau bénite ſur le pain qu'un Clerc donnera à la femme. Après la Meſſe, la femme s'approchera encore du Sanctuaire; & le Curé ayant mis les deux extrémités de l'Etole ſur ſa tête, dira:

℣. Dóminus vobiſcum,

℟. Et cum ſpíritu tuo.

Sequéntia ſancti Evangélii ſecundùm Lucam;

℟. Glória tibi, Dómine.

IN illo témpore; Poſtquàm impléti ſunt dies purgatiónis Maríæ ſecundùm legem Moyſi, tulérunt Jeſum in Jerúſalem, ut ſíſterent eum Dómino, ſicut ſcriptum eſt in lege Dómini: Quia omne maſculínum adapériens vulvam, ſanctum Dómino vocábitur. Et ut darent hóſtiam ſecundùm quod dictùm eſt in lege Dómini; par túrturum, aut duos pullos columbárum. Et ecce homo erat in Jerúſalem, cui nomen Símeon, & homo iſte juſtus & timorátus expectans conſolatiónem Iſraël, & Spíritus Sanctus erat in eo. Et reſponſum accéperat à Spíritu Sancto, non viſúrum ſe mortem, niſi priùs vidéret Chriſtum Dómini. Et venit in ſpíritu in templum. Et cùm indúcerent púerum Jeſum parentes ejus, ut fácerent ſecundùm conſuetúdinem legis pro eo: & ipſe accépit eum in ulnas ſuas, & benedixit Deum, & dixit: Nunc dimittis ſervum tuum, Dómine, ſecundùm verbum tuum in pace: quia vidérunt óculi mei ſalutáre tuum; quod paraſti ante fáciem ómnium populórum; lumen ad revelatiónem géntium, & glóriam plebis tuæ Iſraël. ℟. Deo grátias.

Après cet Evangile, il donnera l'Etole à baiſer à la femme, en diſant: Benedíctio Dei omnipotentis ✠ Patris & Fílii, & Spíritûs Sancti deſcendat ſuper te, (& ſuper prolem tuam,) & máneat ſemper.

℟. Amen.

Lorſqu'on ne dira point de Meſſe, immédiatement après l'Oraiſon Omnípotens, *le Prêtre bénira le pain, lira l'Evangile, & donnera la bénédiction à la femme.*

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Ordre pour adminiſtrer le Sacrement de Confirmation.

L'Evêque voulant donner le Sacrement de Confirmation, prendra ſon Rochet, une Etole & une Chappe rouge, & une Mitre ſimple, ou du moins une Etole rouge par-deſſus ſon Rochet & ſon Camail, avec un bonnet quarré. Puis étant précédé d'un Chapelain qui portera ſa Croſſe devant lui, & accompagné de pluſieurs Prêtres & autres Eccléſiaſtiques pour l'aſſiſter, il ira devant le grand Autel, ou à quelque autre endroit commode, où étant aſſis dans un fauteuil tourné vers ceux qui doivent être confirmés, il lavera ſes mains; enſuite s'étant levé ſans Mitre, les mains jointes vers ceux qui doivent être confirmés, leſquels ſeront à genoux, joignans auſſi leurs mains, & rangés dans l'ordre qu'il aura preſcrit auparavant, il dira:

Spíritus Sanctus ſupervéniat in vos, & virtus Altíſſimi cuſtódiat vos à peccátis. ℟. Amen.

Enſuite faiſant le ſigne de la Croix, du front à la poitrine ſur lui-même, il dira:

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini,
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,
℟. Et clamor meus ad te véniat.
℣. Dóminus vobiſcum,
℟. Et cum ſpíritu tuo.

Alors il étendra les mains ſur ceux qui doivent être confirmés, en diſant :

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui regeneráre dignátus es hos fámulos tuos ex aqua & Spíritu Sancto, quíque dediſti eis remiſſiónem ómnium peccatórum ; emitte in eos ſeptiformem Spíritum tuum ſanctum Paraclétum de cœlis. ℟. Amen.
Spíritum ſapiéntiæ & intellectûs. ℟. Amen.
Spíritum consílii & fortitúdinis. ℟. Amen.
Spíritum ſciéntiæ & pietátis. ℟. Amen.
Adimple eos Spíritu timóris tui, & conſigna eos ſigno Cru-✠cis Chriſti, in vitam propitiátus æternam ; Per eumdem Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum Fílium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitáte ejuſdem Spíritûs Sancti Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

L'Evêque s'étant aſſis dans ſon fauteuil, chacun de ceux qui reçoivent la Confirmation viendra ſe mettre à genoux devant lui : ou ſi le nombre en eſt trop grand, on les fera ranger le long de la baluſtrade de l'Autel, ou ailleurs. Etant tous à genoux, l'Evêque demandera le nom de chacun, & trempant l'extrémité du pouce de ſa main droite dans le ſaint Chrême, il nommera la perſonne par ſon nom & dira :

N. ſigno te ſigno Cru-✠cis : *faiſant en cet endroit avec le pouce trempé dans le Chrême un ſigne de Croix ſur le front de cette perſonne, & pourſuivra en diſant, & faiſant trois ſignes de Croix avec la main :* & confirmo te Chríſmate ſalútis, in nómine Pa-✠tris, & Fí-✠lii, & Spíritûs ✠ Sancti. ℟. Amen.

Enſuite il donnera un petit ſoufflet de la main droite ſur la jouë, en diſant : Pax tecum. *Auſſitôt qu'une perſonne aura reçu le ſaint Chrême, un Prêtre lui eſſuyera avec du coton ou de l'étoupe l'endroit où aura été faite l'onction, & lui attachera un bandeau, ſi on en préſente un. Les onctions étant faites, l'Evêque ayant frotté ſon pouce avec de la mie de pain, ſe lavera les mains ſur un baſſin : l'eau & la mie de pain qui aura ſervi doit être jettée dans la Piſcine, ainſi que les cendres des étoupes ou coton qui auront ſervi pour eſſuyer les onctions. Pendant que l'Evêque lavera ſes mains, on chantera, ou du moins on récitera à haute voix l'Antienne ſuivante.*

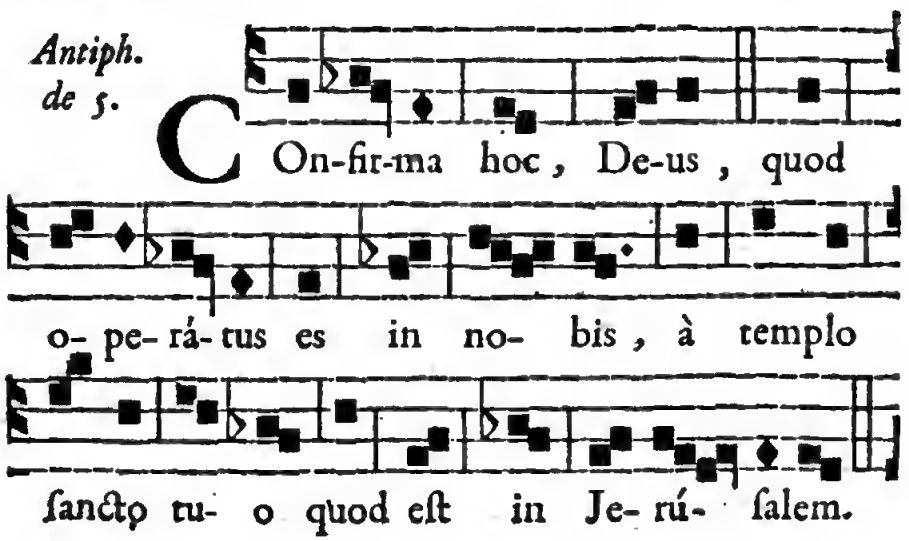

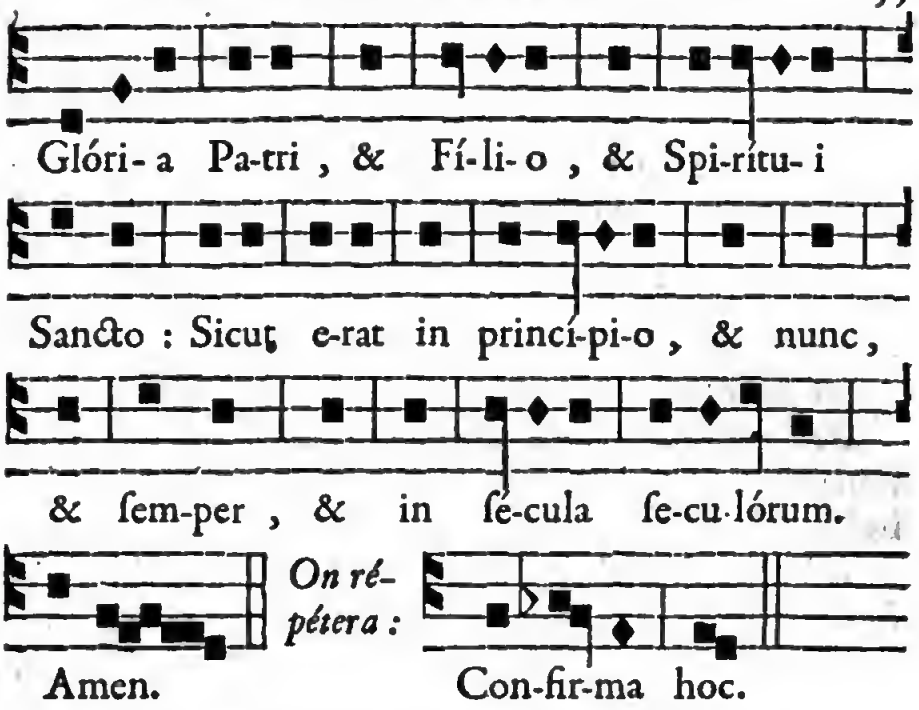

Après quoi l'Evêque étant debout, découvert, & tourné vers l'Autel, dira :

℣. Oſtende nobis, Dómine, miſericórdiam tuam,

℟. Et ſalutáre tuum da nobis.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Joignant les mains devant ſa poitrine, & tous les Confirmés étant dévorement à genoux, il dira :

Orémus.

DEus, qui Apóſtolis tuis Sanctum dediſti Spíritum, & per eos eorumque ſucceſſóres céteris fidélibus tradendum eſſe voluiſti : réſpice propítius ad humilitátis noſtræ famulátum ; & præſta, ut eórum

corda, quorum frontes ſacro Chriſmate delinívimus, & ſigno ſanctæ Crucis ſignávimus, idem Spíritus Sanctus in eis ſupervéniens, templum glóriæ ſuæ dignanter inhabitando perfíciat; Qui cum Patre & eódem Spíritu Sancto vivis & regnas in ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Il dira enſuite : Ecce ſic benedicétur omnis homo qui timet Dóminum : *& ſe tournant vers les Confirmés, il fera ſur eux le ſigne de la Croix, en diſant :*

Bene-✠dícat vos Dóminus ex Sion, ut videátis bona Jerúſalem ómnibus diébus vitæ veſtræ, & habeátis vitam æternam. ℟. Amen.

L'Evêque s'aſſeoira, & ayant pris la Mitre, il avertira les nouveaux Confirmés de prier pour lui, & de réciter une fois le Symbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angélique. A l'inſtant un des Prêtres qui accompagnent l'Evêque, les récitera à haute voix, de ſorte que tous les Confirmés puiſſent l'entendre, & les réciter tout bas en même tems ; après quoi tous ſe retireront en ſilence, & autant que faire ſe pourra, dans le même ordre qu'ils ſeront venus.

Si l'Evêque donne la Confirmation dans l'Egliſe, les cierges du grand Autel ſeront allumés. S'il y a un grand nombre de perſonnes à confirmer, l'Evêque pourra quitter la Chappe avant l'onction, & la reprendra après.

DU SACREMENT DE PENITENCE.

Maniere d'adminiſtrer le Sacrement de Pénitence.

Pour ne point ſéparer ce qui regarde l'adminiſtration du ſaint Viatique & de l'Extrême-Onction, nous anticiperons ici ce qui regarde l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence.

LE Confeſſeur étant revêtu d'habits d'Egliſe ſelon le tems, avant que d'entrer dans le Confeſſionnal, ſe mettra à genoux pour implorer les lumieres de l'Eſprit Saint dans une action ſi importante. Enſuite il entrera dans le Confeſſionnal, & s'y tiendra aſſis dans une grande modeſtie, la tête couverte, le viſage caché, & l'oreille panchée vers le pénitent, ſans le regarder en face.

Le Pénitent doit être à genoux de l'autre côté, s'inclinant modeſtement, & ayant les mains jointes, ſans gands, ni manchon : les hommes ſeront découverts, & ſans épée ; les femmes s'y préſenteront avec un habillement ſimple & modeſte, mais qui ne tienne rien du négligé, & baiſſeront leurs coëffes.

Le Pénitent, après avoir fait le ſigne de la Croix, dira : Bénedic mihi, Pater, quia peccávi ; *ou en françois,* Béniſſez-moi, mon Pere, parce que j'ai péché.

Alors le Prêtre étant découvert, dira :

Deus ſit in corde tuo & in lábiis tuis, ut verè & contríto corde confiteáris ómnia peccáta tua, *& faiſant ſur le Pénitent le ſigne de la Croix :* in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Puis le Pénitent dira le Confiteor, *en latin ou en françois, juſqu'à* meâ culpâ, *excluſivement.*

Enſuite le Prêtre fera au Pénitent les queſtions générales que nous avons marquées dans les Inſtructions ſur ce Sacrement ; puis il le laiſſera faire ſa Confeſſion : quand elle ſera finie, s'il juge à propos de l'interroger, il le fera pour ſuppléer à ce qui ne ſeroit pas ſuffiſant dans ſa déclaration ; quand il ne reſtera plus rien à dire ni à demander, il l'avertira d'achever ſon Confiteor ; *& lorſqu'il l'aura achevé, le Confeſſeur étant découvert, & ayant les mains jointes, dira :*

Miſereátur tuî omnípotens Deus, & dimiſſis peccátis tuis perdúcat te ad vitam æternam. Amen.

Puis étendant la main droite vers le Pénitent, il ajoûtera :

Indulgéntiam, abſolutiónem, & remiſſiónem peccatórum tuórum tríbuat tibi omnípotens & miſéricors Dóminus. Amen.

Enſuite s'étant couvert, il excitera ſon Pénitent au repentir de ſes péchés, lui en fera voir l'énormité, l'exhortera à s'affermir de plus en plus dans la réſolution de ne les plus commettre, lui en preſcrira les moyens, comme d'en éviter les occaſions, d'avoir recours à la priere, & de pratiquer les vertus contraires ; en un mot il lui donnera tous les avis convenables, eu égard à ce qu'il aura connu de ſon

état & de ſes beſoins ſpirituels : puis il lui impoſera une Pénitence en ſuivant les régles qui ont été données : enſuite, s'il juge à propos de lui donner l'Abſolution, il l'avertira de renouveller de tout ſon cœur la douleur de ſes péchés, faiſant un Acte de contrition, & de ſe mettre en eſprit au pied de la Croix du Sauveur pour y être lavé par ſon précieux Sang.

Alors étendant la main droite ſur la tête du Pénitent incliné à ſes pieds, il dira :

Dóminus noſter Jeſûs Chriſtus, qui eſt ſummus Póntifex, abſolvat te; & ego autoritáte mihi ab eo conceſsâ abſolvo te imprímis ab omni vínculo excommunicatiónis, (*ſi le Pénitent eſt dans les Ordres, il ajoûtera* ſuſpenſiónis,) & interdicti in quantum poſſum & tu índiges; deinde ego te abſolvo ab ómnibus peccátis tuis in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Puis ſe découvrant & joignant les mains, il dira : Páſſio Dómini noſtri Jeſu Chriſti, & mérita beatíſſimæ ſemper Vírginis Maríæ, & ómnium Sanctórum, quidquid boni féceris, aut mali ſuſtinúeris, ſint tibi in remiſſiónem peccatórum tuórum, in augmentum grátiæ, & præmium vitæ æternæ. Amen.

Dans un cas de néceſſité, il faudroit ſe contenter de dire : Ego te abſolvo ab ómnibus cenſúris & peccátis tuis in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Enfin il renverra en paix le Pénitent, & lui dira : Priez Dieu pour moi.

Il ne faut pas donner l'Abſolution à des enfans qui n'en ſont pas capables, mais une bénédiction en ces termes :

Dómine Jeſu Chriſte, qui dixiſti ; Sínite párvulos veníre ad me, tálium eſt enim regnum cœlórum ; ſuper * hunc párvulum (*vel* hanc párvulam) tuæ benedictiónis grátiam infunde, ut grátiâ, ætáte & ſapiéntiâ apud Deum & hómines proficiens ſalútem conſequátur æternam, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Maniere d'abſoudre de l'Excommunication, de la Suſpenſe, & de l'Interdit.

ON ne doit point abſoudre un Excommunié, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait les perſonnes qu'il a offenſées, & reparé le dommage qu'il a cauſé par le crime qui lui a fait encourir l'excommunication : s'il ne peut le faire avant de recevoir l'abſolution, on lui fera du moins promettre qu'il s'acquittera de ce devoir le plûtôt qu'il pourra ; qu'il obéira aux ordres de l'Egliſe ; qu'il obſervera ſes Canons & ſes Decrets, & ſpécialement celui contre lequel il a péché.

Pour abſoudre de l'Excommunication dans le for intérieur, on n'uſe d'autre forme que de celle qui eſt preſcrite pour l'Abſolution Sacramentelle : Dóminus noſter Jeſus Chriſtus, &c. *ci-deſſus.*

On ne peut en abſoudre dans le for extérieur ſans une Commiſſion ſpéciale de celui qui l'a portée, ou auquel elle eſt reſervée, ou du Supérieur en cas d'Appel. Si la Commiſſion preſcrit une forme d'Abſolution, on la ſuivra de point en point : ſi elle porte ſimplement que l'Abſolution ſera donnée in forma Eccléſiæ conſuéta, *on obſervera l'ordre qui ſuit.*

Le Prêtre étant aſſis & couvert, revêtu d'un Surplis & d'une Etole violette, le Pénitent ſe mettra à genoux devant lui, & recitera le Pſeaume 50. Miſerére meî, Deus. *S'il ne peut lire ou prononcer ce Pſeaume, d'autres le diront pour lui. Enſuite le Prêtre ſe levera, & s'étant découvert, dira :*

Kyrie, eléiſon. ℟. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.

Le Prêtre. Pater noſter, &c.

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem,

℟. Sed líbera nos à malo.

℣. Salvum fac * ſervum tuum, (*vel* ancillam tuam,) Dómine. ℟. Deus meus, ſperantem in te.

℣. Nihil proficiat inimícus in * eo, (*vel* ea,)

℟. Et fílius iniquitátis non appónat nocére ei.

℣. Eſto ei, Dómine, turris fortitúdinis,

℟. A fácie inimíci.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus, cui próprium eſt miſeréri ſemper & párcere; ſúſcipe deprecatiónem noſtram, ut * hunc fámulum tuum quem (*vel* hanc fámulam tuam quam) excommunicatiónis ſenténtia conſtringit, miſerátio tuæ pietátis clementer abſolvat, Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Le Prêtre s'étant aſſis & couvert, lui impoſera une Pénitence, & étendant la main ſur lui, il dira :

Dóminus noſter Jeſus Chriſtus te abſolvat; & ego autoritáte ipsíus, & * ſanctíſſimi Dómini noſtri Papæ,

(*ou* Reverendíſſimi Epíſcopi Sueſſionenſis, *ou N.* Superióris, *exprimant la qualité du Supérieur qui lui a donné la commiſſion*,) mihi commiſsâ, abſolvo te à vínculo * excommunicatiónis, (*ou* ſuſpenſiónis, *ou* interdicti,) quam * incurriſti, (*ou* incurriſſe * declarátus es, *ou* declaráta es,) propter, *on ſpécifie ici le crime pour lequel l'excommunication a été encourue*, & reſtítuo te communióni & unitáti fidélium, & ſanctis Sacramentis Eccléſiæ, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs ſancti. Amen.

Si l'Excommunication eſt occulte, l'Abſolution, quoique donnée dans le for extérieur, doit être ſecrette & ſans cérémonie, comme ci-devant.

Maniere d'abſoudre un Excommunié mort.

ON ne peut procéder à cette cérémonie qu'après en avoir obtenu notre permiſſion; pour lors on obſervera l'ordre qui ſuit.

Si le corps n'eſt pas encore enterré, on fera l'Abſolution en la maniere ſuivante; enſuite on l'enterrera dans un lieu ſaint en récitant les Prieres, & obſervant les Cérémonies ordinaires.

S'il eſt déja enterré dans un lieu profane, on l'exhumera, s'il ſe peut commodément; & après l'Abſolution, il ſera enterré dans un lieu ſaint: ſi l'on ne peut le déterrer, on fera l'Abſolution au lieu de la ſépulture, & on l'y laiſſera. Si le corps avoit déja été enterré (contre les régles) en un lieu ſaint, il ne faudroit pas l'exhumer, mais ſeulement faire

l'Abſolution au lieu de la ſépulture, en obſervant le Rit qui ſuit.

Le Prêtre s'étant rendu à l'endroit où eſt le corps, commencera l'Antienne Secundùm ; *enſuite il récitera avec ſes Clercs le Pſeaume* 50. Miſerére. *ſans ajoûter à la fin* Glória Patri, *ni* Réquiem : *On dira tout de ſuite l'Antienne,* Secundùm multitúdinem miſeratiónum tuárum dele iniquitátem meam.

Puis le Prêtre étant couvert, & étendant la main ſur le corps, dira : Autoritáte mihi conceſſâ ego te abſolvo à vínculo excommunicatiónis quam *incurriſti, (*ou incurriſſe *declarátus es, ou* declaráta es,) propter, *on exprime ici la cauſe de l'Excommunication*, & reſtítuo te communióni fidélium, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Pour lors il commencera à prier pour lui, en diſant le Pſ. De profundis, &c.

℣. Réquiem æternam dona ei, Dómine,
℟. Et lux perpétua lúceat ei.
Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.
Pater noſter, &c. *tout bas juſqu'à,*
℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem,
℟. Sed líbera nos à malo.
℣. A porta ínferi,
℟. Erue, Dómine, ánimam ejus.
℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.
℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,
℟. Et clamor meus ad te véniat.
℣. Dóminus vobiſcum,
℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DA, quæſumus, Dómine, ánimæ * fámuli tui quem (*vel* fámulæ tuæ quam) excommunicatiónis ſenténtia conſtrínxerat, refrigérii ſedem, quiétis beatitúdinem, & ſuperni lúminis claritátem; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite il jette de l'eau bénite ſur le corps ou la ſépulture, en diſant :

℣. Réquiem æternam dona ei, Dómine,

℟. Et lux perpétua lúceat ei.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.

Pour abſoudre un homme mort dans l'Interdit, on ſuivra le même Rit, changeant ſeulement les mots, Excommunicatiónis quam, *en ceux-ci,* Interdicti quod.

Forme de diſpenſer de l'Irrégularité.

LE Prêtre qui aura reçu du Pape ou de Nous, un pouvoir ſpécial de diſpenſer de l'Irrégularité dans le Sacrement de Pénitence, après avoir donné l'Abſolution des péchés, dira :

Et autoritáte mihi à * ſanctíſſimo Dómino noſtro Papa (*ou* à Reverendíſſimo Dómino Epíſcopo Sueſſionenſi) tráditâ, diſpenſo tecum ſuper * Irregularitáte quam (*ou* Irregularitátibus quas) ob, *on exprime ici la cauſe :* incurriſti, & hábilem te reddo & reſtítuo executióni Ordinum & officiórum tuórum, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Si le Pénitent n'a aucun Ordre, il dira : Hábilem te reddo

reddo ad * omnes (*ou* tales) Ordines ſuſcipiendos, *ſuivant la teneur du Mandement pour diſpenſer.*

Si le Mandement porte que le Pénitent ſera rétabli dans le Titre d'un Bénéfice, & qu'on lui remettra les fruits mal perçus, le Prêtre ajoûtera: Et reſtítuo tibi * Títulum Beneficii, (*ou* Títulos Beneficiórum,) & condóno tibi fructus malè perceptos, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

En tout ceci le Prêtre prendra garde de ne pas paſſer les bornes de ſon pouvoir.

Maniere d'abſoudre un Hérétique, & de recevoir ſon Abjuration.

IL faut ſe ſouvenir que dans la permiſſion d'abſoudre des Cas réſervés, n'eſt pas compriſe celle de réconcilier les perſonnes qui ont fait profeſſion publique de l'Héréſie.

Le Prêtre à qui la Commiſſion ſera adreſſée, examinera ſi celui qui ſe préſente eſt ſuffiſamment inſtruit de la Doctrine Catholique, Apoſtolique & Romaine; & employera tous les moyens néceſſaires pour s'aſſûrer de la ſincérité de ſon retour.

Si la Commiſſion porte qu'après l'Abjuration on lui ſuppléera les Cérémonies du Baptême qui ont été omiſes, lorſqu'il l'a reçu chez les Hérétiques, il s'y conformera; autrement il ſe contentera de le réconcilier en la maniere ſuivante.

S'étant revêtu d'un Surplis & d'une Etole violette, il ſe rendra à la porte du Chœur, où ſera le nouveau Converti, tenant un cierge allumé, & accompagné de ceux qui doi-

vent ſervir de témoins. Tous ſe mettront à genoux, & le Prêtre commencera l'Hymne Veni, Creátor, *que les aſſiſtans continueront à deux Chœurs : enſuite le Prêtre s'étant levé, dira :*

℣. Emittes Spíritum tuum, & creabuntur,
℟. Et renovábis fáciem terræ.

Orémus.

DEus, qui corda fidélium ſancti Spíritûs illuſtratióne docuiſti ; da nobis in eódem Spíritu recta ſápere, & de ejus ſemper conſolatióne gaudére ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

L'Oraiſon finie, le Prêtre s'étant aſſis & couvert, demandera au nouveau Converti s'il perſévere dans le deſſein de faire profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ; d'embraſſer ſa Doctrine & de renoncer à tout ce qui lui eſt contraire ; & après qu'il aura répondu qu'il y perſiſte, il le félicitera en peu de mots ſur ſon heureux retour ; il lui repréſentera la grace ſinguliere que Dieu lui fait en le tirant de ſes erreurs & des ténebres de l'Héréſie, pour le mettre dans le ſein de la ſeule véritable Egliſe, hors laquelle il n'y a point de ſalut : il l'exhortera à perſeverer conſtamment juſqu'à la mort dans la profeſſion de Foi qu'il va faire, à éviter ſoigneuſement tout ce qui pourroit l'en détourner, & à joindre à l'intégrité de cette Foi, la pureté des mœurs & les bonnes œuvres, ſans leſquelles cette Foi ſeroit vaine & ſans mérite devant Dieu.

Après l'exhortation, le Prêtre préſentera au nouveau Converti la Profeſſion de Foi de l'Egliſe Catholique, qu'il lira d'une voix intelligible : s'il ne ſçait pas lire, le Prêtre ou quelque autre la lira pour lui, après l'avoir averti de l'écouter, & d'y unir ſon eſprit & ſon cœur.

Formule de Profeſſion de la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine.

JE *N.* crois d'une foi ferme, & profeſſe tant en général qu'en particulier, tous les articles contenus au Symbole de la Foi, dont ſe ſert la ſainte Egliſe Romaine, ſçavoir :

Je crois en un ſeul Dieu, le Pere tout-puiſſant, qui a fait le ciel & la terre, & toutes les choſes viſibles & inviſibles ; & en un ſeul Seigneur, Jeſus-Chriſt Fils unique de Dieu ; qui eſt né du Pere avant tous les ſiécles ; Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, vrai Dieu de vrai Dieu ; qui n'a pas été fait mais engendré, Conſubſtantiel au Pere, par lequel toutes choſes ont été faites ; qui eſt deſcendu des cieux pour nous hommes & pour notre ſalut, & a été incarné en prenant chair de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Eſprit, & a été fait homme ; qui a été auſſi crucifié pour nous ſous Ponce Pilate ; qui a ſouffert & qui a été mis dans le ſepulchre ; qui eſt reſſuſcité le troiſiéme jour ſelon les Ecritures ; qui eſt monté au ciel ; qui eſt aſſis à la droite du Pere ; qui viendra de nouveau plein de gloire juger les vivans & les morts, & dont le regne n'aura point de fin. Je crois au Saint Eſprit qui eſt auſſi Seigneur, & qui donne la vie ; qui procéde du Pere & du Fils, & qui eſt adoré & glorifié conjointement avec le Pere & le Fils ; qui a parlé par les Prophétes. Je crois l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique. Je confeſſe qu'il y a un Baptême pour la rémiſſion des péchés, & j'attends la réſurre-

Chriſt, ſont vraîment, réellement & ſubſtantiellement au très-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie : & qu'il s'y fait un changement de toute la ſubſtance du pain au Corps, & de toute la ſubſtance du vin au Sang ; lequel changement l'Egliſe Catholique appelle Tranſſubſtantiation.

Je confeſſe auſſi que ſous une ſeule des deux eſpeces on reçoit Jeſus-Chriſt tout entier ; & qu'en le recevant ainſi on reçoit un vrai Sacrement.

Je tiens fermement qu'il y a un Purgatoire, & que les ames qui y ſont detenues ſont ſoulagées par les ſuffrages des fidéles.

Je tiens auſſi que les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt ſont à honorer & à invoquer ; qu'ils offrent à Dieu leurs prieres pour nous, & que leurs Reliques ſont à honorer.

Je tiens auſſi fermement qu'on doit conſerver & retenir les images de Jeſus-Chriſt & de la Mere de Dieu toujours Vierge, & des autres Saints, & qu'il faut leur rendre l'honneur & la révérence qui leur eſt dûe.

Je confeſſe que Jeſus-Chriſt a laiſſé dans ſon Egliſe le pouvoir de donner des Indulgences, & que l'uſage en eſt très-ſalutaire au peuple Chrétien.

Je reconnois que l'Egliſe Romaine eſt Sainte, Catholique & Apoſtolique ; & qu'elle eſt mere & maîtreſſe de toutes les Egliſes.

Et je promets & jure une vraie obéiſſance au Pape, Succeſſeur de ſaint Pierre, Prince des Apôtres, & Vicaire de Jeſus-Chriſt.

Je reçois auſſi ſans aucun doute & profeſſe toutes les.

autres choſes qui nous ont été données, définies & déclarées par les ſacrés Canons & par les Conciles œcuméniques, & principalement par le ſaint Concile de Trente; & en même tems je condamne auſſi, je rejette & j'anathématiſe tout ce qui leur eſt contraire, & toutes les héréſies que l'Egliſe a condamnées, rejettées & anathématiſées.

Celui qui fait cette profeſſion de Foi, met la main droite ſur les ſaints Evangiles, & dit:

Je N. promets, voue & jure ſur ces ſaints Evangiles de Dieu, de garder & confeſſer très-conſtamment, avec l'aide de Dieu, cette Foi Catholique, pure & entiere, hors laquelle perſonne ne peut être ſauvé, & dont préſentement je fais profeſſion ſans aucune contrainte, & tant qu'il me ſera poſſible, je la ferai garder [enſeigner & prêcher] par ceux ſur qui j'ai autorité, ou dont le ſoin m'aura été commis.

Alors le Prêtre ſe met à genoux avec le nouveau Converti & les aſſiſtans, pour réciter avec eux le Pſeaume 50. Miſerére, &c. *à la fin*, Glória Patri.

Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.

Pater noſter. *tout bas.*

Enſuite le Prêtre ſe leve ſeul, & tourné vers l'Autel, dit les Verſets & l'Oraiſon, Deus, cui próprium, &c. *comme ci-deſſus*, pag. 61.

Puis il impoſe une Pénitence au nouveau Converti; enſuite il s'aſſied & ſe couvre, pour dire en étendant la main ſur lui:

Dóminus noſter Jeſus Chriſtus te abſolvat; & ego autoritáte ipsíus, & Reverendíſſimi Epíſcopi Sueſſio-

nenſis mihi commiſsâ, abſolvo te à vínculo excommunicatiónis, quâ propter hæreſim * ligátus (*vel* ligáta) eras, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs Sancti. Amen.

Puis le prenant par la main droite, il dira :

Redúco te in grémium ſanctæ matris Eccléſiæ, & ad conſórtium & communiónem totíus Chriſtianitátis, à quibus fúeras per excommunicatiónem & hæreſim * eliminátus (*vel* eliminátà;) & reſtítuo te participatióni Eccleſiaſticórum Sacramentórum, in nómine Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs ſancti. Amen.

Le Prêtre pourra ſelon ſa prudence conclure cette Cérémonie, en recitant ou chantant Te Deum, &c.

Le Prêtre écrira l'Acte d'Abjuration, conformément à la Formule qui ſe trouve à la fin de ce Rituel, & l'enverra auſſitôt au Sécrétariat de l'Evêché, ſans en délivrer par lui-même aucune expédition.

PRIERES que le Prêtre peut dire pour ſe préparer à adminiſtrer le Sacrement de Pénitence.

KYrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon. Pater noſter, &c.

Deus, in adjutórium meum intende; Dómine, ad adjuvandum me feſtína.

Cor mundum crea in me, Deus; & ſpíritum rectum ínnova in viſcéribus meis.

Ne projícias me à fácie tua; & Spíritum ſanctum tuum ne áuferas à me.

Redde mihi lætítiam ſalutáris tui; & ſpíritu principáli confirma me.

Docébo iníquos vias tuas; & ímpii ad te convertentur.

Dómine, exaudi oratiónem meâm, & clamor meus ad te véniat. Orémus.

DOmine Jeſu Chriſte, qui ſanctum Pœniténtiæ Sacramentum purificandis animábus miſericórditer inſtituiſti, réſpice preces humilitátis meæ; meque, qui primus tuâ grátiâ indígeo, ab omni peccáti contagióne purífica, ut illud ſanctè & cum fructu váleam miniſtráre. Súſcipe étiam, Dómine, húmilem oratiónem quam fundo pro fámulis & famulábus tuis qui ad pœniténtiam accédunt, ut des illis ſpíritum veræ compunctiónis, integritátem ſincéræ confeſſiónis, & ſtúdium dignæ ſatisfactiónis: Qui vivis & regnas Deus in ſécula ſeculórum. Amen.

DU

DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

Maniere d'adminiſtrer la Communion aux Malades.

ON avertira ceux qui ſont auprès du Malade de bien nettoyer la chambre & les autres lieux de la maiſon par leſquels le ſaint Sacrement doit paſſer, de couvrir le lit d'un linge blanc, de préparer devant le Malade, & s'il ſe peut, à ſa vûe, une table auſſi couverte d'un linge blanc, & de mettre ſur cette table un Crucifix, deux chandeliers avec des bougies ou cierges allumés, un Benitier avec l'aſperſoir, deux vaſes, dont l'un ſervira à purifier les doigts du Prêtre, & l'autre contiendra de la liqueur dont uſe le malade, pour la lui donner après la Communion : [& pour l'Extrême-Onction, tout ce qui ſera marqué plus bas dans l'article qui concerne l'adminiſtration de ce Sacrement.]

Tout étant ainſi diſpoſé, on tintera la cloche pour inviter les fidéles à ſe rendre à l'Egliſe, pour accompagner Notre-Seigneur chez le Malade : on fera porter aux aſſiſtans, & ſur-tout aux Confreres du S. Sacrement, des flambeaux ou cierges allumés. Les Curés exhorteront ſouvent leurs Pa-

roiſſiens à s'y rendre exacts autant que leurs occupations le leur permettront, leur repréſentant les graces qui ſont attachées à une ſi ſainte action.

Le Prêtre qui doit porter la ſainte Euchariſtie, lavera ſes mains, ſe revêtira d'un Surplis & d'une Etole rouge par-deſſus, ira à l'Autel portant la clef du Tabernacle & une bourſe garnie d'un Corporal & d'un Purificatoire; y étant arrivé, il ſe mettra à genoux ſur la plus baſſe marche pour adorer Jeſus-Chriſt, & lui recommander l'action qu'il va faire; il montera enſuite à l'Autel, mettra deſſus le Corporal, ouvrira le Tabernacle, fera une génuflexion, tirera le Ciboire, le mettra ſur le Corporal, fermera le Tabernacle dont il retirera la clef, fera une génuflexion, prendra entre ſes deux mains le Ciboire, & s'étant tourné vers les aſſiſtans, il donnera la Bénédiction ſans rien dire. Il s'avancera ainſi ſous le Dais qui, au défaut d'Eccléſiaſtiques, ſera ſoutenu par les Officiers de l'Egliſe, les parens du Malade, les Confreres du S. Sacrement, ou autres perſonnes. Il marchera gravement, étant précédé d'un Clerc en Surplis, qui portera [s'il eſt néceſſaire, le vaſe des Saintes-Huiles couvert d'un petit pavillon violet,] le Rituel avec la bourſe garnie d'un Corporal & d'un Purificatoire, & ſonnera une clochette ſur le chemin, pour avertir les Fidéles de ſuivre Notre-Seigneur, ou du moins de ſe proſterner pour l'adorer; & de deux autres qui porteront des torches ou des lanternes élevées, en forme de fallots, dans leſquelles il y aura des cierges allumés.

Il recitera le long du chemin le Pſeaume 50. Miſerére, *alternativement avec les Clercs aſſiſtans: ſi ce Pſeaume ne ſuffit pas, il pourra en ajoûter d'autres; & ſi ceux qui l'ac-*

compagnent ne peuvent lui répondre, il les recitera ſeul.

Quand il ne ſortira pas de la Ville ou du Bourg, ou lorſqu'il n'ira qu'à des maiſons qui n'en ſeront pas éloignées, il portera le Ciboire couvert de ſon pavillon, y mettant plus d'Hoſties conſacrées qu'il n'en faudra pour communier les Malades, & les rapportera dans le même ordre. Mais s'il faut aller loin dans la campagne, il ſe ſervira d'une Cuſtode d'argent & dorée par-dedans, n'y mettra d'Hoſties qu'autant qu'il y aura de Malades à communier, & reviendra ſans cérémonie.

Lorſqu'il faudra porter le ſaint Sacrement dans des maiſons champêtres & éloignées de l'Egliſe Paroiſſiale, dans des tems ſi fâcheux, ou par des chemins ſi difficiles qu'on ne puiſſe y aller à pied, le Curé ou Vicaire mettra la Cuſtode dans une bourſe de ſoye, qu'il ſuſpendra à ſon col: il marchera en cet état ſous le Dais, accompagné en la maniere ordinaire, juſqu'à la porte de la Ville ou à l'extrémité du Bourg. Y étant arrivé il pourra monter à cheval ou dans quelque voiture, s'envelopper d'un manteau noir, & mettre ſon Camail, & même ſon chapeau, s'il n'a point de Camail, ou s'il ne ſuffit pas. Il ſe fera précéder de deux aſſiſtans, dont l'un portera un cierge allumé dans une lanterne, & l'autre ſonnera une clochette pour avertir les paſſans d'adorer le ſaint Sacrement; il ne ſaluera perſonne dans le chemin, & gardera un profond ſilence, qu'il fera pareillement obſerver à ceux qui l'accompagneront.

Afin que le Corps de Jeſus-Chriſt ſoit toujours ſur l'Autel, & puiſſe être adoré par les Fidéles qui iront à l'Egliſe, le Prêtre laiſſera dans le Tabernacle quelques Hoſties conſacrées: s'il n'y avoit qu'un Ciboire ou qu'une Cuſtode, il

les mettroit dans un Corporal qu'il plieroit, & à ſon retour, il les remettroit avec révérence dans le Ciboire.

Les Curés ne garderont point la Cuſtode dans leurs maiſons ; mais après avoir porté le ſaint Sacrement, ils auront attention de la remettre dans l'armoire deſtinée pour les Vaſes ſacrés.

En entrant dans la chambre du Malade, il dira :

Pax huic dómui,

℟. Et ómnibus habitántibus in ea.

Puis ſe tournant vers le Malade, & étant en ſa préſence, il fera le ſigne de la Croix avec le Ciboire ou la Cuſtode ſans rien dire. Il ira enſuite à la table qu'on aura préparée, & tenant de la main gauche le Ciboire ou la Cuſtode, il étendra de la droite le Corporal, poſera le Ciboire ou la Cuſtode deſſus, & ſe mettra un moment à genoux avec les aſſiſtans pour adorer Jeſus-Chriſt, & s'étant levé il prendra l'Aſperſoir ; ayant fait une génuflexion, il jettera de l'Eau bénite ſur le Malade, ſur les aſſiſtans, & autour de la chambre, diſant :

Aſperges me, Dómine, hyſſópo, & mundábor : lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

℣. Oſtende nobis, Dómine, miſericórdiam tuam,

℟. Et ſalutáre tuum da nobis.

℣. Salvum fac * ſervum tuum, (*vel* ancillam tuam,)

℟. Deus meus, ſperantem in te.

℣. Mitte ei, Dómine, auxílium de Sancto,

℟. Et de Sion tuére * eum. (*vel* eam.)

Orémus.

DEus, infirmitátis humánæ ſinguláre præsídium, auxílii tui ſuper * infirmum fámulum tuum, (*vel*

infirmam fámulam tùam,) oſtende virtútem, ut ope miſericórdiæ tuæ * adjútus, (*vel* adjúta,) dignè ſuſcípiat Corpus Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui tecum vivit & regnat in unitáte Spíritûs Sancti Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Après cette Oraiſon, le Prêtre s'approchera du Malade, pour voir s'il eſt bien diſpoſé; & le reconcilier, s'il en a beſoin.

Ici il lui adminiſtrera le Sacrement de l'Extrême-Onction en la maniere marquée ci-deſſous à l'article de ce Sacrement, commençant par faire baiſer le Crucifix au Malade en lui diſant : Voici l'image de Jeſus crucifié; *& pourſuivant le reſte juſqu'à l'Oraiſon*, Propitiétur Dóminus, &c. *incluſivement.* *

Enſuite il lui fera encore une courte Exhortation en ces termes, ou autres ſemblables.

EXHORTATION.

L'Etat où vous êtes, mon cher Frere, touche l'Egliſe notre Mere commune; & pour vous marquer ſa tendreſſe & ſon amour, elle vous envoye par mon miniſtère la plus douce conſolation, & le plus grand ſecours qu'elle puiſſe accorder à ſes enfans. Dans la crainte qu'elle a que cette maladie dont le Seigneur vous afflige, ne ſoit pour vous la derniere, elle ne veut pas que vous faſſiez le grand voyage de l'éternité, ſans avoir avec vous le Viatique du ſalut. Elle vous fait une

* Si le Malade eſt preſſé, & ſi on prévoit qu'on n'auroit pas le tems de lui adminiſtrer les deux Sacremens, on commencera par lui donner le Viatique.

obligation de le recevoir dans le danger où vous êtes, fondée ſur le précepte même de ſon divin Epoux. Mais elle compte que vous prevenez ſon commandement par l'empreſſement de vos deſirs ; que vous regardez comme un très-grand bonheur de vous unir à Jeſus-Chriſt par la participation de ſon Corps & de ſon Sang ; & que ce ſeroit pour vous une douleur très-vive d'être privé de ce ſecours dans un tems où il vous eſt ſi néceſſaire. Jeſus-Chriſt ſera un jour votre juge, & peut-être ce jour n'eſt pas éloigné ; mais il veut vous faire éprouver auparavant qu'il eſt votre Sauveur ; il veut guérir votre ame avant que de la juger ; il veut vous purifier de vos taches & vous ſanctifier par ſa préſence avant que d'entrer en jugement avec vous ; il veut vous donner la preuve la plus éclatante de ſa miſéricorde & de ſon amour, avant que de conſulter les régles de ſa juſtice ſur votre ſort pour l'éternité. Vous ſçavez ce qu'il a dit lui-même : *Celui qui mange ma Chair & boit mon Sang, a la vie éternelle, & je le reſſuſciterai au dernier jour.* Il eſt en effet, comme il le dit ailleurs, *la réſurrection & la vie ;* & ſon Corps adorable caché dans l'Euchariſtie, eſt le reméde qui nous rend l'immortalité, l'antidote qui nous préſerve de la mort éternelle, & le gage de la gloire future.. Rappellez donc ici toute votre foi ; & en croyant ſans héſiter que c'eſt le Corps même de Jeſus-Chriſt votre Sauveur que vous allez recevoir, eſperez fermement que cet auguſte Sacrement produira en vous les effets ſalutaires & les fruits de vie pour leſquels il a été inſtitué. Vous ſçavez encore que c'eſt ici le pain des en-

fans de Dieu, la nourriture reſervée pour les ames juſtes, & que perſonne ne le reçoit dignement, s'il n'a la conſcience purifiée de la tache du péché. C'eſt pour vous mettre en cet état que vous avez eu recours au Sacrement de Pénitence, & que vous vous y êtes déchargé par une Confeſſion ſincere de tous les péchés dont vous vous ſentiez coupable. Mais quelque confiance que vous ayez qu'ils vous ont été pardonnés, renouvellez dans votre cœur toute la douleur & tout le repentir qu'ils meritent, & que l'amour ineffable que Jeſus-Chriſt vous témoigne en ſe donnant lui-même à vous, vous excite plus puiſſamment que tout autre motif au regret de l'avoir offenſé. Admirez cet amour; & tâchez d'y répondre par le vôtre, & par une ferme réſolution de lui être plus fidéle, s'il lui plaît de vous rendre la ſanté. Réuniſſez dans votre cœur la joie de Zachée quand il reçut Jeſus-Chriſt dans ſa maiſon, avec la retenue de l'humble Centenier qui s'en reconnut indigne. En un mot entrez dans les ſentimens de foi, de pénitence, d'humilité, d'amour & de deſir qui ſont exprimés dans ce que nous allons dire pour vous, & qui conviennent à l'action que nous allons faire.

L'Exhortation finie, le Prêtre fera les interrogations ſuivantes au Malade:

D. Ne croyez-vous pas tout ce que Dieu nous a révélé, & que l'Egliſe nous propoſe de croire?

R. Oui, Monſieur.

D. Ne croyez vous pas que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt eſt véritablement préſent au ſaint Sacrement de l'Autel, que vous allez recevoir, & que

vous y recevrez ſon Corps, ſon Sang, ſon Ame & ſa Divinité ?

℟. Oui, M.

D. Ne mettez-vous pas toute votre confiance aux mérites & au Sang de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui eſt mort pour nous ?

℟. Oui, M.

D. Ne ſouhaitez-vous pas ſincerement d'aimer Dieu de tout votre cœur, & n'êtes-vous pas dans la réſolution ſincére de garder tous ſes Commandemens ?

℟. Oui, M.

D. N'êtes-vous pas dans la diſpoſition de mourir, plutôt que de commettre un ſeul péché mortel ?

℟. Oui, M.

D. Ne demandez-vous pas pardon à Dieu de tous vos péchés, pour ſon amour ?

℟. Oui, M.

D. Ne demandez-vous pas pardon à tous ceux que vous avez offenſés & ſcandaliſés ?

℟. Oui, M.

D. N'aimez-vous pas votre prochain comme vous-même, & n'êtes-vous pas dans la diſpoſition d'aimer vos ennemis ſelon l'Evangile ?

℟. Oui, M.

D. Ne pardonnez-vous pas de bon cœur à tous ceux qui vous ont fait quelque tort ?

℟. Oui, M.

D. N'êtes-vous pas ſoumis aux ordres de Dieu, & n'êtes-vous pas dans la diſpoſition de ſouffrir patiemment votre maladie, autant de tems qu'il lui plaira

de

de vous laiſſer dans cet état de douleur ?

℟. Oui, M.

D. N'acceptez-vous pas la mort en pénitence de vos péchés, ſi Dieu veut vous retirer de ce monde ?

℟. Oui, M.

D. Ne promettez-vous pas, ſi Dieu vous rend la ſanté, de vous en ſervir mieux que vous n'avez fait juſqu'à préſent, pour vivre ſelon l'Evangile ?

℟. Oui, M.

[*Si on ne donne pas au Malade le Sacrement de l'Extrême-Onction, on dira ici le* Confitéor, Miſereátur, *&* Indulgéntiam.]

Après ces interrogations, le Prêtre s'étant lavé les mains, fera une génuflexion devant le ſaint Sacrement ; & prenant dans le Ciboire la ſainte Hoſtie, & la montrant au Malade, il lui dira en françois :

Voici le vrai Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde. Voici celui qui a répandu ſon Sang précieux pour vous racheter de la mort éternelle. Voici votre Sauveur, vrai Dieu & vrai Homme, au nom duquel ſeul nous pouvons être ſauvés, & ſans lequel on ne peut eſpérer le ſalut. Ne le croyez-vous pas ?

℟. Oui, M.

Adorez-le donc humblement, & le recevez avec dévotion, diſant avec le Centenier de l'Evangile :

Dómine, non ſum dignus, &c. *ou en françois, ſi le Malade n'entend pas le Latin :*

Seigneur, je ne ſuis pas digne que vous entriez chez moi ; mais dites ſeulement une parole, & mon ame ſera guérie.

Le Prêtre le dira trois fois : enſuite s'approchant du Malade, il le communiera, en diſant : Accipe, * Frater, (*vel* Soror,) Viáticum Córporis & Sánguinis Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui te cuſtódiat, & defendat ab hoſte maligno, & perdúcat te ad vitam æternam, & reſúſcitet te in novíſſimo die, quando ventúrus eſt judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

[*Si c'eſt par dévotion ſeulement, & non en Viatique, que le Malade communie, le Prêtre en le communiant, dira :* Corpus Dómini, &c.]

Le Prêtre rapportera le Ciboire ſur le Corporal. On fera boire au Malade quelque peu de la liqueur dont il uſe, pour l'aider à avaler la ſainte Hoſtie. Cependant le Prêtre trempera les deux doigts qui ont touché la ſainte Hoſtie, dans un vaſe préparé à cet effet : enſuite on jettera au feu cette eau, & ce qui reſtera de la liqueur qu'on aura donnée au Malade.

Si le danger eſt preſſant, le Prêtre après avoir dit ſeulement Miſereátur, &c. *& omettant tout le reſte, donnera au Malade le Viatique.*

Enſuite il dira : Orémus.

DOmine ſancte, Pater omnípotens, æterne Deus, te fidéliter deprecámur, ut accipienti huic * fratri noſtro, (*vel* ſoróri noſtræ,) Sacroſanctum Corpus & Sánguinem Jeſu Chriſti Fílii tui Dómini noſtri, tam córpori quàm ánimæ proſit ad remédium ſempiternum ; Per eumdem, &c.

Enſuite le Prêtre parlera au Malade en ces termes ou autres ſemblables :

EXHORTATION.

JOüiſſez en paix, Mon cher Frere, du bonheur qui vous a été accordé. Conſervez précieuſement votre tréſor. Entretenez-vous dans le ſilence avec votre Sauveur qui eſt venu vous viſiter dans ſa miſéricorde : & pour vous rendre plus utile la préſence de ce divin hôte qui eſt venu loger, non pas dans votre maiſon, mais dans votre cœur, offrez-lui tout ce qu'il attend de vous, & demandez-lui tout ce qui vous eſt néceſſaire. Dites avec le Prophéte Roi : *Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits*, & ſur-tout pour cette derniere faveur qu'il vient de m'accorder en ſe donnant lui-même à moi ? *Je recevrai le Calice du ſalut, & j'invoquerai le nom du Seigneur.* Ce Calice eſt votre maladie, les douleurs qui l'accompagnent, & peut-être la mort. Jeſus-Chriſt vous le préſente après y avoir bû le premier. Recevez-le de ſa main avec action de graces. Offrez-lui tout ce que vous ſouffrez en expiation de vos péchés. Faites-lui le ſacrifice de votre vie, afin qu'il vous l'ôte ou qu'il vous la conſerve, ſelon qu'il le jugera plus utile pour votre ſalut. Raſſurez-vous par ſa préſence contre les frayeurs de la mort, & dites-lui avec une ferme confiance : *Quand je marcherois au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrai aucun mal, parce que vous êtes avec moi, Seigneur*, & que vous m'avez mis ſous votre protection puiſſante. Le ſaint vieillard Simeon ne ſouhaitoit plus que la mort, après avoir vû de ſes yeux & reçu entre ſes bras celui

que vous venez de recevoir dans votre cœur. *C'eſt maintenant, Seigneur*, diſoit-il, *que vous laiſſerez aller en paix votre ſerviteur, ſelon votre parole.* Si ce ſaint deſir n'eſt pas encore aſſez allumé dans votre cœur, ſoumettez-vous au moins humblement à la volonté de Dieu, & demandez à Jeſus-Chriſt, ou de vivre pour expier vos péchés par la pénitence, ou de mourir pour ne plus l'offenſer; afin que ſoit que vous viviez ſoit que vous mouriez, vous ſoyez à lui, & que rien ne puiſſe plus vous ſéparer de ſon amour.

Après l'Exhortation, le Prêtre donnera la bénédiction au Malade avec le Ciboire, s'il y a une Hoſtie, diſant:

A ſubitánea & improvíſa morte, & à damnatióne perpétua, líberet te, & nos omnes, Pater, & Fílius ✠, & Spíritus ſanctus.

℟. Amen.

Puis il retournera à l'Egliſe dans le même ordre qu'il en eſt venu, récitant avec ceux qui l'accompagnent, le Cantique, Te Deum laudámus, &c. *les Pſeaumes*, Laudáte Dóminum de cœlis, &c. Cantáte Dómino cánticum novum, &c. Laudáte Dóminum, omnes gentes, &c. *le Cantique*, Benedícite, &c. *& autres Pſeaumes ou Cantiques qu'il multipliera ou répétera à proportion de la longueur du chemin.*

Etant de retour, il poſera le Ciboire ſur un Corporal au milieu de l'Autel, & ayant fait une génuflexion, il deſcendra ſur la plus baſſe marche, où étant à genoux il dira tout bas l'Antienne O ſacrum convívium, *le* ℣. Memóriam, *& l'Oraiſon*, Deus, qui nobis. *Puis il montera à l'Autel, fera une génuflexion, ſe tournera vers le peuple, en ſe*

retirant un peu du côté de l'Evangile, & ayant les mains jointes devant ſa poitrine, il dira : Nous recommandons à vos prieres la perſonne malade ; vous direz à ſon intention un *Pater* & un *Ave*.

Enſuite tourné vers l'Autel, il fera une génuflexion, prendra le Ciboire entre ſes mains, ſe tournera vers le peuple, & donnera la Bénédiction ſans rien dire ; puis il poſera le Ciboire ſur le Corporal, & ayant fait une génuflexion, il le remettra dans le Tabernacle qu'il fermera après une derniere génuflexion, & retournera à la Sacriſtie.

Lorſqu'on n'a porté qu'une Hoſtie que le Malade a conſommée, le Prêtre après l'Exhortation lui donnera la Bénédiction avec la main droite, en diſant :

Benedíctio Dei omnipotentis Patris ✠, & Fílii, & Spíritûs ſancti deſcendat ſuper te, & máneat ſemper. ℟. Amen.

Enſuite, ſi quelques perſonnes ont ſuivi le ſaint Sacrement, il recommandera la perſonne Malade à leurs prieres, comme ci-deſſus, pliera le Corporal, & s'en retournera ſans cérémonie.

Lorſqu'on donne le Viatique à un Prêtre, on obſerve tout ce qui eſt marqué dans l'article précédent, ajoûtant & changeant ſeulement ce qui ſuit.

Le Malade ſera revêtu d'un Surplis & d'une Etole : le Prêtre qui l'adminiſtrera ayant dit l'Oraiſon, Exaudi nos, &c. *s'approchera de lui pour le prier de faire ſa profeſſion de Foi, en lui diſant :* * Chariſſime frater, (*ou s'il lui eſt ſupérieur,* Reverende Pater, *ou ſi c'eſt un Evêque,* Reverendíſſime Pater,) oportet ut quam fidem Cathólicam tenuiſti, nunc ſacram Eucharíſtiam ſumptúrus.

profiteáris ; dic ígitur : Credo in Deum.

Alors le Malade récitera lui-même, s'il le peut, le Symbole des Apôtres, autrement un des Clercs aſſiſtans le dira pour lui. Lorſqu'il l'aura fini, le Prêtre pourra lui faire une courte Exhortation, après laquelle le Malade dira, Confiteor, &c. *Le Prêtre dira*, Miſereátur, &c. Indulgéntiam, &c. *Puis prenant entre ſes mains le Ciboire découvert, il s'approchera du Malade, & commencera l'Hymne*, Te Deum laudámus, *qu'il continuera alternativement avec ſes Clercs qui ſeront debout avec lui :*

Te Dóminum confitémur.

Te æternum Patrem omnis terra venerátur.

Tibi omnes Angeli, tibi cœli & univerſæ Poteſtátes.

Tibi Chérubim & Séraphim inceſſábili voce proclámant :

Sanctus,

Sanctus,

Sanctus,

Dóminus Deus Sábaoth.

Pleni ſunt cœli & terra majeſtátis glóriæ tuæ.

Te glorióſus Apoſtolórum chorus.

Te Prophetárum laudábilis número.

Te Mártyrum candidátus laudat exércitus.

Te per orbem terrárum ſancta confitétur Eccléſia.

Patrem immenſæ majeſtátis.

Venerandum tuum verum & únicum Fílium ;

Sanctum quoque Paraclétum Spíritum.

Tu Rex glóriæ, Chriſte :

Tu Patris ſempiternus es Fílius :

Tu ad liberandum ſuſceptúrus hóminem, non horruiſti Vírginis úterum.

Tu devicto mortis acúleo, aperuisti credéntibus regna cœlórum.

Tu ad déxteram Dei sedes in glória Patris.

Judex créderis esse ventúrus.

Te ergo, quæsumus, fámulis tuis súbveni, quos pretióso sánguine redemisti.

Æternâ fac cum Sanctis tuis in glóriâ numerári.

Salvum fac pópulum tuum, Dómine, & bénedic hæreditáti tuæ.

Et rege eos, & extolle illos usque in æternum.

Per síngulos dies benedícimus te.

Et laudámus nomen tuum in séculum, & in séculum séculi.

Dignáre, Dómine, die isto, sine peccáto nos custodíre.

Miserére nostrî, Dómine, miserére nostrî.

Fiat misericórdia tua, Dómine, super nos, quemádmodum sperávimus in te.

Pendant qu'on dira le Verset précédent, le Prêtre tenant entre le pouce & l'indice de la main droite une Hostie élevée sur le Ciboire, le Malade dira seul :

In te, Dómine, sperávi; non confundar in æternum. *& ajoûtera tout de suite par trois fois :* Dómine, non sum dignus, &c. *Ensuite le Prêtre le communiera, en disant :* Accipe, * Frater, (*s'il lui est supérieur*, Reverende Pater, *si c'est un Evêque*, Reverendíssime Pater,) &c. *& continuera, ainsi qu'il est marqué ci-devant.*

Pour communier un Diacre malade, on doit le revêtir d'un Surplis, & lui mettre une Etole en travers, passante

de l'épaule gauche au côté droit ; le Soudiacre ſera en Surplis, & aura un Manipule au bras gauche ; l'Acolythe & les autres inférieurs ſeront ſeulement en Surplis, & on ſuivra pour eux tout ce qui eſt marqué dans l'article précédent pour la Communion des Laïcs, avec cette ſeule différence qu'on fera reciter le Symbole des Apôtres aux Diacres & aux Soudiacres, avant qu'ils diſent Confiteor.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

Maniere d'adminiſtrer l'Extrême-Onction ſéparément du Saint Viatique.

LE Prêtre qui doit adminiſtrer l'Extrême-Onction, donnera ordre que le lit du Malade ſoit couvert d'un linge blanc, & que la chambre ſoit dans une propreté convenable : il y fera mettre une table couverte d'une nappe, ſur laquelle il y aura un Crucifix, deux chandeliers garnis de bougies ou cierges allumés, de l'Eau-bénite dans un vaſe avec un Aſperſoir, deux plats ou aſſiettes, ſur l'une deſquelles il y ait ſept ou huit pelotons d'étoupes ou de coton pour eſſuyer les Onctions, & un peu de mie de pain pour frotter les doigts du Prêtre : ſur l'autre aſſiette il y aura un cornet de papier blanc pour mettre les pelotons après chaque Onction. Il y aura auſſi une aiguiere pleine d'eau avec une ſerviette blanche, & un plat ou baſſin pour recevoir l'eau & les miettes de pain, quand le Prêtre ſe lavera les mains.

Tout étant diſpoſé, le Prêtre ira à l'Egliſe, ſe lavera les mains, prendra un Surplis & une Etole violette ; & s'étant mis à genoux pour demander à Dieu la grace de ſe

bien acquitter de cette fonction, il prendra avec reſpect le vaſe des ſaintes Huiles couvert d'un petit pavillon violet; & s'étant couvert de ſon Bonnet ou Camail, il ira à la maiſon du Malade, précédé de quelques Clercs ou autres perſonnes qui porteront une Croix ſans báton, & ce Rituel. Pendant le chemin il ne ſaluera perſonne, ſe tiendra appliqué à Dieu, priant pour le Malade; & à cette fin pourra réciter ſeul ou avec ſes aſſiſtans les Pſeaumes de la Pénitence ou autres Prieres. Si le tems eſt mauvais, ou ſi la maiſon du malade eſt éloignée, il pourra monter à cheval, portant les ſaintes Huiles dans une bourſe ſuſpendue à ſon col.

En entrant dans la maiſon du Malade, il dira:

℣. Pax huic dómui,

℟. Et ómnibus habitántibus in ea.

Puis ayant mis les ſaintes Huiles ſur la table préparée, il prendra de l'Eau-bénite, & en jettera ſur le Malade & les aſſiſtans, en diſant:

Aſperges me, Dómine, hyſſópo, & mundábor: lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus, qui fámulo tuo Ezechíæ quíndecim annos ad vitam donaſti; ita & * hunc fámulum tuum, (*vel* hanc fámulam tuam,) à lecto ægritúdinis tuâ poténtiâ érigas ad ſalútem; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Après cette Oraiſon, le Prêtre prendra le Crucifix, le fera baiſer au Malade, en lui diſant:

Voici l'image de Jeſus crucifié ; adorez-le ſouffrant pour votre amour, & mettez en lui toute votre confiance.

Puis ayant remis le Crucifix ſur la table, il s'approchera du Malade, lui demandera à voix baſſe s'il n'a rien ſur la conſcience qui lui faſſe de la peine ; & s'il témoigne vouloir ſe confeſſer ou ſe reconcilier, il l'entendra après avoir fait retirer les aſſiſtans.

Enſuite le Prêtre expoſera en peu de mots au Malade la nature, la vertu & les effets du Sacrement qu'il va recevoir, & lui parlera en ces termes, ou autres ſemblables.

EXHORTATION.

DIeu, par un effet tout ſingulier de ſa bonté, a inſtitué, * Mon Frere, (*ou* Ma Sœur,) des Sacremens, pour nous fortifier de ſes graces dans tous les états de notre vie. Ce Dieu de miſéricorde, après vous avoir lavé de vos péchés dans le Baptême ; vous avoir fortifié contre les ennemis de votre ſalut dans la Confirmation ; vous avoir pardonné vos péchés dans la Pénitence ; vous avoir nourri de ſon Corps & de ſon Sang dans la ſainte Euchariſtie, vient encore vous fortifier de ſes graces dans le Sacrement de l'Extrême-Onction. Ce Sacrement vous donne la force de ſouffrir la maladie avec patience & en eſprit de pénitence, de réſiſter aux attaques du Démon ; & détruit les malheureux reſtes que le péché peut avoir laiſſés dans votre ame. O que nous devons aimer un Dieu ſi bon, & que nous devons lui rendre d'actions de graces ! Oui,

* Mon Frere, (*ou* Ma Sœur,) ſi la maladie vous abbat, la grace de Dieu vous ſoulage : ſi la douleur vous accable, la grace de Dieu vous ſoutient : ſi le Démon vous attaque, la grace de Dieu vous fortifie : & vous recevez toutes ces graces dans le Sacrement de l'Extrême-Onction. Les Peres de l'Egliſe l'ont regardé comme le complément & la perfection de la Pénitence. Vous devez donc le recevoir avec des ſentimens de pénitence ; & demandant à Dieu qu'il détruiſe en vous vos paſſions, qu'il en efface juſqu'aux moindres idées, & aux moindres reſtes ; priez-le de vous mettre dans les diſpoſitions d'un véritable pénitent.

Puis s'adreſſant aux aſſiſtans, il leur dira :

Vous voyez en quel état eſt ce Malade, & le beſoin qu'il a de vos prieres ; uniſſez-les aux nôtres & à celles de l'Egliſe, afin de lui obtenir les graces dont il a beſoin ; & penſez à vivre comme vous voudriez avoir vécu, quand on vous adminiſtrera ce dernier Sacrement.

Après l'Exhortation le Prêtre dira :

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DOmine Deus, qui per Apóſtolum tuum Jacóbum locútus es, dicens : Infirmátur quis in vobis, indúcat Preſbyteros Eccléſiæ, & orent ſuper eum, ungentes eum óleo in nómine Dómini, & orátio fídei ſalvábit infirmum, & alleviábit eum Dóminus ; & ſi in peccátis ſit, dimittentur ei : cura, quæſumus, Dómine, Redemptor noſter, grátiâ Spíritûs Sancti languóres iſtíus* infirmi *N.* (*vel* infirmæ *N.*) & ſana ejus

vúlnera, ejuſque dimitte peccáta, atque cunctos dolóres cordis & córporis * ab eo (*vel* ab ea) expelle; & plenam ei intériùs exteriùſque ſanitátem miſericórditer redde, ut ope miſericórdiæ tuæ * reſtitútus (*vel* reſtitúta,) & * ſanátus, (*vel* ſanáta,) ad príſtina pietátis tuæ reparétur offícia: Qui vivis & regnas Deus per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre avertira le Malade de dire le Confíteor, *ou le fera dire par quelqu'un des aſſiſtans; puis étendant la main droite vers le Malade, il dira:*

Dóminus Jeſus Chriſtus qui dixit Apóſtolis ſuis: Quæcumque ligavéritis ſuper terram, erunt ligáta & in cœlis; & quæcumque ſolvéritis ſuper terram, erunt ſolúta & in cœlis; de quorum número quamvis indignos nos eſſe vóluit; ipſe te abſolvat per miniſtérium noſtrum ab ómnibus peccátis tuis, quæcumque cogitatióne, locutióne, operatióne commiſiſti, atque à néxibus peccatórum * abſolútum, (*vel* abſolútam,) perdúcere dignétur ad regnum cœlórum, Qui cum Patre & Spíritu Sancto vivit & regnat Deus per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Puis il ſe lavera les mains, s'il ne l'a fait auparavant, prendra le vaſe des ſaintes Huiles, & fera, ſelon l'ordre ci-après marqué, les Onctions en forme de Croix avec le pouce droit, auquel il mettra des ſaintes Huiles avec le ſtilet ou la virgule, prononçant à chaque Onction les paroles qui y répondent. Dans des cas extraordinaires il pourra faire les Onctions avec le ſtilet ou la virgule.

Aux yeux, ſur la paupiere fermée.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſi-

mam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per viſum. ℟. Amen.

L'Onction achevée, il eſſuyera les yeux avec un petit peloton d'étoupes ou de coton, qu'il mettra enſuite dans un cornet de papier blanc, ou ſur un plat, pour ne s'en plus ſervir, ce qu'il obſervera après chaque Onction des autres ſens.

Aux oreilles, ſur la partie inférieure de chacune.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſimam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per audítum. ℟. Amen.

Aux narines, faiſant le ſigne de la Croix & l'Onction ſur l'extrémité du nez.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſimam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per odorátum. ℟. Amen.

A la bouche, ſur la lèvre d'en-bas.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſimam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per guſtum & locutiónem. ℟. Amen.

A la poitrine, & pour les femmes au bas du col.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſimam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per ardórem libídinis. ℟. Amen.

Aux mains, par-deſſus aux Prêtres, & aux autres par-dedans.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſimam miſericórdiam ✠, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per tactum. ℟. Amen.

Aux pieds, par-deſſus.

Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piíſſi-

mam miſericórdiam ✠, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per inceſſum. ℟. Amen.

Les Onctions achevées, le Prêtre frottera ſes doigts avec de la mie de pain, lavera ſes mains au-deſſus d'un plat, & fera jetter dans le feu l'eau dont il ſe ſera lavé, comme auſſi les pelotons qui auront ſervi à eſſuyer les onctions, avec le cornet de papier qui les contient: puis il dira debout & tourné vers le Malade:

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

PRopitiétur Dóminus cunctis iniquitátibus tuis, & ſanet omnes languóres tuos, redimatque de intéritu vitam tuam; & corróboret ac ſanet in opéribus bonis deſidérium tuum, qui ſolus in Trinitáte perfecta vivit & regnat Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre prendra le Crucifix, & exhortera en peu de mots le Malade à conſerver la grace qu'il vient de recevoir, à unir ſes ſouffrances à celles de Jeſus-Chriſt mourant, à remettre ſa vie entre les mains de Dieu, à perſéverer juſqu'au dernier ſoupir dans la fidélité qui lui eſt dûe, & lui parlera à cet effet en ces termes, ou autres ſemblables.

EXHORTATION.

VOus avez grand ſujet, * Mon cher frere (*ou* Ma chere Sœur,) de vous conſoler en Jeſus-Chriſt, d'adorer ſa bonté & ſes miſéricordes, dont il vous donne des preuves dans votre plus grande foibleſſe. Remerciez ce divin Sauveur de la grace qu'il vous a

faite de recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction, (& le ſaint Viatique.) Suppliez-le avec humilité d'en conſerver le fruit dans votre cœur, & de vous défendre par *ſa (*ou* leur) vertu contre les attaques & les ſurpriſes des ennemis de votre ſalut. Quittez préſentement tous les ſoins de la terre pour ne plus ſonger qu'au Ciel & à la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui doit vous en ouvrir l'entrée. Voici l'image de ce Sauveur crucifié, que je préſente à vos yeux : arrêtez-y fortement l'attention de votre eſprit : contemplez ce Dieu ſouffrant qui s'eſt fait victime pour vos péchés, & qui vous doit ſervir de modéle dans l'état où il a plû à la Providence de vous réduire. Je vous laiſſe de la part de l'Egliſe cet inſtrument de notre ſalut, comme un gage de ſon amour : baiſez-le avec reſpect, & priez ardemment ce divin Sauveur d'effacer vos péchés par les mérites de ſon Sang : mettez en lui toute votre confiance : offrez-lui vos douleurs, & ſoyez aſſuré que ſi vous ſouffrez préſentement pour l'amour de lui, vous regnerez auſſi avec lui dans l'éternité.

En finiſſant, le Prêtre fera baiſer la Croix au Malade, & la placera enſuite en un lieu d'où il la puiſſe voir facilement. Puis il lui donnera le Cierge béni, en lui parlant en ces termes :

En recevant ce Cierge béni, ſouvenez-vous, * Mon cher Frere, (*ou* Ma chere Sœur,) des promeſſes que vous avez faites à Dieu dans votre Baptême. Si vous avez eu le malheur de perdre l'innocence que vous y avez reçûe, eſperez que le Seigneur, ayant égard à votre pénitence & à votre douleur, vous l'aura rendue.

Entrez

Entrez dans les ſentimens d'une Foi vive, d'une Eſpérance ferme, & d'une Charité ardente : ce ſont là les véritables flambeaux à la faveur deſquels vous devez aller à Dieu : faites des Actes de ces vertus, & dites au moins de cœur : Mon Dieu, je crois que vous êtes un ſeul Dieu en trois Perſonnes diſtinctes, Pere, Fils, & ſaint Eſprit ; j'eſpere en votre bonté, & me confie en vos miſéricordes ; je vous aime de tout mon cœur ; & je ne deſire rien tant que de mourir en vous aimant, pour vous aimer & vous loüer pendant l'éternité.

Si le Malade a des enfans, le Prêtre, ſelon ſa prudence, les lui préſentera afin qu'il leur donne ſa bénédiction : ſi néanmoins quelqu'un d'eux eſt dans les Ordres ſacrés, il ne le bénira pas ; mais il ſe contentera d'invoquer ſur lui la bénédiction du Ciel, & de ſe recommander à ſes Prieres.

Si le Malade n'avoit qu'une connoiſſance imparfaite, il vaudroit mieux ſubſtituer aux Exhortations de courtes Aſpirations, lui ſuggérant des Actes de foi, d'amour de Dieu, de confiance en ſa miſéricorde, de ſoumiſſion à ſa volonté, de deſir du Ciel, de contrition, &c.

Si le Prêtre n'apperçoit dans le Malade aucune marque de connoiſſance, il pourra, ſelon ſa prudence, & eu égard aux circonſtances, adreſſer la parole aux aſſiſtans pour recommander le Malade à leurs Prieres, & tirer avantage de ſon état pour leur faire comprendre le peu de ſolidité des choſes d'ici-bas.

Si le Malade ſemble devoir bientôt mourir, le Prêtre, avant que de ſe retirer, dira les Prieres de la recommandation de l'ame ; autrement il s'en retournera à l'Egliſe, après

avoir recommandé à ceux qui reſtent auprès du Malade, de l'avertir promptement lorſqu'il entrera dans l'agonie, ou paroîtra approcher de ſon dernier moment.

Dans un danger preſſant, on omettra les Prieres préliminaires, & on commencera par le Confiteor, *ou diſant ſeulement* In nómine Patris, &c. *on fera auſſitôt les Onctions.*

Et lorſque le danger ſera ſi preſſant, qu'on aura lieu de craindre de n'avoir que le tems de faire une ſeule Onction, on ſe contentera de faire cette Onction ſur un ſeul ſens, qui doit ſur-tout être celui des yeux, diſant : Per iſtam ſanctam Unctiónem ✠ & ſuam piiſſimam miſericórdiam, indúlgeat tibi Dóminus quidquid peccaſti per * viſum, (*ou* audítum, &c. *ſelon le ſens ſur lequel on fera l'Onction,*) & álios ſenſus. ℟. Amen. *Si le Malade vivoit après cette Onction, le Prêtre pourra continuer toutes les autres Onctions ſuivant l'ordre ci-deſſus, omettant celle du ſens ſur lequel il aura fait cette Onction générale.*

Maniere d'aſſiſter les Malades & les Mourans.

LOrſque le Curé ſçaura que quelqu'un de ſes Paroiſſiens eſt malade, il ira le voir ; & s'étant approché de lui avec les ſentimens d'un pere, & avec un air de douceur & de commiſération, il lui demandera depuis quel tems il eſt malade, quelle eſt ſa maladie, & les remédes qu'il prend ; & ainſi profitant de l'occaſion, il l'exhortera à avoir recours à Dieu, & aux remédes que Jeſus-Chriſt a laiſſés à ſon Egliſe pour guérir les maladies, ſoulager les Malades, remettre les péchés & donner de nouvelles forces

à l'ame. Il ne lui parlera pas de ſuite, & à la maniere d'une perſonne qui enſeigne ; mais il employera des diſcours entrecoupés & affectifs, pour faire paſſer de l'eſprit dans le cœur du Malade ce qu'il aura entendu. Il lui parlera à cet effet à peu près en ces termes :

La mort & les maladies ſont des peines que Dieu lui-même a impoſées à l'homme pour ſon péché.

La mort eſt entrée dans le monde par le péché,& elle eſt paſſée dans tous les enfans d'Adam, tous ayant péché en lui.

La mort n'y eſt pas entrée ſeule ; elle y a fait entrer avec elle toutes les infirmités & toutes les maladies auſquelles nous ſommes ſujets.

Nous devons donc les recevoir avec ſoumiſſion à la juſtice de Dieu, comme des châtimens dûs à nos péchés.

Nous ne devons pas ſeulement regarder les maladies & la mort comme de juſtes peines dûes à nos péchés, mais comme un ſacrifice volontaire que nous faiſons de notre ſanté & de notre vie à l'immutabilité & à l'immortalité de Dieu.

Notre mort n'eſt pas ſeulement un ſupplice que nous ſouffrons comme enfans du premier Adam ; mais elle eſt un ſacrifice que nous devons offrir comme enfans du ſecond Adam qui eſt Jeſus Chriſt, pour imiter le ſacrifice qu'il a fait de ſa vie ſur la Croix, auquel il faut nous rendre conformes ſi nous voulons lui appartenir.

Il ne ſeroit pas juſte que Jeſus-Chriſt innocent fût ſeul ſoumis à cette loi, qu'il fît ſeul le ſacrifice de ſa

vie, & que les coupables en vouluſſent être exempts.

Portons donc notre croix à l'exemple de Jeſus-Chriſt; car comme il dit lui-même : *Quiconque ne porte point ſa croix & ne me ſuit pas, ne peut être mon diſciple.*

Ce qui a donné de la joie à tous les Saints dans leurs ſouffrances, & ce qui en doit encore donner aujourd'hui à tous les Fidéles; c'eſt de penſer qu'ils accompliſſent ce qui manque aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, qui a voulu ſouffrir non-ſeulement dans lui-même, mais encore dans tous ſes membres.

En quelque état que nous ſoyons, nous appartenons à Jeſus-Chriſt; car ſoit que nous vivions, c'eſt pour le Seigneur que nous vivons : ſoit que nous mourions, c'eſt pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, ſoit que nous mourions, nous ſommes au Seigneur; & c'eſt pour cela même que Jeſus-Chriſt eſt mort & qu'il eſt reſſuſcité, afin d'acquerir un empire ſouverain ſur les vivans & ſur les morts.

Nous devons courir par la patience dans cette carriere qui nous eſt ouverte, jettant les yeux ſur Jeſus l'auteur & le conſommateur de la foi, qui a ſouffert l'ignominie de la Croix, & qui maintenant eſt aſſis à la droite du trône de Dieu.

Penſons à celui qui a ſouffert une ſi grande contradiction, afin que nous ne nous découragions point & que nous ne tombions point dans l'abbattement.

Nous ne devons jamais oublier cette exhortation du Sage, qui s'adreſſe à nous comme enfans de Dieu : *Mon fils, ne négligez pas le châtiment par lequel le Seigneur vous corrige, & ne vous laiſſez pas abbattre lorſ-*

qu'il vous reprend ; car le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ſes enfans.

Si nous n'étions point châtiés, les anciens Patriarches, les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs, & tous les Juſtes de l'un & de l'autre Teſtament l'ayant tous été, nous ſerions des illégitimes & non de vrais enfans, ne pouvant obtenir du Pere la qualité d'enfans légitimes, que par la conformité que nous devons avoir avec ſon Fils, qui eſt le premier né d'entre les freres.

L'épreuve des tentations eſt néceſſaire à ceux dont la vie eſt agréable à Dieu, ſuivant les paroles de l'Ange à Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il falloit que vous fuſſiez éprouvé par les tentations.* Cette correction & cette épreuve nous met en état de ſatisfaire à Dieu pour nos péchés ; elle éteint l'ardeur de nos paſſions & de nos cupidités, & elle nous fait mériter la gloire de la vie future.

Les ſouffrances de cette vie n'ont point de proportion avec cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous.

L'Egliſe regarde les maladies & les douleurs qui les accompagnent, comme des pénitences qui viennent immédiatement de Dieu même, & qui ſont capables d'appaiſer ſa colere. Auſſi dans ces occaſions elle a toujours fait ceſſer les plus rigoureuſes & les plus longues pénitences, & s'eſt contentée de faire accepter aux Malades en eſprit de pénitence les maladies & la mort même.

Si l'homme extérieur ſe détruit en nous par la ma-

ladie, l'homme intérieur doit ſe renouveller de jour en jour, & ſe fortifier dans l'eſpérance que le moment ſi court & ſi léger des maux que nous endurons, produit en nous le poids éternel d'une gloire ſouveraine & incomparable.

Quoique notre corps s'uſe par l'âge & s'affoibliſſe par les travaux, s'abbatte & ſe défigure par les maladies, ſe détruiſe par la mort, il reſſuſcitera pourtant un jour plein de force & plein de gloire ; car ce corps corruptible que nous portons ſera revêtu de l'incorruptibilité, & ce corps mortel ſera revêtu de l'immortalité : ainſi on doit demeurer ferme & inébranlable au milieu de toutes les douleurs, ſçachant que notre ſouffrance ne ſera pas ſans récompenſe en Jeſus-Chriſt notre Sauveur.

Le Curé trouvera une infinité de manieres de conſoler les Malades dans les exemples des Saints, ou dans les Leçons de l'Ecriture occurrente de l'Ancien & du Nouveau Teſtament qui ſe trouvent dans l'Office ; & il accommodera tout cela aux mœurs, à l'eſprit, à l'âge, à la condition, au ſexe & à l'intelligence des Malades.

Enfin il pourra expliquer ou reciter les Pſeaumes qui produiront dans le Malade des ſentimens de piété, & pour cet effet chaque Curé doit avoir une bonne Traduction des Pſeaumes, afin de pouvoir lire aux Malades les endroits les plus propres à les faire entrer dans les différentes diſpoſitions qui ſont expliquées ci-après.

Pour inſpirer des ſentimens d'une vraie Pénitence.

Les ſept Pſeaumes de la Pénitence.

Pſ. 6. Dómine, ne in furóre tuo.
Pſ. 31. Beáti quorum.
Pſ. 37. Dómine, ne in furóre tuo.
Pſ. 50. Miſerére meî, Deus.
Pſ. 101. Dómine, exaudi.
Pſ. 129. De profundis.
Pſ. 142. Dómine, exaudi.

Pour exciter à la Foi.

Pſ. 115. Crédidi.
Pſ. 92. Dóminus regnávit.

Pour ſoûtenir l'Eſpérance.

Pſ. 7. Dómine Deus meus, in te ſperávi.
Pſ. 15. Conſerva me, Dómine.
Pſ. 26. Dóminus illuminátio mea.
Pſ. 30. In te, Dómine, ſperávi.
Pſ. 117. Confitémini Dómino.
Pſ. 141. Voce meâ ad Dóminum clamávi.

Pour exciter à la Charité.

Pſ. 17. Díligam te, Dómine.
Pſ. 72. Quàm bonus Iſraël Deus.

Pour fortifier l'ame.

Pſ. 22. Dóminus regit me.
Pſ. 119. Ad Dóminum cùm tribulárer.
Pſ. 120. Levávi óculos meos.

Contre les tentations du Démon.

Pſ. 3. Dómine, quid multiplicáti ſunt.
Pſ. 12. Uſquequò, Dómine, oblivíſceris.
Pſ. 34. Júdica, Dómine, nocentes me.
Pſ. 90. Qui hábitat in adjutório Altíſſimi.

Contre l'abbattement de l'eſprit.

Pſ. 35. Dixit injuſtus.
Pſ. 39. Expectans.
Pſ. 40. Beátus qui intélligit.
Pſ. 54. Exaudi, Deus, oratiónem meam, & ne.
Pſ. 70. In te, Dómine, ſperávi.
Pſ. 76. Voce meâ.

Pour rendre des Actions de graces.

Pſ. 33. Benedícam Dóminum.
Pſ. 102. Bénedic, ánima mea, Dómino, & ómnia.
Pſ. 123. Niſi quia Dóminus erat in nobis.
Pſ. 135. Confitémini Dómino.
Pſ. 144. Exaltábo te, Deus.

Pour exciter à l'amour des Biens éternels.

Pſ. 16. Exaudi, Dómine, juſtítiam meam.
Pſ. 35. Dixit injuſtus.
Pſ. 41. Quemádmodum desíderat cervus.
Pſ. 83. Quàm dilecta.
Pſ. 121. Lætátus.
Pſ. 136. Super flúmina.
Le Cantique de Tobie, c. 13. Jerúſalem cívitas Dei, *au jour de la Dédicace.*

La Priere de Jeſus-Chriſt après la Cene ; Pater, venit hora. *Joan.* 17.

La deſcription de la Jeruſalem céleſte. Vidi ſanctam civitátem. *Apoc. c.* 21. *&* 22.

Le Curé, ſelon ſa prudence, avertira à propos le Malade, de payer ſes dettes, de regler ſes affaires temporelles, de reparer les dommages qu'il peut avoir cauſés, de faire ſon teſtament, d'entretenir la paix parmi ſes héritiers, de ſe reconcilier s'il a quelque inimitié, de reparer les ſcandales s'il en a cauſés.

Le Paſteur doit ſe ſouvenir qu'il ne parle pas à des perſonnes en ſanté, mais à un Malade dont il doit guérir l'eſprit, que la maladie du corps rend ſouvent malade.

Si la maladie augmente, le Curé exhortera le Malade à recourir au Sacrement de Pénitence, & à ne point différer de recevoir l'Euchariſtie ; & il avertira ceux qui ſont auprès du Malade de n'y apporter aucun retardement par une fauſſe compaſſion.

Après l'adminiſtration du ſaint Viatique, le Curé repréſentera aux Malades qu'ils peuvent retirer une grande conſolation du récit de la Paſſion du Sauveur. Enſuite il lira en tout ou en partie le Texté ſacré ſuivant, tiré des quatre Evangéliſtes. Il pourra auſſi reciter les Pſeaumes qui y ſont joints avec les Oraiſons ſuivantes.

LA PASSION DE NOTRE-SEIGNEUR JESUS-CHRIST, SELON LES QUATRE EVANGELISTES.

JEſus s'en alla avec ſes Diſciples au-delà du torrent de Cédron. Et il ſortit pour s'en aller, ſelon ſa coutume, à la montagne des Oliviers ; & ſes Diſciples le

ſuivirent. Alors il vint avec eux dans un village nommé Gethſemani, où il y avoit un jardin dans lequel il entra, lui & ſes Diſciples. Or Judas qui le trahiſſoit, connoiſſoit auſſi ce lieu-là; parce que Jeſus s'y étoit ſouvent trouvé avec ſes Diſciples. Et il leur dit: Aſſeyez-vous ici pendant que je m'en irai prier là; & priez vous-mêmes afin que vous n'entriez point en tentation. Ayant enſuite pris avec lui Pierre, Jacques, & Jean, il commença à être triſte & affligé, ſaiſi de crainte & d'ennui. Alors il leur dit: Mon ame eſt triſte juſqu'à la mort; demeurez ici, & veillez avec moi. Puis s'étant un peu avancé il ſe ſépara d'eux de l'eſpace d'un jet de pierre; & s'étant mis à genoux, il prioit, en diſant: Mon Pere, ſi vous voulez, exemptez-moi de ce calice; toutefois que votre volonté ſoit faite, & non pas la mienne. Alors il lui apparut du ciel un Ange qui le fortifioit; & étant dans l'agonie, il ſe proſterna le viſage en terre, & pria longtems que, s'il étoit poſſible, il fût délivré de cette heure, diſant: Abba, mon Pere, s'il eſt poſſible, que je ne boive point ce calice: vous pouvez toutes choſes, tranſportez loin de moi ce calice: néanmoins que ce ne ſoit pas ma volonté qui s'accompliſſe, mais la vôtre. Et il lui prit une ſueur comme de gouttes de ſang qui couloit ſur la terre.

Et s'étant levé du lieu où il prioit, il vint à ſes Diſciples qu'il trouva endormis de triſteſſe; il leur dit: Pourquoi dormez-vous? levez-vous, & priez, de peur que vous n'entriez en tentation. Et il dit à Pierre: Simon, vous dormez? Eſt-ce ainſi que vous n'avez pû veiller une ſeule heure avec moi? Veillez, & priez;

afin que vous n'entriez point en tentation : l'eſprit eſt prompt, mais la chair eſt foible. Et il s'en alla pour la ſeconde fois, faire la même priere, diſant : Mon Pere, ſi je ne puis éviter de boire ce calice, que votte volonté ſoit faite. Il revint enſuite vers ſes Diſciples, & il les trouva encore endormis ; car ils avoient les yeux appeſantis, & ils ne ſçavoient que lui répondre. Et les laiſſant, il s'en retourna encore, & pria pour la troiſiéme fois, répétant les mêmes paroles. Enfin il revint à eux pour la troiſiéme fois, & leur dit : Dormez maintenant, & vous repoſez ; c'eſt aſſez, l'heure eſt venue, le Fils de l'homme va être livré entre les mains des pécheurs : Levez-vous, allons, celui qui me doit trahir n'eſt pas loin d'ici.

Il parloit encore, lorſque Judas Iſcariote l'un des douze, ayant pris avec lui une compagnie de ſoldats, & des gens qui lui avoient été donnés par les Princes des Prêtres & par les Phariſiens, arriva accompagné de cette grande troupe de gens armés d'épées & de bâtons, avec des lanternes, des flambeaux, & diverſes armes, envoyés par les Princes des Prêtres, par les Scribes, & par les Anciens du peuple. Or celui qui le trahiſſoit, leur avoit donné ce ſignal & leur avoit dit : Celui que je baiſerai, c'eſt celui que vous cherchez ; ſaiſiſſez-vous de lui, & l'emmenez ſûrement. Auſſitôt donc qu'il fut arrivé, il s'avança à leur tête ; & en même tems il aborda Jeſus pour le baiſer, en diſant : Je vous ſalue, Maître. Et il le baiſa. Jeſus lui dit : Mon ami, pourquoi êtes-vous venu ? quoi, Judas, vous trahiſſez le Fils de l'homme par un baiſer ?

Mais Jeſus ſçachant tout ce qui devoit lui arriver, s'avança, & leur dit : Qui cherchez-vous ? Ils lui répondirent : Jeſus de Nazareth. Jeſus leur dit : C'eſt moi. Or Judas qui le trahiſſoit étoit auſſi avec eux. Lors donc que Jeſus leur eut dit : C'eſt moi ; ils furent renverſés, & tomberent par terre. Il leur demanda donc encore : Qui cherchez-vous ? Ils lui dirent : Jeſus de Nazareth. Jeſus leur répondit : Je vous ai dit que c'eſt moi. Si c'eſt donc moi que vous cherchez, laiſſez aller ceux-ci ; afin que cette parole qu'il avoit dite, fût accomplie : Je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donnés.

Alors ils s'avancerent, mirent les mains ſur Jeſus, & ſe ſaiſirent de lui. Or ceux qui étoient autour de lui, voyant ce qui alloit arriver, lui dirent : Seigneur, frapperons-nous de l'épée ? Alors Simon Pierre, l'un de ceux qui étoient avec Jeſus, étendant la main tira ſon épée, & en donnant un coup à un ſerviteur du Grand-Prêtre, lui coupa l'oreille droite. Et ce ſerviteur s'appelloit Malchus. Mais Jeſus leur dit : Ne faites rien davantage ; & lui ayant touché l'oreille, il le guérit. Il dit enſuite à Pierre : Remettez votre épée dans le fourreau ; car tous ceux qui prendront l'épée, périront par l'épée. Quoi ! je ne boirai pas le calice que mon Pere m'a donné ? Penſez-vous que je ne puiſſe prier mon Pere, & qu'il ne me donnât pas tout à l'heure plus de douze légions d'Anges ? Comment donc s'accompliront les Ecritures, qui diſent que cela ſe doit faire ainſi ?

En même tems Jeſus dit aux Princes des Prêtres,

aux Magiſtrats du Temple, & aux Anciens qui étoient venus à lui : Vous êtes venus à moi comme à un voleur, avec des épées & des bâtons pour me prendre : j'étois tous les jours aſſis au milieu de vous, enſeignant dans le Temple, & vous ne m'avez point arrêté : mais voici votre heure, & la puiſſance des ténebres : Or tout cela s'eſt fait, afin que les Ecritures des Prophétes ſoient accomplies. Alors ſes Diſciples l'abandonnant, s'enfuirent tous. Or un jeune homme le ſuivoit couvert ſeulement d'un linceul ; & ils ſe ſaiſirent de lui ; mais il jetta ſon linceul, & s'enfuit tout nud.

Pſeaume 6.

SEigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur : & ne me puniſſez pas dans votre colere.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je ſuis foible : Seigneur, guériſſez-moi, parce que mes os ſont tout émus.

Et mon ame eſt toute troublée : mais vous, Seigneur, juſques à quand me laiſſerez-vous en cet état ?

Tournez-vous vers moi, Seigneur, & délivrez mon ame ; ſauvez-moi à cauſe de votre miſéricorde.

Car nul d'entre les morts ne ſe ſouvient plus de vous : & qui eſt celui qui vous louera dans l'enfer ?

Je me ſuis épuiſé à force de ſoupirer ; je laverai toutes les nuits mon lit de mes pleurs ; j'arroſerai de mes larmes le lieu où je ſuis couché.

L'indignation a rempli mon œil de trouble : je ſuis devenu vieux au milieu de tous mes ennemis.

Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; parce que le Seigneur a exaucé la voix de mes larmes.

Le Seigneur a écouté mon humble ſupplication ; le Seigneur a agréé ma priere.

Que tous mes ennemis rougiſſent, & qu'ils ſoient remplis de trouble : qu'ils ſe retirent très-promptement, & qu'ils ſoient couverts de confuſion.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Prions.

SEigneur, qui exaucez les gémiſſemens des fidéles ; nous vous ſupplions qu'en recevant avec bonté les larmes que nous répandons devant vous pour votre * ſerviteur (*ou* ſervante) malade, votre miſéricorde * le (*ou* la) conſole ; Par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

SUITE DE LA PASSION.

LEs ſoldats, le Tribun & les gens envoyés par les Juifs, prirent Jeſus, & le lierent ; & l'amenerent premierement devant Anne, parce qu'il étoit beau-pere de Caïphe, qui étoit le Grand-Prêtre de cette année-là. Et Caïphe étoit celui qui avoit donné conſeil aux Juifs ; qu'il étoit utile qu'un ſeul homme mourût pour le peuple. Ces gens donc s'étant ſaiſis de Jeſus, le menerent chez Caïphe Grand-Prêtre où tous les Prêtres, les Scribes & les Anciens s'étoient aſſemblés.

Pierre, avec un autre Diſciple, ſuivoit Jeſus de loin ; & ce Diſciple étant connu du Grand-Prêtre, en-

tra avec Jeſus dans la cour du Grand-Prêtre. Mais Pierre demeura dehors à la porte. L'autre Diſciple donc qui étoit connu du Grand-Prêtre, ſortit; & ayant parlé à la portiere, il fit entrer Pierre juſques dans la cour du Grand-Prêtre. Or ces gens ayant allumé du feu au milieu de la cour, & s'étant aſſis autour, Pierre s'aſſit parmi eux auprès du feu, & ſe chauffoit, pour voir la fin de tout ceci.

Le Grand-Prêtre interrogea donc Jeſus touchant ſes Diſciples, & touchant ſa doctrine. Jeſus lui répondit: J'ai parlé publiquement devant tout le monde: j'ai toujours enſeigné dans la Synagogue & dans le Temple, où tous les Juifs s'aſſemblent, & je n'ai rien dit en ſecret: pourquoi m'interrogez-vous? Interrogez ceux qui m'ont entendu, pour ſçavoir ce que je leur ai dit: ce ſont ceux-là qui ſçavent ce que j'ai dit. Lorſqu'il eut dit cela, un des ſergens qui aſſiſtoit, & qui étoit là préſent, donna un ſoufflet à Jeſus, en diſant: Eſt-ce ainſi que tu réponds au Grand-Prêtre? Jeſus lui répondit: Si j'ai mal parlé, faites voir le mal que j'ai dit; mais ſi j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? Et Anne l'envoya lié à Caïphe Grand-Prêtre.

Cependant les Princes des Prêtres & tout le Conſeil cherchoient quelque faux témoignage contre Jeſus, pour le faire mourir. Et ils n'en trouvoient point, quoiqu'il ſe fût préſenté beaucoup de faux témoins. Car pluſieurs rendoient de faux témoignages contre lui; mais leurs témoignages ne s'accordoient pas. Enfin il vint deux faux témoins, qui ſe leverent, & porterent

un faux témoignage contre lui, en disant : Nous lui avons oüi dire : Je puis détruire le Temple de Dieu, & le rebâtir trois jours après : je détruirai ce Temple bâti par la main des hommes, & en trois jours j'en rebâtirai un autre, qui ne sera point fait par la main des hommes. Mais le témoignage de ces personnes ne suffisoit pas. Alors le Grand-Prêtre se levant au milieu de l'assemblée, interroge Jesus, & lui dit : Ne répondez-vous rien aux choses que ce gens disent contre vous ? Mais Jesus se tut, & ne fit aucune réponse.

Quand il fut jour, les Anciens du peuple s'assemblerent avec les Princes des Prêtres & les Scribes, & le firent venir dans leur assemblée, disant : Si vous êtes le Christ, dites-le-nous. Il leur repondit : Si je vous le dis, vous ne me croirez pas ; & si je vous interroge, vous ne me répondrez pas, ni ne me laisserez pas aller ; mais desormais le Fils de l'homme sera assis à la droite de la puissance de Dieu. Alors ils lui dirent tous : Vous êtes donc le Fils de Dieu. Il leur dit : Vous le dites, je le suis. Le Grand-Prêtre l'interrogea de nouveau, & lui dit : Estes-vous le Christ, le Fils du Dieu béni. Je vous conjure par le Dieu vivant de nous dire si vous êtes le Christ Fils de Dieu. Jesus lui répondit : Vous l'avez dit ; je le suis : mais je vous déclare que vous verrez à l'avenir le Fils de l'homme assis à la droite de la puissance de Dieu, qui viendra sur les nuées du ciel. Alors le Grand-Prêtre déchira ses habits, en disant : Il a blasphémé : qu'avons-nous plus besoin de témoins ? vous venez présentement de l'entendre blasphémer : que vous en

ſemble ? Ils répondirent : Il mérite la mort : qu'eſt-il plus beſoin de témoins, puiſque nous l'avons ouï nous-mêmes de ſa bouche ? Et tous le jugerent digne de mort.

Alors ils lui cracherent au viſage ; & ceux qui le tenoient ſe mocquoient de lui en le frappant : & lui ayant bandé les yeux, ils lui donnoient des coups de poing ſur le viſage, & d'autres lui donnerent des ſoufflets, en diſant : Chriſt, prophétiſe-nous qui eſt celui qui t'a frappé ? & ils proféroient beaucoup d'autres blaſphêmes contre lui.

Or comme Pierre étoit aſſis dehors en bas dans la cour, il vint une des ſervantes du Grand-Prêtre, qui gardoit la porte ; & ayant apperçu Pierre, qui étoit aſſis devant le feu, & qui ſe chauffoit, elle le conſidera, & dit : Celui-ci étoit auſſi avec lui : n'êtes-vous pas auſſi des Diſciples de cet homme ? vous étiez auſſi avec Jeſus de Galilée. Mais il le nia devant tous, en diſant : Non, je n'en ſuis point : femme, je ne le connois point : je ne ſçai qui il eſt, & je ne ſçai ce que vous dites. Or les ſerviteurs & les ſergens étoient auprès du feu, où ils ſe chauffoient, parce qu'il faiſoit froid ; & Pierre étoit auſſi avec eux, & ſe chauffoit. Il ſortit dehors à l'entrée du veſtibule, & le coq chanta.

Lorſqu'il ſortoit, une autre ſervante le voyant, dit à ceux qui étoient là : Celui-ci étoit auſſi avec Jeſus de Nazareth. Et peu après un autre le voyant, lui dit : Vous êtes auſſi de ces gens-là. Or Simon Pierre étoit là, & ſe chauffoit. Ils lui dirent donc : N'êtes-vous pas auſſi de ſes Diſciples ? Pierre le nia pour la ſeconde fois

avec ſerment, & il dit : je n'en ſuis point : je ne connois point cet homme.

Environ une heure après, un autre qui étoit des ſerviteurs du Grand-Prêtre, parent de celui à qui Pierre avoit coupé l'oreille, aſſuroit la même choſe, en diſant : En vérité, celui-ci étoit avec lui ; car il eſt Galiléen : ne vous ai-je pas vû avec lui dans le Jardin ? Et ceux qui étoient préſens, s'approcherent & dirent à Pierre : En vérité vous êtes de ces gens-là : car vous étes Galiléen ; votre langage vous fait aſſez connoître. Pierre donc le nia encore, & dit : Homme, je ne ſçai ce que vous dites. Et alors il ſe mit à faire des ſermens, & à jurer qu'il ne connoiſſoit point l'homme dont ils parloient, & qu'il ne ſçavoit ce qu'ils diſoient. A l'heure même, lorſqu'il parloit encore, le coq chanta pour la ſeconde fois. Et le Seigneur ſe retournant, regarda Pierre ; & Pierre ſe ſouvint de la parole que Jeſus lui avoit dite : Avant que le coq chante deux fois, vous me renoncerez trois fois. Alors Pierre ſortit dehors, & pleura amérement.

Pſeaume 31.

HEureux ceux dont les iniquités ont été remiſes, & dont les péchés ſont couverts.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'a point imputé de péché, & dont l'eſprit eſt exempt de tromperie.

Parce que je me ſuis tû, mes os ont perdu leur force, tandis que je criois tout le jour.

Car votre main s'eſt appeſantie ſur moi jour & nuit ; je me ſuis tourné vers vous dans mon affliction, pendant que j'étois percé d'une épine.

Je vous ai fait connoître mon péché, & je n'ai point caché mon injuſtice.

J'ai dit : Je confeſſerai contre moi-même mon injuſtice au Seigneur, & vous m'avez remis l'impiété de mon péché.

C'eſt pour cette raiſon que les Saints vous prieront dans le tems favorable.

Et quand les grandes eaux inonderont comme un déluge, elles n'approcheront point d'eux.

Vous êtes mon refuge dans l'affliction dont je ſuis environné : ô mon Dieu, qui êtes ma joie, délivrez-moi de ceux qui m'environnent.

Je vous donnerai l'intelligence, je vous montrerai le chemin par lequel vous devez marcher, & j'arrêterai mes yeux ſur vous.

Ne ſoyez pas comme le cheval & le mulet qui n'ont point de raiſon.

Serrez avec le mords & le frein la bouche de ceux qui ne veulent point s'approcher de vous.

Il y a beaucoup de fléaux pour le pécheur : mais la miſéricorde environnera celui qui eſpere au Seigneur.

Réjoüiſſez-vous dans le Seigneur, & ſoyez tranſportés de joie, vous qui êtes juſtes : & publiez ſa gloire, vous tous qui avez le cœur droit.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Prions.

QU'un abyſme de miſére, Seigneur, attire ſur notre malade, un abyſme de miſéricorde ; afin que * celui (*ou* celle) qui eſt * accablé (*ou* accablée) du poids de ſes péchés, ſoit * ſoulagé (*ou* ſoulagée) par la

puiſſance de votre bonté ; Par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Suite de la Passion.

AUſſi-tôt que le matin fut venu, tous les Princes des Prêtres tinrent conſeil avec les Anciens, les Scribes, & toute l'aſſemblée, contre Jeſus pour le faire mourir. Et toute l'aſſemblée s'étant levée, ils lierent Jeſus & l'emmenerent de la maiſon de Caïphe au Prétoire, & le livrerent à Ponce Pilate leur Gouverneur. Or c'étoit le matin ; & ils n'entrerent point dans le Prétoire, afin de ne ſe pas ſouiller, & de pouvoir manger la Pâque.

Alors Judas qui l'avoit trahi, le voyant condamné, fut touché de repentir, & reporta aux Princes des Prêtres & aux Anciens les trente piéces d'argent, diſant : J'ai péché, parce que j'ai livré le ſang innocent. Mais ils lui dirent : Que nous importe ? c'eſt votre affaire. Et après avoir jetté l'argent dans le Temple, il ſe retira, & alla ſe pendre. Or les Princes des Prêtres prenant cet argent, dirent : Il n'eſt pas permis de le mettre dans le tréſor, parce que c'eſt le prix du ſang. Et après avoir délibéré, ils en acheterent le champ d'un Potier, pour la ſépulture des étrangers. De-là vient que ce champ s'appelle juſqu'aujourd'hui, Haceldama, c'eſt-à-dire, le Champ du Sang. Alors fut accompli ce qui a été dit par le Prophéte Jérémie : Ils ont reçu les trente piéces d'argent pour le prix de celui qui a été mis à prix, & dont ils avoient fait le marché avec les enfans d'Iſraël : & ils les ont données, pour en ache-

ter le champ d'un Potier, comme le Seigneur me l'a ordonné.

Pſeaume 37.

SEigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, & ne me puniſſez pas dans votre colere.

Car j'ai été percé de vos fléches; & vous avez appeſanti votre main ſur moi.

A la vûe de votre colere, il n'eſt reſté rien de ſain dans ma chair, & à la vûe de mes péchés il n'y a plus de paix dans mes os.

Parce que mes iniquités ſe ſont élevées au-deſſus de ma tête, & qu'elles ſe ſont appeſanties ſur moi comme un fardeau inſupportable.

Mes plaies ont été remplies de corruption & de pourriture, à cauſe de ma folie.

Je ſuis devenu miſerable & tout courbé; je marchois accablé de triſteſſe durant tout le jour.

Parce que mes reins ſont remplis d'illuſions, & qu'il n'y a dans ma chair aucune partie qui ſoit ſaine.

J'ai été affligé, je ſuis tombé dans la derniere humiliation; & le gémiſſement de mon cœur me faiſoit pouſſer des rugiſſemens.

Seigneur, tout mon deſir eſt expoſé à vos yeux, & mon gémiſſement ne vous eſt point caché.

Mon cœur eſt dans le trouble, ma force m'a quitté, & la lumiere même de mes yeux n'eſt plus avec moi.

Mes amis & mes proches ſe ſont élevés & ſe ſont déclarés contre moi.

Ceux qui étoient proche de moi, s'en ſont éloignés; & ceux qui cherchoient à m'ôter la vie, uſoient de violence à mon égard.

Ceux qui cherchoient à m'accabler de maux me tenoient des diſcours pleins de vanité & de menſonge, & ne penſoient qu'à des tromperies durant tout le jour.

Mais, pour moi, je n'entendois non plus que ſi j'euſſe été ſourd; & je n'ouvrois non plus la bouche que ſi j'euſſe été muet.

Je ſuis devenu comme un homme qui n'entend point, & qui n'a rien dans ſa bouche pour repliquer.

Car j'ai eſpéré en vous, Seigneur, & vous m'exaucerez; vous, Seigneur, qui êtes mon Dieu,

Parce que je vous ai dit: Que mes ennemis ne ſe réjoüiſſent point de moi, eux qui ayant vû mes pieds ébranlés, ont parlé avec orgueil contre moi.

Car je ſuis préparé à ſouffrir tous les châtimens, & ma douleur eſt continuellement devant mes yeux:

Car je déclarerai mon iniquité, & je ſerai occupé de la penſée de mon péché.

Cependant mes ennemis ſont pleins de vie, & ils ſe ſont fortifiés de plus en plus contre moi; & le nombre de ceux qui me haïſſent injuſtement, s'eſt beaucoup accru.

Ceux qui rendent le mal pour le bien, parlent mal de moi, à cauſe que je m'attache au bien.

Seigneur, ne m'abandonnez pas; mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.

Hâtez-vous de me ſecourir, Seigneur, vous qui êtes le Dieu de mon ſalut. Gloire ſoit au Pere, &c.

Digitized by Google

Prions.

SAnctifiez, s'il vous plaît, Seigneur, les douleurs de notre malade; afin que la grandeur de la maladie qui l'affoiblit dans le corps, ſerve par votre miſéricorde à *le (*ou* la) fortifier dans l'eſprit. Par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

SUITE DE LA PASSION.

PIlate ſortant dehors, vint à eux, & leur dit: De quoi accuſez-vous cet homme? Ils lui répondirent: Si ce n'étoit point un méchant, nous ne vous l'aurions pas livré. Alors Pilate leur dit: Prenez-le vous-mêmes, & le jugez ſelon votre loi. Mais les Juifs lui dirent: Il ne nous eſt pas permis de faire mourir perſonne. Afin que fût accomplie la parole que Jeſus avoit dite, lorſqu'il avoit marqué de quelle mort il devoit mourir. Et ils commencerent à l'accuſer en diſant: Nous avons trouvé cet homme pervertiſſant notre Nation, & empêchant de payer les tributs à Céſar, & ſe diſant Roi, & le Chriſt.

Pilate étant donc rentré dans le Prétoire fit venir Jeſus. Or Jeſus étant préſent devant le Gouverneur, le Gouverneur l'interrogea, & lui dit: Eſtes-vous le Roi des Juifs? Jeſus répondit: Dites-vous cela de vous-même, ou ſi d'autres vous l'ont dit de moi? Pilate répondit: Suis-je Juif? Votre nation & les Princes des Prêtres vous ont livré à moi: qu'avez-vous fait? Jeſus répondit: Mon Royaume n'eſt pas de ce monde: ſi mon Royaume étoit de ce monde, mes gens auroient combattu pour empêcher que je ne fuſſe livré aux Juifs;

mais mon Royaume n'eſt pas d'ici. Alors Pilate lui dit: Vous êtes donc Roi? Jeſus lui répondit : Vous le dites, je ſuis Roi : je ſuis né & je ſuis venu dans le monde, pour rendre témoignage à la vérité. Quiconque appartient à la vérité, écoute ma voix. Pilate lui dit: Qu'eſt-ce que la vérité? Et ayant dit cela il ſortit encore pour aller vers les Juifs, & dit aux Princes des Prêtres & aux troupes : Je ne trouve aucun crime en cet homme. Et étant accuſé en pluſieurs chefs par les Princes des Prêtres, & par les Anciens, il ne répondit rien. Alors Pilate l'interrogea encore, & lui dit : N'entendez-vous pas combien on rend de témoignages contre vous? ne répondez-vous rien? voyez de combien de choſes ils vous accuſent. Mais Jeſus ne lui répondit plus à tout ce qu'il lui pût dire : de ſorte que le Gouverneur en étoit tout étonné.

Mais ils faiſoient encore plus d'inſtances, diſant : Il ſouleve le peuple par la doctrine qu'il répand dans toute la Judée, depuis la Galilée où il a commencé, juſqu'ici. Pilate entendant parler de la Galilée, demanda s'il étoit Galiléen. Et ayant appris qu'il étoit de la juriſdiction d'Herode, il le renvoya à Herode qui étoit auſſi alors à Jéruſalem. Lorſqu'Herode vit Jeſus, il en eut une grande joie : car il y avoit longtems qu'il ſouhaitoit de le voir ; parce qu'il avoit ouï dire beaucoup de choſes de lui, & qu'il eſperoit de lui voir faire quelque miracle. Il lui fit donc pluſieurs demandes : mais Jeſus ne lui répondit rien. Cependant les Princes des Prêtres & les Scribes étoient là qui perſiſtoient à l'accuſer. Or Herode avec ſa Cour le mépriſa ; &

l'ayant

l'ayant fait revêtir d'une robe blanche, il ſe mocqua de lui, & le renvoya à Pilate. Et ce jour-là Herode & Pilate devinrent amis, d'ennemis qu'ils étoient auparavant.

Pſeaume 50.

AYez pitié de moi, mon Dieu, ſelon l'étendue de votre miſéricorde.

Et effacez mon iniquité ſelon la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de plus en plus de mon iniquité; & purifiez-moi de mon péché.

Car je reconnois mon iniquité; & j'ai toujours mon péché devant mes yeux.

C'eſt contre vous ſeul que j'ai péché; & j'ai fait le mal devant vous: ayez pitié de moi, afin que vous ſoyez juſtifié dans vos paroles; & que vous demeuriez victorieux, lorſqu'on oſera juger de votre conduite.

Car j'ai été conçû dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le péché.

Vous avez aimé la vérité; & vous m'avez révélé des choſes inconnues & les myſtères de votre ſageſſe.

Vous m'arroſerez avec de l'hyſſope, & je ſerai purifié; vous me laverez, & je deviendrai plus blanc que la neige.

Vous me ferez entendre une parole de conſolation & de joie, & mes os briſés de douleur treſſailliront d'allegreſſe.

Détournez vos yeux de deſſus mes péchés, & effacez toutes mes iniquités.

Mon Dieu, créez en moi un cœur pur, & renou-

vellez l'eſprit de droiture dans le fond de mon ame.

Ne me rejettez pas de devant votre préſence, & ne retirez pas de moi votre Eſprit Saint.

Rendez-moi la joie par le ſalut que j'attends de vous, & fortifiez-moi par votre Eſprit qui regne ſouverainement.

J'apprendrai aux pécheurs quelles ſont vos voies, & les impies ſe convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu de mon ſalut, délivrez-moi du ſang que j'ai répandu; & ma langue dans ſes tranſports de joie publiera votre juſtice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, & ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous euſſiez voulu un ſacrifice, je vous l'euſſe offert; mais les holocauſtes ne ſont point vos délices.

L'eſprit affligé eſt le ſacrifice que Dieu demande; non, mon Dieu, vous ne rejetterez pas un cœur contrit & humilié.

Seigneur, faites ſentir à Sion les effets de votre bonté, afin que les murs de Jéruſalem ſoient bâtis.

Alors vous agréerez des ſacrifices de juſtice, des oblations & des holocauſtes: alors on vous offrira des victimes ſur votre autel. Gloire ſoit au Pere, &c.

Prions.

SOutenez, Seigneur, la foibleſſe de notre malade, par les remédes de votre bonté; afin que l'affoibliſſement du corps, que cauſe la maladie, ſoit avantageuſement reparé dans l'ame par les effets de votre clémence; c'eſt ce que nous vous demandons par Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Suite de la Passion.

Pilate ayant fait venir les Princes des Prêtres, les Magiſtrats & le peuple, leur dit : Vous m'avez préſenté cet homme comme détournant le peuple de l'obéiſſance ; & vous avez vû que je l'ai interrogé en votre préſence, ſans l'avoir trouvé coupable d'aucun des crimes dont vous l'accuſez, ni Herode non plus : car je vous ai renvoyés à lui ; & il ne lui a rien été fait qui montre qu'il ait mérité la mort : ainſi, après l'avoir fait châtier, je le laiſſerai aller. Or il falloit que le Gouverneur leur délivrât à la Fête un priſonnier tel qu'ils vouloient. Il y en avoit alors un fameux nommé Barabbas ; c'étoit un voleur qui avoit été mis en priſon avec des ſéditieux, & qui avoit commis un meurtre dans une ſédition. Et le peuple étant monté, le pria de leur accorder ce qu'il leur accordoit toujours. Pilate donc les voyant aſſemblés, leur répondit & leur dit : Je ne trouve en lui aucun crime : mais c'eſt la coutume que je vous délivre quelqu'un à Pâque ; voulez-vous donc que je vous délivre le Roi des Juifs ? Lequel voulez-vous que je vous délivre, Barabbas, ou Jeſus que l'on appelle le Chriſt ? Car il ſçavoit bien que c'étoit par envie que les Princes des Prêtres l'avoient livré.

Lorſqu'il étoit aſſis en ſon tribunal, ſa femme lui envoya dire : Ne vous mêlez point de l'affaire de ce juſte ; car j'ai été aujourd'hui fort tourmentée dans un ſonge à cauſe de lui. Mais les Princes des Prêtres & les Anciens exciterent le peuple, & lui perſuaderent de

demander qu'il leur délivrât plûtôt Barabbas, & de faire périr Jeſus. Le Gouverneur donc leur dit : Lequel des deux voulez-vous que je vous délivre ? Alors tout le peuple ſe mit à crier enſemble en diſant : Otez-nous celui-ci, & rendez-nous Barabbas.

Pilate qui avoit envie de délivrer Jeſus, leur parla encore, & leur dit : Que voulez-vous donc que je faſſe du Roi des Juifs, qu'on appelle le Chriſt ? Mais ils crierent tous de nouveau, & dirent : Crucifiez-le, crucifiez-le. Il leur dit pour la troiſiéme fois : Quel mal a-t-il donc fait ? Je ne trouve rien en lui qui mérite la mort. Je vais donc le faire châtier, & après je le renverrai. Mais ils inſiſtoient de plus en plus, avec de grands cris, demandant qu'il fût crucifié ; & leurs clameurs redoubloient.

Alors Pilate prit Jeſus, & le fit fouetter. Et les ſoldats du Gouverneur ayant emmené Jeſus dans la cour du Prétoire, aſſemblerent là autour de lui toute la compagnie, lui ôterent ſes habits, & jetterent ſur lui un manteau d'écarlate : puis ayant fait une couronne d'épines entrelaſſées, ils la lui mirent ſur la tête, avec un roſeau à la main droite ; & ils venoient à lui, & ployant le genou devant lui, ils ſe mocquoient de lui. Et ils commencerent à le ſaluer, diſant : Salut au Roi des Juifs ; & ils lui donnoient des ſoufflets, & lui frappoient la tête avec un roſeau, & ils lui crachoient au viſage, & l'adoroient en ſe mettant à genoux.

Pilate ſortit encore une fois dehors, & dit aux Juifs : Le voici, je vous l'amene dehors, afin que vous ſçachiez que je ne trouve aucun crime en lui. Jeſus ſortit donc

Digitized by Google

portant une couronne d'épines, & un manteau d'écarlate; & Pilate leur dit: Voilà l'homme. Mais les Princes des Prêtres & les officiers l'ayant vû, crierent en disant: Crucifiez le, crucifiez-le. Pilate leur dit: Prenez-le vous-mêmes, & le crucifiez; car pour moi je ne trouve point de crime en lui. Les Juifs lui répondirent: Nous avons une loi, & selon cette loi il doit mourir, parce qu'il s'est fait Fils de Dieu. Quand Pilate eut entendu ces paroles, il craignit davantage.

Et étant rentré dans le Prétoire, il dit à Jesus: D'où êtes-vous? Mais Jesus ne lui répondit rien. Pilate lui dit: Vous ne me parlez point? Ne sçavez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous crucifier, & que j'ai le pouvoir de vous délivrer? Jesus répondit: Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi s'il ne vous avoit été donné d'en-haut. C'est pourquoi celui qui m'a livré à vous, a commis un plus grand péché. Depuis cela Pilate cherchoit un moyen de le délivrer; mais les Juifs crioient, disant: Si vous le délivrez, vous n'êtes pas ami de César; car quiconque se fait Roi s'oppose à César.

Pilate donc ayant oui ce discours, mena Jesus dehors, & s'assit dans son tribunal, en un lieu appellé Lithostrotos, & en Hébreu Gabbatha. Or c'étoit le jour de la préparation de la Pâque, & il étoit alors environ la troisiéme heure, & il dit aux Juifs: Voilà votre Roi. Mais ils crioient: Otez, ôtez, crucifiez-le. Pilate leur dit: Crucifierai-je votre Roi? Les Princes des Prêtres répondirent: Nous n'avons de Roi que César. Pilate voyant qu'il ne gagnoit rien, mais que l'émotion s'augmentoit de plus en plus, prit de l'eau, & lava ses mains.

devant le peuple, disant : Je suis innocent du sang de ce Juste ; pour vous, vous y penserez : & tout le peuple répondit : Que son sang soit sur nous, & sur nos enfans. Enfin Pilate voulant contenter le peuple, leur accorda ce qu'ils demandoient. Et il leur délivra selon leur desir Barabbas qui avoit été mis en prison pour crime de sédition & de meurtre : & ayant déja fait fouetter Jesus, il l'abandonna à leur volonté, pour être crucifié.

Pseaume 101.

SEigneur, exaucez ma priere, & que mes cris s'élevent jusqu'à vous.

Ne détournez pas votre visage de moi ; en quelque jour que je me trouve affligé, rendez-vous attentif à ma demande.

En quelque jour que je vous invoque, exaucez-moi promptement.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, & mes os sont devenus aussi secs que du bois sec.

J'ai été frappé comme l'herbe l'est par l'ardeur du soleil ; & mon cœur s'est desseché, parce que j'ai oublié de manger mon pain.

A force de gémir & de soupirer, je n'ai plus que la peau collée sur les os.

Je suis devenu semblable au pelican du désert, & je suis devenu comme un hibou dans ma maison.

J'ai veillé, & j'étois comme le passereau qui se tient seul sur un toît.

Mes ennemis me faisoient des reproches durant

tout le jour, & ceux qui me donnoient des loüanges, conſpiroient contre moi :

Parce que je mangeois la cendre comme le pain, & que je mêlois mes larmes avec ce que je bûvois,

A cauſe de votre colère & de votre indignation : car après m'avoir élevé vous m'avez briſé.

Mes jours ſe ſont évanouis comme l'ombre, & je ſuis devenu aride comme l'herbe deſſéchée par le ſoleil.

Mais vous, Seigneur, vous demeurez éternellement, & la mémoire de votre nom paſſera de génération en génération.

Vous vous leverez, & vous aurez pitié de Sion ; parce que le tems eſt venu, le tems d'avoir compaſſion d'elle.

Car les pierres qui doivent ſervir à la rebâtir, ont plû à vos ſerviteurs, & ils auront compaſſion de ſa terre.

Les Nations craindront votre nom, Seigneur, & tous les Rois de la terre révereront votre gloire.

Parce que le Seigneur aura rebâti Sion, & qu'il ſera vû dans ſa gloire.

Il a regardé la priere de ceux qui ſont dans l'humiliation, & il n'a point mépriſé leurs demandes.

Que ces choſes ſoient écrites pour la poſtérité, & le peuple qui ſera créé loüera le Seigneur ;

Parce qu'il a regardé du haut de ſon Sanctuaire : le Seigneur a regardé la terre du haut du Ciel,

Pour entendre les gémiſſemens de ceux qui étoient dans les liens, & pour délivrer les enfans de ceux qui avoient été tués ;

Afin qu'ils annoncent dans Sion le nom du Seigneur, & qu'ils publient ſes louanges dans Jéruſalem.

Lorſque les peuples & les Rois s'aſſembleront, pour ſervir le Seigneur.

Ce peuple lui a dit au milieu de ſa force : Faites-moi connoître le petit nombre de mes jours.

Ne me rappellez pas lorſque je ne ſuis encore qu'à la moitié de mes jours, vous de qui les années s'étendent dans la ſuite de tous les âges.

Dès le commencement, Seigneur, vous avez fondé la terre, & les cieux ſont les ouvrages de vos mains.

Ils périront, mais vous demeurerez : ils vieilliront tous comme un vêtement.

Vous les changerez comme on change un habit, & ils ſeront changés ; mais pour vous, vous êtes toujours le même, & vos années n'auront point de fin.

Les enfans de vos ſerviteurs auront une demeure ſtable : & leur poſtérité s'étendra toujours.

Gloire au Pere, &c.

Prions.

SEigneur, qui êtes notre ſecours dans nos adverſités, daignez conſoler par votre bonté, notre malade ; afin qu'ayant été purifié en cette vie par des douleurs ſalutaires, * il (*ou* elle) mérite d'être * préſervé (*ou* préſervée) dans l'autre des peines éternelles, par la miſéricorde de Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Suite de la Passion.

ILs prirent donc Jeſus, & après s'être ainſi joués de lui, ils le dépouillerent du manteau d'écarlate, lui remirent ſes habits, & l'emmenerent pour le crucifier; & portant ſa croix, il alla au lieu qu'on appelle le Calvaire, en Hébreu Golgotha. Et lorſqu'ils le menoient ils rencontrerent un homme de Cyrene nommé Simon, pere d'Alexandre & de Rufus, qui paſſoit venant des champs. Ils le contraignirent de porter la croix, & ils l'en chargerent, pour la porter après Jeſus.

Or Jeſus étoit ſuivi d'une grande multitude de peuple & de femmes qui s'affligeoient, & le pleuroient. Mais ſe tournant vers elles, il leur dit: Filles de Jéruſalem, ne pleurez pas ſur moi; mais pleurez ſur vous-mêmes, & ſur vos enfans. Car le tems s'approche, auquel on dira: Heureuſes les ſtériles, & les entrailles qui n'ont point porté d'enfans, & les mammelles qui n'en ont point allaité. Alors ils diront aux montagnes, Tombez ſur nous; & aux collines, Couvrez-nous; car s'ils traitent ainſi le bois verd, comment le bois ſec ſera-t-il traité?

On menoit auſſi deux autres criminels avec lui pour être ſuppliciés. Ils le menerent donc au lieu appellé Golgotha, c'eſt-à-dire, le lieu du Calvaire. Ils lui donnerent à boire du vin mêlé avec de la myrrhe & du fiel: mais en ayant gouté, il ne voulut pas en boire. Il étoit alors la troiſiéme heure, & ils le crucifierent, & avec lui deux autres, qui étoient des voleurs, l'un à

droite, l'autre à gauche, & Jeſus au milieu. Ainſi cette parole de l'Ecriture fut accomplie : Et il a été mis au rang des méchans. Jeſus cependant diſoit : Mon Pere, pardonnez-leur ; car ils ne ſçavent ce qu'ils font.

Pilate fit l'inſcription de la cauſe de ſa mort, & la fit mettre au haut de la Croix. On attacha au-deſſus de la tête de Jeſus cet écrit, qui marquoit la cauſe de ſa condamnation : CEST JESUS DE NAZARETH ROI DES JUIFS. Et parce que le lieu où Jeſus avoit été crucifié, étoit près de la Ville, pluſieurs des Juifs lurent l'inſcription qui étoit en Hebreu, en Grec, & en Latin. Les Princes des Prêtres dirent donc à Pilate : N'écrivez pas, Roi des Juifs ; mais, qu'il s'eſt dit Roi des Juifs. Pilate répondit : Ce que j'ai écrit, eſt écrit.

Quand les ſoldats l'eurent crucifié, ils prirent ſes habits, les diviſerent, & en firent quatre parts, une pour chaque ſoldat ; ils prirent auſſi ſa tunique : & ils jetterent au ſort pour ſçavoir ce que chacun en auroit. Mais la tunique étoit ſans couture, tiſſue depuis le haut juſqu'en bas ; c'eſt pourquoi ils dirent entre eux : Ne la coupons pas : mais jettons au ſort à qui elle demeurera : afin que cette parole de l'Ecriture fût accomplie : Ils ont partagé entre eux mes vêtemens, & ils ont jetté ma robe au ſort. Voilà ce que firent les ſoldats. Et s'étant aſſis, ils le gardoient.

Et les paſſans blaſphémoient contre lui, branlant la tête, & diſant : Toi qui détruis le Temple de Dieu, & qui le rebâtis en trois jours, ſauves-toi toi-même ; ſi tu es le Fils de Dieu, deſcens de la croix. Cependant le peuple ſe tenoit là, le regardoit, & ſe moc-

quoit de lui. Les Princes des Prêtres ſe mocquoient auſſi de lui avec les Scribes & les Anciens, & diſoient: Il a ſauvé les autres, & il ne peut ſe ſauver lui-même: s'il eſt le Roi d'Iſraël, qu'il deſcende maintenant de la croix, & nous croirons en lui: qu'il ſe ſauve lui-même, s'il eſt le Chriſt, l'Elû de Dieu: qu'il deſcende maintenant de la Croix, afin que nous voyions & que nous croyions. Il met ſa confiance en Dieu; ſi donc Dieu l'aime, qu'il le délivre maintenant; car il a dit: Je ſuis le Fils de Dieu. Les ſoldats ſe mocquoient auſſi de lui, & ils s'approchoient de lui, & lui préſentoient du vinaigre, en diſant: Si tu es le Roi des Juifs, ſauve-toi.

Or l'un de ces voleurs qui étoient crucifiés, le blaſphémoit, en diſant: Si tu es le Chriſt, ſauve-toi toi-même, & nous auſſi. Mais l'autre lui répondit en le reprenant: Quoi, vous ne craignez point Dieu, non plus que les autres, vous qui êtes dans la même peine? Pour nous c'eſt avec juſtice; car nous recevons ce que nous avons mérité par nos actions: mais celui-ci n'a rien fait de mal. Puis il diſoit à Jeſus: Seigneur, ſouvenez-vous de moi, lorſque vous ſerez arrivé dans votre Royaume. Et Jeſus lui dit: Je vous dis en vérité, que vous ſerez aujourd'hui avec moi dans le Paradis.

Or la mere de Jeſus, & Marie femme de Cleophas, ſœur de ſa mere, & Marie Magdeleine, ſe tenoient auprès de la Croix. Jeſus donc voyant ſa mere, & le Diſciple qu'il aimoit, qui étoit préſent, dit à ſa mere: Femme, voilà votre fils. Puis il dit au diſciple: Voilà votre mere. Et depuis cette heure-là, ce Diſciple la prit chez lui.

Il étoit environ la ſixiéme heure du jour, & toute la terre fut couverte de ténébres juſqu'à la neuviéme heure, le Soleil s'étant obſcurci. Et ſur la neuviéme heure Jeſus s'écria à haute voix, diſant : Eli, Eli, lamma ſabacthani ; c'eſt-à-dire, Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ? Quelques-uns de ceux qui étoient là l'ayant entendu, diſoient : Il appelle Elie.

Après cela Jeſus ſçachant que tout étoit achevé, afin qu'une parole de l'Ecriture s'accomplît encore, il dit : J'ai ſoif. Il y avoit là un vaſe plein de vinaigre, & auſſitôt l'un d'eux courut prendre une éponge, l'emplit de vinaigre ; & l'ayant miſe au bout d'un roſeau, il lui préſenta à boire, en diſant : Laiſſez, voyons ſi Elie viendra le deſcendre de la croix. Les autres diſoient : Laiſſez, voyons ſi Elie viendra le délivrer. Jeſus ayant donc pris le vinaigre, dit : Tout eſt accompli. Et criant encore à haute voix, il dit : Mon Pere, je remets mon eſprit entre vos mains ; & en diſant cela & baiſſant la tête, il rendit l'eſprit.

En même tems le voile du Temple ſe déchira en deux par le milieu, depuis le haut juſqu'en bas ; la terre trembla, les pierres ſe fendirent, les ſépulchres s'ouvrirent, & les corps de pluſieurs Saints, qui étoient dans le ſommeil de la mort, reſſuſciterent. Et ſortant de leurs tombeaux après ſa réſurrection, ils vinrent dans la Ville ſainte, & apparurent à pluſieurs perſonnes. Alors le Centenier qui étoit vis-à-vis de lui, ayant vû ce qui étoit arrivé, & que Jeſus étoit mort, en criant de la ſorte, glorifia Dieu, & dit : Vraîment cet homme

Digitized by Google

étoit juſte : en vérité cet homme-là étoit Fils de Dieu. Et ceux qui étoient avec lui & qui gardoient Jeſus, voyant le tremblement de terre, & tout ce qui ſe paſſoit, furent ſaiſis de crainte, & dirent : Cet homme étoit vraîment Fils de Dieu. Et toute la multitude de ceux qui étoient préſens à ce ſpectacle, conſiderant ce qui s'étoit paſſé, s'en retournoient en ſe frappant la poitrine. Tous ceux de ſa connoiſſance, & les femmes qui l'avoient ſuivi de Galilée, étoient là auſſi, regardant de loin ce qui ſe paſſoit. Entr'elles étoient Marie Magdeleine, Marie mere de Jacques le Mineur & de Joſeph, & Salomé mere des fils de Zebedée, leſquelles, lorſqu'il étoit en Galilée, le ſuivoient & le ſervoient. Et il y avoit encore beaucoup d'autres femmes qui étoient venues avec lui à Jéruſalem.

Pſeaume 129.

SEigneur, j'ai crié vers vous du fond des abyſmes; Seigneur, exaucez ma voix.

Que vos oreilles ſe rendent attentives à la voix de ma priere.

Seigneur, ſi vous obſervez nos iniquités; Seigneur, qui eſt-ce qui ſubſiſtera devant vous?

Mais vous êtes plein de propitiation; & j'ai eſperé en vous, Seigneur, à cauſe de votre loi.

Mon ame a attendu ſur la parole du Seigneur; mon ame a eſperé en lui.

Qu'Iſraël eſpere au Seigneur, depuis la garde du matin juſqu'à la nuit.

Car le Seigneur eſt plein de miſéricorde, & on trouve en lui une rédemption abondante.

Et lui-même rachetera Iſraël de toutes ſes iniquités. Gloire ſoit au Pere, &c.

Prions.

OUvrez, s'il vous plaît, Seigneur, avec bonté, le ſein de votre miſéricorde à votre * ſerviteur (*ou* ſervante,) afin que * celui (*ou* celle) qui préſentement eſt * affligé (*ou* affligée) avec juſtice pour ſes péchés, ſe réjoüiſſe un jour en éprouvant que ce n'eſt pas en vain * qu'il (*ou* qu'elle) s'eſt * jetté (*ou* jettée) entre les bras de votre clémence : Nous vous le demandons par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

SUITE DE LA PASSION.

LEs Juifs, de peur que les corps ne demeuraſſent à la croix le jour du Sabbat, parce que c'en étoit la préparation, & que ce jour étoit le grand jour de Sabbat, prierent Pilate qu'on leur rompît les jambes, & qu'on les ôtât. Les ſoldats vinrent donc, & rompirent les jambes du premier, & de l'autre qu'on avoit crucifié avec lui. Mais venant à Jeſus, & voyant qu'il étoit déja mort, ils ne lui rompirent point les jambes : mais un des ſoldats lui perça le côté avec une lance, & auſſitôt il en ſortit du ſang & de l'eau. Celui qui l'a vû, en rend témoignage ; & ſon témoignage eſt véritable, & il ſçait qu'il dit la vérité : afin que vous le croyiez auſſi. Car ces choſes ont été faites, afin que cette parole de l'Ecriture fût accomplie : Vous ne lui briſerez aucun de ſes os. Et il y a encore un autre endroit de l'Ecriture où il eſt dit : Ils verront celui qu'ils ont percé.

Après cela, le ſoir étant déja venu : parce que c'étoit le jour de la préparation, c'eſt-à-dire, la veille du jour du Sabbat, il vint un certain homme riche, nommé Joſeph, qui étoit un noble Décurion, homme de bien & juſte, qui n'avoit point conſenti à leur deſſein, ni à ce qu'ils avoient fait ; il étoit d'Arimathie, ville de Judée, & du nombre de ceux qui attendoient le royaume de Dieu. Celui-ci, qui étoit auſſi Diſciple de Jeſus, mais en ſecret, parce qu'il craignoit les Juifs, s'en alla hardiment trouver Pilate, & lui demanda le corps de Jeſus. Pilate s'étonnant qu'il fût mort ſi-tôt, fit venir le Centenier, & lui demanda s'il étoit déja mort. Et l'ayant ſçu par le Centenier, il donna le corps à Joſeph.

Joſeph vint donc, & emporta le corps de Jeſus. Nicodeme, celui qui étoit venu autrefois trouver Jeſus durant la nuit, vint auſſi, apportant une mixtion de myrrhe & d'aloës, d'environ cent livres. Or Joſeph ayant acheté un linceul, & deſcendu le corps, l'enveloppa dans ce linceul qui étoit blanc. Ils prirent donc ainſi le corps de Jeſus, & l'envelopperent de linges avec des parfums, ſelon que les Juifs ont accoutumé d'enſevelir. Or au lieu où Jeſus fut crucifié, il y avoit un Jardin, & dans ce Jardin un ſépulchre neuf où perſonne n'avoit encore été mis. Comme donc c'étoit le jour de la préparation des Juifs, & que ce ſépulchre étoit proche, Joſeph le mit dans ce ſépulchre qui étoit neuf, & qu'il avoit fait tailler dans le roc. Et ayant roulé une grande pierre devant l'ouverture du ſépulchre, il s'en alla. Or c'étoit le jour de la préparation,

& le jour du Sabbat alloit commencer. Cependant les femmes qui étoient venues de Galilée avec Jeſus, ayant ſuivi Joſeph, s'aſſirent près du ſépulchre, & regarderent où l'on mettoit Jeſus, & comment on plaçoit ſon corps. Et s'en étant retournées, elles préparerent des aromates & des parfums.

Pſeaume 142.

SEigneur, exaucez ma priere : écoutez ma demande ſelon la vérité de vos promeſſes ; exaucez moi ſelon votre juſtice.

Et n'entrez point en jugement avec votre ſerviteur, parce que nul homme vivant ne ſera trouvé juſte devant vous.

Exaucez-moi ; car l'ennemi a pourſuivi mon ame, & a humilié ma vie juſqu'en terre.

Il m'a mis dans l'obſcurité comme les morts des ſiécles paſſés ; mon eſprit eſt rempli d'inquiétude ſur l'état où je me trouve ; mon cœur eſt troublé au-dedans de moi.

Je me ſuis remis en mémoire le tems qui eſt paſſé ; j'ai médité ſur toutes vos œuvres, & je me ſuis appliqué à conſiderer les ouvrages de vos mains.

J'ai tendu mes mains vers vous : mon ame eſt devant vous comme une terre ſans eau.

Seigneur, hâtez-vous de m'exaucer ; mon ame eſt tombée dans la défaillance.

Ne détournez pas votre viſage de deſſus moi, de peur que je ne devienne ſemblable à ceux qui deſcendent dans le tombeau.

Faites-

Faites-moi entendre bien-tôt la voix de votre miſéricorde, puiſque j'ai mis mon eſpérance en vous.

Faites-moi connoître la voie par laquelle je dois marcher, puiſque j'ai élevé mon ame vers vous.

Délivrez-moi de mes ennemis, Seigneur, c'eſt à vous que j'ai recours : enſeignez-moi à faire votre volonté, car vous êtes mon Dieu.

Votre bon eſprit me conduira dans une terre de droiture ; vous me ferez vivre, Seigneur, pour la gloire de votre nom, ſelon votre juſtice.

Vous ferez ſortir mon ame de l'affliction qui la preſſe, & vous perdrez mes ennemis par un effet de votre miſéricorde.

Et vous perdrez tous ceux qui perſécutent mon ame, parce que je ſuis votre ſerviteur.

Gloire ſoit au Pere, &c.

Prions.

QUe la grace de votre conſolation, Seigneur, ſanctifie * celui (*ou* celle) qui eſt * abbattu (*ou* abbattue) par la vûe de ſes péchés ; c'eſt ce que nous vous demandons par Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur. Ainſi ſoit-il.

Le Curé pourra auſſi lire quelques autres endroits des Evangiles, où il eſt parlé des diverſes guériſons que Jeſus-Chriſt a faites.

Matth. c. 8. v. 3. juſqu'au ℣. 14. Cùm introiſſet Jeſus Caphárnaüm, &c.

Marc. c. 16. v. 14. juſqu'à la fin. Recumbéntibus úndecim, &c.

Luc. c. 4. v. 38. juſqu'au ℣. 41. Surgens Jeſus intrávit in domum Simónis.

Joan. c. 5. v. 2. juſqu'au ℣. 10. Eſt Jeroſólymis probática Píſcina.

Lorſque le Malade eſt à l'extrémité, ſans être pourtant privé de connoiſſance, le Prêtre doit l'exhorter à demander à Dieu avec toute la ferveur poſſible, le don de la perſévérance : il doit l'animer à mettre en Dieu ſa confiance, & à eſperer que Dieu, qui par ſa pure miſéricorde a commencé par de premieres graces l'ouvrage de ſon ſalut, l'achevera & le perfectionnera juſqu'au jour de Jeſus-Chriſt. Pour cet effet il pourra ſe ſervir de ces courtes aſpirations qu'il lui ſuggerera.

Pour demander la Perſévérance finale.

Faites-moi la grace, Seigneur, de perſévérer juſqu'à la fin, afin que je ſois ſauvé. *Matt. 24. 13.*

Accordez-moi la couronne de vie que vous avez promiſe à ceux qui vous ſeront fidéles juſqu'à la mort. *Apoc. 2. 10.*

Faites-moi arriver au bonheur de ceux dont il eſt dit: *Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur.* Apoc. 14. 13.

Actes de Foi.

Je crois, Seigneur; ſuppléez ce qui manque à ma foi. *Marc. 9. 23.*

Seigneur, augmentez-nous la foi. *Luc. 17. 5.*

Je crois que vous êtes le Chriſt Fils du Dieu vivant, qui êtes venu dans ce monde. *Jean. 11. 27.*

Actes d'Eſpérance.

Seigneur, j'ai eſpéré en vous; faites que je ne ſois jamais confondu dans mon eſpérance. *Pſ. 30. 1.*

Si une armée s'éleve pour combattre contre moi, j'eſpérerai au milieu du combat. *Pſ.* 26. 6.

Quelle eſt maintenant mon attente ? n'eſt-ce pas le Seigneur ? *Pſ.* 38. 11.

Quand Dieu me condamneroit à la mort par ſa juſtice, j'eſpererai néanmoins en lui, parce qu'il eſt rempli de miſéricorde. *Job.* 13. 15.

Actes d'amour de Dieu.

Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes ma force ; vous, Seigneur, qui êtes mon appui, mon refuge & mon libérateur. *Pſ.* 17. 1.

Vous êtes le Dieu de mon cœur ; vous ſerez éternellement mon partage. *Pſ.* 72. 25.

Qui nous ſeparera de l'amour de Jeſus-Chriſt ? *Rom.* 8. 35.

Actes d'amour du Prochain.

Pardonnez nous nos offenſes comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſés. *Matt.* 6. 12.

Faites, Seigneur, que j'aime mes freres, afin que je ne demeure point dans la mort ; car celui qui n'a point l'amour eſt dans la mort. 1. *Jean.* 3. 14.

Donnez-moi, Seigneur, pour mon prochain cette charité qui couvre la multitude des péchés. 1. *Pierre.* 4. 8.

Pour demander pardon de ſes péchés.

Mon Dieu, ne vous ſouvenez point des péchés de ma jeuneſſe, ni de mes ignorances. *Pſ.* 24. 7.

Je repaſſerai devant vous toutes les années de ma vie dans l'amertume de mon ame. *Iſaï.* 38. 10.

Seigneur, vous connoiſſez les égaremens de mon

eſprit ; mes péchés ne vous ſont point cachés. *Pſ.* 68. 6.

Seigneur, détournez vos yeux de deſſus mes péchés. *Pſ.* 50. 11.

Dites à mon ame : Je ſuis ton ſalut. *Pſ.* 34. 3.

Pour la Contrition du cœur.

Ayez pitié de moi, Seigneur, ſelon votre grande miſéricorde. *Pſ.* 50. 1.

Vous ne mépriſerez pas, Seigneur, un cœur contrit & humilié. *Pſ.* 50. 18.

Mon Dieu, je ſuis un pécheur, ayez pitié de moi. *Luc.* 18. 13.

Pour ſe réſigner à la volonté de Dieu.

Que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel. *Matt.* 6. 10.

Si vous voulez, éloignez ce calice de moi ; néanmoins que ce ne ſoit pas ma volonté qui ſe faſſe, mais la vôtre. *Luc.* 22. 42.

J'ai gardé le ſilence, & je n'ai pas ouvert la bouche ; parce que c'eſt vous qui m'avez mis dans cet état. *Pſ.* 38. 10.

Faites-moi, Seigneur, accomplir votre volonté de toute l'étendue de mon cœur & de mon eſprit. 2. *Mac.* 1. 3.

Apprenez-moi, Seigneur, à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu. *Pſ.* 142. 11.

Pour s'exciter au deſir des biens éternels.

Je ſerai raſſaſié quand votre gloire me ſera découverte. *Pſ.* 16. 17.

Je déſire d'être dégagé des liens du corps, & d'être avec Jeſus-Chriſt. *Phil.* 1. 23.

Mon ame a une ſoif ardente pour le Dieu fort,

pour le Dieu vivant : quand irai-je paroître devant la face de Dieu ? *Pſ.* 41. 2.

Mon Dieu, que je meure de la mort des juſtes. *Nomb.* 23. 10.

Pour rendre des Actions de graces.

Si nous ne ſommes pas perdus, c'eſt à votre miſéricorde, Seigneur, que nous en ſommes redevables. *Lam.* 3. 22.

Je chanterai éternellement les miſéricordes du Seigneur. *Pſ.* 88. 1.

La terre eſt pleine des effets de votre miſéricorde. *Pſ.* 118. 64.

Les effets de votre miſéricorde ſurpaſſent tous vos ouvrages. *Pſ.* 144. 9.

Je benirai Dieu en tout tems ; ſa loüange ſera toujours en ma bouche. *Pſ.* 33. 1.

Louez le Seigneur, parce qu'il eſt bon, parce que ſa miſéricorde eſt éternelle. *Pſ.* 135. 1.

Le Prêtre choiſira dans ces différentes élévations à Dieu, & dans les Pſeaumes, tout ce qu'il croira convenir à l'état du Malade. Il l'exhortera auſſi à reciter le Symbole des Apôtres, l'Oraiſon Dominicale & la Salutation Angélique : il lui fera invoquer ſouvent la ſainte Vierge mere de Dieu, à peu près dans les termes ſuivans, qui ſont très-propres à la ſituation des Malades.

Sainte Marie, mere de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort.

Marie mere de grace, mere de miſéricorde, protégez-nous contre les attaques du démon, & nous recevez en votre garde à l'heure de notre mort.

Montrez-nous, après la fin de cet exil, Jeſus le fruit béni de votre ventre.

Il le portera à implorer la protection de ſon Ange Gardien & de ſes ſaints Patrons ; à reciter quelques endroits des Litanies, & ſur tout à invoquer le ſaint Nom de Jeſus, en ces termes :

Jeſus fils de David, ayez pitié de moi. *Marc.* 10. 47.

Tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur, ſeront ſauvés. *Rom.* 10. 13.

Nul autre nom ſous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devions être ſauvés. *Act.* 4. 12.

Que tout genou fléchiſſe au nom de Jeſus. *Phil.* 2. 10.

Mon Pere, je remets mon ame entre vos mains. *Luc.* 23. 46.

Seigneur Jeſus, recevez mon eſprit. *Act.* 7. 58.

Venez, Seigneur Jeſus. *Apoc.* 22. 20.

RECOMMANDATION DE L'AME.

Lorſque le Malade approchera de ſa fin, le Prêtre fera allumer un Cierge béni, jettera de l'eau bénite ſur ſon lit, lui préſentera le Crucifix, l'exhortant en peu de mots, mais remplis d'onction, à eſperer ſon ſalut éternel par les mérites de Jeſus-Chriſt. Enſuite il mettra la Croix devant lui, afin qu'en la regardant il y mette toute ſa confiance ; & s'étant mis à genoux avec tous les Aſſiſtans, il dira avec eux les Prieres ſuivantes.

SEigneur, ayez pitié * de lui (*ou* d'elle.)
Jeſus-Chriſt, ayez pitié * de lui (*ou* d'elle.)
Seigneur, ayez pitié * de lui (*ou* d'elle.)

& ainſi de toutes les Invocations ſuivantes.

Sainte Marie, priez * pour lui (*ou* pour elle.)
Saints Anges & Archanges,
Saint Abel,
Toute l'aſſemblée des Juſtes,
Saint Abraham,
Saint Jean-Baptiſte,
Saints Patriarches & Saints Prophétes,
Saint Pierre,
Saint Paul,
Saint André,
Saint Jean,
Saints Apôtres & Evangéliſtes,
Saints Diſciples du Seigneur,
Saints Innocens,
Saint Etienne,
Saint Laurent,
Saint Crépin & Saint Crépinien,
Saints Martyrs,
Saint Sixte & Saint Sinice,
Saint Martin,
Saint Grégoire,
Saint Auguſtin,
Saints Pontifes & Saints Confeſſeurs,
Saint Benoît,
Saint François,
Saints Religieux & Saints Hermites,
Sainte Marie Magdeleine,
Sainte Luce,
Saintes Vierges & Saintes Veuves,
Saints & Saintes de Dieu, intercedez * pour lui (*ou* pour elle.)

priez * pour lui (*ou* pour elle.)

Soyez-lui favorable. Pardonnez-lui, Seigneur.
Soyez-lui favorable. Délivrez * le (*ou* la,) Seigneur.
De votre colere,
Du danger de la mort,
D'une mauvaiſe mort,
Des peines de l'enfer,
De tout mal,
De la puiſſance du Diable,
Par votre Naiſſance,
Par votre Croix & Paſſion,
Par votre Mort & par votre Sépulture,
Par votre glorieuſe Réſurrection,
Par votre admirable Aſcenſion,
Par la grace du Saint Eſprit Conſolateur,
Au jour du Jugement,
Quoique nous ſoyons pécheurs, exaucez-nous, s'il vous plaît, Seigneur.
Nous vous prions de lui pardonner ſes péchés, exaucez-nous, s'il vous plaît, Seigneur.
Seigneur, ayez pitié de lui. Jeſus-Chriſt, ayez pitié de lui. Seigneur, ayez pitié de lui.

Puis le Malade étant près d'expirer, le Prêtre ſe levera, & dira debout & découvert auprès de ſon lit les Oraiſons ſuivantes, qu'il pourra néanmoins interrompre pour lui ſuggérer de tems en tems quelque pieuſe aſpiration.

SOrtez de ce monde, ame Chrétienne, au nom de Dieu le Pere tout-puiſſant qui vous a créée: au nom de Jeſus-Chriſt Fils du Dieu vivant qui a ſouffert la mort pour l'amour de vous: au nom du Saint-Eſprit qui a fait ſa demeure en vous: au nom des Anges & des

Délivrez * le (*ou* la,) Seigneur.

des Archanges : au nom des Trônes & des Dominations : au nom des Principautés & des Puiſſances : au nom des Chérubins & des Séraphins : au nom des Patriarches & des Prophétes : au nom des ſaints Apôtres & Evangéliſtes : au nom des ſaints Martyrs & Confeſſeurs : au nom des ſaints Religieux & Hermites : au nom des ſaintes Vierges, de tous les Saints & de toutes les Saintes de Dieu ; afin que vous trouviez place dans le lieu de la paix, & que votre demeure ſoit dans la ſainte Sion : Par le même Jeſus-Chriſt Notre Seigneur. ℟. Ainſi ſoit-il.

DIeu plein de miſéricorde, Dieu plein de bonté, Dieu qui, ſelon l'abondance de votre miſéricorde, effacez les péchés des pénitens, & purifiez les ames des ſouillures des crimes paſſés, regardez avec un œil de bonté votre * ſerviteur (*ou* ſervante) *N.* exaucez * le (*ou* la,) & lui accordez le pardon de tous ſes péchés : * il (*ou* elle) vous le demande, & ſe reconnoît coupable dans toute la ſincérité de ſon cœur : renouvellez en * lui, (*ou* elle,) Pere plein de bonté, tout ce qu'il y a de corrompu par la foibleſſe humaine, ou d'altéré par la fraude du Démon ; & uniſſez à l'unité du corps de l'Egliſe du Ciel, ce membre racheté du Sang de Jeſus-Chriſt. Seigneur, ayez pitié de ſes gémiſſemens, ayez compaſſion de ſes larmes, & puis * qu'il (*ou* qu'elle) n'a de confiance qu'en votre miſéricorde, accordez-lui la grace de * le (*ou* la) réconcilier avec vous : Par Jeſus-Chriſt, &c.

JE vous recommande à Dieu tout-puiſſant, * mon très-cher Frere, (*ou* ma très-chere Sœur.) Je vous

recommande à Dieu dont vous êtes la créature ; afin qu'ayant payé par la mort, le tribut dû par tous les hommes, vous retourniez à votre Créateur qui vous a *formé (*ou* formée) du limon de la terre : que la compagnie glorieuſe des Anges vienne donc au-devant de votre ame, lorſqu'elle ſortira de votre corps : que les Apôtres, juges de l'Univers, viennent vous recevoir : que l'armée triomphante des Martyrs tout éclatans de gloire, vienne au-devant de vous : que la troupe des Confeſſeurs tout brillans de lumiere, vous environne : que le chœur des Vierges vous reçoive avec joie : que les Patriarches en vous embraſſant vous conduiſent au lieu du bienheureux repos, & que vous joüiſſiez de la vûe agréable & bienheureuſe de Jeſus-Chriſt qui vous donnera place entre ceux qui ſont toujours en ſa préſence : que vous n'éprouviez rien de tout ce qui fait horreur dans les ténébres de l'enfer, qui brûle dans les flammes éternelles, qui tourmente dans les ſupplices préparés aux reprouvés : que l'horrible Satan, avec ſes démons, s'éloigne de vous, & qu'il vous craigne, voyant les ſaints Anges qui vous accompagnent à la ſortie de votre corps & à votre arrivée devant le tribunal de Dieu, & qu'il s'enfuye dans l'horrible cahos des ténébres éternelles : que Dieu ſe faſſe voir & que ſes ennemis diſparoiſſent : que ceux qui le haïſſent fuyent en ſa préſence, qu'ils ſe diſſipent comme de la fumée : que les pécheurs ſoient détruits à la vûe de Dieu, comme la cire ſe fond en préſence du feu, & que les juſtes ſoient contens & remplis de joie à la préſence de Dieu : que toutes les troupes des démons ſoient donc couvertes

de honte & de confuſion, & que les miniſtres de Satan n'oſent vous empêcher d'arriver au ciel : que Jeſus-Chriſt qui a été crucifié pour vous, vous préſerve des tourmens : que Jeſus-Chriſt qui a bien voulu mourir pour vous, vous préſerve de la mort éternelle : que Jeſus-Chriſt le Fils du Dieu vivant, vous faſſe joüir du bonheur ſans fin du Paradis, & que ce vrai Paſteur vous reconnoiſſe pour être du nombre de ſes brebis : qu'il vous pardonne tous vos péchés, & qu'il vous place à ſa droite avec ſes Elûs : que vous voyiez face à face votre Rédempteur, & qu'étant toujours en ſa préſence, vous ſoyez heureux en voyant clairement la vérité : étant donc du nombre des Bienheureux, joüiſſez de la douceur de la vûe & de la poſſeſſion de Dieu dans toute l'éternité. ℟. Ainſi ſoit-il.

Recevez, Seigneur, * votre ſerviteur (*ou* votre ſervante,) en lui donnant place dans le lieu du ſalut * qu'il (*ou* qu'elle) eſpere de votre miſéricorde. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur (*ou* ſervante, *& ainſi dans toutes les Prieres ſuivantes*,) de tous les dangers de l'enfer, & des liens des peines & de tous les tourmens. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, des peines de l'enfer, comme vous avez préſervé Enoch & Elie de la mort commune des hommes. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez préſervé Noé du déluge. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur,

comme vous avez délivré Abraham de Ur des Chaldéens. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré Job des maladies dont il étoit accablé. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez préſervé Iſaac de la mort que ſon pere vouloit lui donner en l'offrant en ſacrifice. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez retiré Loth de Sodome, en le préſervant de périr dans cette ville qui fut conſumée par le feu du ciel. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré Moyſe d'entre les mains de Pharaon Roi d'Egypte. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré Daniel de la foſſe aux lions. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré les trois jeunes hommes du feu de la fournaiſe ardente, & d'entre les mains d'un Roi cruel. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré Suſanne du ſupplice qu'on vouloit lui faire ſouffrir, en l'accuſant injuſtement d'un crime dont elle étoit innocente. ℟. Ainſi ſoit-il.

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré David des mains de Saül & de Goliath. ℟. Ainſi ſoit-il.

Digitized by Google

Préſervez, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, comme vous avez délivré des priſons ſaint Pierre & ſaint Paul. ℟. Ainſi ſoit-il.

Et comme vous avez délivré ſainte Thecle Vierge & Martyre, de trois ſupplices très-cruels, ainſi ayez la bonté de préſerver des ſupplices de l'enfer l'ame de votre * ſerviteur, en * le faiſant joüir avec vous des joies & des biens éternels. ℟. Ainſi ſoit-il.

Nous vous recommandons, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur *N.* & nous vous prions, Seigneur Jeſus-Chriſt, Sauveur du monde, d'avoir la bonté de recevoir dans la compagnie de vos Patriarches, cette ame pour laquelle vous avez bien voulu, par un effet de votre miſéricorde, deſcendre ſur la terre: reconnoiſſez, Seigneur, votre créature; elle n'a point été créée par d'autres dieux, mais par vous qui ſeul êtes Dieu vivant & véritable, parce qu'il n'y a point d'autre Dieu que vous, & rien ne peut égaler votre puiſſance. Seigneur, rempliſſez ſon ame de joie en votre préſence, & ne vous ſouvenez point de ſes iniquités paſſées, ni des excès que la violence & l'ardeur des mauvais deſirs ont excité en * lui; car quoi- * qu'il ait péché, cependant * il a cru au Pere, au Fils, & au ſaint Eſprit: bien loin de nier ces ſaintes vérités, * il a eu en * lui le zele de Dieu, & * il a adoré avec fidélité Dieu créateur de toutes choſes.

Nous vous en prions, Seigneur, ne vous ſouvenez point des péchés de ſa jeuneſſe, ni de ceux que l'ignorance lui a fait commettre; mais par un effet de votre grande miſéricorde ſouvenez-vous de * lui dans l'état

de votre gloire. Que le ciel lui ſoit ouvert : que les Anges ſe réjoüiſſent avec * lui. Recevez, Seigneur, votre * ſerviteur dans votre Royaume : que ſaint Michel Archange de Dieu, chef de la milice céleſte, * le reçoive : que les ſaints Anges de Dieu viennent au-devant de * lui, & * le conduiſent dans la Jéruſalem céleſte : que ſaint Pierre Apôtre qui a reçu les clefs du Royaume du ciel, * le reçoive : que ſaint Paul Apôtre qui a été digne d'être un vaſe d'élection, lui ſoit favorable : que ſaint Jean l'Apôtre bien-aimé de Dieu, à qui les ſecrets du ciel ont été revélés, intercéde pour * lui : que tous les ſaints Apôtres qui ont reçu du Seigneur le pouvoir de délier, prient pour * lui : que tous les Saints & les Elûs de Dieu qui ont ſouffert en ce monde des tourmens pour le nom de Jeſus-Chriſt, intercédent pour * lui ; afin que * délivré des liens de la chair, * il mérite d'arriver à la gloire du Royaume du ciel, par la grace & les mérites de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui vit & regne avec le Pere & le Saint-Eſprit, pendant toute l'éternité. ℟. Ainſi ſoit-il.

Si le Malade demeure plus longtems dans l'agonie, le Prêtre pourra dire les Pſeaumes 117. Confitémini Dómino, *&* 118. Beáti immaculáti.

Lorſque le Malade ſera ſur le point d'expirer, tous les aſſiſtans à genoux ranimeront leurs prieres pour lui avec plus d'inſtance, tandis que le Prêtre debout auprès de lui, l'avertira de dire par trois fois, Jeſus, Jeſus, Jeſus. *Que s'il ne le peut, il le prononcera lui-même d'une voix claire & intelligible, avertiſſant le mourant de le dire du moins du cœur. Il répétera pluſieurs fois à ſes oreilles ce ſacré nom,*

& lui ſuggérera quelqu'une des aſpirations marquées ci-deſſus pour les momens prochains de la mort.

Si le Mourant n'entend plus, le Prêtre ſe mettra à genoux, prononcera trois fois le ſacré nom de Jeſus, & fera pour lui quelques Prieres avec les aſſiſtans.

Dans les endroits où la pieuſe coutume en eſt établie, on tintera une cloche de l'Egliſe Paroiſſiale, pour avertir les Fidéles qu'un des Paroiſſiens eſt à l'article de la mort, & les inviter à prier pour lui.

Le Malade ayant rendu l'eſprit, le Curé lui jettera de l'Eau-bénite, & ſe tenant debout & découvert, il dira les Répons & les Prieres ſuivantes.

℟. Saints de Dieu, venez à ſon ſecours; Anges du Seigneur, venez au-devant * de lui : † Recevez ſon ame, ¶ Et la préſentez au Très-Haut. ℣. Que Jeſus-Chriſt qui vous a appellé vous reçoive, & que les Anges vous conduiſent dans le ſein d'Abraham. † Recevez ſon ame, & la préſentez au Très-Haut. ℣. Donnez-lui, Seigneur, le repos éternel; & que votre lumiere l'éclaire pendant l'éternité. ¶ Et la préſentez au Très-Haut.

Seigneur, ayez pitié de nous. Jeſus-Chriſt, ayez pitié de nous. Seigneur, ayez pitié de nous.

Notre Pere, &c. *tout bas.*

℣. Et ne nous laiſſez pas ſuccomber à la tentation : ℟. Mais délivrez-nous du mal.

℣. Seigneur, donnez-lui le repos éternel; ℟. Et que votre lumiere l'éclaire pendant l'éternité.

℣. Seigneur, délivrez ſon ame : ℟. De la porte de l'Enfer.

℣. Qu'il repoſe en paix. ℟. Ainſi ſoit-il.

℣. Seigneur, exaucez ma priere; ℟. Et que mes cris s'élevent juſqu'à vous.

℣. Que le Seigneur ſoit avec vous. ℟. Et avec votre eſprit.

Prions.

NOus vous recommandons, Seigneur, l'ame de votre * ſerviteur, afin qu'étant * mort pour ce monde, * il vive pour vous; & effacez par votre bonté & votre miſéricorde, les péchés que la foibleſſe humaine lui a fait commettre, & les lui pardonnez; Par Jeſus-Chriſt notre-Seigneur. ℟. Ainſi ſoit-il.

Le Prêtre pourra enſuite ſe tourner vers les aſſiſtans, & ſe ſervir de cette occaſion pour leur repréſenter la fragilité de la vie humaine & des biens de ce monde, & conclure d'un ſi triſte ſpectacle la néceſſité de ſe préparer à la mort par une vie Chrétienne & par les bonnes œuvres.

Avant que de ſe retirer, il dira quelques mots de conſolation aux parens du Défunt, leur repréſentant que Dieu n'abandonne pas ceux qui lui ſont fidéles, & qu'il leur tiendra lieu de pere, de fils, d'époux, &c. tirant tout l'avantage poſſible de la bonne vie de leur parent décédé, de la Religion avec laquelle il a reçu les derniers Sacremens, & de ſa patience dans ſa maladie, pour leur faire eſpérer que Dieu lui fera miſéricorde, & exaucera les prieres que l'Egliſe fera pour ſon repos; ajoûtant que l'union qu'ils ont eüe avec lui n'eſt qu'interrompue, & qu'elle ſera ſtable & indiſſoluble dans l'éternité.

Il n'eſt pas toujours certain qu'un Malade ſoit mort, quoiqu'il paroiſſe avoir rendu les derniers ſoupirs: on en a vû pluſieurs qui, longtems après qu'ils avoient paru expirer,

ont

ont donné des ſignes de vie, & ſont même revenus en ſanté. Ce ſeroit peut-être avancer la mort que d'ôter la chemiſe dans ces circonſtances, de mettre le corps ſur la paille, &c. c'eſt pourquoi nous enjoignons au Prêtre de recommander aux parens & aſſiſtans, qu'après avoir accommodé honnêtement le corps, lui avoir fermé les yeux & la bouche, & plié les bras en forme de croix, ils le laiſſent dans le même état au moins pendant douze heures, avant que de l'enſevelir.

DE L'ASSISTANCE AUPRE'S DU CORPS des Défunts.

Quelques Eccléſiaſtiques ou autres perſonnes de piété reſteront en priéres auprès du corps juſqu'à ce qu'on le porte en terre. En commençant les Prieres on pourra dire ce qui ſuit :

℟. DOmine omnípotens, Deus Iſraël, ánima in angúſtiis, & ſpíritus ánxius clamat ad te : * Audi, Dómine, & miſerére, quia Deus es miſéricors ; † Et miſerére noſtrî, quia peccávimus ante te. ℣. Audi nunc oratiónem mortuórum Iſraël. * Audi, Dómine. ℣. Réquiem æternam. † Et miſerére noſtrî. *Repet.* ℟. Dómine. *Baruch.* 3. 1. 2. 4.

Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.

Pater noſter, &c. ℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem. ℟. Sed líbera nos à malo.

Pſ. De profundis, &c. *cum* ℣. Réquiem. *in fine.*

℣. Quis eſt homo qui vivet, & non vidébit mortem ; ℟. Eruet ánimam ſuam de manu ínferi ? *Pſ.* 88. 49.

℣. Deus noſter, Deus ſalvos faciendi ; ℟. Et Dómini, Dómini éxitus mortis. *Pſ.* 67. 21.

℣. Circumdedérunt me dolóres mortis : ℟. In tribulatióne meâ invocávi Dóminum. *Pſ.* 17. 5. 7.

℣. In púlverem mortis deduxiſti me : ℟. Dómine, ne elongáveris auxílium tuum à me. *Pſ.* 21. 16. 20.

℣. Eripe ánimam meam de morte : ℟. Ut pláceam tibi in regióne vivórum. *Pſ.* 114. 8. 9.

℣. Educ me de ténebris & umbra mortis : ℟. Et víncula mea diſrumpe. *Pſ.* 106. 14.

℣. Educ de cuſtódia ánimam meam ad confitendum nómini tuo : ℟. Me expectant juſti donec retríbuas mihi. *Pſ.* 141. 8.

℣. Ecce óculi Dómini ſuper metuentes eum : ℟. Ut éruat à morte ánimas eórum. *Pſ.* 32. 18. 19.

℣. Mors peccatórum péſſima : ℟. Rédimet Dóminus ánimas ſervórum ſuórum. *Pſ.* 33. 22. 23.

℣. Pretióſa in conſpectu Dómini, ℟. Mors ſanctórum ejus. *Pſ.* 115. 15.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam, &c.

Orémus.

TIbi, Dómine, commendámus ánimam * fámuli tui *N.* (*vel* fámulæ tuæ *N.*) ut * defunctus (*vel* defuncta) ſéculo tibi vivat, & quæ per fragilitátem humánæ converſatiónis peccáta commíſit, tu véniâ miſericordíſſimæ pietátis abſterge; Per Chriſtum.

On pourra dire enſuite ſelon les différentes heures du jour & de la nuit les Vêpres de l'Office des Morts, les trois Nocturnes diſtribués par intervalles, les Laudes, les Pſeaumes des Heures Canoniales du Dimanche, rempliſſant les intervalles par la récitation du Pſeautier, & par des lectures de piété.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

Maniere de célébrer les Fiançailles.

LEs Parties étant arrivées à l'Egliſe, accompagnées de leurs Peres, Meres, Tuteurs ou Curateurs, ſi elles en ont, & autant qu'il ſera poſſible, de quelques témoins, ſe mettent à genoux en attendant la Cérémonie. Cependant le Curé prend à la Sacriſtie une Etole blanche par-deſſus ſon Surplis, puis il s'avance à l'Autel tenant ce Rituel, & précédé d'un Clerc portant le Benitier avec l'Aſperſoir; il fait ſa priere à genoux pour recommander à Dieu l'action qu'il va faire; & s'étant levé, il ſe rend à la porte du Chœur, ou au bas de l'Egliſe où ſont les deux Parties debout, le garçon étant à la droite de la fille. Il veillera ſur les aſſiſtans pour les contenir dans la modeſtie convenable; & étant couvert il fera aux Parties les interrogations ſuivantes, les appellant par leur nom, ſans y ajoûter aucun titre d'honneur.

D. Vous, *N.* & vous, *N.* jurez & promettez à Dieu de dire vérité ſur les articles ſur leſquels je vais vous interroger ?

Les deux Parties répondront : Oüi, Monſieur, je le jure & le promets.

D. Faites-vous profeſſion de la Foi & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & voulez-vous y vivre & mourir moyennant la grace de Dieu ?

Ne ſçavez-vous pas qu'il y ait en vos perſonnes quelque parenté ou alliance, ou autre empêchement qui vous rende inhabiles à vous faire l'un à l'autre promeſſe de mariage ?

N'avez-vous point contracté mariage avec quelqu'autre perſonne, ou n'êtes-vous point engagé à d'autre par des promeſſes de mariage ?

N'êtes-vous point lié par quelque vœu de Religion, de chaſteté, de continence, ou de ne vous point marier ?

N'êtes-vous point parens ou alliés l'un de l'autre dans les degrés auſquels il n'eſt point permis de contracter mariage ?

Vous préſentez-vous ici avec une entiere liberté, & ſans y être contraints par menaces, par violence, ou par autorité ?

Le Curé ſe déterminera ſelon ſa prudence par l'âge & l'état des Parties, à faire ou ſupprimer les demandes ſuivantes :

N'avez-vous point quelqu'alliance ſpirituelle, c'eſt-à-dire, l'un de vous n'a-t-il point baptiſé ou tenu l'autre ſur les fonts de Baptême, ou n'avez-vous point tenu quelque enfant l'un de l'autre ſur les fonts de Baptême ?

Vos peres & meres, tuteurs ou curateurs, ou autres en la puiſſance deſquels vous êtes, conſentent-ils que vous vous fianciez enſemble ?

Les deux Parties répondront à chacune de ces Demandes dans toute la ſincérité que des Chrétiens doivent à l'Egliſe, en matiere ſi importante ; enſuite, s'il paroît par leurs réponſes qu'il n'y ait en eux aucun des empêchemens exprimés dans ces Demandes, le Curé leur fera joindre leurs mains droites, & appellant le futur Fiancé par ſon nom, il lui dira :

N. vous promettez à Dieu en face de ſa ſainte Egliſe, que vous prendrez pour votre femme & légitime épouſe *N.* ici préſente, lorſque par elle vous en ſerez requis, & qu'il ne s'y trouvera aucun empêchement légitime ?

℟. Oüi, Monſieur.

Puis appellant la future Fiancée par ſon nom, il lui dira :

Et vous auſſi, *N.* vous promettez à Dieu en face de ſa ſainte Egliſe, que vous prendrez pour votre mari & légitime époux *N.* ici préſent, lorſque par lui vous en ſerez requiſe, & qu'il ne s'y trouvera aucun empêchement légitime ?

℟. Oüi, Monſieur.

Les Fiancés continuant de tenir leurs mains droites jointes enſemble, le Curé ſe découvre, & dit, faiſant ſur eux le ſigne de la Croix.

Fiat ſicut promiſiſtis, in nómine Patris, & Fí- ✠
lii, & Spíritûs ſancti. Amen.

Enſuite il leur fera l'Exhortation ſuivante, ou quelqu'autre ſemblable, qu'il n'omettra jamais, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

EXHORTATION.

AVant que de vous unir enſemble par le lien du Mariage, l'Egliſe a voulu s'aſſurer par cette cérémonie des Fiançailles, de la liberté de votre conſentement. Elle a ordonné que les époux, pour ne pas entrer avec témérité & avec précipitation dans le dernier engagement, y vinſſent par degrés, & qu'après le choix libre & volontaire qu'ils auroient fait de leurs perſonnes, ils ſe fiſſent encore des promeſſes ſolemnelles en ſa préſence avant que de conclure leur mariage.

Pour rendre les mariages heureux, il ne faut pas tant rechercher les avantages de la naiſſance ou de la fortune que la reſſemblance des vertus. C'eſt le fondement le plus ſolide pour établir entre les époux l'union & la paix qui font le principal bonheur de la ſociété conjugale, & qui en adouciſſent les peines. Abraham voulant marier ſon fils Iſaac, donna ordre à Eliezer ſon Intendant de lui chercher une épouſe dans le pays de ſes parens qui connoiſſoient & adoroient le vrai Dieu, & lui défendit de prendre aucune des filles des Chananéens parmi leſquels il habitoit, & qui étoient idolâtres. Il l'aſſura que le Dieu du Ciel enverroit ſon Ange pour le conduire dans ſon voyage, & pour faire réuſſir l'affaire dont il le chargeoit. Ce ſerviteur fidéle s'en alla en Méſopotamie dans la ville où étoit Nachor frere d'Abraham : & lorſqu'il fut arrivé ſur le ſoir près d'un puits qui étoit hors la ville, où les filles avoient coutume de venir tirer de l'eau, il entra dans une pen-

ſée digne de ſon maître qui deſiroit une fille dont les inclinations fuſſent conformes à celles de ſon fils & de ſa famille : il pria Dieu qu'il lui fit diſcerner entre pluſieurs celle qu'il avoit deſtinée pour Iſaac par les marques d'hoſpitalité qu'elle exerceroit envers lui, & qui la rendroient ſemblable à cette inclination charitable & bienfaiſante qui étoit comme naturelle à la famille d'Abraham. Voilà un grand exemple pour les Chrétiens, lorſqu'ils veulent s'engager dans le mariage ; ils y doivent ſur toutes choſes & préférablement à tous autres intérêts, rechercher la vertu & les bonnes mœurs ; & lorſqu'ils ſe donnent parole de s'épouſer, ils doivent conſidérer que la plus importante de leurs obligations ſera de s'unir enſemble dans le même deſſein de ſervir Dieu & de ſe ſanctifier par une vie Chrétienne : c'eſt à ce caractère qu'ils pourront reconnoître que leur alliance ſera un choix & un don de Dieu, & qu'ils ſe mettront en état d'en recevoir les faveurs & les graces.

Vous ſçavez ce que le jeune Tobie conduit par l'Ange du Seigneur, dit à Sara qu'il lui avoit choiſie pour épouſe : *Paſſons quelques jours en prieres, parce que pendant ces jours nous nous devons unir avec Dieu, & nous ſerons enſuite dans notre Mariage.* Il eſt bien plus juſte maintenant de rendre ce devoir au Fils de Dieu depuis qu'il eſt devenu l'époux de ſon Egliſe par ſon Incarnation, & que cette alliance ſainte eſt le principe de toutes les bénédictions du mariage des Chrétiens. Vous devez donc vous réunir avec Jeſus-Chriſt par la grace du Sacrement de Pénitence, avant que de vous engager l'un à l'autre ; vous devez vous incorporer avec lui

par la participation de ſa Chair ſacrée dans l'Euchariſtie ; & enfin vous devez vous conformer à ſa volonté par une réſolution ſincere de garder tous ſes Commandemens pendant votre vie. Prenez garde que, n'apportant pas à ce Sacrement la ſainteté qui y eſt néceſſaire, vous ne vous rendiez indignes d'en recevoir les bénédictions.

On n'écrit point ſur les Régiſtres l'Acte de la célébration des Fiançailles ; mais on doit en faire mention dans celui de la célébration du Mariage.

Maniere de célébrer le Mariage.

LES Fiancés étant à jeun, autant qu'il ſe pourra, vêtus proprement & modeſtement, & accompagnés de leurs Parens, Tuteurs, Curateurs, & de quatre Témoins dignes de foi, domiciliés, & qui ſçachent ſigner leurs noms s'il ſe peut, ſe rendront à l'Egliſe au jour & à l'heure dont ils ſeront convenus avec le Curé, qui ayant pris une Etole blanche par-deſſus ſon Surplis, ou (s'il doit dire la Meſſe tout de ſuite) s'étant revêtu d'un Amict, d'une Aube, d'une Ceinture, & d'une Etole croiſée ſur ſa poitrine, ira faire ſa priere à genoux au bas du grand Autel, accompagné d'un Clerc qui portera le Benitier avec l'Aſperſoir, & un petit baſſin ; puis ſe rendra à la porte du Chœur ou au bas de l'Egliſe, où ſont les Parties. Il examinera ſi tous les aſſiſtans ſont dans le reſpect & la modeſtie convenable, & avertira ceux qui n'y ſeroient pas, déclarant même, s'il eſt néceſſaire, que s'ils ne ſe rendent à ſes avis, il ne procédera point au Mariage : enſuite étant debout & couvert, & le

Fiancé

Fiancé étant à la droite de la Fiancée, tous les deux debout, il dira :

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit. Nous vous déclarons, Chrétiens, qu'on a publié par trois jours de Fêtes & Dimanches, tant en cette Egliſe qu'en celle de *N.* les Bans du futur Mariage entre *N.* & *N.* ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun empêchement ou oppoſition. Les Parties étant prêtes de paſſer outre, nous les dénonçons pour la derniere fois; & de l'autorité de l'Egliſe, nous vous commandons à tous ſous peine d'excommunication, de déclarer maintenant ſi vous avez connoiſſance d'aucun empêchement pour lequel ce Mariage ne ſe puiſſe légitimement accomplir : & nous vous défendons pareillement ſous peine d'excommunication d'y apporter empêchement par malice & ſans cauſe.

S'il y a eu diſpenſe de Bans, de Diocèſe, ou de quelque empêchement public, le Curé le déclarera ici expreſſément, & en fera la lecture. Puis s'étant arrêté un moment, ſi perſonne ne s'oppoſe, il fera l'Exhortation ſuivante, ou quelqu'autre ſemblable, qu'il n'omettra jamais ſous quelque prétexte que ce ſoit.

EXHORTATION.

LE Mariage eſt un état ſaint; c'eſt une union que Dieu a établie dès l'état d'innocence, & qu'il a ratifiée après la chûte de l'homme; c'eſt une alliance, qui dans l'Ancien Teſtament a été ſanctifiée par les fidéles ſerviteurs du Seigneur, & qui, dans la Loi nou-

velle, a été élevée par notre Seigneur Jeſus-Chriſt à la dignité de Sacrement : auſſi l'Apôtre S. Paul l'appelle-t-il un Sacrement & un grand Sacrement ; grand, par rapport à ce qu'il repréſente, puiſqu'il eſt le ſymbole de l'union de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe ; grand, par la grace que Dieu y confére, & par les devoirs auſquels il engage.

Mais ſi la foi nous repréſente le Mariage comme une alliance ſainte, elle nous apprend auſſi que l'on doit s'y engager & y vivre ſaintement ſelon le Seigneur, & non pas ſuivant les maximes & les uſages d'un monde corrompu ; elle nous enſeigne que l'état conjugal doit être reſpecté & rendu honorable par la pureté des mœurs, & par une conduite véritablement Chrétienne.

Cet état ſi déshonoré chez les Payens par leurs diſſolutions, ſi dégradé chez les Juifs par leurs divorces, a été ramené par Jeſus-Chriſt à ſa forme primitive dans l'unité & l'indiſſolubilité d'un même lien ; c'eſt une ſociété ſainte qu'il a rétablie dans toute ſa pureté, pour multiplier par elle les enfans de la foi, & former dans le ſein de l'Egliſe des héritiers de ſon Royaume ; c'eſt une alliance dont, ſuivant la penſée de Tertullien, on ne peut ſuffiſamment exprimer la dignité & le bonheur, puiſque l'Egliſe elle-même en forme les nœuds, l'offrande de notre auguſte Sacrifice la confirme, la bénédiction du Prêtre y met le ſceau, les Anges en ſont les témoins, & le Pere céleſte la ratifie.

Nous ſommes les enfans des Saints, diſoit autrefois le jeune Tobie à ſon épouſe, *& nous ne devons pas vivre*

dans le mariage comme les Nations qui ne connoiſſent pas le Seigneur. Nous pouvons vous adreſſer aujourd'hui les mêmes paroles, & à plus juſte titre : vous êtes les enfans des Saints, & Saints vous-mêmes, au moins par votre vocation, puiſque vous êtes Chrétiens & enfans de Chrétiens ; vous ne devez donc pas vivre dans le mariage comme ceux qui ne connoiſſent pas le Seigneur, ou qui ne pratiquent pas ſa Loi : mais vous devez au contraire ſanctifier votre alliance par une foi vive, une ardente charité, par un zéle & une ardeur mutuelle pour vous avancer dans la vertu. Deux Chrétiens qui s'uniſſent par le mariage, ſont deux perſonnes qui s'allient pour travailler de concert à leur ſanctification, pour achever enſemble le reſte de leur courſe, pour en partager les peines, pour s'aider & ſe conſoler dans les traverſes qu'elles ont à eſſuyer, & pour arriver heureuſement au même terme : le terme de votre courſe eſt le ciel.

Concluez de cette Inſtruction, époux Chrétiens, avec quel eſprit de recueillement & de Religion vous devez recevoir ce Sacrement, & avec quelle attention & quelle ardeur vous devez travailler pendant tout le cours de votre vie, à obtenir de Dieu la conſervation & l'augmentation des graces qu'il a attachées au mariage de ſes fidéles ſerviteurs.

Le Curé ira enſuite à la Sacriſtie prendre le Manipule & la Chaſuble, s'il doit célébrer la Meſſe. Cependant l'Epoux prenant la main droite de ſon Epouſe, la conduira devant le baluſtre, où l'un & l'autre ſe mettront à genoux pour y entendre la Meſſe, l'Epoux étant à la droite de ſon Epouſe,

& ayant chacun un cierge devant eux.

On dira la Meſſe propre de Sponſalibus, *pag.* xvj. *du Miſſel, à moins que ce ne fût une Fête Double-majeure ou au-deſſus, ſuivant la Rubrique preſcrite avant la Meſſe* de Sponſalibus.

Le Curé, après l'Offertoire, ou le Prêtre qui du conſentement du Curé célebrera le Mariage, donnera la Patene à baiſer aux Epoux, en diſant: Pax tibi. *Enſuite il bénira l'anneau qui lui ſera préſenté ſur un baſſin, en la maniere ſuivante:*

℣. Adjutórium noſtrum, &c. ℟. Qui fecit, &c.

Orémus.

CReátor & conſervátor géneris humáni, dator grátiæ ſpiritális, largítor æternæ ſalútis; emíttere dignéris bene-✠dictiónem tuam ſuper hunc ánnulum; & quod ſignificat in myſtério, impleátur effectu; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Puis il dira à l'Epoux, l'appellant par ſon nom & ſurnom, ſans y rien ajoûter:

N. voulez-vous prendre N. ici préſente pour votre femme & légitime épouſe?

L'époux répondra: Oüi, Monſieur.

Puis il dira de même à l'Epouſe:

Et vous, N. voulez-vous prendre N. ici préſent pour votre mari & légitime époux?

L'épouſe répondra: Oüi, Monſieur.

Le Prêtre doit être ici fort attentif, & examiner ſi les deux parties, & ſur-tout l'épouſe (ſi elle eſt encore jeune,) s'expliquent nettement, & ne laiſſent aucun lieu de douter de leur conſentement libre & volontaire; car s'il y avoit la

moindre apparence que l'une ou l'autre des Parties ne conſentît pas pleinement, il faudroit tout ſuſpendre ; mais s'il ne voit aucun lieu de douter, il avertira l'Epoux & l'Epouſe de ſe donner la main droite l'un à l'autre, & donnera le Rituel d'abord à l'Epoux qui dira d'une voix intelligible :

N. (Le nom & ſurnom de l'Epouſe.) Je vous prends pour ma femme & légitime épouſe, & je vous jure par la foi que je dois à Dieu, que je vous ſerai fidéle mari, & que je vous aſſiſterai de tout mon pouvoir en toutes vos néceſſités, tant qu'il plaira à Dieu nous laiſſer enſemble, ainſi que lui-même le commande.

Enſuite il donnera le Rituel à l'Epouſe, qui dira de même :

N. (*Le nom & ſurnom de l'Epoux.*) Je vous prends pour mon mari & légitime époux, & je vous jure par la foi que je dois à Dieu, que je vous ſerai fidéle épouſe, & que je vous aſſiſterai de tout mon pouvoir en toutes vos néceſſités, tant qu'il plaira à Dieu nous laiſſer enſemble, ainſi que lui-même le commande.

Si l'un ou l'autre ne ſçait pas lire, le Prêtre prononcera les formules ci-deſſus, en les leur faiſant répéter mot à mot.

Enſuite l'Epoux prendra l'anneau & les pieces de monnoie qu'on aura miſes dans un baſſin ou dans quelqu'autre vaſe que tiendra le Clerc ; & le Prêtre lui conduiſant la main, il mettra l'anneau d'abord au quatriéme doigt de la main droite de ſon Epouſe, enſuite les pieces de monnoie dans la même main ou dans la bourſe de l'Epouſe, en diſant :

N. Je vous donne cet anneau & ces piéces de monnoie en ſigne du mariage que nous contractons.

Alors le Prêtre dit tout de ſuite :

℣. Dóminus vobiſcum : ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus Abraham, & Deus Iſaac, & Deus Jacob ipſe vos conjungat, impleatque benedictiónem ſuam in vobis, & ego in matrimónium vos conjungo, in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ ſancti. ℟. Amen.

Après il leur jettera de l'Eau bénite, diſant :

Quod Deus conjunxit, homo non ſéparet.

Orémus.

REſpice, Dómine, ſuper hos fámulos tuos, ut in tua voluntáte permáneant, ſeneſcant, & multiplicentur in longitúdinem diérum ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre remontera à l'Autel, & continuera la Meſſe. [*Si l'Epouſe eſt vierge ou cenſée vierge, le Prêtre, après avoir dit,* Líbera nos, &c. *& avoir rompu l'Hoſtie, & poſé la particule ſur la Patene, il fera une génuflexion, ſe retirera du côté de l'Evangile, & ſe tournant vers les nouveaux Mariés qui ſeront à genoux, & couverts d'un voile blanc, qu'on appelle Poîle, tenu par deux perſonnes, il lira ſur eux l'Oraiſon & la Préface ſuivantes, le Clerc tenant le livre.*

Orémus.

PRopitiáre, Dómine, ſupplicatiónibus noſtris ; & inſtitútis tuis, quibus propagatiónem humáni géneris ordinaſti, benignus aſſiſte : ut quod te autóre júngitur, te auxiliante ſervétur ; Per Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum Fílium tuum, qui tecum vivit

& regnat in unitáte Spíritûs Sancti Deus ; Per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

℣. Dóminus vobiſcum , ℟. Et cum ſpíritu tuo.

℣. Sursùm corda. ℟. Habémus ad Dóminum.

℣. Grátias agámus Dómino Deo noſtro ;

℟. Dignum & juſtum eſt.

VErè dignum & juſtum eſt , æquum & ſalutáre , nos tibi ſemper & ubíque grátias ágere , Dómine ſancte , Pater omnípotens , æterne Deus : qui poteſtáte virtútis tuæ de níhilo cuncta feciſti : qui diſpóſitis univerſitátis exórdiis , hómini ad imáginem Dei facto , ídeò inſeparábile mulíeris adjutórium condidiſti , ut femíneo córpori de viríli dares carne princípium ; docens quod ex uno placuiſſet inſtítui , numquam licére disjungi : Deus qui tam excellenti myſtério , conjugálem cópulam conſecraſti , ut Chriſti & Eccléſiæ Sacramentum præſignáres in fœdere nuptiárum : Deus per quem múlier júngitur viro , & ſocíetas principáliter ordináta eâ benedictióne donátur , quæ ſola nec per originális peccáti pœnam , nec per dilúvii eſt abláta ſenténtiam : Deus , in cujus ſolíus manu eſt cordis poteſtas , quique tuâ providéntiâ cuncta ſcis & regis ; quo jungente nemo diſſolvet , quo benedicente nemo infortunábit : horum , quæſumus , tuórum cónjugum junge mentes , ſincérum affectum illórum córdibus ingerendo ; ut ſicut tu unus , verus , & ſolus es omnípotens , ita & illi in te unum ſint. [*S'il s'étoit fait pluſieurs Mariages , & qu'il n'y eût qu'une Meſſe pour les nouveaux Mariés , on diroit au pluriel ce qui ſuit.*] Réſpice propítius ſuper hanc fámulam tuam , quæ maritáli

jungenda conſórtio tuâ ſe expetit protectióne muníri. Sit in ea jugum dilectiónis & pacis : fidélis & caſta nubat in Chriſto, imitatrixque Sanctárum permáneat feminárum. Sit amábilis, ut Rachel, viro ; ſápiens, ut Rebecca ; longæva & fidélis, ut Sara. Nihil in ea ex áctibus ſuis ille auctor prævaricatiónis uſurpet : nexa fídei mandatiſque permáneat : uni thoro juncta, contactus illícitos fúgiat : múniat infirmitátem ſuam róbore diſciplínæ. Sit verecúndiâ gravis, pudóre venerábilis, doctrínis cœléſtibus erudíta : ſit fœcunda in ſóbole : ſit probáta & ínnocens ; & ad beatórum réquiem atque ad cœléſtia regna pervéniat. Et vídeant ambo fílios filiórum ſuórum uſque in tértiam & quartam progéniem : & ad optátam pervéniant ſenectútem, Per eumdem Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum Fílium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitáte Spíritûs ſancti Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre jettera de l'Eau bénite ſur les Epoux ; on ôtera le Poîle ; il ſe retournera au milieu de l'Autel, & reprenant la particule de l'Hoſtie, il fera trois ſignes de croix à l'ordinaire ſur le Calice, en diſant, Pax Dómini, &c.]

Le Prêtre ayant dit, Dómine Jeſu Chriſte, qui, &c. *le Clerc qui ſert à la Meſſe préſentera l'inſtrument de Paix au Prêtre qui le baiſera, en diſant :* Pax tibi, frater, &c. *& le portera enſuite à l'Epoux & à l'Epouſe, en diſant :* Pax tibi.

Le Prêtre ayant dit, Ite, Miſſa eſt, *& étant tourné vers les nouveaux Mariés, dira l'Oraiſon ſuivante.*

Orémus,

* Orémus.

DEus Abraham, Deus Iſaac, & Deus Jacob ſit vobiſcum, & ipſe adímpleat benedictiónem ſuam in vobis; ut videátis fílios filiórum veſtrórum uſque ad tértiam & quartam generatiónem, & póſteà vitam æternam habeátis, adjuvante Dómino noſtro Jeſu Chriſto, qui cum Patre & Spíritu ſancto vivit & regnat Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

* [*Lorſque la femme qu'on marie eſt une veuve, ou qu'elle a eu des enfans avant le mariage, au lieu de l'Oraiſon précédente, on dit celle-ci :*

Orémus.

REſpice, Dómine, ſuper hanc conjunctiónem tuam, ut ſicut miſiſti ſanctum Angelum tuum Raphaélem pacíficum Tobíæ & Saræ fíliæ Raguélis, ita dignéris míttere benedictiónem tuam ſuper hos fámulos tuos, ut in tua voluntáte permáneant, & in amóre tuo vivant, & ſeneſcant, & multiplicentur in longitúdinem diérum; Per Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum Fílium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitáte Spíritûs ſancti Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.]

Après avoir dit l'une ou l'autre de ces deux Oraiſons, le Prêtre ſe retournera au milieu de l'Autel, pour dire, Pláceat, *donnera la bénédiction, & lira le dernier Evangile.*

Après la Meſſe le Curé écrira l'Acte du Mariage ſur les Regiſtres, en ſuivant les régles marquées pag. 290 de la I. partie, & la formule qui ſe trouve à la fin de ce Rituel.

BE'NE'DICTION DU LIT NUPTIAL.

Cette Bénédiction eſt établie pour bannir de l'union des nouveaux Conjoints tout eſprit impur, & demander à Dieu qu'ils traitent le Mariage avec honnêteté, comme il convient à des Chrétiens.

Dans les lieux où elle eſt en uſage, on la fera le matin avant le feſtin des nôces, & jamais après midi, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Avant que de la commencer, le Prêtre recommandera aux aſſiſtans la piété & la modeſtie; & s'il n'eſpere pas de les contenir dans le reſpect dû au Sacrement de Mariage & aux Prieres de l'Egliſe, il ſupprimera cette bénédiction.

Les deux Epoux étant debout près du lit nuptial, le Prêtre en Etole blanche par-deſſus ſon Surplis, & accompagné d'un Clerc, jettera de l'Eau bénite ſur eux & ſur le lit, en diſant :

Orémus.

VIſita, quæſumus, Dómine, habitatiónem iſtam, & omnes insídias inimíci ab ea longè repelle; Angeli tui ſancti hábitent in ea, qui hos novos cónjuges in pace cuſtódiant, & bene-✠dictio tua ſit ſuper ipſos ſemper; Per Chriſtum Dóminum noſtrum.

℟. Amen.

Il dira enſuite alternativement avec ſon Clerc le Pſeaume ſuivant :

Pſeaume 127.

BEáti omnes qui timent Dóminum, * qui ámbulant in viis ejus.

Labóres mánuum tuárum quia manducábis, * beátus es, & benè tibi erit.

Uxor tua ſicut vitis abundans, * in latéribus domûs tuæ.

Fílii tui ſicut novellæ olivárum, * in circúitu menſæ tuæ.

Ecce ſic benedicétur homo, * qui timet Dóminum.

Benedícat tibi Dóminus ex Sion, * & vídeas bona Jerúſalem ómnibus diébus vitæ tuæ.

Et vídeas fílios filiórum tuórum, * pacem ſuper Iſraël.

Glória Patri, & Fílio, & Spirítui ſancto;

Sicut erat, &c.

Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.

Pater noſter, &c. *le reſte tout bas juſqu'à :*

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem; ℟. Sed líbera nos à malo.

℣. Oſtende nobis, Dómine, miſericórdiam tuam, ℟. Et ſalutáre tuum da nobis.

℣. Salvum fac ſervum tuum & ancillam tuam, ℟. Deus meus, ſperantes in te.

℣. Mitte eis auxílium de ſancto, ℟. Et de Sion tuére eos.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam,

℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum,

℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

BEnedic, ✠ Dómine, thálamum hunc nuptiálem, unà cum his tuis conjúgibus ✠, ut in tuâ pace consístant, tuâ voluntáte permáneant, tuo amóre vivant & senescant, & multiplicentur in longitúdinem diérum; Per Christum Dóminum nostrum.

℟. Amen.

Benedícat vos Pater, & ✠ Fílius, & Spíritus sanctus. ℟. Amen.

Le Prêtre aspersera, en finissant, les deux époux & le lit, & s'en retournera fort gravement.

DES BENEDICTIONS.

LES Bénédictions dont l'Egliſe ſe ſert, ſont des Prieres qu'elle fait ſur certaines choſes, ſoit pour les tirer de l'uſage profane & les appliquer à l'uſage de la Religion; ſoit pour demander à Dieu qu'il révoque par les mérites de Jeſus-Chriſt, la malédiction que le péché du premier homme a attirée ſur les créatures, & qu'il veuille leur rendre la bénédiction dont il les honora lorſqu'elles ſortirent de ſes mains par la création.

Ces Bénédictions ſont autoriſées, non-ſeulement par les Conciles & les Peres depuis les Apôtres, mais encore par les Ecritures, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament: tout ce qui ſervoit au Tabernacle, devoit être purifié par des Cérémonies légales: les Prêtres avoient ordre de bénir les enfans d'Iſraël: Jeſus-Chriſt lui-même a béni du pain, & de petits enfans qu'on lui préſentoit; & ſaint Paul approuve la coutume des Chrétiens qui béniſſoient les viandes dont ils voûloient uſer. Quoi de mieux en effet que de prier Dieu d'agréer l'offrande qu'on lui fait de certaines choſes pour être conſacrées à ſon culte, de ne pas permettre que d'autres, qui ſont pour notre uſage, nuiſent à notre ſanté, ou ſoient un obſtacle à notre ſalut, & qu'il verſe ſes graces ſur certaines perſonnes qui ont un beſoin preſſant de ſon ſecours, ou qu'il les protege dans les dangers où ils vont être expoſés!

C'eſt à quoi tendent les Bénédictions différentes qu'on va marquer dans ce Rituel, & l'on doit toujours les faire avec beaucoup de Religion.

Les Bénédictions ſont des fonctions attachées à l'Ordre des Prêtres. « Vos devoirs, (leur dit l'Evêque avant que » de leur impoſer les mains,) ſont d'offrir le Sacrifice, de » bénir, &c. *Sacerdotem oportet offerre, benedicere, &c.* » Et en leur conſacrant les mains avec l'Huile ſainte, il demande à Dieu pour eux que ce qu'ils béniront ſoit béni.

On diſtingue néanmoins deux ſortes de Bénédictions, les unes qui peuvent être faites par tout Prêtre qui n'eſt ni ſuſpens ni interdit; les autres qui ſont reſervées à l'Evêque, & qu'un ſimple Prêtre ne peut faire ſans ſa commiſſion. On les rapportera ſéparément, les unes ſous le titre de *Bénédictions Sacerdotales*, & les autres ſous le titre de *Bénédictions Epiſcopales.*

Les Prêtres qui n'ont aucun emploi dans l'Egliſe, ne peuvent faire dans les Paroiſſes aucune Bénédiction, quoique non reſervée, à l'inſçu & ſans la permiſſion des Curés: ceux mêmes qui ont reçu un pouvoir ſpécial de faire les Bénédictions reſervées, ne doivent l'exercer que lorſqu'ils en ſont priés par les Curés ou Supérieurs des lieux.

Les Supérieurs réguliers, qui dans leurs Ordres ont pouvoir de bénir les ornemens qui ſervent à l'Autel, ne doivent en faire uſage que pour leurs Egliſes, & jamais pour les Paroiſſes, ni pour aucune autre Egliſe, ſans notre permiſſion.

Les habits Sacerdotaux & les ornemens qui doivent être néceſſairement bénis, ſont l'Amict, l'Aube, la Ceinture, le Manipule, l'Etole, la Chaſuble, la Tunique, & la Dalmatique. On doit pareillement bénir les nappes d'Autel, les Corporaux & les Palles; comme auſſi le Tabernacle, le Ciboire, le Soleil ou Oſtenſoir, & les vaiſſeaux des ſaintes Huiles. Il n'eſt pas permis de ſe ſervir à l'Autel d'aucun de ces vaſes, linges, & ornemens, avant cette Bénédiction.

Les choſes bénites pour ſervir aux divins Myſtères, conſervent leur bénédiction tandis qu'elles ſont entieres & aſſez propres pour y être employées décemment. Il n'eſt pas permis de faire ſervir à des uſages profanes les linges & les ornemens qui l'ont perdue ; mais on doit les brûler pour en jetter enſuite les cendres dans la Piſcine. Les Calices & autres vaiſſeaux ſacrés qui ſont hors d'état de ſervir pour cauſe de fracture ou de vétuſté, perdent pareillement leur bénédiction ou conſécration ; & lorſque l'Ouvrier leur a rendu la décence ordinaire, on doit les bénir ou conſacrer de nouveau.

CHAPITRE I.

DES BENEDICTIONS SACERDOTALES.

ON aura ſoin de ne faire aucune Bénédiction de choſes qu'on pourroit ſoupçonner devoir être employées à des uſages mauvais ou ſuperſtitieux.

On ne ſouffrira pas qu'on mette ſur l'Autel des choſes qui ne pourroient y être décemment, comme des animaux, des fruits, &c. ſous prétexte de les faire bénir ; mais on les mettra ſur une petite table couverte d'une nappe blanche, & placée dans un lieu convenable.

Lorſqu'un Prêtre fait une Bénédiction, il doit être revêtu d'un Surplis & d'une Etole de couleur convenable à

l'Office, à moins qu'il ne ſoit marqué autrement. Nous défendons d'uſer pour les Bénédictions, d'autres Cérémonies ou Prieres que celles qui ſont preſcrites en ce Rituel, ou dans le Miſſel de ce Diocèſe.

Le Prêtre, pour bénir, ſera debout & tête nue, aſſiſté, s'il ſe peut, d'un Clerc en Surplis, portant le Bénitier & l'Aſperſoir avec ce Rituel : il y aura pendant toutes les Bénédictions un ou deux cierges allumés.

Au commencement de chaque Bénédiction, il dira, en faiſant ſur ſoi le ſigne de la croix :

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini,

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Dóminus vobiſcum,

℟. Et cum ſpíritu tuo.

Puis inclinant la tête, il dira, Orémus, *& enſuite une ou pluſieurs Oraiſons, ainſi qu'il ſera marqué : en les diſant il aura les mains jointes devant la poitrine. Toutes les fois qu'il trouvera une croix marquée, il fera de la main droite un ſigne de croix ſur la choſe qu'il bénira, & à la fin il l'aſperſera d'Eau bénite auſſi en forme de croix.*

Quand il ſera marqué qu'il devra encenſer la choſe bénie, il aura encore, s'il ſe peut, un Clerc en Surplis, qui tiendra l'Encenſoir & la Navette ; & après avoir dit la derniere Oraiſon, il bénira l'encens, puis il jettera l'Eau bénite, & enſuite il encenſera par trois fois la choſe qu'il aura bénie.

Bénédiction d'une Femme enceinte.

LOrſqu'une Femme enceinte expoſée à un accouchement dangereux pour elle ou pour ſon fruit, a recours aux

Prieres

Prieres de l'Egliſe pour obtenir une heureuſe délivrance, le Prêtre revêtu d'un Surplis & d'une Etole blanche, dira pour elle debout & découvert les Prieres ſuivantes, la Femme étant à genoux, ou dans quelqu'autre poſture modeſte & décente.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Sequéntia ſancti Evangélii ſecundùm Joannem.

Cap. 16. 20. *ad* 24.

℟. Glória tibi, Dómine.

IN illo témpore; Dixit Jeſus diſcípulis ſuis: Amen, amen dico vobis, quia plorábitis & flébitis vos, mundus autem gaudébit, vos autem contriſtabímini; ſed triſtítia veſtra vertétur in gáudium. Múlier cùm parit, triſtítiam habet, quia venit hora ejus; cùm autem pepérerit púerum, jam non méminit preſſúræ propter gáudium, quia natus eſt homo in mundum. Et vos ígitur nunc quidem triſtítiam habétis, íterùm autem vidébo vos, & gaudébit cor veſtrum: & gáudium veſtrum nemo tollet à vobis. Et in illo die me non rogábitis quidquam. Amen amen dico vobis, ſi quid petiéritis patrem in nómine meo dabit vobis. Uſque modò non petiſtis quidquam in nómine meo: pétite, & accipiétis, ut gáudium veſtrum ſit plenum. ℟. Deo grátias.

Le Prêtre fait baiſer l'Etole à la Femme, en diſant:

Evangélium virtus Dei ſit in ſalútem tibi credenti.

℟. Amen. *Enſuite il dira:*

℣. Intret in conſpectu tuo orátio mea, Dómine.

℟. Inclína aurem tuam ad precem meam.

℣. De neceſſitátibus meis érue me.

℟. Vide humilitátem meam & labórem meum.

℣. Cuſtódi ánimam meam, & érue me. ℟. Non erubeſcam quóniam ſperávi in te.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam. ℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DOmine Deus, ómnium creátor, qui bonus & miſéricors de omni malo líberas clamantes ad te, quíque glorióſæ Vírginis Maríæ corpus & ánimam ut dignum Fílii tui habitáculum éffici mererétur, Spíritu ſancto cooperante, præparaſti; & Joannem Baptiſtam in útero matris ſanctificaſti, & in gáudio exultáre feciſti: exaudi preces & vota fámulæ tuæ N. humíliter ſupplicantis pro conſervatióne prolis quam ei concípere dediſti; ut adjuvante miſericórdiâ tuâ ad hanc lucem véniat incólumis, ſanctæ regeneratiónis grátiam percípiat, & vitam cónſequi mereátur æternam; Per eumdem Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite il jettera de l'Eau bénite ſur la Femme.

Bénédiction des Animaux.

LOrſque les Animaux ſont attaqués de quelque maladie contagieuſe, le Prêtre revêtu d'un Surplis & d'une Etole, accompagné d'un Clerc portant la Croix & le Bénitier, ira au lieu où ſont les Animaux malades, & dira:

℣. Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DEus, qui labóribus hóminum, étiam de mutis animálibus ſolátia ſubrogaſti; ſúpplices te ro-

gámus, ut ſine quibus non álitur humána condítio, noſtris fácias úſibus non períre ; Per Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c. ℟. Amen.

Orémus.

AVerte, quæſumus, Dómine, à fidélibus tuis cunctos miſerátus erróres; & ſæviéntium morbórum, qui graſſantur in animália, depelle perníciem : ut quos ſuo mérito flagellas dévios, fóveas tuâ miſeratióne correctos ; Per Dominum noſtrum, &c.

Enſuite on recitera le Pſeaume 50. Miſerére meî, &c.

Bénédiction d'une Maiſon.

Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

VIſita, quæſumus, Dómine, habitatiónem iſtam, & omnes insídias inimíci ab ea longè repelle : Angeli ſancti tui hábitent in ea, qui nos in pace cuſtódiant, & benedíctio tua ſit ſuper nos ſemper ; Per Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Bénédiction de quelque Lieu que ce ſoit.

Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

BEnedíctio tua, Dómine, máneat ſuper hunc locum, & ſuper habitantes in eo ; Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

Bénédiction des Champs, Vignes ou Jardins, pour en chaſſer les animaux qui nuiſent aux biens de la terre.

LE Curé ne fera point cette ſorte de Bénédiction, à moins qu'il ne nous ait avertis, afin que nous jugions s'il eſt néceſſaire ou expédient de la faire.

Après donc qu'il aura obtenu notre permiſſion, il ſe tranſportera en un lieu éminent de la campagne où ces animaux cauſent plus de dommage; & étant revêtu d'un Surplis & d'une Etole violette, il dira:

℣. Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, bonórum ómnium auctor & conſervátor, in cujus nómine omne genu fléctitur cœléſtium, terréſtrium & infernórum; concéde, ut quod de tua miſericórdia confíſi ágimus, per tuam grátiam efficácem conſequátur effectum: quátenùs * hos vermes, (*ou* hos mures, hos bruchos, has aves, has locuſtas,) aut ália animália nóxia ſegregando ſégreges, exterminando extérmines, ut ab iſta calamitáte liberáti, gratiárum actiónes majeſtáti tuæ referámus; Per Chriſtum, &c. ℟. Amen.

Orémus.

DEus, qui famulórum tuórum Móyſis & Aarónis miniſtério ab Ægyptiis pro glória nóminis tui locuſtas, bruchos, cyniphes, aliaſque plagas, ſcílicet juſtítiæ tuæ in peccatóres flagella, avertiſti, à fíliis quoque Iſraël prohibuiſti; à pópulo tuo in te credente

símiles calamitátes aufer, ut poténtiam tuam & beneficéntiam prædicémus; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Orémus.

ORámus te, Dómine Deus noſter, ut * hos agros, (*ou* has víneas,) ſerénis óculis, hilaríque vultu reſpícere dignéris; tuamque ſuper * eos (*ou* eas) mitte bene-✠dictiónem, ut non grando ſurrípiat, non turbo ſubvertat, non vis tempeſtátis detruncet, non æſtus exúrat, non animália nóxia corródant, neque inundátio plúviæ extérminet; ſed fructus incólumes uberesque, úſui noſtro ad plenam maturitátem perdúcas; Per Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum Fílium tuum, qui tecum vivit & regnat, &c. ℟. Amen.

Enſuite il jette de l'Eau bénite ſur les champs, en recitant ou chantant le Pſeaume 50. Miſerére meî, Deus, &c.

Puis il lira l'Evangile ſuivant:

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Sequéntia ſancti Evangélii ſecundùm Marcum.

℟. Glória tibi, Dómine.

IN illo témpore; Dixit Jeſus diſcípulis ſuis: Euntes in mundum univerſum, prædicáte Evangélium omni creatúræ. Qui credíderit & baptiſátus fúerit, ſalvus erit; qui verò non credíderit, condemnábitur. Signa autem eos qui credíderint, hæc ſequentur: In nómine meo dæmónia ejícient, linguis loquentur novis, ſerpentes tollent, & ſi mortíferum quid bíberint, non eis nocébit: ſuper ægros manus impónent, & benè habébunt.

℟. Laus tibi, Chriſte.

℣. Dóminus vobiſcum. ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

PReces noſtras, quæſumus, Dómine, clementer exaudi, ut qui juſtè pro peccátis noſtris afflígimur, & hanc noxiórum animálium calamitátem pátimur, pro tui nóminis glória ab ea miſericórditer liberémur; ut per poténtiam tuam expulſa, nulli nóceant, & * hos agros, (*ou* has víneas, *ou* hos hortos) * intactos (*ou* intactas) dimittant; quátenùs, quæ ex eis orta fúerint, tuæ Majeſtáti deſérviant, & noſtræ neceſſitáti ſubvéniant; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite il jettera de l'Eau bénite en forme de Croix, en diſant: Benedíctio Dei omnipotentis deſcendat & máneat ſuper * hos agros, (*ou* has víneas, *ou* hos hortos,) & eórum fructus, in nómine Patris, ✠ & Fílii, & Spíritûs ſancti. ℟. Amen.

Bénédiction d'une Croix.

LOrſqu'on voudra bénir une Croix, telle qu'eſt celle des Proceſſions, celle de l'Autel, ou celles qui ſe gardent dans les maiſons particulieres, on le fera en la maniere ſuivante:

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini, &c.

℣. Dómine, exaudi oratiónem, &c.

℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DOmine Jeſu, auctor & conſummátor fídei noſtræ, qui propóſito tibi gáudio ſuſtinuiſti Crucem, atque in glória Dei ſedes; bénedic ✠ hoc Signum crucis, & præſta ut orántibus coram eo ſit ſalu-

táre remédium, ſolámen, & ſcutum quo poſſint ómnia tela nequíſſimi ígnea extínguere, & ſócii paſſiónum tuárum effecti, glóriæ páriter conſortes effici mereantur; Qui vivis & regnas Deus. ℟. Amen.

Le Prêtre jettera enſuite de l'Eau bénite ſur la Croix, ſe mettra à genoux, & la baiſera dévotement, en diſant:

Benedictum eſt lignum per quod fit juſtítia.

Bénédiction d'une Banniere qu'on porte aux Proceſſions.

℣. Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DOmine Jeſu Chriſte, cujus Eccléſia eſt véluti caſtrórum ácies ordináta, bénedic ✠ hoc vexillum, ut omnes tibi Deo ſub invocatióne * beáti *N.* Patróni, (*ou* beátæ *N.* Patronæ) militantes, inimícos ſuos viſíbiles & invisíbiles in hoc ſéculo ſuperáre, & poſt victóriam in cœlis triumpháre mereantur, per te, Jeſu Chriſte, qui vivis & regnas cum Patre & Spíritu ſancto Deus, in ſecula ſeculórum. ℟. Amen.

Le Prêtre jettera enſuite de l'Eau bénite ſur la Banniere.

Bénédiction des Fruits nouveaux.

℣. Adjutórium, &c. ℟. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

BEnedic, Dómine, hos novos fructus; & præſta ut qui ex eis in tuo ſancto nómine veſcentur, córporis & ánimæ ſalúte potiantur; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Puis il jettera de l'Eau bénite ſur ces Fruits.

Bénédictio...

Bénédiction de tout ce qui ſe peut manger.

Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.
Orémus.

BEnedic, Dómine, creatúram iſtam *N.* ut ſit remédium ſalutáre géneri humáno; & præſta per invocatiónem ſancti nóminis tui, ut quicumque ex ea cum gratiárum actióne ſúmpſerint, córporis ſanitátem, & ánimæ tutélam percípiant; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Il jette enſuite de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction commune pour toutes ſortes de choſes.

Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.
Orémus.

DEus, cujus verbo ſanctificantur ómnia, benedictiónem ✠ tuam effunde ſuper creatúram iſtam; & præſta, ut quiſquis eâ ſecundùm legem & voluntátem tuam cum gratiárum actióne uſus fúerit, per invocatiónem ſanctíſſimi nóminis tui, córporis ſanitátem & ánimæ tutélam, te auctóre, percípiat; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Prieres pour détourner les Orages & les Tempêtes.

LOrſqu'on ſera menacé d'un grand Orage ou d'une Tempête, le peuple étant aſſemblé à l'Egliſe, le Curé revêtu d'un Surplis & d'une Etole violette, ſe mettra à

genoux ſur la plus baſſe marche de l'Autel pour y faire les prieres ſuivantes.

*On dira d'abord les Litanies des Saints, qui ſont vers la fin du Bréviaire. Après l'*Agnus Dei, &c. *on dira :*

Kyrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon. Kyrie, eléiſon.

Pater noſter. *tout bas.*

Enſuite le Prêtre ſe levera, & dira :

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem ;

℟. Sed líbera nos à malo.

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini,

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Oſtende nobis, Dómine, miſericórdiam tuam,

℟. Et ſalutáre tuum da nobis.

℣. Salvum fac pópulum tuum, Dómine,

℟. Et bénedic hæreditáti tuæ.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam, &c.

℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui dediſti fámulis tuis in confeſſióne veræ fídei, æternæ Trinitátis glóriam agnóſcere, & in poténtia Majeſtátis adoráre unitátem ; quæſumus, ut ejuſdem fídei firmitáte ab ómnibus ſemper muniámur adverſis.

PRotector noſter, áſpice, Deus, & intercedéntibus beátâ Maríâ ſemper Vírgine, * beáto (*vel* beátâ) N. * quem (*vel* quam) nobis apud te * patrónum (*vel* patrónam) inſtituiſti, & ómnibus Sanctis, benignam ſuper nos manum ſemper exténdere dignéris.

OMnípotens ſempiterne Deus, parce metuéntibus, propitiáre ſupplícibus, ut poſt nóxios ignes nú-

bium, & vim procellárum, in matériam tránſeat laudis comminátio tempeſtátum.

AD te, Dómine, clamantes exaudi, & áëris ſerenitátem nobis tríbue ſupplicántibus; ut qui juſtè pro peccátis noſtris afflígimur, miſericórdiâ tuâ prævenięnte, cleméntiam ſentiámus.

LArgíri & conſerváre dignéris fructus terræ, Dómine Deus noſter, ut temporálibus gaudeámus auxíliis, & proficiámus ſpirituálibus incrementis; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Si l'Orage ou la Tempête continue, le Prêtre pourra réciter les Pſeaumes de la Pénitence, ajoûter les prieres qui ſe trouvent dans le Proceſſionnal pour le tems de calamité, & encore lire la Paſſion, & répéter les prieres ſuſdites.

Le calme revenu, on pourra reciter ou chanter le Pſeaume, Laudáte Dóminum, omnes gentes, &c. *ou le Cantique* Te Deum, *avec le* ℣. *& l'Oraiſon ſuivans.*

℣. Sit nomen Dómini benedictum,

℟. Ex hoc nunc & uſque in ſéculum.

Orémus.

OMnípotens & miſéricors Deus, qui nos & caſtigando ſanas, & ignoſcendo conſervas; præſta ſupplícibus tuis, ut & tranquillitátibus conceſſæ conſolatiónis lætémur, & dono tuæ pietátis ſemper utámur; Per Chriſtum, &c. ℟. Amen.

Bénédiction du Métal pour la fonte d'une Cloche.

Si le lieu où ſe fait la fonte n'eſt pas trop éloigné de l'Egliſe, il ſera bon avant de couler le métal, de faire les prieres ſuivantes pour demander à Dieu qu'il y donne ſa bénédiction.

Le Prêtre revêtu d'un Surplis & d'une Etole blanche ira au lieu où ſe fond le métal. Y étant arrivé, il dira :

℣. Adjutórium noſtrum, &c. ℟. Qui fecit, &c.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

PEr interceſſiónem beátæ Maríæ Vírginis & ómnium Sanctórum, effunde, quæſumus, Dómine, bene-✠dictiónem tuam ſuper opus cúltui tuo præparátum; & præſta ut ſignum fiat ad congregandos fidéles ad laudem & glóriam nóminis tui; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

En diſant Benedictiónem, *il fera un ſigne de croix ſur le Fourneau.*

Enſuite il l'aſperſera d'Eau bénite.

Lorſque le métal aura coulé avec ſuccès, il dira :

℣. Sit nomen Dómini benedictum,

℟. Ex hoc nunc & uſque in ſéculum.

Orémus.

BEnedic, quæſumus, Dómine, fuſum hoc ad uſum Eccléſiæ tuæ metallum; ut ad ea quæ recta ſunt, iſtíus Campánæ pulſu pópulus tuus promoveátur & ſalútis ſuæ optátum conſequátur effectum; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Ordre pour la Bénédiction des Cloches.

AVant cette Bénédiction, il faut ſuſpendre la Cloche dans la Nef, en ſorte qu'on puiſſe aller librement autour, la laver en dedans & au dehors, & y faire les onctions.

On mettra devant la Cloche un fauteuil pour le Célébrant, & des ſiéges ou tabourets à côté du fauteuil pour les Miniſtres. On arrangera d'autres ſiéges ſur deux lignes pour le Clergé. A l'extrémité de ces deux lignes ſeront placés vis-à-vis du fauteuil du Célébrant, deux ſiéges deſtinés aux deux perſonnes choiſies pour donner le nom à la Cloche. Au milieu des ſiéges diſpoſés pour le Clergé, on dreſſera un pûpitre pour l'Evangile.

On préparera à la gauche du fauteuil une Credence ſur laquelle on poſera ce Rituel, un vaſe d'eau nette pour être bénie, & qui en contienne aſſez pour laver la Cloche, tant en dedans qu'au dehors; deux grands aſperſoirs, quatre ſerviettes blanches pour l'eſſuyer; un petit vaſe dans lequel il y ait du ſel; les vaiſſeaux de l'Huile des Infirmes & du ſaint Chrême; du coton ou des étoupes pour eſſuyer les onctions; la navette garnie de paſtilles, d'encens & de myrrhe, (ſi l'on en peut avoir;) un baſſin ſur lequel il y ait de la mie de pain, avec une aiguiere & une ſerviette.

Tout étant ainſi diſpoſé, le Prêtre revêtu d'un Surplis, d'une Etole & d'une Chappe blanches, ſe rendra proceſſionnellement à l'endroit préparé pour la Cérémonie, précédé d'un Thuriferaire, de deux Acolythes portant des chandeliers avec des cierges allumés, & du Crucigere portant la Croix;

il ſera ſuivi de deux Choriſtes revêtus de Chappes blanches, & du reſte du Clergé en habit de Chœur.

Tous en arrivant ſe rangeront devant les ſiéges qui leur ſeront préparés ; les deux Acolythes mettront leurs chandeliers ſur la Credence, & s'y tiendront debout, ayant le Thuriferaire au milieu d'eux ; le Célébrant aſſis lira l'Inſtruction ſuivante aux aſſiſtans, laquelle ne ſera jamais omiſe.

INSTRUCTION.

IL eſt bon, mes très-chers Freres, de vous expliquer dans quel eſprit la Cérémonie que nous allons faire, a été inſtituée, & de vous rendre ſenſibles les myſtères que renferment les actions qui la compoſent. Je vous crois trop inſtruits pour qu'il ſoit beſoin de vous dire que l'Egliſe ne penſa jamais qu'elle pût par ſes prieres imprimer aucune ſainteté ni aucune vertu intérieure à des créatures inanimées : & ce ſeroit ſe tromper que de regarder en particulier l'ablution que nous allons faire de cette Cloche, & les onctions que nous y ferons enſuite, comme une eſpéce de Baptême & de Sacrement qui opere ſur ce métal une vraie & réelle ſanctification. Il en eſt de cette Bénédiction, comme de celle des autres choſes qui ſervent au culte des Autels : on bénit ces choſes, c'eſt-à-dire, qu'on les dédie, qu'on les conſacre au ſervice du Seigneur, & qu'une fois deſtinées à des uſages ſaints & religieux, elles ne peuvent plus ſans crime être employées à des uſages profanes;& ce qui nous les rend en même tems reſpectables, ce ſont les myſtères que l'Egliſe a en vûe dans ces ſortes

de bénédictions, & qui ne ſont autres que les différens moyens de juſtice & de perfection figurés par ces Rits purement extérieurs & ſenſibles, dont elle ſe ſert pour élever nos eſprits & nos cœurs aux choſes inviſibles & ſpirituelles. Car pour nous renfermer dans l'objet de la cérémonie qui nous raſſemble, les Cloches ne ſont en elles-mêmes qu'un inſtrument qui ſert à avertir les fidéles que l'heure des divins Offices approche : & quand elles ne ſeroient pas bénites, ne pourroient-elles pas être employées à cet uſage ? Mais l'Egliſe, pour les faire ſervir au Seigneur, les tire du rang des choſes communes par une conſécration ſolemnelle, & voulant que tout ce qu'elle fait tourne au ſalut de ſes enfans, elle les inſtruit par cette conſécration même. Si un vil métal eſt lavé & purifié de ſes ſouillures pour être plus digne de Dieu, combien plus pur ne doit point être un Chrétien ſanctifié par l'eau de la régénération ; ſi l'Huile ſainte découle ſur la Cloche, l'onction de la grace & la vertu du Saint Eſprit figurées par le ſaint Chrême & l'Huile des Infirmes, ne doivent-elles pas être plus ſenſibles dans nos ames ſi ſouvent ſanctifiées par les Sacremens du ſalut ?

Que nous figurent ces ſignes de croix ſi ſouvent répétés dans cette Bénédiction ? ſi ce n'eſt que nous ſommes conſignés à Dieu par la Paſſion de ſon Fils ; que ſa Croix qui fait le fondement de nos eſpérances doit faire ici bas toute notre gloire, & que pour aller par elle à Jeſus Chriſt, il faut la porter après lui. Enfin l'encens qui fume ſous la Cloche, ne nous exprime-t-il pas la bonne odeur d'une vie ſainte, & la ferveur de

nos prieres, qui, comme un parfum doux & ſubtil, doivent s'élever juſqu'au trône de Dieu? La Cloche elle-même par le ſon qu'elle rend, nous apprend que notre voix doit ſans ceſſe loüer le Seigneur, le bénir, l'adorer; & les différentes modulations que peuvent rendre ces inſtrumens harmonieux, ne nous inſpirent-elles pas, ſelon les occaſions, les affections différentes d'un cœur Chrétien? Agités plus gayement ou plus pompeuſement dans les grandes Solemnités, ils nous font penſer à ces Fêtes éternelles de la céleſte Sion, dont rien n'interrompra la joie. Un ſon plus grave & entrecoupé nous avertit des infirmités de nos Freres, & nous intéreſſe à leurs beſoins ſpirituels & temporels; & une lugubre harmonie nous annonce leur trépas, & nous fait ſouvenir que nous mourrons nous-mêmes. Cette courte expoſition des Cérémonies dont vous allez être témoins, doit vous faire entrer dans les diſpoſitions que l'Egliſe a en vûe de vous inſpirer à leur occaſion. Souvenez-vous de l'eſprit de chaque action, & demandez à Dieu que ce que notre miniſtère opere à l'extérieur ſur les choſes inanimées, s'accompliſſe intérieurement en vous par la vertu toute-puiſſante de ſa grace.

L'Inſtruction finie, le Prêtre ſe leve, & étant découvert, dit l'Oraiſon ſuivante:

Orémus.

BEne-✠dic, Dómine, hanc aquam benedictióne cœleſti, & aſſiſtat ſuper eam virtus Spíritûs ſancti; ut cùm hoc váſculum, ad invitandos fílios ſanctæ Eccléſiæ præparátum, in ea fúerit tinctum; &

cùm

cùm clangórem illíus audíerint fílii Chriſtianórum, creſcat in eis devotiónis augmentum, ut feſtinantes ad piæ matris Eccléſiæ grémium, cantent tibi in Eccléſia Sanctórum Cánticum novum, deferentes in ſono præcónium tubæ, modulatiónem pſaltérii, ſuavitátem órgani, exultatiónem tympani, jucunditátem cymbali; quátenùs in templo ſancto glóriæ tuæ ſuis obſéquiis & précibus invitáre váleant multitúdinem exércitûs Angelórum; Per Dóminum noſtrum.... in unitáte ejuſdem, &c. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre met le ſel dans l'eau, en faiſant trois ſignes de croix, & diſant une fois : Commíxtio ſalis & aquæ páriter fiat, in nómine Pa-✠tris, & Fí-✠lii, & Spíritûs ✠ ſancti. ℟. Amen.

Pendant qu'on chante le Pſeaume 28. Afferte, *le Célébrant prend un aſperſoir, le trempe dans l'eau qu'il vient de bénir, & commence à laver la Cloche; ſes Miniſtres continuent de la laver tant au dehors qu'en dedans, & l'eſſuyent avec des ſerviettes blanches; puis le Célébrant prend du ſaint Chrême avec le pouce droit, en fait un ſigne de croix ſur la Cloche environ au milieu où il doit y avoir une croix gravée, en diſant:* Sanctificétur & conſecrétur, Dómine, Signum iſtud in nómine Pa-✠tris, & Fílii, & Spíritûs ſancti: *& pendant qu'il eſſuye ſon pouce avec de la mie de pain, ſes Miniſtres eſſuyent avec du coton ou des étoupes l'endroit de la Cloche où l'on a fait l'onction; puis le Célébrant debout & découvert dit :*

Orémus.

DEus, qui per Móyſen legíferum fámulum tuum tubas argénteas fieri præcepiſti; quibus dum Le-

vítæ témpore Sacrifícii clángerent, ſónitu dulcédinis pópulus mónitus ad te orandum fieret præparátus, & ad celebranda Sacrifícia conveníret, quarumque clangóre hortátus ad bellum, molímina proſtérneret adverſántium: præſta, quæſumus, ut cùm præſens váſculum, ſicut réliqua altáris vaſa, ſacro Chríſmate tíngitur, & Oleo ſancto úngitur, quicumque ad ſónitum ejus convénerint, ab ómnibus inimíci tentatiónibus líberi, ſemper Fídei cathólicæ documenta ſectentur; Per Dóminum noſtrum, &c. ℟. Amen.

Après cette Oraiſon, on chante le Pſeaume 150. Laudáte Dóminum in Sanctis ejus.

Pendant qu'on chante le Pſeaume, le Célébrant met de l'encens & autres parfums dans l'encenſoir plein de feu; le Thuriferaire le poſe tout fumant ſous la Cloche, & l'y laiſſe juſqu'à la fin de la Cérémonie.

Le Pſeaume fini, tous ſe levent, & le Célébrant dit l'Oraiſon ſuivante:

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui ante Arcam fœderis, per clangórem tubárum muros Jerichuntínos, quibus adverſántium cingebátur exércitus, cádere feciſti; tu hanc Campánam Spíritûs ſancti rore perfunde, ut ad ſónitum illíus fidéles invitentur ad præmium; & cùm melódia illíus áuribus inſonúerit populórum, fiat in eis Fídei, Spei, & Charitátis augmentum; Per Dóminum noſtrum, &c. ℟. Amen.

Après cette Oraiſon, le Célébrant ayant pris le battant, ſonnera doucement la Cloche par trois fois: ceux qui lui ont impoſé le nom, feront la même choſe; on la couvrira d'un

linge blanc, juſqu'à ce qu'on la monte au clocher, à cauſe du reſpect qu'on doit au ſaint Chrême, & le Célébrant ayant fait ſur elle le ſigne de la croix avec la main droite, s'en retournera à la Sacriſtie avec le Clergé dans le même ordre qu'il en eſt venu.

Lorſqu'il y a pluſieurs Cloches à bénir enſemble, on les lave & l'on fait ſur chacune les onctions ſéparément, & les Oraiſons ſe diſent au pluriel. Après la Cérémonie, on aura ſoin de brûler le coton ou les étoupes qui auront ſervi à eſſuyer les onctions, & d'en jetter les cendres dans la Piſcine, avec l'eau & la mie de pain dont l'Officiant ſe ſera frotté le pouce & lavé les mains.

CHAPITRE II.

DES BENEDICTIONS EPISCOPALES.

LES Bénédictions ſuivantes ne peuvent être faites que par Nous, ou par les Prêtres qui en auront reçu de Nous la commiſſion & le pouvoir ſpécial.

Bénédiction des Habits & Ornemens Sacerdotaux en général.

LES habits Sacerdotaux & les ornemens qui doivent être néceſſairement bénis avant qu'on puiſſe s'en ſervir,

ſont l'Amict, l'Aube, la Ceinture, le Manipule, l'Etole, la Chaſuble, la Tunique, & la Dalmatique.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui per Móyſen fámulum tuum Sacerdotália & Levítica veſtimenta, ad explendum in conſpectu tuo miniſtérium eórum, ad honórem & glóriam nóminis tui fíeri decreviſti; adeſto propítius invocatiónibus noſtris, & hæc indumenta miniſtrórum tuórum ornátui deſtináta, per noſtræ humilitátis ſervítium purificáre ✠, benedícere ✠, & conſecráre ✠ dignéris, ut divínis cúltibus & ſacris myſtériis apta & benedicta exiſtant: his quoque ſacris véſtibus Pontífices & Sacerdótes, ſeu Levítæ tui indúti, ab ómnibus impulſiónibus ſeu tentatiónibus malignórum ſpirítuum muníri & defendi mereantur, tuiſque myſtériis aptè & condignè ſervíre, atque in his tibi plácitè & devótè perſeveráre tríbue; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre jettera de l'Eau bénite ſur les ornemens.

Bénédiction pour chaque Habit Sacerdotal.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DEus omnípotens, à quo deſcendit omne datum óptimum & omne donum perfectum, ſúpplices te rogamus, ut mánibus noſtris opem tuæ benedictiónis infundas, & * has cáligas & ſandália, (*ou* hunc Amictum, *ou* hanc Albam, *ou* hoc Cíngulum, *ou* hunc

Manípulum, *ou* hanc Stolam, *ou* hanc Tunicellam, *ou* hanc Dalmáticam, *ou* hanc Planétam,) divíno cúltui * præparáta, (*ou* præparátum, *ou* præparátam, *ou* præparátas) virtúte Spíritûs ſancti bene ✠ dícere, ſancti- ✠ ficáre, & conſe- ✠ cráre dignéris, & ómnibus * eo, (*ou* eâ, *ou* eis,) uténtibus grátiam ſanctificatiónis ſacri miniſtérii tui benignus concéde, ut in conſpectu tuo ſancti & immaculáti atque irreprehensíbiles appáreant, & auxílium miſericórdiæ tuæ acquírant; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre jette de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction des Nappes ou Linges d'Autel.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DOmine Deus omnípotens, qui Móyſen fámulum tuum ornamenta & linteámina fácere docuiſti in uſum miniſtérii Tabernáculi fœderis: benedícere ✠, ſanctificáre ✠ & conſecráre ✠ dignéris hæc linteámina ad tegendum involvendumque altáre gloriosíſſimi Fílii tui Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui tecum vivit & regnat in unitáte Spíritûs ſancti, &c.

Puis il jette de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction des Corporaux & des Palles qui couvrent le Calice.

LES *Corporaux doivent être de toile fine, qui ſoit néanmoins pleine & ſerrée. Il faut les empeſer &*

plier de telle ſorte qu'il y ait dans le milieu un quarré pour poſer le Calice & la ſainte Hoſtie : on les portera à l'Autel dans des bourſes qui ſoient de couleur preſcrite par l'Egliſe : ces bourſes doivent avoir un peu plus de huit pouces de hauteur, & environ ſept de largeur : on ne doit plus ſe ſervir des Corporaux lorſqu'ils ſont troués, de peur que les particules de la ſainte Hoſtie ne paſſent au-travers.

On bénit les Palles avec les Corporaux, parce qu'elles en faiſoient autrefois partie ; elles doivent être doublées d'un carton entre les deux toiles, & avoir environ ſix pouces en quarré : on fera blanchir la toile quand il ſera néceſſaire.

On ne bénit pas les Purificatoires, mais il doit y avoir une petite croix au milieu, pour faire connoître à quel uſage ils ſont deſtinés : ils doivent être aſſez larges pour qu'on puiſſe les plier en trois, en ſorte que la croix paroiſſe toujours au milieu.

Les Corporaux, les Palles & les Purificatoires ayant ſervi à l'Autel, ſont ſacrés ; & juſqu'à ce qu'ils ayent été purifiés, ils ne peuvent plus être touchés que par les Clercs qui ſont dans les Ordres ſacrés.

La purification de ces linges eſt une des fonctions des Soudiacres ; elle doit être faite dans trois eaux nettes, qu'on jettera enſuite dans la Piſcine, comme nous l'avons remarqué dans l'Inſtruction ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe, au titre des Vaſes ſacrés, *pag. 97. de la premiere Partie.*

℣. Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

CLementíſſime Deus, cujus inenarrábilis eſt virtus, cujus myſtéria arcánis mirabílibus celebrantur, tríbue, quæſumus, ut * hoc linteámen (*ou* hæc

linteámina) tuæ propitiatiónis benedictióne ✠ * ſanctificétur (*ou* ſanctificentur) ad conſecrandum * ſuper eo (*ou* ſuper eis,) Corpus & Sánguinem Dei & Dómini noſtri Jeſu Chriſti, & novum ei ſudárium Spíritûs ſancti grátiâ * efficiátur (*ou* efficiantur ;) Per eumdem Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Puis il jette de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction d'un Tabernacle, d'un Soleil, Ciboire, ou autre choſe deſtinée à conſerver la ſainte Hoſtie.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, majeſtátem tuam ſúpplices deprecámur, ut * Tabernáculum (*ou* Váſculum) hoc, pro Córpore Fílii tui Dómini noſtri Jeſu Chriſti condendo fabricátum, bene-✠dictiónis tuæ grátiâ dicáre dignéris ; Per eumdem Dóminum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Puis il l'aſperſera d'Eau bénite.

Bénédiction des Vaiſſeaux deſtinés à la conſervation des ſaintes Huiles.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

EXaudi, Dómine, preces noſtras, & hæc Vaſa quæ tibi offérimus ſancti-✠ficáre dignéris, ut ab iis omnis ſpíritus immundus abſcédat, & per tuam bene-✠dictiónem ad uſum & miniſtérium Eccléſiæ tuæ

conſecráta permáneant ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite le Prêtre jettera de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction ſolemnelle d'une nouvelle Croix.

La Bénédiction d'une Croix dans le Cimetiere, dans une place publique, dans un carrefour, ou ſur un chemin, ne doit ſe faire qu'avec notre permiſſion. On la fera en la maniere marquée ci-deſſus, pag. 183.

Bénédiction des Châſſes dans leſquelles on doit mettre les Reliques des Saints.

IL n'eſt pas permis d'expoſer publiquement aucunes Reliques à la vénération des fidéles, juſqu'à ce qu'elles aient été vérifiées & approuvées par Nous. Les Châſſes où elles repoſent doivent être proprement ornées, bien fermées, & bénites. Le Prêtre qui aura reçu un pouvoir ſpécial pour faire cette Bénédiction, y obſervera l'ordre ſuivant.

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui Móyſi fámulo tuo præcepiſti ut Arcam conſtrúeret in qua urna áurea Mannâ cœleſti plena cum tábulis Teſtamenti ſervarétur, * hæc váſcula, (*ou* hoc váſculum) Sanctórum tuórum pignóribus * præparáta (*ou* præparátum,) intercedéntibus iiſdem Sanctis tuis, tuâ bene ✠ dictióne perfunde, ut qui horum patrocínia requírunt, cuncta ſibi adverſántia, te adjuvante, ſuperáre váleant,

&

& ómnia profutúra tuæ largitátis abundántiâ percípere ; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Si les Reliques que l'on doit mettre dans la Châſſe, ne ſont que d'un Saint ou d'une Sainte, on dira : Sancti *ou* Sanctæ pignóribus..... intercedente eódem Sancto, *ou* eâdem Sanctâ.... qui hujus patrocínium.

Enſuite le Prêtre jettera de l'Eau bénite ſur la Châſſe.

Bénédiction des Images ou d'une Banniere, qu'on doit placer dans les Egliſes.

LE Concile de Trente, Seſſ. 25. défend de mettre dans les Egliſes même exemtes, aucune Image inuſitée & extraordinaire ſans l'approbation de l'Evêque. Nous défendons d'expoſer à l'avenir dans les Egliſes aucune Image, ſoit en boſſe, ſoit en peinture, qui ne porte à la piété ; & nous voulons que celles qui ſeront deſtinées pour devenir un objet principal ſur les Autels, nous ſoient préſentées, ou à ceux à qui nous en aurons donné le pouvoir, pour être bénites. A l'égard de celles qui ſeroient déja placées, nous enjoignons aux Curés & autres Supérieurs des Egliſes de n'y rien ſouffrir d'indécent, de mondain, de ridicule, & de contraire à la modeſtie Chrétienne.

Pour bénir une image de Notre-Seigneur, on dira :

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DEus, qui Unigénitum tuum in ſimilitúdinem hóminum fieri voluiſti, hanc, quæſumus, humanitátis ejus Imáginem ſanctificáre ✠ & benedícere ✠

dignéris ; & concéde, ut qui per eam Verbum incarnátum adorámus, divíno exemplári dignis móribus conformes fíeri mereámur ; Qui tecum vivit & regnat, &c.

Enſuite on jettera de l'Eau bénite deſſus.

Pour bénir une Image de la ſainte Vierge, ou des Saints, on dira :

Adjutórium, &c. Dóminus vobiſcum, &c.
Orémus.

DEus, qui duos Chérubim ex utráque parte Propitiatórii in Sanctuário tuo poni voluiſti : hanc *beatíſſimæ Vírginis Maríæ, (*ou* Sancti N. *ou* Sanctæ N.) Imáginem ſanctificáre ✠ & benedícere ✠ dignéris : & præſta, ut per hanc Imáginem quæ nobis ſanctitátem ejus in memóriam révocat, ad illíus imitatiónem & cultum excitémur ; Per Chriſtum Dóminum, &c.

Enſuite le Prêtre jettera de l'Eau bénite deſſus.

Bénédiction d'une premiere Pierre pour la conſtruction d'une Egliſe.

LES Saints Canons défendent de bâtir aucune Egliſe ou Chapelle, ſans la permiſſion de l'Evêque, à qui il appartient d'en déſigner le lieu & l'entrée, & de déterminer le fond qu'on doit établir, tant pour le Luminaire, les Ornemens, & l'entretien de l'Egliſe, que pour la ſubſiſtance des Miniſtres qui doivent la deſſervir.

Lorſque nous aurons donné à un Prêtre la commiſſion de bénir la premiere Pierre, il obſervera les Cérémonies ſuivantes.

La veille du jour de cette Bénédiction, le Prêtre étant revêtu d'un Surplis & d'une Etole blanche, plantera une Croix de bois à l'endroit où doit être le grand Autel. Le lendemain il bénira & posera dans les fondemens la premiere Pierre, qui doit être quarrée, solide & taillée en angles. Pour cela, étant revêtu de Surplis, Etole & Chappe blanches, & accompagné de quelques Ecclésiastiques & d'un Clerc portant le Bénitier, il ira processionnellement au lieu où la Croix a été plantée le jour précédent : y étant arrivé il entonnera l'Antienne suivante, & un des assistans commencera le Pseaume : pendant qu'on le chante, le Prêtre jette de l'Eau bénite sur le lieu où la Croix a été mise.

Ant. 5. C. In mé- di-o.

Pseaume 83.

QUàm dilecta tabernácula tua, Dómine virtútum ! * concupiscit & déficit ánima mea in átria Dómini.

Cor meum & caro mea * exultavérunt in Deum vivum.

Etenim passer invénit sibi domum, * & turtur nidum sibi, ubi ponat pullos suos.

Altária tua, Dómine virtútum, * Rex meus & Deus meus.

Beáti qui hábitant in domo tua, Dómine ! * in sécula seculórum laudábunt te.

Beátus vir cujus est auxílium abs te : * ascensiónes in

corde ſuo diſpóſuit, in valle lacrymárum, in loco quem póſuit.

Etenim benedictiónem dabit legiſlátor, ibunt de virtúte in virtútem: * vidébitur Deus deórum in Sion.

Dómine Deus virtútum, exaudi oratiónem meam; * áuribus pércipe, Deus Jacob.

Protector noſter, áſpice, Deus, * & réſpice in fáciem chriſti tui;

Quia mélior eſt dies una in átriis tuis * ſuper míllia.

Elégi abjectus eſſe in domo Dei mei, * magis quàm habitáre in tabernáculis peccatórum.

Quia miſericórdiam & veritátem díligit Deus; * grátiam & glóriam dabit Dóminus.

Non privábit bonis eos qui ámbulant in innocéntia: * Dómine virtútum, beátus homo qui ſperat in te.

Glória Patri, &c.

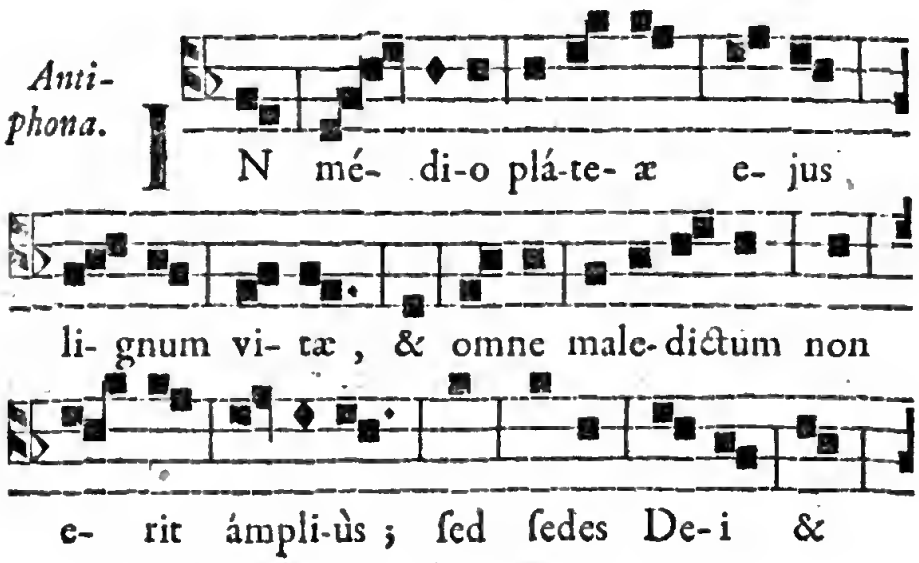

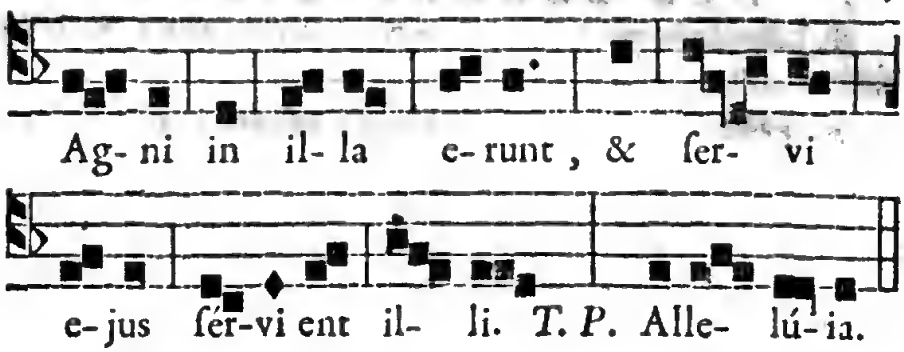

L'Antienne finie, le Prêtre dira debout, découvert, & tourné vers la Croix.

Orémus.

DOmine Deus, qui licèt cœlo & terrâ non capiáris, domum tamen dignáris habére in terris, ubi nomen tuum júgiter invocétur; locum hunc, quæſumus, beátæ Maríæ ſemper Vírginis, & * beáti (*ou* beátæ) N. *nommant le Saint ou la Sainte, ſous l'invocation de qui l'Egliſe où la Chapelle doit être bâtie*, omniumque Sanctórum intercedéntibus méritis, ſeréno pietátis tuæ intúitu víſita, & per virtútem tuæ benedictiónis ab omni inquinamento purífica, purificatumque conſerva; & qui dilecti tui David devotiónem in fílii ſui Salomónis ópere compleviſti, in hoc ópere deſidéria noſtra perfícere dignéris, effugiantque hinc omnes nequítiæ ſpirituáles; Per Dóminum noſtrum, &c.

Puis il bénit la premiere Pierre en diſant:

℣. Adjutórium noſtrum in nómine Dómini, ℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Sit nomen Dómini benedictum, ℟. Ex hoc nunc & uſque in ſéculum.

℣. Lápidem quem reprobavérunt ædificantes, ℟. Hic factus eſt in caput ánguli.

℣. Dómine, exaudi oratiónem meam, ℟. Et clamor meus ad te véniat.

℣. Dóminus vobiſcum, ℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DOmine Jeſu Chriſte, Fili Dei vivi, qui es lapis anguláris de monte ſine mánibus abſciſſus, & immutábile fundamentum; hunc Lápidem in tuo nómine collocandum confirma, & tu, qui ómnium es princípium & finis, ſis, quæſumus, princípium, incrementum & conſummátio iſtíus óperis, quod debet ad laudem & glóriam tui nóminis inchoári; Qui cum Patre & Spíritu ſancto vivis & regnas Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Enſuite il jette de l'Eau bénite ſur la Pierre; & ayant pris un couteau ou ciſeau, il grave à chaque coin le ſigne de la Croix, & repaſſant trois fois l'inſtrument ſur chaque Croix, il dit, In nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ ſancti. ℟. Amen.

Et ayant rendu l'inſtrument, il dit:

Béne- ✠ dic, Dómine, creatúram iſtam Lápidis; & præſta per invocatiónem ſancti tui nóminis, ut quicumque ad hanc Eccléſiam ædificandam purâ mente auxílium déderint, córporis ſanitátem & ánimæ medélam percípiant; Per Chriſtum, &c.

Tous ſe mettent à genoux pour reciter les Litanies ſuivantes.

KYrie, eléiſon. Chriſte, eléiſon.
Kyrie, eléiſon.

Chriſte, audi nos. Chriſte, exaudi nos.
Pater de cœlis Deus, miſerére nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miſerére nobis.
Spíritus Sancte Deus, miſerére nobis.
Sancta Trínitas unus Deus, miſerére nobis.
Sancta María, ora pro nobis.
Sancte Míchaël, ora pro nobis.
Sancte Joannes Baptiſta, ora pro nobis.
Sancte Petre, ora pro nobis.
Sancte Paule, ora pro nobis.
Sancte Stéphane, ora pro nobis.
Sancti Gervási & Protási, oráte pro nobis.
Sancti Criſpíne & Criſpiniáne, oráte pro nobis.
Sancti Sixte & Siníci, oráte pro nobis.
Sancte Martíne, ora pro nobis.
Sancte Ludovíce, ora pro nobis.
Sancta María Magdaléne, ora pro nobis.
Omnes Sancti & Sanctæ Dei, intercédite pro nobis.
Propítius eſto, parce nobis, Dómine.
A morte perpétuâ, líbera nos, Dómine.
Per myſtérium ſanctæ Incarnatiónis tuæ, líbera.
Per Nativitátem tuam, líbera.
Per Baptiſmum & ſanctum Jejúnium tuum, líbera.
Per Crucem & Paſſiónem tuam, líbera.
Per Mortem & Sepultúram tuam, líbera.
Per ſanctam Reſurrectiónem tuam, líbera.
Per admirábilem Aſcenſiónem tuam, líbera.
Per Adventum Spíritûs Sancti Paracléti, líbera.
In die Judícii, líbera.
Peccatóres, te rogámus, audi nos.

Ut ad veram pœniténtiam nos perdúcere dignéris, te rogámus, audi nos.
Ut ómnibus Fidélibus defunctis réquiem æternam donáre dignéris, te rogámus, audi nos.
Ut nos exaudíre dignéris, te rogámus, audi nos.
Fili Dei, te rogámus, audi nos.
Agnus Dei, qui tollis peccáta mundi, parce nobis, Dómine.
Agnus Dei, qui tollis peccáta mundi, exaudi nos, Dómine.
Agnus Dei, qui tollis peccáta mundi, miserére nobis. Kyrie, eléison. Chriſte, eléison. Kyrie, eléison.

Le dernier Kyrie, eléison, *étant dit, & le Maçon ayant préparé du ciment, le Prêtre entonnera l'Antienne ſuivante & le Choriſte le Pſeaume.*

Ant. 2. D. Surgens Ja- cob.

Pſeaume 126.

NIſi Dóminus ædificáverit domum, * in vanum laboravérunt qui ædíficant eam.

Niſi Dóminus cuſtodíerit civitátem, * fruſtrà vígilat qui cuſtódit eam.

Vanum eſt vobis ante lucem súrgere: * súrgite poſtquam ſedéritis, qui manducátis panem dolóris, cùm déderit dilectis ſuis ſomnum.

Ecce heréditas Dómini, filii; * merces, fructus ventris.

Sicut

Sicut ſagittæ in manu potentis, * ita filii excuſſórum.

Beátus vir qui implévit deſidérium ſuum ex ipſis; * non confundétur cùm loquétur inimícis ſuis in porta.

Glória Patri, &c.

Anti-phona.

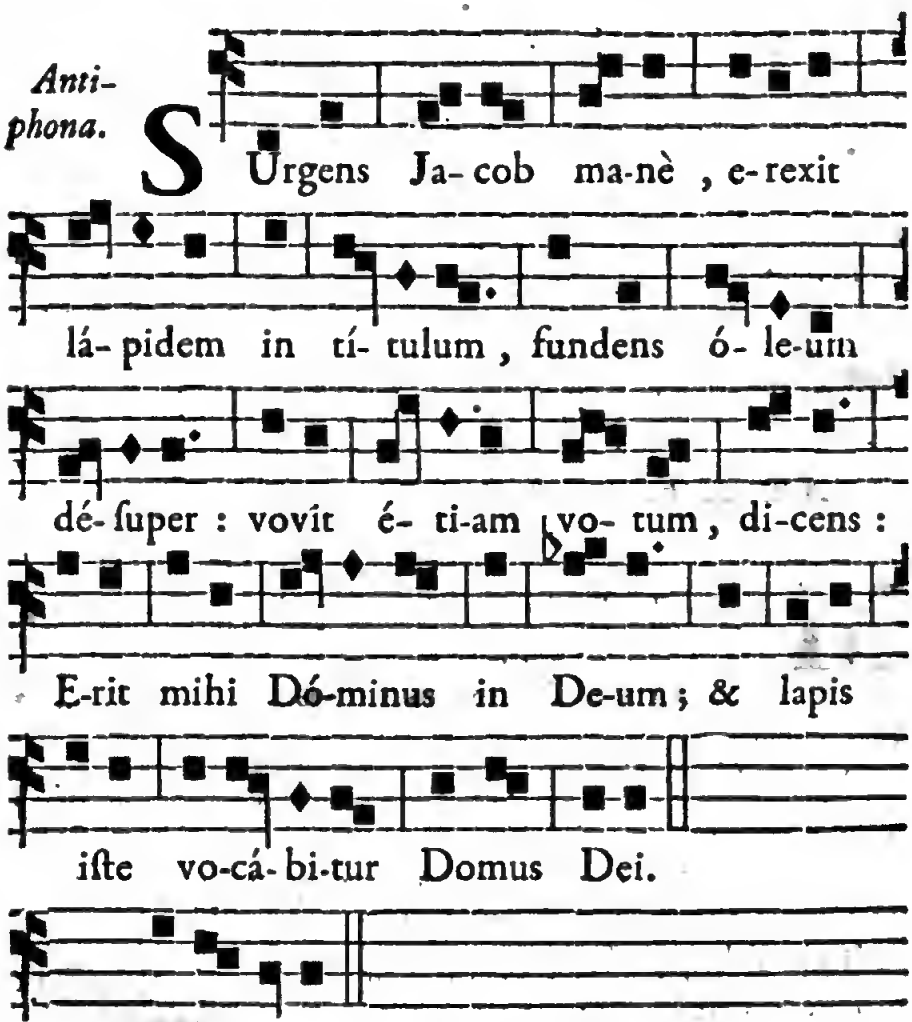

(*T. P.* Alle- lú-ia.)

L'Antienne étant finie, le Prêtre met la premiere Pierre

dans le fondement, diſant : In fide Jeſu Chriſti collocámus lápidem iſtum primárium in hoc fundamento, in nómine Patris ✠, & Fílii ✠, & Spíritûs ✠ Sancti; ut vígeat vera fides hìc, & timor Dei, fraternaque diléctio; & ſit hic locus deſtinátus ad oratiónem, & ad invocandum & laudandum nomen ejuſdem Dómini noſtri Jeſu Chriſti, qui cum Patre & Spíritu ſancto vivit & regnat Deus, per ómnia ſécula ſeculórum. ℟. Amen.

Le Maçon cimente la Pierre, & le Prêtre l'aſperſe d'Eau bénite, entonnant l'Antienne ſuivante : le Choriſte entonne le Pſeaume 50. Miſerére.

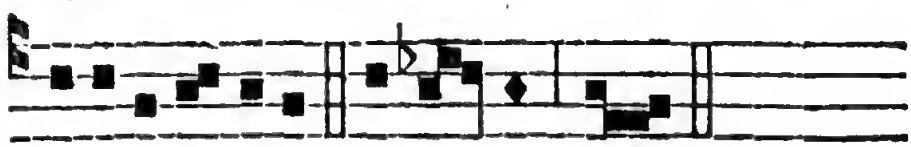

Ant. 6. F. Aſ-per-ges me.

Pſeaume 50.

MIſerére meî, Deus, * ſecundùm magnam miſericórdiam tuam.

Et ſecundùm multitúdinem miſeratiónum tuárum * dele iniquitátem meam.

Ampliùs lava me ab iniquitáte mea, * & à peccáto meo munda me;

Quóniam iniquitátem meam ego cognoſco, * & peccátum meum contra me eſt ſemper.

Tibi ſoli peccávi, & malum coram te feci; * ut juſtificéris in ſermónibus tuis, & vincas cùm judicáris.

Ecce enim in iniquitátibus conceptus ſum, * & in peccátis concépit me mater mea.

Ecce enim veritátem dilexiſti : * incerta & occulta ſapiéntiæ tuæ manifeſtaſti mihi.

Aſperges me hyſſópo, & mundábor : * lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

Audítui meo dabis gáudium & lætítiam ; * & exultábunt oſſa humiliáta.

Averte fáciem tuam à peccátis meis, * & omnes iniquitátes meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus ; * & ſpíritum rectum ínnova in viſcéribus meis.

Ne projícias me à fácie tuâ ; * & Spíritum ſanctum tuum ne áuferas à me.

Redde mihi lætítiam ſalutáris tui ; * & ſpíritu principáli confirma me.

Docébo iníquos vias tuas ; * & ímpii ad te convertentur.

Líbera me de ſanguínibus, Deus, Deus ſalútis meæ ; * & exultrábit lingua mea juſtítiam tuam.

Dómine, lábia mea apéries ; * & os meum annuntiábit laudem tuam.

Quóniam ſi voluiſſes, ſacrifícium dediſſem útique ; * holocauſtis non delectáberis.

Sacrifícium Deo ſpíritus contribulátus : * cor contrítum & humiliátum, Deus, non deſpícies.

Benignè fac, Dómine, in bona voluntáte tua Sion, * ut ædificentur muri Jerúſalem.

Tunc acceptábis ſacrifícium juſtítiæ, oblatiónes & holocauſta ; * tunc impónent ſuper altáre tuum vítulos.

Glória Patri, & Fílio, & Spirítui ſancto.

Sicut erat in princípio, &c.

Anti-phona.

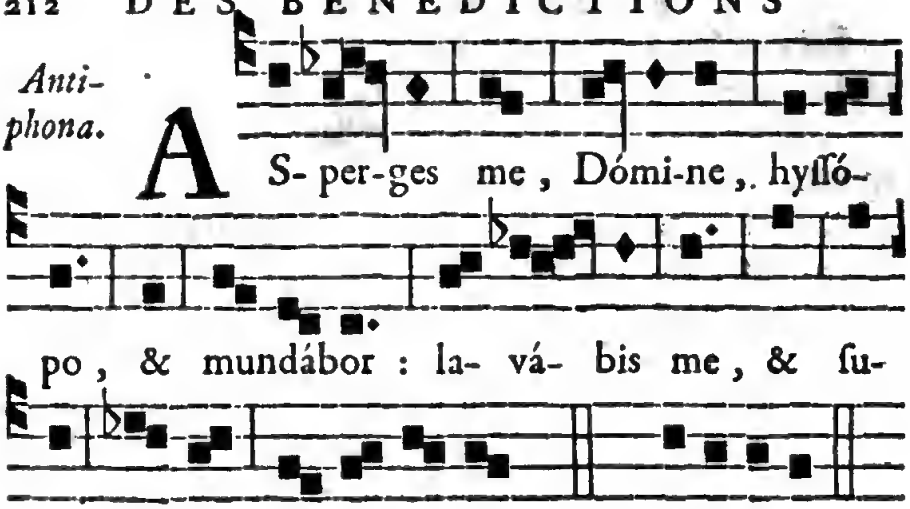

L'Antienne étant finie , le Prêtre aſperſe d'Eau bénite les fondemens de l'Egliſe , s'ils ſont ouverts ; ou les lieux déſignés pour les ouvrir , s'ils ne le ſont pas encore : en commençant l'aſperſion , il entonnera l'Antienne qui ſuit , & continuera tandis que le Chœur chantera le Pſeaume 86.

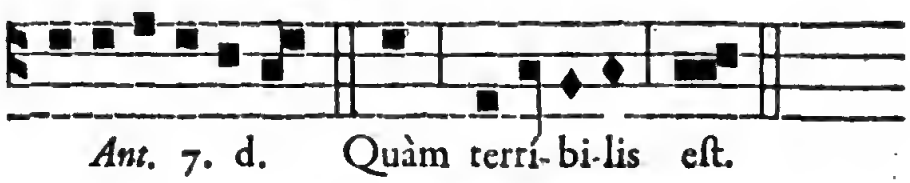

Pſeaume 86.

FUndamenta ejus in móntibus ſanctis : * díligit Dóminus portas Sion ſuper ómnia tabernácula Jacob.

Glorióſa dicta ſunt de te , * cívitas Dei.

Memor ero Rahab & Babylónis * ſciéntium me.

Ecce alienígenæ, & Tyrus, & pópulus Æthíopum ; * hi fuérunt illic.

Numquid Sion dicet : Homo & homo natus eſt in ea ; * & ipſe fundávit eam Altíſſimus ?

Dóminus narrábit in ſcriptúris populórum & príncipum , * horum qui fuérunt in ea.

Sicut lætántium ómnium * habitátio eſt in te.

Glória Patri , &c.

Anti-phona.

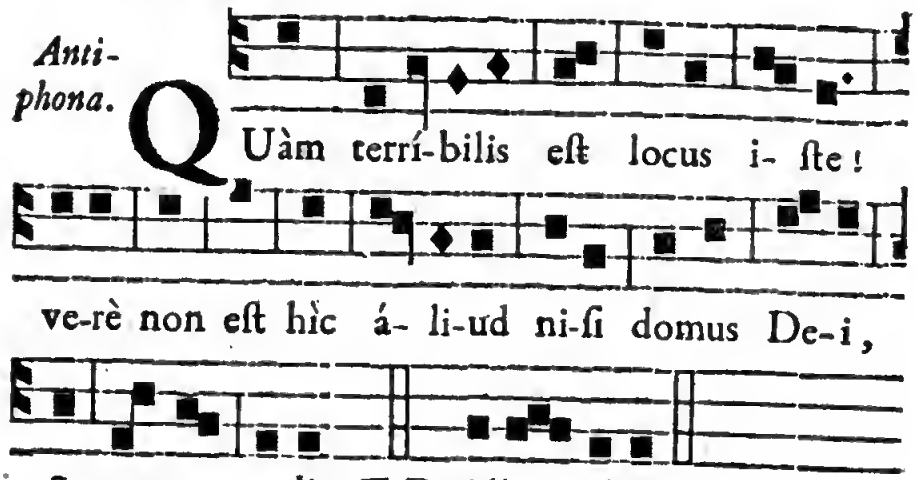

L'Antienne & l'aſperſion achevées , le Prêtre étant retourné devant la Croix plantée , dira :

Orémus.

OMnípotens & miſéricors Deus , qui Sacerdótibus tuis tantam præ cæteris grátiam contuliſti , ut quidquid in tuo nómine dignè perfectéque ab eis ágitur , à te fieri credátur : quæſumus immenſam cleméntiam tuam , ut quidquid modò viſitatúri ſumus , víſites ; & quidquid benedictúri ſumus bene- ✠ dícas ; ſitque ad noſtræ humilitátis intróitum , Sanctórum tuórum méritis , fuga dæmonum , Angeli pacis ingreſſus ; Per Chriſtum , &c.

Orémus.

DEus, qui ex ómnium cohabitatióne Sanctórum, æternum majeſtáti tuæ condis habitáculum; da ædificatióni tuæ incrementa cœléſtia, ut quod, te jubente, fundátur, te largiente perficiátur; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Enſuite tous s'en retournent dans le même ordre qu'ils ſont venus.

Bénédiction d'une nouvelle Egliſe ou Chapelle publique, dans laquelle on doit dire la Meſſe.

L'Egliſe ou Chapelle qui doit être bénie, ſera ſans tapiſſerie & ſans ornemens : il n'y aura point de nappes ſur les Autels, & on ne permettra pas au peuple d'y entrer avant que la Bénédiction ſoit finie.

Le Prêtre qui aura reçu de Nous la permiſſion de la faire, ayant pris par-deſſus ſon Surplis une Etole & une Chappe blanches, & étant accompagné de quelques Eccléſiaſtiques, ſe rendra à la principale porte de l'Egliſe ou Chapelle, précédé de deux Acolythes portant leurs cierges allumés, du Crucigére portant la Croix, & un Clerc portant le Bénitier avec un aſperſoir fait d'hyſſope. Y étant arrivé, il dira debout & découvert l'Oraiſon ſuivante, ſans dire Orémus.

ACtiónes noſtras, quæſumus, Dómine, aſpirando præveni, & adjuvando proſéquere; ut cuncta noſtra orátio & operátio à te ſemper incípiat, & per te cœpta finiátur; Per Chriſtum, &c.

Puis il entonnera l'Antienne Aſperges me, *ci-devant, & un des Aſſiſtans commencera le Pſeaume* Miſerére, *que*

le Chœur continuera juſqu'à la fin, comme à la Bénédiction précédente.

Le Pſeaume étant commencé, le Prêtre fera proceſſionnellement avec le Clergé le tour de l'Egliſe en dehors, commençant par le côté droit; le Porte-bénitier ſoulevera le côté droit de ſa Chappe, tandis qu'il jettera de l'Eau bénite avec l'aſperſoir d'hyſſope ſur les murs de l'Egliſe en haut & vers les fondemens, diſant de tems en tems à voix baſſe, Aſperges me, Dómine, hyſſópo, & mundábor; lavábis me, & ſuper nivem dealbábor.

La Proceſſion étant de retour devant la porte, le Chœur chantera l'Antienne Aſperges, *enſuite le Prêtre dira :* Orémus. Dómine Deus, qui licèt, &c. *ci-deſſus* p. 205.

L'Oraiſon finie, on chante les Litanies qui ſe trouvent au Proceſſionnal, ou bien celles qui ſont ci-deſſus. En les commençant, le Clergé entre proceſſionnellement dans l'Egliſe, & va ſe mettre à genoux aux deux côtés du grand Autel; l'Officiant ſe place au milieu ſur la plus baſſe marche, & les Acolythes mettent leurs chandeliers ſur le marchepié. On nomme deux fois dans ces Litanies le Saint ou la Sainte Titulaire, dans ſon ordre.

Après ces paroles, Ut ómnibus fidélibus Defunctis, &c. ℟. Te rogámus, &c. *le Prêtre ſe leve & dit à haute voix :*

Ut * hanc Eccléſiam (*ou* hoc Oratórium) & hoc Altáre, ad honórem tuum, ſub nómine * Sancti tui (*ou* Sanctæ tuæ) N. *nomman le Saint ou la Sainte Titulaire,* purgáre & bene-✠dícere dignéris. ℟. Te rogámus, audi nos.

Lorſqu'il dit benedícere, *il bénit de ſa main droite l'E-*

gliſe & l'Autel ; enſuite il ſe remet à genoux, & on acheve les Litanies : après le dernier Kyrie, *tous ſe levent, & le Prêtre dit :*

Orémus.

PRævéniat nos, quæſumus, Dómine, miſericórdia tua, & intercedéntibus ómnibus Sanctis tuis, voces noſtras cleméntia tuæ propitiatiónis antícipet; Per Chriſtum, &c.

Puis étant un peu éloigné de l'Autel, il ſe met à genoux avec tout le Clergé, & faiſant le ſigne de la croix ſur lui, il chante ſur le ton ordinaire : Deus, in adjutórium meum intende : *tous ſe levent, & le Chœur répond :* Dómine, ad adjuvandum me feſtína. Glória Patri, &c.

Orémus. Omnípotens & miſéricors Deus, *p.* 213.

Il entonne enſuite l'Antienne ſuivante ;

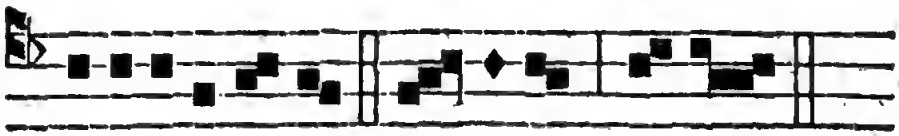

Ant. 6. C. Dó- mine De- us.

Pſeaume 119.

AD Dóminum, cùm tribulárer, clamávi, * & exaudívit me.

Dómine, líbera ánimam meam à lábiis iníquis, * & à lingua dolósa.

Quid detur tibi, aut quid apponátur tibi * ad linguam dolósam ?

Sagittæ potentis acútæ, * cum carbónibus deſolatóriis.

Heu mihi, quia incolátus meus prolongátus eſt !

habitávi

habitávi cum habitántibus Cedar : * multùm íncola fuit ánima mea.

Cum his qui odérunt pacem, eram pacíficus ; * cùm loquébar illis, impugnábant me gratis.

Glória Patri, &c.

Pſeaume 120.

LEvávi óculos meos in montes, * unde véniet auxílium mihi.

Auxílium meum à Dómino, * qui fecit cœlum & terram.

Non det in commotiónem pedem tuum, * neque dormítet qui cuſtódit te.

Ecce non dormitábit neque dórmiet, * qui cuſtódit Iſraël.

Dóminus cuſtódit te, Dóminus protéctio tua * ſuper manum déxteram tuam.

Per diem ſol non uret te, * neque luna per noctem.

Dóminus cuſtódit te ab omni malo : * cuſtódiat ánimam tuam Dóminus.

Dóminus cuſtódiat intróitum tuum & éxitum tuum, * ex hoc, nunc, & uſque in ſéculum.

Glória Patri, &c.

Pſeaume 121.

LÆtátus ſum in his quæ dicta ſunt mihi : * In domum Dómini íbimus.

Stantes erant pedes noſtri * in átriis tuis, Jerúſalem.

Jerúſalem quæ ædificátur ut cívitas, * cujus participátio ejus in idipſum.

Illuc enim aſcendérunt tribus, tribus Dómini ; * teſtimónium Iſraël, ad confitendum nómini Dómini :

Quia illic ſedérunt ſedes in judício, * ſedes ſuper domum David.

Rogáte quæ ad pacem ſunt Jerúſalem, * & abundántia diligéntibus te.

Fiat pax in virtúte tua, * & abundántia in túrribus tuis.

Propter fratres meos, & próximos meos, * loquébar pacem de te.

Propter domum Dómini Dei noſtri, * quæsívi bona tibi.

Glória Patri, &c.

Pendant qu'on chante ces Pſeaumes, le Prêtre aſſiſté du Porte-bénitier, qui ſouleve le côté droit de ſa Chappe, aſperſe le haut & le bas des murailles de l'Egliſe en dedans, commençant par le côté de l'Evangile, diſant & répétant à voix baſſe, Aſperges me, &c. *Les Pſeaumes finis, on chante l'Antienne :*

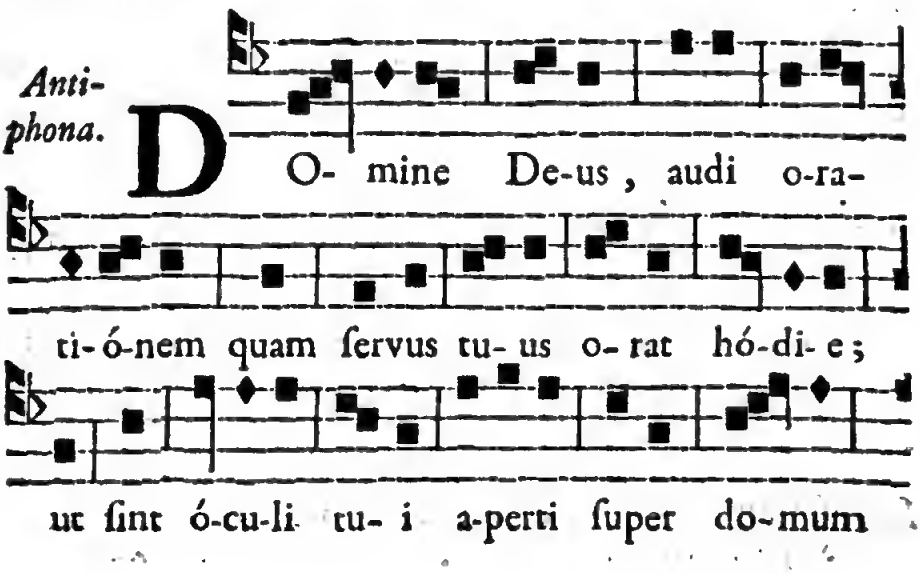

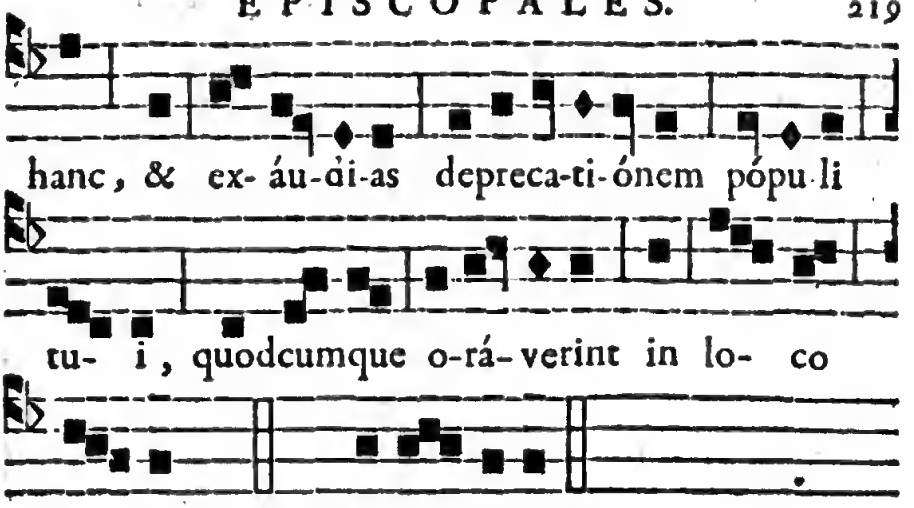

L'Antienne étant finie, le Prêtre revenu devant l'Autel, dit :

Orémus.

DEus, qui loca nómini tuo dicanda ſanctíficas; effunde ſuper hanc oratiónis domum grátiam tuam, ut ab ómnibus hìc te invocántibus auxílium tuæ miſericórdiæ ſentiátur; Per Dóminum, &c.

La Bénédiction étant ainſi achevée, on orne l'Autel pendant que l'Officiant ou un autre Prêtre s'habille pour y célébrer le ſaint Sacrifice de la Meſſe, qui doit être celle du jour ou du Saint.

Après la Meſſe, l'Officiant dreſſera un Acte double de cette Bénédiction, pour en donner un aux Procureurs Fabriciens ou Adminiſtrateurs de l'Egliſe ou de la Chapelle, & remettre l'autre au Sécrétariat de l'Evêché.

L'Egliſe ayant été bénite par un ſimple Prêtre, doit néanmoins être conſacrée par l'Evêque le plûtot qu'il ſe pourra.

Ordre pour la Bénédiction d'une Chapelle domeſtique.

LE Prêtre qui en aura reçu la commiſſion, s'étant revêtu d'un Surplis & d'une Etole blanche, ira devant la porte de la Chapelle, qui ne ſera pas ornée, & dans laquelle on ne laiſſera pas entrer le peuple avant que la Bénédiction ſoit finie; & il dira l'Oraiſon Actiónes noſtras, *ci-deſſus. Puis étant entré il récitera à genoux les Litanies inſérées ci-devant, dans leſquelles il nommera deux fois le Saint ou la Sainte Titulaire de la Chapelle dans l'ordre qui lui convient.*

Après ces paroles, Ut ómnibus fidélibus defunctis, &c. ℟. Te rogámus, &c. *le Prêtre ſe leve & dit:* Ut hoc Sacellum & Altáre ad honórem tuum ſub nómine * Sancti tui (*ou* Sanctæ tuæ) *N.* purgáre & bene-✠dícere dignéris, Te rogámus, audi nos. *Il ſe remet à genoux, & continue le reſte des Litanies.*

Puis s'étant levé, il dit l'Oraiſon Prævéniat *ci-deſſus. Enſuite il jette de l'Eau bénite ſur les murailles intérieures de la Chapelle, en diſant l'Antienne,* Aſperges me, &c. *le Pſeaume* 50. Miſerére meî: *il répéte* Aſperges me.

Orémus.

EFfunde, quæſumus, Dómine, benedictiónem tuam ſuper hunc Oratiónis locum; ut ab iis qui ínvocant nomen tuum, miſericórdiæ tuæ auxílium ſentiátur; Per Chriſtum, &c.

On dit enſuite la Meſſe dans la Chapelle, ſi l'heure le permet, & celui qui a fait la Bénédiction, en fait un Acte double, comme il a été dit dans la Bénédiction précédente.

Ordre pour la Réconciliation d'une Egliſe pollue, lorſqu'elle n'a point été conſacrée par l'Evêque.

NOus avons remarqué dans la premiere Partie de ce Rituel, en traitant du ſaint Sacrifice de la Meſſe & du lieu où il doit être célébré, les cas dans leſquels l'Egliſe devient pollue.

La Réconciliation d'une Egliſe pollue doit être faite le matin. Avant que de la commencer, il faut ôter tous les ornemens de l'Egliſe, dégarnir les Autels, & faire en ſorte, s'il eſt poſſible, qu'on puiſſe faire le tour de l'Egliſe, tant en dedans qu'au dehors. On prépare à la Sacriſtie un vaſe d'Eau bénite avec un aſperſoir d'hyſſope.

Le Prêtre auquel la commiſſion eſt adreſſée, s'étant revêtu à la Sacriſtie d'un Surplis, Etole & Chappe violettes, ſe rend à la principale porte de l'Egliſe, précédé de deux Acolythes portant leurs cierges allumés, du Crucigere portant la Croix, & d'un Clerc ayant le bénitier avec l'aſperſoir d'hyſſope, & accompagné du reſte du Clergé.

Y étant arrivé, il entonne l'Antienne Aſperges me, *cidevant; un des Choriſtes entonne de ſuite le Pſeaume* 50. Miſerére, *que le Chœur continue, ajoûtant à la fin* Glória Patri, &c. *on chante enſuite l'Antienne* Aſperges, &c.

Pendant qu'on chante le Pſeaume & l'Antienne, le Prêtre fait proceſſionnellement avec le Clergé le tour de l'Egliſe en dehors, commençant par le côté droit & jette de l'Eau bénite avec l'aſperſoir d'hyſſope alternativement ſur les murs de l'Egliſe, & ſur le Cimetiere, s'il y en a un contigu, particulierement dans les endroits pollus, diſant de tems en tems

à voix baſſe, Aſperges me, Dómine, &c.

La Proceſſion étant de retour à la porte de l'Egliſe, le Prêtre dit l'Oraiſon Omnípotens, *comme ci-deſſus.*

Les Choriſtes entonnent les Litanies comme ci deſſus. En les commençant, le Clergé ſuivi du peuple entre proceſſionnellement dans l'Egliſe, & va ſe mettre à genoux aux deux côtés du grand Autel, l'Officiant ſe place au milieu ſur la plus baſſe marche, & les Acolythes mettent leurs cierges ſur le marchepié. On nomme deux fois dans ces Litanies le Saint ou la Sainte Titulaire dans ſon ordre. Après ces paroles; Ut ómnibus fidélibus defunctis, &c. *le Prêtre ſe leve, & dit à haute voix :*

Ut hanc Eccléſiam & Altáre hoc, (& Cœmetérium, *ſi le Cimetiére eſt contigu à l'Egliſe,*) purgáre & ✠ reconciliáre dignéris. ℟. Te rogámus, audi nos.

Puis il ſe remet à genoux, & les Choriſtes achevent les Litanies. Après le dernier Kyrie, *tous ſe levent, & le Prêtre dit l'Oraiſon* Prævéniat, *comme ci-deſſus*, p. 216.

Tous ſe mettent à genoux, & le Prêtre auſſi à genoux faiſant ſur ſoi le ſigne de la Croix, chante ſur le ton ordinaire de l'Office, Deus, in adjutórium meum intende: *tous ſe levent & le Chœur répond*, Dómine, ad adjuvandum me feſtína. Glória Patri, &c.

Puis le Prêtre entonne l'Antienne ſuivante que le Chœur continue.

Antiphona.

EX-urgat De-us, & diſ-ſipentur i-

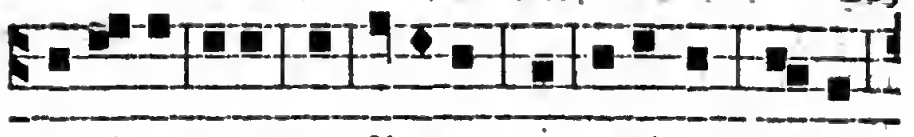

nimí-ci ejus; & fú giant qui o-dérunt e- um

à fá- ci-e e-jus.

L'Antienne finie, les Choriſtes chantent :

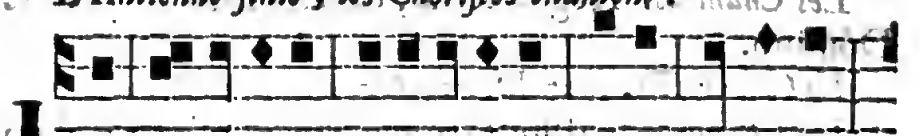

IN Ec-cléſi-is benedí-ci-te Deo Dó-mino, *

de fóntibus Iſ-ra-ël.

Le Chœur répete, Exurgat Deus, &c.

Les Chantres. Ibi Bénjamin adoleſcéntulus, * in mentis exceſſu.

Le Chœur. Exurgat Deus, &c.

Les Chantres. Príncipes Juda, duces eórum: * príncipes Zábulon, príncipes Néphthali.

Le Chœur. Exurgat Deus, &c.

Les Chantres. Manda, Deus, virtúti tuæ: * confirma hoc, Deus, quod operátus es in nobis.

Le Chœur. Exurgat Deus, &c.

Les Chantres. A templo tuo in Jerúſalem, * tibi ófferent reges múnera.

Le Chœur. Exurgat Deus, &c.

Les Chantres. Increpa feras arúndinis ; congregátio taurórum in vaccis populórum , * ut exclúdant eos qui probáti ſunt argento.

Le Chœur. Exurgat Deus , &c.

Les Chantres. Diſſipa gentes quæ bella volunt : * vénient legáti ex Ægypto ; Æthiópia prævéniet manus ejus Deo.

Le Chœur. Exurgat Deus ; &c.

Les Chantres. Regna terræ , cantáte Deo ; * pſállite Dómino.

Le Chœur. Exurgat Deus , &c.

Les Chantres. Pſállite Deo qui aſcendit ſuper cœlum cœli * ad orientem.

Le Chœur. Exurgat Deus , &c.

Les Chantres. Ecce dabit voci ſuæ vocem virtútis : * date glóriam Deo.

Le Chœur. Exurgat Deus , &c.

Les Chantres. Super Iſraël magnificéntia ejus , * & virtus ejus in núbibus.

Le Chœur. Exurgat Deus , &c.

Les Chantres. Mirábilis Deus in Sanctis ſuis ; Deus Iſraël ipſe dabit virtútem & fortitúdinem plebi ſuæ : * benedictus Deus.

Après ce dernier Verſet on ne dit point , Glória Patri , *&c. mais le Chœur répéte pour la derniere fois l'Antienne* , Exurgat Deus , &c.

Pendant qu'on chante ce Pſeaume & l'Antienne , le Prêtre précédé de la Croix , fait avec le Clergé le tour de l'Egliſe en dedans , jettant de l'Eau bénite ſur les murs & ſur

les

les endroits du pavé où la profanation a été commiſe ; puis étant revenu devant l'Autel, il dit :

Orémus.

DEus, qui in omni loco dominatiónis tuæ clemens & benignus purificátor aſſiſtis, exaudi nos, quæſumus, & concéde, ut in póſterum inviolábilis hujus loci permáneat benedíctio, & tui múneris benefícia univérſitas fidélium, quæ ſúpplicat, percípere mereátur ; Per Chriſtum, &c.

Après cette Oraiſon, on ornera l'Autel, & l'Officiant ou un autre Prêtre dira la Meſſe du Jour.

Si l'Egliſe avoit été conſacrée par l'Evêque, il faudroit ſe ſervir dans cette Réconciliation, de l'Eau qu'on nomme Grégorienne, c'eſt-à-dire, celle qui eſt bénie par l'Evêque avec du ſel, du vin & de la cendre, & ſe conformer à l'ordre marqué dans le Pontifical.

Bénédiction d'un nouveau Cimetiere.

LA veille de la Cérémonie, on plante au milieu du Cimetiere qu'on doit bénir, une Croix de bois de la hauteur d'un homme ; il doit y avoir ſur cette Croix trois pointes de bois dreſſées, & propres à tenir des cierges ; ſçavoir, une ſur le haut, & deux à l'extrémité des deux bras. On plante vis-à-vis la Croix un pieu de bois de la hauteur d'une coudée, ſur le haut duquel doivent être trois pointes ſemblables à celles de la Croix.

Le lendemain le Prêtre commis pour la Bénédiction, ſe revêt à la Sacriſtie d'un Surplis, d'une Etole & d'une Chappe blanches. Il ſe rend au Cimetiere précédé de la Croix &

de trois Clercs, dont le premier porte le bénitier avec l'aſperſoir, le ſecond l'encenſoir avec la navette, & le troiſiéme porte ce Rituel avec trois cierges ſans être allumés.

Etant arrivés au Cimetiere, ils ſe rangent devant la Croix qui aura été plantée la veille; le Clerc qui porte les trois cierges, les allume, & les met ſur les trois pointes du pieu; puis le Prêtre ſe tenant debout devant la Croix, dit:

Orémus.

OMnípotens Deus, qui es cuſtos animárum, tuéla ſalútis, & fides credéntium; réſpice propítius ad noſtræ ſervitútis officium, & ad intróitum noſtrum pur-✠gétur, bene-✠dicétur, & ſancti-✠ficétur hoc Cœmetérium, ut humána córpora hìc poſt vitæ curſum quieſcéntia, in magno judícii die, ſimul cum felícibus animábus mereantur adipiſci vitæ perennis gáudia; Per Chriſtum, &c.

Enſuite tous ſe mettent à genoux devant la Croix, & on chante les Litanies des Saints, inſérées ci-devant.

Après ces paroles, Ut ómnibus fidélibus Defunctis, &c. *le Prêtre ſe leve, & dit à haute voix, faiſant un ſigne de Croix:* Ut hoc Cœmetérium purgáre & bene-✠dícere dignéris. ℟. Te rogámus, audi nos. *Puis il ſe remet à genoux, & on acheve les Litanies: apres qu'elles ſont finies, tous ſe levent, & le Prêtre aſperſe d'Eau bénite la Croix, entonnant l'Antienne,* Aſperges me, *ci-devant: un des Aſſiſtans entonne le Pſeaume* Miſerére, *que le Chœur continue en entier; enſuite on chante l'Antienne* Aſperges me, Dómine, &c.

Lorſqu'on commence le Pſeaume, le Prêtre va proceſſionnellement avec le Clergé autour du Cimetiere, commençant

par le côté droit, & jette par-tout de l'Eau bénite ; puis étant de retour devant la Croix, il dit :

Orémus.

DEus, qui es totíus orbis cónditor, & humáni géneris redemptor, cunctarumque creatúrarum visíbilium & invisíbilium perfectus dispósitor, te súpplici voce ac puro corde expóscimus, ut hoc Cœmetérium, in quo famulórum famularumque tuárum córpora post hujus vitæ labéntis currículum quiescent, pur-✠gáre, bene-✠dícere, & sancti-✠ficáre dignéris ; quíque remissiónem ómnium peccatórum, per tuam magnam misericórdiam, in te confidéntibus præstitisti, corpóribus quoque eórum in hoc Cœmetério quiescéntibus, & tubam primi Archángeli expectántibus, consolatiónem perpétuam lárgiter impertíre ; Qui vivis, &c.

Enſuite il mettra les trois cierges allumés ſur les trois extrémités de la Croix ; puis ayant béni l'encens à l'ordinaire, il l'encenſera de trois coups ; il l'aſperſera enſuite d'Eau bénite, & s'en retournera dans l'ordre ſelon lequel il eſt venu.

Ordre pour réconcilier un Cimetiere pollu, ou profané.

UN Cimetiere eſt pollu ou profané en ſorte qu'il n'eſt plus permis d'y enterrer les Fidéles, pour les mêmes cauſes pour leſquelles une Egliſe eſt pollue, & que nous avons marquées dans la premiere Partie de ce Rituel. Lorſqu'un Cimetiere contigu à une Egliſe n'eſt pollu qu'à cauſe que cette Egliſe eſt pollue, il eſt cenſé reconcilié & purifié par la réconciliation de l'Egliſe : mais lorſque le Cimetiere

ſeul eſt pollu, la Réconciliation s'en fera en la maniere ſuivante.

Le Prêtre qui en aura reçu la commiſſion, ſe revêtira à la Sacriſtie, d'un Surplis, d'une Etole & Chappe violettes: il ſe rendra au Cimetiere, précédé de la Croix, & d'un Clerc portant le bénitier avec l'aſperſoir, & accompagné du Clergé. Y étant arrivé, il ſe met à genoux devant la Croix du Cimetiere ſur un tapis qui doit y être préparé; tous ſe mettent à genoux avec lui, & les Choriſtes chantent les Litanies des Saints ci-devant.

Après ces paroles, Ut ómnibus fidélibus Defunctis, &c. *le Prêtre ſe leve & dit à haute voix:* Ut hoc Cœmetérium reconciliáre ✠ & ſanctificáre dignéris,

℟. Te rogámus, audi nos.

Enſuite il ſe met à genoux, & les Choriſtes achevent les Litanies. Après le dernier Agnus, *tous ſe levent, le Prêtre prend l'aſperſoir, & entonne l'Antienne* Aſperges me, *ci-devant: puis un des Choriſtes entonne le Pſeaume* 50. Miſerére, *que le Chœur continue ſans ajoûter* Glória Patri, *& on chante enſuite l'Antienne* Aſperges me.

Pendant qu'on chante le Pſeaume & l'Antienne, le Prêtre va proceſſionnellement avec le Clergé autour du Cimetiere, commençant par le côté qui eſt à ſa droite, & jette partout de l'Eau bénite, particulierement aux endroits où la profanation a été faite; étant de retour devant la Croix, il dit:

Orémus.

DOmine pie, qui agrum fíguli prétio ſánguinis tui in ſepultúram peregrinórum comparári voluiſti; hoc cœmetérium peregrinórum tuórum cœleſtis

pátriæ incolátum expectántium benignus purífica & reconcília ; & hîc tumulatórum & tumulandórum córpora de poténtia & pietáte tuæ reſurrectiónis, ad glóriam incorruptiónis, non damnans, ſed glorificans reſúſcita ; Qui ventúrus es judicáre vivos & mórtuos, & ſéculum per ignem. ℟. Amen.

Il retourne enſuite avec le Clergé à la Sacriſtie.

Bénédiction d'un Drapeau ou Etendard.

L'Officier militaire qui le préſente à bénir, doit être à genoux ſur la premiere marche de l'Autel. Le Prêtre qui en aura reçu la commiſſion, étant debout à l'Autel, & tourné vers lui, dira :

℣. Adjutórium, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui es cunctórum benedíctio, & triumphántium fortitúdo ; réſpice propítius ad preces humilitátis noſtræ, & hoc Vexillum quod béllico úſui præparátum eſt, cœleſti benedi- ✠ ctióne ſanctífica : ut contra adverſárias & rebelles natiónes ſit válidum, tuóque munímine circumſeptum, ſitque inimícis Chriſtiáni pópuli terríbile, ac intercedéntibus Sanctis tuis ſolidamentum, & victóriæ certa fidúcia ; tu enim es Deus qui cónteris bella, & cœleſtis præſídii ſperántibus in te præſtas auxílium ; Per Chriſtum, &c.

Le Prêtre jettera de l'Eau bénite ſur l'Etendard : puis s'étant couvert il le recevra de l'Officier, & le lui remettra entre les maïns, en diſant :

Accipe Vexillum cœlesti benedictióne sanctificátum, sitque inimícis pópuli Christiáni terríbile, & det tibi Dóminus grátiam, ut ad ipsíus nomen & honórem, cum illo hóstium cúneos potenter pénetres incólumis & secúrus.

Puis il l'embrassera en disant : Pax tibi.

DES EXORCISMES.

L'Exorcisme est une Cérémonie qu'on emploie pour conjurer les démons, & les chasser des créatures dont ils prétendent abuser. Jesus-Christ en a donné le pouvoir à son Eglise en la personne de ses Apôtres, & les démons ont été souvent contraints de le reconnoître, & d'en donner des preuves sensibles & convaincantes.

L'Eglise communique le pouvoir d'exorciser à ceux de ses Ministres auxquels elle donne l'Ordre d'Exorciste : cependant, comme cette fonction demande beaucoup de maturité, de prudence & de sainteté, l'exercice en est ordinairement réservé aux Prêtres.

On ne peut nier que le Démon ne puisse encore posséder des hommes vivans, comme il le fit dans le tems de la Mission de Jesus-Christ ; mais on ne sçauroit aussi trop se précautionner contre l'illusion & l'imposture. On a vû quelquefois des gens imposer à l'Eglise & à ses Ministres, en feignant en eux cet état, tout humiliant qu'il est, & imitant par malice les agitations extraordinaires que produit le Démon dans ceux qu'il possége : d'autres plus sinceres, mais trop crédules, & trompés par certaines maladies, ou par la foiblesse de leur esprit, attribuent faussement à l'esprit de ténébres des effets extraordinaires, mais purement naturels, qu'ils éprouvent en eux, & dont la cause

leur eſt inconnue. Les Exorciſmes que l'Egliſe employeroit ſur ces ſortes de perſonnes, ne pouvant produire aucun effet, ſeroient expoſés à la raillerie des libertins & des hérétiques. On ne doit pas être moins en garde contre la tromperie & l'illuſion à l'égard des maiſons & autres lieux qu'on prétendroit être infeſtés des malins eſprits ; c'eſt pourquoi, pour éviter toute ſurpriſe, nous nous réſervons l'examen, tant de ces perſonnes que de ces ſortes de lieux ou maiſons ; & nous défendons à tous Prêtres ſéculiers ou réguliers, ſous peine de Suſpenſe, de faire aucun Exorciſme, tant ſur les perſonnes que ſur les maiſons & les lieux, ſans notre permiſſion : lorſque nous jugerons à propos de l'accorder, nous leur preſcrirons ce qu'ils doivent faire.

DES VISITES EPISCOPALES.

POur assûrer aux Visites Episcopales le succès qu'on a droit d'en attendre, les Curés ne manqueront pas d'y préparer leurs peuples. Pour cet effet ils publieront au Prône le Mandement qui les annoncera, si-tôt qu'ils l'auront reçu, ordonnant à tous leurs Paroissiens de s'y trouver, & les instruiront du respect qu'ils doivent à leur Evêque, des grands avantages que sa venue peut leur procurer, de l'obligation où ils sont de l'écouter avec docilité, & d'accomplir fidélement tout ce qu'il prescrira.

Les Curés disposeront au Sacrement de Confirmation ceux qui ne l'auront pas encore reçu, observant à ce sujet ce qui est marqué dans l'Instruction sur ce Sacrement, *Partie premiere*, *pag.* 42.

Le Curé de la Paroisse qui sera visitée, exhortera ses Paroissiens à sanctifier le jour de la Visite, le regardant comme une grande Fête qui doit être pour eux féconde en bénédictions, & à s'approcher en ce jour des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.

Il avertira les Tréforiers & Receveurs de la Fabrique, des Confréries & des Hôpitaux, de se préparer à rendre leurs comptes le jour de la Visite, ou à les représenter, supposé qu'ils aient été rendus; à tenir prêts & mettre en état les Titres, Papiers, Statuts & Regîstres dont ils sont dépositaires, principalement si c'est la premiere visite. Il avertira pareillement les Prêtres & autres Ecclésiastiques résidens dans la Paroisse, de se trouver en Surplis à l'arrivée de l'Evêque, & de lui présenter,

ter, s'il l'exige, leurs lettres d'Ordres & d'approbation, les Proviſions de Bénéfices qu'ils ont dans le Diocèſe, & leurs Lettres d'*Exeat*, s'ils ſont d'un Diocèſe étranger.

Si c'eſt la premiere viſite de l'Evêque, le Curé préparera auſſi ſes Lettres de Tonſure & d'Ordres, ſes Lettres d'*Exeat*, s'il eſt d'un autre Diocèſe, les Lettres de Degrés, s'il en a; les Proviſions de ſon Bénéfice & l'Acte de priſe de poſſeſſion, pour lui préſenter le tout. Il lui déclarera auſſi ſi ſon Bénéfice eſt chargé de penſion; quel en eſt le revenu; quelles en ſont les charges; quelles ſont les bornes de ſon détroit, & s'il a d'autres Bénéfices ou penſions.

Le Maître & la Maîtreſſe d'Ecole ameneront les enfans à la viſite, afin qu'on puiſſe les interroger ſur le Catéchiſme; la Sage-Femme y aſſiſtera pareillement, pour rendre compte de la maniere dont elle adminiſtre le Baptême dans les cas de néceſſité.

Le Curé tiendra prêts les Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Sépultures, & la Table des Obits & Fondations de ſon Egliſe. Il dreſſera un mémoire de l'état de ſa Paroiſſe, dans lequel il marquera le jugement qu'il porte de ſon Vicaire & des autres Eccléſiaſtiques réſidens, du Prédicateur de la Station précédente, du Maître & de la Maîtreſſe d'Ecole; ce qu'il penſe des mœurs & de la Religion de la Sage-Femme; le nombre des Communians de ſa Paroiſſe; ſi les Dimanches & Fêtes y ſont bien obſervés, ſi les Sacremens ſont fréquentés, ſi les parens envoyent aſſidûment leurs enfans aux Catéchiſmes & aux Ecoles. Il exprimera en particulier les perſonnes ou familles hérétiques, ou faiſant profeſſion de la Religion prétendue réformée, s'il avoit le malheur d'en avoir dans ſa Paroiſſe; ceux qui commettent des déſordres ou des ſcandales publics, tels que les yvrognes, les uſuriers, les adulteres ou concubinaires publics; les perſonnes matiées qui vivent ſéparées ſans autorité, ceux qui ſont en inimitié, qui ſe fréquentent ou habitent dans une même maiſon avec ſcandale, qui négligent de s'acquitter de leur devoir paſcal; les Cabaretiers qui donnent à boire aux habitans du lieu pendant le Service divin, ceux qui tiennent des aſſemblées de danſe; & généralement tout ce dont il ſera

néceſſaire d'informer l'Evêque pour lui donner une entiere connoiſſance de la Paroiſſe, & le mettre en état de remédier aux déſordres & aux abus. S'il eſt néceſſaire, il en préviendra l'Evêque quelques jours avant la Viſite.

La veille de la Viſite il ſera balayer, nettoyer & orner l'Egliſe, comme il ſe prarique dans les plus grandes Solemnités. Vers le ſoir & le lendemain matin il fera ſonner toutes les cloches, comme auſſi lorſque l'Evêque paroîtra ſur le territoire, & lorſqu'il s'en retournera. Il fera préparer un Dais dans une maiſon voiſine de la porte de la Ville, ou à l'entrée du lieu, avec un tapis & un carreau, & avertira les Magiſtrats, Echevins ou Officiers de la Juſtice de ſe tenir prêts pour le porter à ſon entrée revêtus de leurs robes ou habits de cérémonie; s'il ne ſe trouve point dans le lieu tels Officiers, le Dais ſera porté par les Notables.

Le jour de la Viſite au matin, le Curé fera expoſer par ordre ſur une grande table dans la Sacriſtie, ou dans quelqu'autre lieu de l'Egliſe, les ornemens, linges, livres & autres meubles appartenans à l'Egliſe, afin que l'Evêque puiſſe facilement les viſiter & en faire le dénombrement. Il diſpoſera les Fonts Baptiſmaux, les Vaiſſeaux du ſaint Chrême & des ſaintes Huiles, & les Vaſes ſacrés; s'il y a des Reliques dans ſon Egliſe, il les mettra en état d'être viſitées, & en préſentera les autentiques.

On préparera au milieu du Chœur devant le grand Autel un Prie-Dieu couvert d'un tapis & d'un carreau; ſur l'Autel le Miſſel ouvert à l'endroit où eſt l'Oraiſon du Patron de l'Egliſe, & dans le Sanctuaire du côté de l'Epître une table ou credence couverte d'une nappe blanche, ſur laquelle on mettra un baſſin dans lequel il doit y avoir de la mie de pain, une aiguiere, des ſerviettes, une bourſe avec un corporal, & une étole pour le Prêtre qui tirera le Saint Sacrement; on préparera auſſi proche de l'Autel du côté de l'Epître un fauteuil avec un dais & des ſiéges pour les Aſſiſtans de l'Evêque.

Ordre de la Viſite de l'Evêque.

TOut étant diſpoſé comme nous venons de dire, le Curé ayant eu avis de l'arrivée de l'Evêque, prend à la Sacriſtie un Surplis & une Chape avec l'Etole, & portant entre ſes mains la Croix de l'Autel, il va au-devant de lui à la porte de la Ville, ou à l'entrée du lieu, précédé de la Banniere, du Thuriféraire & de l'Exorciſte, d'un Clerc portant la Croix entre deux Acolytes, & du reſte du Clergé.

Si c'eſt la premiere Viſite, & dans un lieu où il y ait pluſieurs Paroiſſes, toutes les Paroiſſes & les Communautés Séculieres & Régulieres doivent s'aſſembler à la principale Egliſe, pour aller au-devant de l'Evêque en la maniere ſuſdite; ſi ce n'eſt qu'il eût témoigné ne vouloir pas être reçu de cette ſorte, auquel cas on ſuivra ſes ordres.

L'Evêque étant arrivé, deſcend dans une maiſon voiſine de la porte de la Ville ou de l'entrée du lieu, dans laquelle il prend une Etole & une Chape par-deſſus ſon Rochet, avec la Mitre & les Gands de cérémonie, ſi mieux il n'aime prendre ſeulement une Etole par-deſſus ſon Rochet & ſon Camail avec ſon Bonnet; cependant on étend dans la rue un tapis ſur lequel on met un carreau.

L'Evêque étant ſorti de la maiſon ſe met à genoux, & baiſe la Croix qui lui eſt préſentée par le Curé debout & ſans faire d'inclination devant ni après; puis l'Evêque ſe leve, & la Proceſſion ſe rend à l'Egliſe dans le même ordre qu'elle en eſt ſortie: l'Evêque marche ſous le Dais immédiatement précédé de ſon Porte-Croſſe & de ſes Officiers Eccléſiaſtiques en ſurplis. On chante le Cantique Benedictus,

au Proceſſionnal, pag. 422. *Si ce Cantique ne ſuffit pas, on y joint le Pſeaume* Quàm dilecta, *au Proceſſ.* pag. 423.

Cependant on allume tous les cierges du grand Autel. A l'entrée de l'Egliſe le Clergé s'arrête & ſe range en haye des deux côtés de la Nef; le Curé entre les deux Clercs qui portent l'encenſoir & le Bénitier, ayant donné la Croix qu'il portoit à un de ſes Aſſiſtans, prend l'aſperſoir, fait une inclination profonde à l'Evêque, baiſe le bas de l'Aſperſoir, & le lui préſente baiſant ſa main. L'Evêque prend de l'Eau bénite, & aſperge le Clergé & le peuple: puis il rend l'aſperſoir au Curé qui le remet à l'Exorciſte. Le Curé reçoit enſuite la navette des mains du Thuriféraire, & ayant fait une inclination profonde à l'Evêque, il baiſe le bas de la cuiller, la lui préſente en baiſant ſa main, & diſant: Benedícite, Pater reverendíſſime: *l'Evêque bénit l'encens & en met dans l'encenſoir, que le Thuriféraire à genoux tient ouvert devant lui: puis le Curé encenſe l'Evêque faiſant une inclination profonde avant & après l'encenſement, & reprend la Croix.*

La Proceſſion ſe remet en marche, & avance vers l'Autel en chantant fort gravement: Veni, ſancte Spíritus, *comme au Proceſſionnal. La Proceſſion étant arrivée au Chœur, le Crucigére met la Croix auprès de l'Autel du côté de l'Epître, les Acolythes mettent leurs chandeliers ſur la Crédence, les Eccléſiaſtiques ſe placent des deux côtés du Chœur, le Curé entre dans le Sanctuaire & ſe tient debout à l'Autel du côté de l'Epître, découvert & tourné vers l'Evêque qui, après qu'on lui a ôté ſa Mitre, ſe met à genoux devant le Prie-Dieu qui lui a été préparé au milieu du*

Chœur, ou à la derniere marche de l'Autel, ayant à ſa gauche ſon Porte-Croſſe; ſes Aſſiſtans ſe mettent auſſi à genoux. Le Veni, ſancte, *fini, le Curé à l'Autel, toujours tourné vers l'Evéque, chante les Verſets & Oraiſons ſuivantes.*

℣. Emittes Spíritum tuum, & creabuntur; ℟. Et renovábis fáciem terræ.

℣. Protector noſter, áſpice, Deus, ℟. Et réſpice in fáciem Chriſti tui.

℣. Salvum fac ſervum tuum, ℟. Deus meus, ſperántem in te.

℣. Mitte ei auxílium de Sancto, ℟. Et de Sion tuére eum.

℣. Nihil proficiat inimícus in eo; ℟. Et fílius iniquitátis non appónat nocére ei.

℣. Dómine, exaudi, &c. ℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

DEus, qui corda fidélium Sancti Spíritûs illuſtratióne docuiſti; da nobis in eódem ſpíritu recta ſápere, & de ejus ſemper conſolatióne gaudére.

DEus, humílium viſitátor, qui eos paternâ dilectióne conſoláris; prætende ſocietáti noſtræ grátiam tuam, ut per eos in quibus hábitas, tuum in nobis ſentiámus adventum.

DEus, ómnium fidélium paſtor & rector, fámulum tuum Pontíficem noſtrum *N.* quem Eccléſiæ tuæ præeſſe voluiſti, propítius réſpice: da ei, quæſumus, verbo & exemplo quibus præeſt proficere, ut ad vitam, unà cum grege ſibi crédito, pervéniat ſempiternam; Per Chriſtum, &c.

Enſuite on chante l'Antienne & le Verſet du Patron de l'Egliſe ; cependant l'Evêque monte à l'Autel, le baiſe au milieu, & chante au côté de l'Epître l'Oraiſon du Patron, à laquelle il ajoûte l'Oraiſon des Reliques Propitiáre, *au Proceſſionnal, pag.* 383, *ou au Miſſel, pag.* 219.

Enſuite l'Evêque deſcend de l'Autel, & ſe met à genoux ſur la derniere marche ; le Curé ou un autre Prêtre ayant une Etole, étend un Corporal ſur l'Autel, ouvre le tabernacle, en tire le Ciboire ; l'Evêque encenſe le S. Sacrement, entonne O ſalutáris *ou* Tantum ergo ; *pendant qu'on le chante, monte à l'Autel, viſite le Ciboire, le tabernacle & les autres vaſes dans leſquels on conſerve le S. Sacrement, & pendant la derniere ſtrophe de l'Hymne, en donne la bénédiction au peuple ſans rien dire ; puis il deſcend ſur la derniere marche, encenſe le S. Sacrement, & le Prêtre en Etole le remet dans le tabernacle.*

Enſuite on marche proceſſionnellement aux Fonts Baptiſmaux en chantant le Pſeaume 112. Laudáte, púeri.

Etant arrivé aux Fonts, le Curé les ouvre ; l'Evêque ayant dépoſé ſa Mitre les encenſe de trois coups, puis il reprend ſa Mitre, les examine, viſite les vaiſſeaux du S. Chrême & de l'Huile des Catéchumenes, & interroge les Sages-Femmes ; puis faiſant le tour de l'Egliſe en dedans, il examine les bâtimens & la décoration tant du Chœur que de la Nef ; il viſite les Chapelles & les Autels, les tableaux, les confeſſionnaux ; & il entre dans la Sacriſtie, & viſite les calices & autres vaſes ſacrés, le vaſe de l'huile des infirmes, les ornemens, les linges, les livres d'Egliſe & les armoires ; il examine les Regiſtres de Batême, Mariages & Sépultures, les titres & papiers de l'Egliſe, la table des Fonda-

tions, & les Ordonnances des Viſites précédentes.

Enſuite l'Evêque étant revenu au bas de l'Autel, tout le monde ſe met à genoux, & dit le Confiteor; *l'Evêque debout tourné vers le Chœur & le peuple, dit le* Miſereátur *& l'*Indulgéntiam, *puis on dit le* De profundis *pendant lequel on étend le drap des morts au bas du Sanctuaire vis-à vis l'Evêque. Le* De profundis *fini, on chante* Kyrie, eléiſon. Pater noſter *tout bas, pendant lequel l'Evêque aſperſe avec de l'Eau bénite, & encenſe trois fois devant ſoi; puis il dit:*

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem;

℟. Sed líbera nos à malo.

℣. A portâ ínferi

℟. Erue, Dómine, ánimas eórum.

Orémus.

DEus, qui inter Apoſtólicos Sacerdótes fámulos tuos Pontificáli ſeu Sacerdotáli feciſti dignitáte vigere; præſta, quæſumus, ut eórum quoque perpétuo aggregentur conſórtio; Per Chriſtum, &c.

On met enſuite la Mitre à l'Evêque, & il eſt conduit proceſſionnellement au Cimetiere en chantant le ℟. Líbera. *Etant arrivé au Cimetiere, le Crucigére ſe place auprès de la grande Croix, le Clergé ſe range ſur deux lignes vis-à-vis la Croix, & l'Evêque ſe met au-deſſus du Clergé, ayant le Curé à ſa droite, & derriere lui le Porte-Bénitier & le Thurtféraire. Le Répons étant fini, on chante* Kyrie, eléiſon. Pater noſter *tout bas, pendant lequel l'Evêque aſperſe à l'entour de la Croix du Cimetiere; puis il dit:*

℣. Et ne nos indúcas in tentatiónem;

℟. Sed líbera nos à malo.

℣. In memóriâ æternâ erunt juſti,
℟. Ab auditióne malâ non timébunt.
℣. Dómine, exaudi oratiónem meam;
℟. Et clamor meus ad te véniat.
℣. Dóminus vobiſcum,
℟. Et cum ſpíritu tuo.

Orémus.

DEus, véniæ largítor, & humánæ ſalútis amátor, quæſumus cleméntiam tuam, ut noſtræ congregatiónis fratres, propinquos & benefactóres, qui ex hoc ſéculo tranſiérunt, beátâ Maríâ ſemper Vírgine intercedente cum ómnibus Sanctis tuis, ad perpétuæ beatitúdinis conſórtium pervenire concédas; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

L'Evêque fait enſuite un ſigne de croix de la main, ſans rien dire, vers chacune des quatre parties du Cimetiere; puis on lui remet ſa Mitre, & la Proceſſion retourne à l'Egliſe en pſalmodiant le Pſ. 50. Miſerére.

(*Si le tems étoit mauvais, ou ſi le Cimetiere étoit trop éloigné, on feroit la proceſſion autour de l'Egliſe, & on s'arrêteroit dans la Nef devant le Crucifix pour dire les prieres ci-deſſus.*)

La Proceſſion rentrée au Chœur, l'Evêque étant monté en Chaire ou aſſis dans un fauteuil, expoſe le ſujet & les cauſes de la Viſite, & fait lui-même, ou fait faire une exhortation au peuple; après quoi il examine ou fait examiner les enfans ſur le Catéchiſme, & adminiſtre le Sacrement de Confirmation, & toute la cérémonie finit par la Bénédiction Pontificale.

Enſuite l'Evêque reçoit les comptes des Marguilliers, ou

comme

commet quelqu'un pour les recevoir dans l'Egliſe au Banc de l'œuvre, ou au Presbytere, ou en quelqu'autre endroit plus commode ; il fait de même à l'égard des Confreries, des Hôpitaux ou Etabliſſemens de charité : en un mot il examine ſi tout ce qui concerne le ſpirituel & le temporel de l'Egliſe eſt dans l'ordre requis & en bon état ; il reçoit les réquiſitions de ſon Promoteur, les remontrances ou plaintes tant du Curé que des habitans, donne les avis, & fait les Ordonnances qu'il eſtime convenables.

¶ *Dans la ſeconde Viſite de l'Evêque & dans les ſuivantes, on obſerve le même ordre, avec cette différence ſeulement qu'on ne porte point le Dais, & qu'on ne va point le recevoir à la porte de la Ville, ou à l'entrée du lieu, mais qu'on va le prendre en proceſſion au Presbytère.*

Ordre de la Viſite de l'Archidiacre.

On obſerve dans cette Viſite les mêmes cérémonies, & on chante les mêmes prieres que dans la Viſite de l'Evêque, excepté qu'on ne va point au-devant de l'Archidiacre ; qu'on omet l'Oraiſon marquée pour l'Evêque, Deus, ómnium fidélium paſtor, *&c. qu'il n'y a point d'abſoûte, & qu'il ne donne point la bénédiction pontificale.*

On obſervera les mêmes cérémonies dans la Viſite d'un Grand-Vicaire, d'un Doyen Rural, ou autre Prêtre commis par l'Evêque.

INSTRUCTION

SUR LA MANIERE

DE FAIRE UNE ENQUESTE,

Pour obtenir diſpenſe d'un empêchement de Mariage.

POur parvenir à obtenir diſpenſe d'un empêchement public & dirimant du Mariage, ſelon que nous pouvons l'accorder, les Parties doivent nous préſenter une Requête contenant leurs noms & ſurnoms, ceux de leurs pere & mere, leur état & profeſſion, leur demeure, & le degré de conſanguinité ou d'affinité qui eſt entr'elles, avec la généalogie qui en fait la preuve. Elles doivent auſſi expoſer leurs motifs pour être diſpenſées, le conſentement de leurs parens, & ſigner la Requête, à la ſuite de laquelle nous rendons une Ordonnance par laquelle nous commettons le Doyen du Canton ou un autre Prêtre pour informer des faits contenus en la Requête, & même pour informer des autres cauſes & motifs de diſpenſe que les Parties pourroient avoir, ſur-tout lorſque les motifs énoncés par la Requête nous paroiſſent inſuffiſans.

Le Commiſſaire doit être exact à remplir ſa commiſſion dans toute ſon étendue; & pour l'exécuter dans les vûes que nous nous propoſons, de n'accorder des diſpenſes qu'à ceux qui ont des motifs canoniques & des cauſes juſtes & légitimes, il doit 1°. Etre rempli des Inſtructions que nous avons données ſur cette matiere, *premiere Part. pag.* 279. 2°. N'admettre pour témoins que des perſonnes de probité, & les inſtruire, auſſi bien que les Parties, de l'obligation où ils ſont de dire & dépoſer la vérité, même indépendamment du ſerment qu'ils prêtent, & qui augmente encore leur obligation. 3°. Quant à la forme, il doit

procéder par interrogatoires avec les Parties, & par dépoſition avec les témoins, au moins au nombre de quatre, dont deux ſoient parens, & les entendre chacun ſéparément, ainſi que les Parties. 4°. S'il ſe ſert d'un Secrétaire, il doit lui faire prêter ſerment de rédiger fidelement l'Enquête & toute la procédure, & de garder le ſecret ſur les faits qui ne doivent être revelés. 5°. Il doit renvoyer à l'Evêché le tout cacheté ſous une enveloppe par une voye ſûre, ſur-tout lorſque les dire & dépoſitions contiennent des faits dont la connoiſſance pourroit être préjudiciable à l'honneur & à la réputation des Parties. 6°. Celui qui ne ſera pas verſé dans la pratique, aura recours au modéle ci-après, ſur lequel il ſe dirigera pour la forme & même pour le fond, autant que l'eſpece, qui fera la matiere de l'Enquête, y aura rapport.

Modéle d'Enquête dans le cas d'empêchement de conſanguinité.

LE... jour du mois de... l'an mil ſept cent cinquante... avant (*ou* après) midi, en notre Maiſon Curiale; Nous *N.* Prêtre Curé de *N.* Doyen du Doyenné de *N.* Commiſſaire Député par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime Evêque de Soiſſons, &c. (*ou* par Monſieur *N.* Vicaire Général de...) ſuivant ſon Ordonnance du... de ce mois, rendue ſur la Requête préſentée par Pierre Dubois de la Paroiſſe de *N.* & Marie Dupré de la Paroiſſe de *N.* (*ou* tous deux de la Paroiſſe de *N.*) aux fins d'obtenir diſpenſe de l'empêchement canonique du trois au... (*ou* du quatre au...) qui ſe trouve entr'eux, & nonobſtant icelui leur être permis de contracter mariage enſemble, les cérémonies de l'Egliſes obſervées ſuivant les ſaints Canons; avons procédé ainſi qu'il ſuit à l'in-

terrogatoire des Supplians & audition des témoins ci-après nommés (aſſiſté de Me. *N.* pris pour nous ſervir de Greffier en cette partie, après avoir reçu de lui le ſerment en tel cas requis.)

A comparu le Suppliant, lequel après avoir prêté ſerment de dire vérité ſur le contenu en la Requête par lui préſentée à Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons dont lecture lui a été faite, a été par nous enquis, 1°. de ſes nom, ſurnom, profeſſion, âge, demeure &. Religion.

A répondu qu'il s'appelle Pierre Dubois, fils de Louis Dubois, Vigneron, & d'Elizabeth Deſchamps de la Paroiſſe de... avec leſquels il demeure faiſant le même métier, & profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans laquelle il a été élevé & veut mourir, & qu'il eſt âgé de... ou environ.

Enquis 2°. à quel degré il eſt parent de Marie Dupré qu'il recherche en mariage; s'il ne ſçait pas que l'Egliſe défend aux fidéles de ſe marier au troiſieme & quatrieme degré de parenté ou d'affinité; ſi ſes parens conſentent à ſon mariage; ſi les raiſons qu'il allégue dans ſa Requête ſont véritables, & (*queſtion à faire, ſi la commiſſion le porte*) s'il n'en a point d'autres à alléguer.

A répondu qu'il eſt parent de ladite Marie Dupré du trois au quatrieme degré de conſanguinité, parce qu'Elizabeth Deſchamps ſa mere eſt fille de Jean Deſchamps qui étoit fils de Nicolas Deſchamps, lequel a eu auſſi pour fille Marthe Deſchamps, laquelle avoit épouſé Paul Dupré, duquel mariage étoit né Pierre

Dupré qui a eu pour fils Jacques Dupré pere de Marie Dupré Suppliante ; qu'il ſçait que l'Egliſe défend à ſes enfans parens du troiſieme au quatrieme degré de ſe marier enſemble ; que néanmoins ſes parens lui ont conſeillé de rechercher ladite Dupré en mariage, eſpérant que Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons voudroit bien leur accorder diſpenſe à cette fin, pour les raiſons qu'ils expoſent dans leur Requête, leſquelles ſont véritables, & auxquelles il auroit peut-être dû ajoûter que depuis qu'il recherche ladite Dupré en mariage, ils ont eu des familiarités enſemble, leſquelles ont donné lieu à des diſcours déſavantageux à ladite Dupré, qui pourroient bien l'empêcher de trouver un autre parti.

Queſtion à omettre ſi la Requête ou les réponſes ne font point mention de familiarités.

Enquis 3°. ſi ces familiarités n'ont point été ſuivies d'un commerce charnel ?

A répondu. *Mettre la réponſe telle que le Suppliant la fera.*

Queſtion à omettre ſi la réponſe à la précédente a été négative.

Enquis 4°. ſi ç'a été dans la vûe d'obtenir plus facilement diſpenſe qu'ils ont malverſé enſemble, & ſi le public en a connoiſſance ?

A répondu....

Queſtion à faire ſi l'on a fait la précédente.

Enquis s'il a regret d'avoir commis cette faute, & s'il eſt diſpoſé à accomplir la pénitence qui lui ſera impoſée par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons?

A répondu...

Le Commiſſaire fera encore les autres queſtions que ſa prudence & ſes lumieres lui ſuggereront, tant ſur les faits contenus en la Requête, que ſur les autres motifs canoniques rapportés dans nos Inſtructions, premiere part. pag. 279. eu égard aux circonſtances, par exemple, dans le cas de la réhabilitation d'un mariage contracté avec un empêchement dirimant; s'il ſçavoit cet empêchement avant ſon mariage; s'il l'a contracté dans la vûe d'obtenir plus facilement diſpenſe; s'il s'eſt ſéparé de la Suppliante auſſitôt qu'il en a eu connoiſſance: *dans le cas où la Suppliante auroit des enfans d'un premier mariage*, s'il veut ſe charger de leur donner une éducation convenable; s'il ne connoît point d'autre empêchement à ſon mariage.

Il finira ſon interrogatoire comme il ſuit.

Et lecture à lui faite de nos interrogatoires & de ſes réponſes, a dit icelles réponſes contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné (*ou* a déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellé ſuivant l'Ordonnance.) *Ici ſigneront le Suppliant, le Commiſſaire, & le Greffier, s'il y en a un.*

A comparu la Suppliante, laquelle... *Obſerver la même formalité que pour le Suppliant, & faire telles autres queſtions que le Commiſſaire jugera à propos*; ſi la Suppliante n'eſt point contrainte; ſi ce mariage eſt ſuivant ſon inclination; *lui donner des avis, ſi les circonſtances le de-*

mandent, en faire mention, ainſi que de la promeſſe qu'elle a faite de les ſuivre.

Si l'empêchement eſt double, le Commiſſaire aura recours à nos Inſtructions, premiere part. pag. 279. & s'y conformera; mais ſi l'un des empêchemens n'eſt point énoncé dans la Requête, parce qu'il provient d'une cauſe ſecrette & infamante qui ne peut être connue que par l'aveu des Parties, ni venir à la connoiſſance du public, il n'en fera aucune mention dans l'Enquête, à moins que les Parties n'y conſentent; mais il les avertira qu'elles ſont obligées de nous la faire connoître ſous peine de nullité de la diſpenſe, & il leur donnera les autres avis qu'il jugera néceſſaires pour leur conduite.

Premier Témoin parent.

Martin Dupré, premier témoin produit par les Parties, Marchand, âgé de... ou environ, de la Paroiſſe de... y demeurant, après avoir fait ſerment de dire vérité ſur les faits contenus en la Requête préſentée à Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons par Pierre Dubois & Marie Dupré, dont lecture lui a été faite, a dit n'être ſerviteur ni domeſtique des Parties, mais être oncle (*ou* couſin germain) de ladite Dupré, Suppliante, nonobſtant laquelle parenté il a promis de dire vérité.

Dépoſe que leſdites Parties ſont parentes du trois au quatrieme degré de conſanguinité, parce que &c. *comme dans la réponſe au deuxieme interrogatoire ſur la filiation;* qu'il ſçait en outre : *mettre ici tout ce que le déposant déclare ſçavoir des faits contenus en la Requête ſans*

rature, ni interligne, ni renvoi; enſuite mettre :

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, & a ſigné, (*ou* a déclaré ne ſçavoir ſigner, &c. *comme ci-deſſus.*)

Si le témoin veut ajoûter quelque choſe à ſa dépoſition, on le met après ces mots, y a perſiſté, & ajoûté que &c. *auquel cas il faut encore faire mention de la lecture qui lui a été faite de ce qu'il a ajoûté, qu'il y a perſiſté, &c. Si les Parties veulent ajoûter quelque choſe à leur réponſe, on ſuit le même ſtyle.*

Le Commiſſaire ſuivra auſſi la même forme pour les autres témoins, avec cette différence, que ceux qui ne ſont point parens, déclarent qu'ils ne ſont parens, alliés, ſerviteurs, ni domeſtiques des Parties : ils doivent rapporter la généalogie qui ſera rédigée par écrit ſous la dictée d'un des témoins non parens dans la forme ci-deſſous.

Dépoſe avoir connoiſſance que leſdites Parties ſont parentes du trois au quatrieme degré de conſanguinité, parce qu'ils deſcendent de

Nicolas Deſchamps, ſouche commune,

& pere

1. De Marthe Deſchamps qui a épouſé Paul Dupré, d'où	1. De Jean Deſchamps pere
2. Eſt né Pierre Dupré pere	2. D'Elizabeth Deſchamps qui a épouſé Louis Dubois, d'où
3. De Jacques Dupré pere	3. Eſt né Pierre Dubois Suppliant.
4. De Marie Dupré Suppliante.	

Dépoſe en outre, &c.

On doit obſerver la même forme dans un empêchement d'affinité, en mettant le nom du défunt ou de la défunte d'où l'alliance provient, à la place du Suppliant ou de la

Suppliante

Suppliante qui l'a contractée. Exemple.

Jean Lefranc, ſouche commune,
pere

1. De Charles Lefranc pere
2. De Michel Lefranc, pere
3. De Simon Lefranc, pere
4. D'Anne Lefranc, dont eſt veuf Paul Mercier, Suppliant.

1. D'André Lefranc, pere
2. De Cecile Lefranc, mariée à François Lefevre, d'où
3. Eſt né Thomas Lefevre, pere
4. De Marie Lefevre, Suppliante.

Dans l'empêchement d'affinité ſpirituelle, on ne décrit point de généalogie; les témoins dépoſent ſeulement qu'ils ſçavent que *N.* Suppliant a tenu ſur les Fonts de Baptême un enfant né de *N.* Suppliante & de défunt *N.* ſon premier mari, *ou* que *N.* Suppliante, a tenu ſur les Fonts de Baptême un enfant né de *N.* Suppliant, & de défunte *N.* ſa premiere femme; *& diſent enſuite ce qu'ils ſçavent du contenu en la Requête.*

Toutes les dépoſitions étant rédigées & ſignées, M. le Commiſſaire fera la clôture de ſon Procès-verbal ainſi qu'il ſuit.

Deſquelles réquiſitions, interrogatoires, réponſes, dire & dépoſitions, nous avons dreſſé le préſent Procès-verbal, pour ſur icelui rapporté être par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons ordonné ce qu'il appartiendra. Fait en notredite Maiſon Curiale les jour & an que deſſus; *& il ſignera avec le Greffier.*

On peut ſe ſervir de ce modéle dans des informations de commodité ou d'incommodité, pour parvenir à l'érection d'une annexe en Cure, à l'union de deux Bénéfices, à l'extinction d'un titre, à l'établiſſement d'un Vicaire dans une Paroiſſe conſidérable, & autres informations ou enquêtes; le Commiſſaire obſervant, 1°. de ſe faire aſſiſter d'un Greffier

dont il ait reçu le ſerment, qui ſignera par-tout où le Commiſſaire ſigne. 2°. *De faire mention des Parties requérantes, ainſi que de l'Ordonnance de ſon tranſport, qu'il a rendue en acceptant la commiſſion dans l'intitulé du Procès-verbal qu'il a à rédiger, lequel doit être ſur un cahier ſéparé & différent de celui ſur lequel il fera rédiger les dépoſitions des témoins.* 3°. *De faire auſſi mention des aſſignations données aux Parties intéreſſées & aux témoins, de leurs dates, du nom de l'Huiſſier, & de ce que lecture de la Requête aura été faite aux témoins.* 4°. *Il ne procédera point par forme d'interrogatoire avec les Parties intéreſſées; il ne leur fera point prêter ſerment; il ne fera point mention de leur âge, parenté, alliance, &c. mais il procédera comme il ſuit.*

Formule de Procès-verbal d'audition de Parties intéreſſées.

A comparu Pierre Duval, Laboureur, de la Paroiſſe de N. lequel a dit qu'il compare ſur l'aſſignation à lui donnée à la Requête de N. par exploit de N. Huiſſier, du... du préſent mois, & a déclaré que... *Ici mettre tout ce que le Comparant dira, & finir par ces mots*, dont il a requis acte, & a ſigné. *Suivre la même forme pour toutes les parties intéreſſées à entendre.*

Lorſque le Commiſſaire ſe ſera tranſporté ſur les lieux pour en faire la viſite, il rédigera ſur le même cahier, avant ou après avoir entendu les Parties intéreſſées, ſon Procès-verbal de viſite, dans la forme ci-après.

Formule de Procès-verbal de deſcente ſur les lieux, de viſite, &c.

Et le même jour (*ou* le lendemain) trois Avril mil

ſept cent cinquante... Nous Commiſſaire ſuſdit aſſiſté comme deſſus, en exécution de notre Ordonnance ſuſdite, nous ſommes tranſportés en l'Egliſe de *N.* que nous avons trouvée... *Ici faire la deſcription de tout ce qui peut ſervir à conſtater la commodité ou l'incommodité qui fait l'objet de l'information : s'il faut ſe tranſporter en pluſieurs endroits, mettre enſuite ;* de-là nous nous ſommes tranſportés, &c. *comme ci-deſſus : enfin clore le Procès-verbal ainſi qu'il ſuit ;* dont nous avons dreſſé le préſent Procès-verbal en préſence de *N.* & *N. Ici mettre les noms & qualités de ceux qui ſe ſont trouvés à la viſite :* qui ont ſigné avec nous.

Quant à la dépoſition des témoins à rédiger ſur un cahier ſéparé, comme on a dit, on met en titre :

Information faite par Nous, *nom & qualités du Commiſſaire,* Commiſſaire délégué en cette partie.

Du... Avril mil ſept cent cinquante...

Sous ce titre ſuivra la dépoſition, exprimée ſelon cette formule.

M^e^. Denis Duchemin, Bourgeois de Soiſſons, y demeurant Paroiſſe de *N.* âgé de... ans ou environ, après avoir fait ſerment de dire vérité, *ou, ſi le témoin eſt dans les Ordres,* (après avoir mis la main au pecte, & juré ſur ſes ſaints Ordres de dire vérité) ſur les faits contenus en la Requête de *N.* dont lecture lui a été faite ainſi que des Ordonnances, étant enſuite du... du mois de... dernier, nous a repréſenté l'exploit d'aſſignation à lui donnée par *N.* Huiſſier, le... du pré-

ſent mois, & a dit n'être parent, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

Dépoſe que... *mettre la dépoſition, & faire mention de la lecture, &c. comme il eſt dit ci-devant pag.* 248. *enſuite interpeller le témoin de dire s'il requiert taxe, le taxer, en faire auſſi mention, & ſigner.*

Nota. *Le Commiſſaire doit auſſi cotter & ſigner chaque page. S'il a beſoin de plus amples inſtructions, il lira l'Ordonnance de* 1667. *tit.* 22. *des Enquêtes, & celle de* 1670. *tit.* 6. *des Informations.*

EXTRAITS DE QUELQUES ORDONNANCES,

Edits & Déclarations.

SUR LES MARIAGES.

De l'Ordonnance de Blois de 1579.

ART. XL. POUR obvier aux abus & inconvéniens qui adviennent des mariages clandeſtins, nous avons ordonné & ordonnons que nos Sujets, de quelque état, qualité & condition qu'ils ſoient, ne pourront valablement contracter mariage, ſans proclamations précédentes de Bans faites par trois divers jours de Fêtes avec intervalle compétant, dont on ne pourra obtenir diſpenſe, ſinon après la premiere proclamation faite; & ce ſeulement pour quelque urgente & légitime cauſe, & à la réquiſition des principaux & plus proches parens communs des Parties contractantes; après leſquels Bans ſeront épouſés publiquement. Et pour pouvoir témoigner de la forme qui aura été obſervée eſdits mariages, y aſſiſteront quatre perſonnes dignes de foi pour le moins, dont ſera fait regiſtre; le tout ſur les peines portées par les Conciles. Enjoignons aux Curés, Vicaires & autres, de s'enquérir ſoigneuſement de la qualité de ceux qui ſe voudront marier; & s'ils ſont enfans de famille, ou étant en la puiſſance d'autrui, Nous leur défendons très-étroitement de paſſer outre à la célébration deſdits mariages, s'il ne leur apparoît du conſentement de leurs peres, meres, tuteurs ou curateurs, ſur peine d'être punis comme fauteurs du crime de rapt.

De la Déclaration du 26. Novembre 1639.

ART. I. Faiſons très-expreſſes défenſes à tous Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, de célébrer aucun mariage, qu'entre

leurs vrais & ordinaires Paroiſſiens, ſans la permiſſion par écrit des Curés des Parties, ou de l'Evêque Diocéſain, nonobſtant les Coutumes immémoriales & priviléges que l'on pourroit alléguer au contraire. Et ordonnons qu'il ſera fait un bon & fidéle Regiſtre, tant des mariages, que de la publication des Bans, ou des diſpenſes & des permiſſions qui auront été accordées.

De la Déclaration du 16. Février 1692.

Nous avons par ces Préſentes ſignées de notre main, en interprétant, en tant que beſoin ſeroit, notre Edit du mois de Décembre 1691. dit & déclaré, diſons & déclarons, voulons & nous plaît, qu'à l'avenir, du jour de la publication des Préſentes, les diſpenſes de mariage & les publications des Bans, ou les diſpenſes qui en auront été obtenues, enſemble l'inſinuation deſdites diſpenſes, ſoient énoncées dans les actes de célébration de mariage, lorſqu'ils ſeront enregiſtrés par les Curés & Vicaires: leur défendons de mettre leſdits actes ſur leurs Regiſtres, ſi leſdites diſpenſes ne ſont inſinuées, & ſans y faire mention deſdites diſpenſes de mariage, & des publications des Bans, ou des diſpenſes qui en auront été obtenues, enſemble de l'inſinuation deſdites diſpenſes & de ſa date; le tout à peine de cinquante livres d'amende pour chaque contravention, applicable aux Hôpitaux des lieux, au payement de laquelle ils pourront être contraints par ſaiſie de leur temporel.

Edit du mois de Mars 1697.

Regiſtré en Parlement le 11. du même mois.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, &c. Nous avons par notre préſent Edit, ſtatué & ordonné, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît: Que les diſpoſitions des ſaints Canons, & les Ordonnances des Rois nos Prédeceſſeurs, concernant la célébration des mariages, & notamment celles qui regardent la néceſſité de la

préſence du propre Curé de ceux qui contractent, ſoient exactement obſervées; & en exécution d'icelles, défendons à tous Curés & Prêtres tant Séculiers que Réguliers, de conjoindre en mariage autres perſonnes que ceux qui ſont leurs vrais & ordinaires Paroiſſiens demeurans actuellement & publiquement dans leurs Paroiſſes, au moins depuis ſix mois à l'égard de ceux qui demeuroient auparavant dans une autre Paroiſſe de la même Ville, ou dans le même Diocèſe; & depuis un an pour ceux qui demeuroient dans un autre Diocèſe, ſi ce n'eſt qu'ils en ayent une permiſſion ſpéciale & par écrit du Curé des Parties qui contractent, ou de l'Archevêque ou Evêque Diocéſain.

Enjoignons à cet effet à tous Curés & autres Prêtres qui doivent célébrer les mariages, de s'informer ſoigneuſement avant d'en commencer les cérémonies, & en préſence de ceux qui y aſſiſtent, par le témoignage de quatre témoins dignes de foi, domiciliés, & qui ſçachent ſigner leur nom, s'il s'en peut aiſément trouver autant dans le lieu où l'on célébrera le mariage, du domicile, auſſi bien que de l'âge & de la qualité de ceux qui le contractent, & particulierement s'ils ſont enfans de famille, ou en la puiſſance d'autrui, afin d'avoir en ce cas le conſentement de leurs peres, meres, tuteurs ou curateurs; & d'avertir leſdits témoins des peines portées par notre préſent Edit, contre ceux qui certifient en ce cas des faits qui ne ſont pas véritables, & de leur en faire ſigner, après la célébration du mariage, les actes qui en ſeront écrits ſur le Regiſtre, lequel en ſera tenu en la forme preſcrite par les Articles VII. VIII. IX & X. du titre XX. de notre Ordonnance du mois d'Avril 1667.

Voulons que ſi aucuns deſdits Curés ou Prêtres tant Séculiers que Réguliers, célébrent ci-après ſciemment & avec connoiſſance de cauſe des mariages entre des perſonnes qui ne ſont pas effectivement de leur Paroiſſe, ſans en avoir la permiſſion par écrit des Curés de ceux qui les contractent, ou de l'Archevêque ou Evêque Diocéſain, il ſoit procédé contr'eux extraordinairement; & qu'outre les peines canoniques que les Juges

d'Egliſe pourront prononcer contr'eux, leſdits Curés & autres Prêtres tant Séculiers que Réguliers qui auront des Bénéfices, ſoient privés pour la premiere fois de la jouiſſance de tous les revenus de leurs Cures & Bénéfices pendant trois ans, à la reſerve de ce qui eſt abſolument néceſſaire pour leur ſubſiſtance, ce qui ne pourra excéder la ſomme de ſix cens livres dans les plus grandes Villes, & celle de trois cens livres par-tout ailleurs; & que le ſurplus deſdits revenus ſoit ſaiſi à la diligence de nos Procureurs, & diſtribué en œuvres pies par l'ordonnance de l'Archevêque ou Evêque Diocéſain. Qu'en cas d'une ſeconde contravention ils ſoient bannis pendant le tems de neuf ans des lieux que nos Juges eſtimeront à propos. Que les Prêtres Séculiers qui n'auront point de Cures & de Bénéfices, ſoient condamnés pour la premiere fois au banniſſement pendant trois ans, & en cas de récidive pendant neuf ans. Et qu'à l'égard des Prêtres Réguliers, ils ſoient envoyés dans un Couvent de leur Ordre, tel que leur Supérieur leur aſſignera hors des Provinces qui ſeront marquées par les Arrêts de nos Cours ou les Sentences de nos Juges, pour y demeurer renfermés pendant le tems qui ſera marqué par leſdits Jugemens, ſans y avoir aucune Charge, fonction, ni voix active & paſſive. Et que leſdits Curés & Prêtres puiſſent en cas de rapt fait avec violence, être condamnés à plus grandes peines, lorſqu'ils prêteront leur miniſtère pour célébrer des mariages en cet état.

VOULONS pareillement que le procès ſoit fait à tous ceux qui auront ſuppoſé être les peres, meres, tuteurs ou curateurs des mineurs, pour l'obtention des permiſſions de célébrer des mariages, des diſpenſes de Bans, & des mains-levées des oppoſitions formées à la célébration deſdits mariages; comme auſſi aux témoins qui auront certifié des faits qui ſe trouveront faux à l'égard de l'âge, qualité & domicile de ceux qui contractent, ſoit pardevant les Archevêques & Evêques Diocéſains, ſoit pardevant leſdits Curés & Prêtres, lors de la célébration deſdits mariages; & que ceux qui ſeront trouvés coupables deſdites ſuppoſitions & faux témoignages, ſoient condamnés; ſçavoir, les hommes à faire amende honorable, & aux Galeres pour le

tems

tems que nos Juges eſtimeront juſte, & au banniſſement, s'ils ne ſont pas en état de ſubir ladite peine des Galeres; & les femmes à faire pareillement amende honorable & au banniſſement qui ne pourra être moindre de neuf ans.

DÉCLARONS que le domicile des fils & filles de famille mineurs de vingt-cinq ans, pour la célébration de leurs mariages, eſt celui de leurs peres & meres, ou de leurs tuteurs & curateurs, après la mort de leurſdits peres & meres; & en cas qu'ils ayent un autre domicile de fait, ordonnons que les Bans ſeront publiés dans les Paroiſſes où ils demeurent, & dans celles de leurs peres, meres, tuteurs & curateurs.

Ajoûtant à l'Ordonnance de 1556. & à l'article II. de celle de l'an 1639. permettons aux peres & meres d'exhéreder leurs filles veuves, même majeures de vingt-cinq ans, leſquelles ſe marieront ſans avoir requis par écrit leurs avis & conſeils.

DECLARONS leſdites veuves, & les fils & filles majeurs même de vingt-cinq & de trente ans, leſquels demeurans actuellement avec leurs peres & meres, contractent à leur inſçu des mariages, comme habitans d'une autre Paroiſſe, ſous prétexte de quelque logement qu'ils y ont pris peu de tems auparavant leurs mariages, privés & déchus par leur ſeul fait, enſemble les enfans qui en naîtront, des ſucceſſions de leurſdits peres, meres, ayeuls & ayeules, & de tous autres avantages qui pourroient leur être acquis en quelque maniere que ce puiſſe être, même du droit de légitime.

VOULONS que l'Article VI. de l'Ordonnance de 1639. au ſujer des mariages que l'on contracte à l'extrémité de la vie, ait lieu, tant à l'égard des femmes qu'à celui des hommes; & que les enfans qui ſont nés de leurs débauches avant leſdits mariages, ou qui pourront naître après leſdits mariages contractés en cet état, ſoient auſſi-bien que leur poſtérité déclarés incapables de toutes ſucceſſions. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

De la Déclaration du 14. Mai 1724.

Regiſtrée en Parlement le 31. du même mois.

ART. XVI. Les enfans mineurs dont les petes & meres, tuteurs ou curateurs ſont ſortis de notre Royaume, & ſe ſont retirés dans les Pays étrangers pour cauſe de Religion, pourront valablement contracter mariage, ſans attendre ni demander le conſentement de leurſdits peres & meres, tuteurs ou curateurs abſens, à condition néanmoins de prendre le conſentement & avis de leurs tuteurs ou curateurs, s'ils en ont dans le Royaume; ſinon il leur en ſera créé à cet effet: enſemble de leurs parens ou alliés, s'ils en ont; ou au défaut de leurs parens & alliés, de leurs amis ou voiſins. Voulons à cet effet qu'avant que de paſſer outre au contrat & célébration de leur mariage, il ſoit fait devant le Juge Royal des lieux où ils ont leur domicile, en préſence de notre Procureur, & s'il n'y a point de Juge Royal, devant le Juge ordinaire deſdits lieux, le Procureur Fiſcal de la Juſtice préſent, une aſſemblée de ſix des plus proches parens ou alliés, tant paternels que maternels, faiſant l'exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, outre le tuteur ou curateur deſdits Mineurs; & au défaut de parens ou alliés, de ſix amis ou voiſins, de la même qualité, pour donner leur avis & conſentement, s'il y échet: & ſeront les actes pour ce néceſſaires expédiés ſans aucuns frais, tant de Juſtice que de ſceau, controlle, inſinuations ou autres; & en cas qu'il n'y ait que le pere ou la mere deſdits enfans mineurs qui ſoit ſorti du Royaume, il ſuffira d'aſſembler trois parens ou alliés du côté de celui qui ſera hors du Royaume, ou à leur défaut, trois voiſins ou amis, leſquels avec le pere ou la mere qui ſe trouvera préſent, & le tuteur ou curateur, s'il y en a autre que le pere ou la mere, donneront leurs avis & conſentement, s'il y échet, pour le mariage propoſé; duquel conſentement dans tous les cas ci-deſſus marqués, il ſera fait mention ſommaire dans le contrat de mariage, qui ſera ſigné par leſdits pere ou mere, tuteur ou curateur, parens, alliés, voi-

ſins ou amis, comme auſſi ſur le Regiſtre de la Paroiſſe, où ſe ſera la célébration dudit mariage; le tout ſans que leſdits enfans audit cas puiſſent encourir les peines portées par les Ordonnances contre les enfans de famille, qui ſe marient ſans le conſentement de leurs peres & meres; à l'effet de quoi nous avons dérogé & dérogeons pour ce regard ſeulement auſdites Ordonnances, leſquelles ſeront au ſurplus exécutées ſelon leur forme & teneur.

De la Déclaration du 15. Décembre 1738.

Regiſtrée en Parlement le 2. Mars 1739.

ART. X. Les Eſclaves Négres qui auront été emmenés ou envoyés en France, ne pourront s'y marier, même du conſentement de leur Maître, nonobſtant ce qui eſt porté par l'Article VII. de notre Edit du mois d'Octobre 1716. auquel nous dérogeons quant à ce.

DECLARATION DU ROI,

Concernant la forme de tenir les Regiſtres des Baptêmes, Mariages, Sépultures, Vêtures, Noviciats & Profeſſions, & des Extraits qui en doivent être délivrés.

Donnée à Verſailles le 9. Avril 1736.

Régiſtrée en Parlement le 13. Juillet ſuivant.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, &c. Nous avons dit, déclaré & ordonné, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ART. I. Dans chaque Paroiſſe de notre Royaume, il y aura

deux Regiſtres qui ſeront réputés tous deux autentiques, & feront également foi en Juſtice, pour y inſcrire les Baptêmes, Mariages & Sépultures qui ſe feront dans le cours de chaque année; l'un deſquels continuera d'être tenu ſur du papier timbré dans les Pays où l'uſage en eſt preſcrit, & l'autre ſera en papier commun: & ſeront les deux dits Regiſtres fournis aux dépens de la Fabrique, un mois avant le commencement de chaque année.

II. Leſdits deux Regiſtres ſeront cottés par premier & dernier, & paraphés ſur chaque feuillet, le tout ſans frais, par le Lieutenant Général ou autre premier Officier du Bailliage, Sénéchauſſée ou Siege Royal reſſortiſſant nûment en nos Cours, qui aura la connoiſſance des cas Royaux dans le lieu où l'Egliſe ſera ſituée. Voulons que lorſqu'il y aura des Paroiſſes trop éloignées dans l'étendue dudit Siége, les Curés puiſſent s'adreſſer pour faire cotter & parapher leſdits Regiſtres, au Juge Royal qui ſera commis à cet effet, au commencement de chaque année pour leſdits lieux, par ledit Lieutenant Général, ou autre premier Officier dudit Siége, ſur la réquiſition de notre Procureur, & ſans frais.

III. Tous les Actes de Baptêmes, Mariages & Sépultures, ſeront inſcrits ſur chacun deſdits deux Regiſtres de ſuite & ſans aucun blanc; & ſeront leſdits Actes ſignés ſur les deux Regiſtres, par ceux qui les doivent ſigner, le tout en même tems qu'ils ſeront faits.

IV. Dans les Actes de Baptêmes, il ſera fait mention du jour de la naiſſance, du nom qui ſera donné à l'enfant, de celui de ſes pere & mere, parrain & marraine; & l'Acte ſera ſigné ſur les deux Regiſtres, tant par celui qui aura adminiſtré le Baptême, que par le pere (s'il eſt préſent,) le parrain & la marraine; & à l'égard de ceux qui ne ſçauront ou ne pourront ſigner, il ſera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

V. Lorſqu'un enfant aura été ondoyé en cas de néceſſité, ou par permiſſion de l'Evêque, & que l'ondoyement aura été fait par le Curé, Vicaire ou Deſſervant, ils ſeront tenus d'en inſcrire l'Acte incontinent ſur leſdits deux Regiſtres; & ſi l'enfant a été ondoyé par la ſage-femme ou autre, celui ou celle

qui l'aura ondoyé, ſeront tenus, à peine de dix livres d'amende, qui ne pourra être remiſe ni modérée, & de plus grande peine en cas de récidive, d'en avertir ſur le champ leſdits Curé, Vicaire ou Deſſervant, à l'effet d'inſcrire l'Acte ſur leſdits Regiſtres; dans lequel Acte ſera fait mention du jour de la naiſſance de l'enfant, du nom des pere & mere, & de la perſonne qui aura fait l'ondoyement, & ledit Acte ſera ſigné ſur leſdits deux Regiſtres, tant par le Curé, Vicaire ou Deſſervant, que par le pere, s'il eſt préſent, & par celui ou celle qui aura fait l'ondoyement; & à l'égard de ceux qui ne pourront ou ne ſçauront ſigner, il ſera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

VI. Lorſque les cérémonies du Baptême ſeront ſuppléées, l'Acte en ſera dreſſé ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus pour les Baptêmes; & il y ſera en outre fait mention du jour de l'Acte d'ondoyement.

VII. Dans les Actes de célébration de Mariage ſeront inſcrits les noms, ſurnoms, âge, qualités & demeures des Contractans, & il y ſera marqué s'ils ſont enfans de famille, en tutelle ou curatelle, ou en la puiſſance d'autrui, & les conſentemens de leurs peres & meres, tuteurs ou curateurs y ſeront pareillement énoncés: aſſiſteront auxdits Actes quatre témoins dignes de foi, & ſçachant ſigner, s'il peut aiſément s'en trouver dans le lieu qui ſçachent ſigner; leurs noms, qualités & domiciles ſeront pareillement mentionnés dans leſdits Actes; & lorſqu'ils ſeront parens ou alliés des Contractans, ils déclareront de quel côté & en quel degré; & l'Acte ſera ſigné ſur les deux Regiſtres, tant par celui qui célébrera le Mariage, que par les Contractans, enſemble par leſdits quatre témoins au moins: & à l'égard de ceux des Contractans ou deſdits témoins qui ne pourront ou ne ſçauront ſigner, il ſera fait mention de la déclaration qu'ils en feront. Voulons au ſurplus que tout ce qui a été preſcrit par les Ordonnances, Edits, Déclarations & Réglemens ſur les formalités qui doivent être obſervées dans la célébration des Mariages, & dans les Actes qui en ſeront rédigés, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur, ſous les peines y portées.

VIII. Leſdits Actes de célébration ſeront inſcrits ſur les Regiſtres de l'Egliſe Paroiſſiale du lieu où le Mariage ſera célé-

bré; & en cas que pour des cauſes juſtes & légitimes, il ait été permis de le célébrer dans une autre Egliſe ou Chapelle, les Regiſtres de la Paroiſſe, dans l'étendue de laquelle ladite Egliſe ou Chapelle ſeront ſituées, ſeront apportés lors de la célébration du Mariage, pour y être l'Acte de ladite célébration inſcrit.

IX. Voulons qu'en aucun cas leſdits Actes de célébration ne puiſſent être écrits & ſignés ſur des feuilles volantes, ce qui ſera exécuté, à peine d'être procédé extraordinairement contre le Curé ou autre Prêtre qui auroit fait leſdits Actes; leſquels ſeront condamnés en telle amende, ou autre plus grande peine qu'il appartiendra, ſuivant l'exigence des cas; & à peine contre les Contractans de déchéance de tous les avantages & conventions portées par le contrat de Mariage & autres Actes, même de privation d'effets civils, s'il y échet.

X. Dans les Actes de ſépulture, il ſera fait mention du jour du décès, du nom & qualité de la perſonne décédée; ce qui ſera obſervé même à l'égard des enfans de quelque âge que ce ſoit; & l'Acte ſera ſigné ſur les deux Regiſtres, tant par celui qui aura fait la ſépulture, que par deux des plus proches parens ou amis qui y auront aſſiſté, s'il y en a qui ſçachent ou qui puiſſent ſigner; ſinon il ſera fait mention de la déclaration qu'ils en feront.

XI. S'il y a tranſport hors de la Paroiſſe, il en ſera fait un Acte en la forme marquée par l'Article précédent, ſur les deux Regiſtres de la Paroiſſe d'où le corps ſera tranſporté; & il ſera fait mention dudit tranſport dans l'Acte de ſépulture, qui ſera mis pareillement ſur les deux Regiſtres de l'Egliſe où ſe fera ladite ſépulture.

XII. Les corps de ceux qui auront été trouvés morts avec des ſignes ou indices de mort violente, ou autres circonſtances qui donnent lieu de le ſoupçonner, ne pourront être inhumés qu'en conſéquence d'une Ordonnance du Lieutenant Criminel, ou autre premier Officier au Criminel, rendue ſur les concluſions de nos Procureurs, ou de ceux des hauts-Juſticiers, après avoir fait les procédures, & pris les inſtructions qu'il appartiendra à ce ſujet; & toutes les circonſtances ou ob-

Digitized by Google

ſervations qui pourront ſervir à indiquer ou à déſigner l'état de ceux qui ſeront ainſi décédés, & de celui où leurs corps morts auront été trouvés, ſeront inſérées dans les Procès-verbaux qui en ſeront dreſſés; deſquels Procès-verbaux, enſemble de l'Ordonnance dont ils auront été ſuivis, la minute ſera dépoſée au Greffe, & ladite Ordonnance ſera datée dans l'Acte de ſépulture qui ſera écrit ſur les deux Regiſtres de la Paroiſſe, ainſi qu'il eſt preſcrit ci-deſſus, à l'effet d'y avoir recours quand beſoin ſera.

XIII. Ne ſeront pareillement inhumés ceux auſquels la ſépulture Eccléſiaſtique ne ſera pas accordée, qu'en vertu d'une Ordonnance du Juge de Police des lieux, rendue ſur les concluſions de notre Procureur, ou de celui des hauts-Juſticiers, dans laquelle Ordonnance ſera fait mention du jour du décès, & du nom & qualité de la perſonne décédée. Et ſera fait au Greffe un Regiſtre des Ordonnances qui ſeront données audit cas, ſur lequel il ſera délivré des extraits aux Parties intéreſſées, en payant au Greffier le ſalaire porté par l'Article XIX. ci-après.

XIV. Toutes les diſpoſitions des Articles précédens ſeront obſervées dans les Egliſes Succurſales, qui ſont actuellement en poſſeſſion d'avoir des Regiſtres de Baptêmes, Mariages & Sépultures, ou d'aucun deſdits genres d'Actes, ſans qu'on puiſſe en ce cas ſe diſpenſer de les inſérer dans leſdits Regiſtres des Egliſes Succurſales, ſous prétexte qu'ils auroient été inſcrits ſur les Regiſtres des Egliſes Matrices.

XV. Toutes les diſpoſitions deſdits Articles ſeront pareillement exécutées dans les Chapitres, Communautés Séculieres ou Régulieres, & Hôpitaux, ou autres Egliſes qui ſeroient en poſſeſſion bien & dûment établie d'adminiſtrer les Baptêmes, ou de célébrer les Mariages, ou de faire des inhumations, à l'effet de quoi ils ſeront tenus d'avoir deux Regiſtres cottés & paraphés par le Juge, ainſi qu'il a été ci-deſſus preſcrit. N'entendons néanmoins rien innover à l'uſage obſervé dans les Hôpitaux de notre bonne Ville de Paris, de faire cotter & parapher leurs Regiſtres ſeulement par deux Adminiſtrateurs; & ſeront les deux Regiſtres des Hôpitaux, tant de notredite Ville qu'autres, tenus en papier commun.

Digitized by Google

XVI. Dans les Paroiſſes ou autres Egliſes où il eſt d'uſage de mettre les Actes de Baptême, ceux de Mariage & ceux de Sépultures ſur des Regiſtres ſéparés, ledit uſage continuera d'être obſervé; à la charge néanmoins qu'il y aura deux originaux de chacun deſdits Regiſtres ſéparés, & que les Actes ſeront inſcrits & ſignés en même tems ſur l'un & ſur l'autre, ainſi qu'il a été preſcrit ci-deſſus.

XVII. Dans ſix ſemaines au plus tard après l'expiration de chaque année, les Curés, Vicaires, Deſſervans, Chapitres, Supérieurs de Communautés ou Adminiſtrateurs des Hôpitaux, ſeront tenus de porter ou envoyer ſûrement un deſdits deux Regiſtres au Greffe du Bailliage, Sénéchauſſée ou Siége Royal reſſortiſſant nûment en nos Cours, qui auront la connoiſſance des cas Royaux dans le lieu où l'Egliſe ſera ſituée.

XVIII. Lors de l'apport du Regiſtre au Greffe, s'il y a des feuillets qui ſoient reſtés vuide, ou s'il s'y trouve d'autre blanc, ils ſeront barrés par le Juge, & ſera fait mention par le Greffier ſur ledit Regiſtre du jour de l'apport, lequel Greffier en donnera ou enverra une décharge en papier commun aux Curés, Vicaires, Deſſervans, Chapitres, Supérieurs ou Adminiſtrateurs; pour raiſon de quoi ſera donné pour tous droits cinq ſols au Juge, & la moitié au Greffier, ſans qu'ils puiſſent en exiger ni recevoir davantage, à peine de concuſſion, & ſera ledit honoraire payé aux dépens de la Fabrique, ou des Egliſes, ou Hôpitaux qui ſont en poſſeſſion d'avoir des Regiſtres.

XIX. Il ſera au choix des Parties intéreſſées de lever des extraits des Actes de Baptême, Mariage ou Sépulture, ſoit ſur le Regiſtre qui ſera au Greffe, ſoit ſur celui qui reſtera entre les mains des Curés, Vicaires, Deſſervans, Chapitres, Supérieurs on Adminiſtrateurs; pour leſquels extraits il ne pourra être pris par leſdits Greffiers, ou par leſdits Curés, ou autres ci-deſſus nommés, que dix ſols pour les extraits des Regiſtres des Paroiſſes établies dans les Villes où il y aura Parlement, Evêché ou Siége Préſidial, huit ſols pour les extraits des Regiſtres des Paroiſſes des autres Villes, & cinq ſols pour les extraits des Regiſtres des Paroiſſes des Bourgs & Villages, le tout y compris le papier timbré: défendons d'exiger ni recevoir

plus

plus grande ſomme, à peine de concuſſion.

XX. En cas de changement de Curé ou Deſſervant, l'ancien Curé ou Deſſervant ſera tenu de remettre à celui qui lui ſuccédera, les Regiſtres qui ſont en ſa poſſeſſion, dont il lui ſera donné une décharge en papier commun, contenant le nombre & les années deſdits Regiſtres.

XXI. Lors du décès des Curés ou Deſſervans, le Juge du lieu, ſur la requiſition de notre Procureur, ou de celui des hauts-Juſticiers, dreſſera Procès-verbal du nombre & des années des Regiſtres qui étoient en la poſſeſſion du défunt, de l'état où il les aura trouvés, ou des défauts qui pourroient s'y rencontrer; chacun deſquels Regiſtres il paraphera au commencement & à la fin.

XXII. Ne pourra être pris plus d'une ſeule vacation pour ledit Procès-verbal, & ce ſuivant la taxe portée par les Réglemens qui s'obſervent dans le reſſort de chacune de nos Cours de Parlement; & ſera ladite taxe payée ſur les deniers ou effets de la ſucceſſion du défunt, & en cas d'inſolvabilité, ſur les revenus de la Fabrique de la Paroiſſe, ſans qu'il puiſſe être taxé aucuns droits pour le voyage & tranſport du Juge, ſi ce n'eſt à l'égard des Paroiſſes éloignées de plus de deux lieues du chef-lieu de la Juſtice dont elles dépendent, auquel cas il ſera taxé une vacation de plus pour les frais dudit tranſport.

XXIII. En cas qu'il ait été appoſé un ſcellé ſur les effets des Curés, Vicaires ou Deſſervans décédés, leſdits Regiſtres ne pourront être laiſſés ſous le ſcellé; mais ſeront les anciens Regiſtres enfermés au Presbytère ou autre lieu ſûr, dans un coffre ou armoire fermant à clef, laquelle ſera dépoſée au Greffe, & les Regiſtres doubles de l'année courante ſeront remis entre les mains de l'Archidiacre ou Doyen Rural, ſuivant les uſages des lieux, lequel remettra enſuite leſdits Regiſtres doubles au Curé ſucceſſeur, ou à celui qui ſera nommé Deſſervant, des mains duquel ledit Curé ſucceſſeur les retirera lors de ſa priſe de poſſeſſion, auquel tems lui ſera pareillement remiſe la clef du coffre ou de l'armoire où les anciens Regiſtres auront été enfermés, enſemble leſdits anciens Regiſtres, & ce ſans aucuns frais.

XXIV. Voulons néanmoins qu'en cas que l'Archidiacre ou le Doyen Rural, ſuivant l'uſage des lieux, offrent de ſe charger de la clef du coffre ou de l'armoire dans lequel les anciens Regiſtres auront été enfermés, il ſoit ordonné par le Juge que ladite clef ſera remiſe audit Archidiacre ou Doyen Rural, lequel en donnera décharge au Greffier, & remettra enſuite ladite clef au Curé ſucceſſeur, ainſi que ledit Greffier ſeroit tenu de le faire ſuivant ce qui eſt porté par l'Article XXIII.

XXV. Dans les Maiſons Religieuſes il y aura deux Regiſtres en papier commun pour inſcrire les Actes de Vêture, Noviciat & Profeſſion, leſquels Regiſtres ſeront cottés par premier & dernier, & paraphés ſur chaque feuillet par le Superieur ou la Superieure; à quoi faire ils ſeront autoriſés par un acte capitulaire, qui ſera inſéré au commencement de chacun deſdits Regiſtres.

XXVI. Tous les Actes de Vêture, Noviciat & Profeſſion, ſeront inſcrits en François, ſur chacun deſdits deux Regiſtres, de ſuite & ſans aucun blanc; & leſdits Actes ſeront ſignés ſur leſdits deux Regiſtres par ceux qui les doivent ſigner, le tout en même tems qu'ils ſeront faits; & en aucun cas leſdits Actes ne pourront être inſcrits ſur des feuilles volantes.

XXVII. Dans chacun deſdits Actes, il ſera fait mention du nom & ſurnom, & de l'âge de celui ou de celle qui prendra l'habit, ou qui fera profeſſion; des noms, qualités & domicile de ſes pere & mere; du lieu de ſon origine, & du jour de l'Acte, lequel ſera ſigné ſur leſdits deux Regiſtres, tant par le Superieur ou la Superieure, que par celui ou celle qui prendra l'habit, ou qui fera profeſſion; enſemble par l'Evêque ou autre perſonne Eccléſiaſtique qui aura fait la cérémonie, & par deux des plus proches parens ou amis qui y auront aſſiſté.

XXVIII. Leſdits Regiſtres ſerviront pendant cinq années conſécutives, & l'apport aux Greffes s'en fera, ſçavoir pour les Regiſtres qui ſeront faits en exécution de la préſente Déclaration, dans ſix ſemaines après la fin de l'année 1741. enſuite de cinq ans en cinq ans; ſera au ſurplus obſervé tout le contenu aux Articles XVII. & XVIII. ci-deſſus ſur l'apport des Regiſtres, & ſur la décharge qui en ſera donnée au Superieur ou Superieure.

XXIX. Il ſera au choix des Parties intéreſſées de lever des extraits deſdits Actes ſur le Regiſtre qui ſera au Greffe, en payant au Greffier le ſalaire porté par l'Article XIX. ou ſur le Regiſtre qui reſtera entre les mains du Superieur ou Superieure, qui ſeront tenus de délivrer leſdits extraits vingt-quatre heures après qu'ils en ſeront requis, ſans aucun ſalaire ni frais, à la reſerve du papier timbré ſeulement.

XXX. En cas que par nos Cours ou par autres Juges compétens il ſoit ordonné quelque reforme ſur les Actes qui ſe trouveront dans les Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Sépultures, Vêtures, Noviciats ou Profeſſions, ladite reforme ſera faite ſur les deux Regiſtres, & ce en marge de l'acte qu'il s'agira de reformer, ſur laquelle le Jugement ſera tranſcrit en entier ou par extrait. Enjoignons à tous Curés, Vicaires, Superieurs, ou autres dépoſitaires deſdits Regiſtres, de faire ladite reforme ſur leſdits deux Regiſtres, s'ils les ont encore en leur poſſeſſion, ſinon ſur celui qui ſera reſté entre leurs mains; & aux Greffiers, de la faire pareillement ſur celui qui aura été dépoſé au Greffe.

XXXI. Les Grands-Prieurs de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem ſeront tenus dans l'an & jour de la Profeſſion faite par nos Sujets dans ledit Ordre, de faire regiſtrer l'Acte de Profeſſion; & à cette fin enjoignons au Secrétaire de chaque Grand-Prieuré d'avoir un Regiſtre, dont les feuillets ſeront cottés par premier & dernier, & paraphés ſur chaque feuillet par le Grand-Prieur, ou par celui qui en remplira les fonctions en cas d'abſence ou autre empêchement légitime, pour y être écrit la copie des actes de profeſſion & leur date, & l'Acte d'enregiſtrement ſigné par le Grand-Prieur, ou par celui qui en exercera les fonctions, pour être délivrés à ceux qui le requereront; le tout à peine de ſaiſie du temporel.

XXXII. Seront tenus aux Archevêchés & Evêchés des Regiſtres pour les Tonſures & Ordres Mineurs & Sacrés, leſquels ſeront cottés par premier & dernier, & paraphés ſur chaque feuillet par l'Archevêque ou Evêque.

XXXIII. Permettons à toutes perſonnes qui auront droit de lever des Actes, ſoit de Baptêmes, Mariages ou Sépultures;

ſoit de Vêture, Noviciat, Profeſſion, ou enrégiſtrement des Profeſſions dans l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem; ſoit de Tonſure & Ordres Mineurs ou Sacrés, de faire compulſer les Regiſtres entre les mains des dépoſitaires d'iceux, leſquels ſeront tenus de les repréſenter pour en être pris des extraits, & à ce faire contraints, nonobſtant tous priviléges & uſages contraires, à peine de ſaiſie du temporel, & de privation des droits, exemtions & priviléges à eux accordés par nous ou par nos prédéceſſeurs.

XXXIV. Voulons que notre Edit du mois de Décembre 1716. portant ſuppreſſion des Offices de Greffiers-Conſervateurs des Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Sépultures, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur; & en conſéquence que dans trois mois au plus tard après la publication de la préſente Déclaration, ceux qui ont exercé leſdits Offices en titre ou par commiſſion, leurs veuves & héritiers, ou ayans cauſe, ſoient tenus de remettre, ſi fait n'a été, tous les Regiſtres qui étoient en leur poſſeſſion, même les Regiſtres ou Actes des Conſiſtoires, aux Greffes des Bailliages, Sénéchauſſées ou autres Siéges Royaux, reſſortiſſans nûment en nos Cours, qui auront la connoiſſance des cas Royaux dans les lieux pour leſquels leſdits Regiſtres ont été faits, faute de quoi ils y ſeront contraints à la requête de nos Procureurs auxdites Juriſdictions; ſçavoir, ceux qui ont exercé leſdits Offices, par corps, & leurs veuves, héritiers ou repréſentans, par toutes voies dûes & raiſonnables, & condamnés en telle amende qu'il appartiendra, même ſera procédé extraordinairement contr'eux, s'il y échet.

XXXV. Les héritiers ou ayans cauſe des Curés, ou autres dépoſitaires des Regiſtres mentionnés en la préſente Déclaration, & généralement tous ceux qui auroient en leur poſſeſſion, à quelque titre & ſous quelque prétexte que ce ſoit, aucunes minutes ou groſſes des Regiſtres dont ils ne doivent point être dépoſitaires, ſeront tenus dans le délai porté par l'Article précédent, de les remettre au Greffe des Juriſdictions mentionnées audit Article; ſinon ils y ſeront contraints à la requête de nos Procureurs auſdites Juriſdictions; ſçavoir, les Eccléſiaſtiques par ſaiſie de leur temporel; ceux qui en ſont

Digitized by Google

ou qui en ont été dépoſitaires publics, par corps; & tous autres, par toutes voies dûes & raiſonnables; & ſeront en outre condamnés en telle amende qu'il appartiendra, même ſera procédé extraordinairement contr'eux, s'il y échet.

XXXVI. Lors de la remiſe deſdites minutes ou groſſes au Greffe par les perſonnes mentionnées aux deux Articles précédens, il ſera dreſſé Procès-verbal de l'état d'icelles, & elles ſeront paraphées par le Juge; après quoi il en ſera donné une décharge en papier commun par le Greffier à ceux qui les auront rapportées.

XXXVII. Toutes les groſſes des Regiſtres qui auront été remiſes au Greffe, y demeureront; & à l'égard des minutes, autres néanmoins que celles des Regiſtres ou Actes des Conſiſtoires, il ſera ordonné qu'elles ſeront remiſes ou renvoyées à ceux qui en doivent être dépoſitaires; à la charge par eux d'en remettre au Greffe une expédition ſignée d'eux en papier commun: voulons à l'égard des minutes deſdits Regiſtres ou Actes des Conſiſtoires, qu'elles demeurent au Greffe, ainſi que les groſſes.

XXXVIII. Nos Procureurs aux Bailliages, Sénéchauſſées & Siéges qui auront la connoiſſance des cas Royaux, ſeront tenus d'envoyer à nos Procureurs Généraux, ſix mois après la publication de la préſente Déclaration, un état en papier commun, certifié du Greffier, de ceux qui auront ſatisfait aux diſpoſitions y contenues, & de ceux qui n'y auront pas ſatisfait; ce qu'ils ſeront obligés de faire enſuite tous les ans, dans le mois de Mars au plus tard.

XXXIX. En cas de contravention aux diſpoſitions de notre préſente Déclaration qui concernent la forme des Regiſtres & celles des Actes qui y ſeront contenus, la remiſe deſdits Regiſtres à ceux qui en doivent être chargés, & l'apport qui en doit être fait aux Greffes des Juriſdictions Royales; voulons que les Laïques ſoient condamnés en dix livres d'amende, & les Curés ou autres perſonnes Eccléſiaſtiques en dix livres d'aumône, applicable à telle œuvre pie que les Juges eſtimeront à propos, & les uns & les autres en tels dépens, dommages & intérêts qu'il appartiendra; au payement deſquels, enſemble de

ladite aumône, leſdites perſonnes Eccléſiaſtiques pourront être contraintes par ſaiſie de leur temporel, & les Laïques par toutes voies dûes & raiſonnables; même les uns & les autres au payement des débourſés de nos Procureurs, ou de ceux des hauts-Juſticiers, en cas de pourſuite de leur part: laiſſant à la prudence des Juges de prononcer de plus grandes peines ſelon l'exigence des cas, notamment en cas de récidive.

XL. Enjoignons à nos Procureurs Généraux & à leurs Subſtituts aux Juriſdictions ci-deſſus mentionnées, de faire toutes les pourſuites & diligences néceſſaires pour l'exécution des Préſentes, ſans que leſdites pourſuites, Procès-verbaux, Sentences & Arrêts intervenus ſur icelles, puiſſent être ſujettes aux droits de Controlle des exploits ou de Sceau, ni autres droits de quelque nature qu'ils ſoient.

XLI. Déclarons pareillement exemts des droits de Controlle & tous autres, tant les Regiſtres mentionnés en la préſente Déclaration, que les Extraits des Actes y contenus, & les décharges qui ſeront données dans les cas ci-deſſus marqués.

XLII. Voulons que la préſente Déclaration ſoit exécutée ſelon ſa forme & teneur, à commencer au premier Janvier 1737. dérogeant, en tant que beſoin ſeroit, à tous Edits, Déclarations, Ordonnances & Reglemens, en ce qui ne ſeroit pas conforme aux diſpoſitions y contenues. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

DECLARATION DU ROI,

Qui enjoint aux Médecins d'avertir les malades de ſe confeſſer.

Donnée à Verſailles le 8. Mars 1712.

Regiſtrée en Parlement le 7. Avril ſuivant.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, &c. Nous avons par ces Préſentes ſignées de notre main, dit, déclaré & ordonné, diſons, déclarons &

ordonnons, voulons & nous plaît : Que tous les Médecins de notre Royaume ſoient tenus le ſecond jour qu'ils viſiteront les malades attaqués de fiévre, ou autre maladie qui par ſa nature peut avoir trait à la mort, de les avertir de ſe confeſſer, ou de leur en faire donner avis par leur famille ; & en cas que les malades ou leur famille ne paroiſſent pas diſpoſés à ſuivre cet avis, les Médecins ſeront tenus d'en avertir le Curé ou le Vicaire de la Paroiſſe dans laquelle les malades demeurent, & d'en tirer un certificat ſigné deſdits Curés ou Vicaires, portant qu'ils ont éré avertis par le Médecin d'aller voir leſdits malades : défendons aux Médecins de les viſiter le troiſiéme jour, s'il ne leur paroît par un certificat ſigné du Confeſſeur deſdits malades, qu'ils ont été confeſſés, ou du moins qu'il a éré appellé pour les voir, & qu'il les a vûs en effet pour les préparer à recevoir les Sacremens. Pourront les Médecins qui auront averti les Curés ou Vicaires des Paroiſſes où les malades font leur demeure, & qui en auront retiré un certificat ſigné, continuer de voir leſdits malades, ſans encourir les peines ci-deſſous marquées, & chargeons en ce cas l'honneur & la conſcience des Curés ou Vicaires, de procurer aux malades les ſecours ſpirituels dont ils auront beſoin. Voulons que les Médecins qui auront contrevenu à notre préſente Déclaration, ſoient condamnés pour la premiere fois en trois cents livres d'amende ; qu'ils ſoient interdits pour la ſeconde fois de toute fonction & exercice pendant trois mois au moins ; & pour la troiſiéme, déclarés déchus de leurs degrés, qu'ils ſoient rayés du tableau des Docteurs ou Licenciés de la Faculté où ils auront pris leurs degrés, & privés pour toujours de pouvoir exercer la Médecine en aucun lieu de notre Royaume. Ordonnons qu'il en ſera uſé de la même maniere, & ſous les mêmes peines, pour les Chirurgiens & Apoticaires qui ſeront appellés pour voir les malades dans les lieux où il n'y a pas de Médecins. N'entendons au ſurplus diſpenſer les Médecins, ni les Chirurgiens & Apoticaires dans leſdirs lieux, d'avertir les malades, même avant le ſecond jour de leur maladie, de ſe confeſſer lorſque la qualité du mal l'exigera. Voulons que ceux qui y auront manqué, ſoient ſujets aux peines portées par notre préſente Déclaration. SI DONNONS EN MANDEMENT, &c.

ARREST DU PARLEMENT DE PARIS,

Faiſant Reglement pour l'élection des Procureurs Fabriciens.

Du 13. Avril 1737.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, au premier des Huiſſiers de notre Cour de Parlement, ou autre ſur ce requis, ſçavoir faiſons qu'entre les Habitans de la Ville de Bourbon-l'Archambaut, pourſuite & diligence de Maître Jean-Gabriel Fallier leur Syndic, Appellant d'une Sentence rendue en la Sénéchauſſée de Bourbonnois à Moulins le 23. Mars 1735. & de ce qui a ſuivi, d'une part; Meſſire Antoine Chazelet, Curé & Archiprêtre dudit Bourbon, Intimé; & M. Gilbert Cluzel, ancien ſecond Marguillier-Fabricien en ladite Egliſe Paroiſſiale dudit Bourbon, auſſi Intimé, d'autre part; & entre ledit Meſſire Chazelet, Curé, Demandeur en Requête du 7. Février dernier, à ce que leſdits Habitans fuſſent tenus de juſtifier dans trois jours de l'acte d'aſſemblée qu'ils avoient dû faire dans les regles preſcrites par les Ordonnances à l'effet d'interjetter leur appel, bien & dûment confirmée & rapportée par écrit du Sieur Commiſſaire-Intendant de la Province de Bourbonnois, ſinon qu'ils ſeroient déclarés non-recevables dans ledit appel, & condamnés aux dépens, même ledit Fallier en ſon privé nom, d'une part, & iceux Habitans, & ledit Fallier leur Syndic, Défendeurs, d'autre part; & encore leſdits Habitans de Bourbon, pourſuite & diligence dudit Fallier leur Syndic, Demandeurs en Requête dudit ſeptiéme jour de Février dernier, à ce que l'appellation & ce dont eſt appel fuſſent mis au néant, en ce que ledit Cluzel a été déchargé de la nomination faite de ſa perſonne pour Procureur Fabricien de la Paroiſſe de S. George de Bourbon, & en ce qu'ils ont été condamnés aux dépens: après qu'Hermont Avocat de Chazelet a demandé la reception de l'appointement,

tement, NOTREDITE COUR ordonne que l'appointement ſera reçu, & reçoit notre Procureur Général Appellant de la Sentence de la Sénéchauſſée de Moulins, rendue le 23. Mars 1735. faiſant droit tant ſur ſon appel que ſur celui des Parties de Paillet, Procureur des Syndic & Habitans, a mis & met l'appellation & ce dont eſt appel au néant, émendant, a déclaré le Procès-verbal de l'élection dont eſt queſtion, nul; ordonne que les diſpoſitions des Ordonnances, Arrêts & Reglemens de notredite Cour, concernant l'élection des Marguilliers, ſeront exécutés; ce faiſant, qu'à la diligence des Marguilliers actuellement en exercice, nouvelle aſſemblée ſera faite au banc de l'œuvre, à laquelle le Curé préſidera, & le premier Marguillier recueillera les voix, à l'effet d'être procédé à l'élection à faire de Marguillier à la maniere accoutumée, & ſera le Procès-verbal de ladite aſſemblée rédigé pour cette fois ſeulement par Fallier l'aîné, Notaire Royal, & pourront les Officiers de la Juſtice Royale de Bourbon aſſiſter à ladite aſſemblée comme principaux Habitans ſeulement, & y prendre ſéance après leſdits Marguilliers en exercice; leur fait défenſes d'exercer autres fonctions dans ladite aſſemblée, ni autres qui pourront être tenues à l'avenir en pareil cas; condamne les Parties de Paillet en tous les dépens des Cauſes principales & d'appel envers la Partie d'Hermant, &c. DONNÉ en Parlement le 13. Avril 1737. de notre Regne l'an vingt-deuxiéme. *Signé*, MEROY. Collationné, LE SEIGNEUR. *Et en marge*, ſcellé le 11. Mai 1737. *Signé*, DE LAMET.

Il y a eu un ſemblable Arrêt rendu au Parlement de Paris le 11. *Août* 1690. *pour pareille conteſtation en la Paroiſſe d'Argenteuil.*

FORMULES DES DIFFERENS ACTES

Que les Curés, Vicaires & autres Prêtres ont à dreſſer.

ON fera attention à ce qui a été dit des Regiſtres des Paroiſſes & autres Egliſes où l'on fait les fonctions Curiales, dans la premiere Partie de ce Rituel, à la fin des Inſtructions ſur le Baptême, pag. 31. *& à ce qui a été dit des Enregiſtremens des Actes des Baptêmes, pag.* 31. *des Sépultures, pag.* 219. *& des Mariages, pag.* 290.

On écrira les Actes le plus nettement qu'il ſera poſſible, tout de ſuite, ſans y laiſſer aucun blanc, ſans rien mettre en marge, ſans rature, ſans renvoi ni addition, autant qu'il ſe pourra: lorſqu'on aura omis quelques mots, on les mettra par renvoi à la marge, les paraphant avec toutes les parties, ou au bas de l'Acte, & alors on écrira à la fin avant les ſignatures, approuvé l'addition de tant de mots: *s'il eſt néceſſaire de faire quelque rature, on fera mention du nombre des mots rayés au bas de l'Acte, auſſi avant les ſignatures, en ces termes*, approuvé la rature de tant de mots.

On mettra toujours les dates au long, & non en chiffre, & on ſe ſervira des Formules ſuivantes; nous ne recevrons pas les Actes qui n'y ſeront pas conformes.

Enregiſtrement du Baptême d'un enfant légitime.

L'an ... le ... (*il mettra le jour de la ſemaine, comme Lundi,*) du mois de ... a été baptiſé (*ou* baptiſée) par moi Curé (*ou* Vicaire, *ou* Prêtre) ſouſſigné, *N.* (*le nom de Baptême de l'enfant*) né (*ou* née) d'aujourd'hui (*ou* d'hier, *ou d'un autre jour*) à ... heure du matin (*ou* du ſoir) * du légitime mariage de *N. N.* & de *N. N.* ſon épouſe (*marquant les noms, ſurnoms, qualités ou condition & profeſſion du pere & de la mere*) de cette Paroiſſe (*ou* de la Paroiſſe de ...) le parrain a été *N. N.* & la marraine *N. N.* (*mettant leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*) le pere abſent, (*ou* préſent,) qui ont ſigné avec nous (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Dans l'enregiſtrement du Baptême des enfans jumeaux, on fera pour chacun un Acte ſéparé, commençant par celui qui eſt né le premier.

Le premier Acte ſera écrit dans la forme ordinaire.

Dans le ſecond Acte, après le jour & heure de la naiſſance de l'enfant, on mettra ces mots : après *N.* dont l'Acte de Baptême eſt ci-deſſus, du légitime mariage, &c.

S'il y avoit un troiſiéme enfant, après les jour & heure de ſa naiſſance, on mettra ces mots : après *N.* & *N.* dont les Actes de Baptême ſont ci-deſſus, du légitime mariage, &c.

Enregiſtrement du Baptême d'un enfant illégitime.

Il faut faire attention aux différens cas qui peuvent ſe rencontrer ; car 1°. *ou il y a une Sentence du Juge qui déclare le pere, & cette Sentence eſt préſentée au Curé par des*

perſonnes dignes de foi, ou à lui ſignifiée par voie de Juſtice. 2°. Ou le pere eſt lui-même préſent au Baptême, & reconnoît l'enfant pour ſien; même étant abſent, par un Acte en bonne forme. 3°. Ou la mere conformément à l'Ordonnance a fait au Greffe une déclaration en bonne forme, qui eſt repréſentée au Curé. 4°. Ou la mere n'a point fait de déclaration.

Dans le premier cas.

L'an... le... (*mettre le jour de la ſemaine, &c. comme ci-deſſus juſqu'à cette marque* *) de *N. N.* (*marquant les nom, ſurnom, qualités ou profeſſion, & Paroiſſe du pere*) déclaré pere par Sentence de (*le nom du Juge qui l'a rendue, & ſa date*) ladite Sentence que nous gardons pardevers nous, à nous préſentée par *N. N.* (*les nom, ſurnom & qualités de celui ou de ceux qui l'ont préſentée*) *ou* ſignifiée par *N. N.* (*le nom de l'Huiſſier qui l'a ſignifiée, & la date de la ſignification*) & de *N. N.* (*les nom, ſurnom & condition de la mere*) de cette Paroiſſe (*ou* de la Paroiſſe de...) le parrain a été *N. N.* & la marraine *N. N.* (*leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*) qui avec *N. N.* (*il rappellera les nom & ſurnom de celui ou de ceux qui ont préſenté la Sentence*) ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés,) *& il ſignera lui-même.*

Dans le ſecond cas.

L'an... (*comme ci-deſſus juſqu'à cette marque* *) de *N. N.* (*marquant les nom, ſurnom, qualités & Paroiſſe du pere*) qui s'eſt lui-même déclaré pere, & a reconnu ledit enfant pour ſon fils (*s'il étoit abſent, & qu'il ſe fût*

déclaré pere par un Acte autentique, ici on feroit mention de l'Acte & de ſa date) & de N. N. (*les nom, ſurnom & condition de la mere*) de cette Paroiſſe (*ou* de la Paroiſſe de...) le parrain a été N. N. & la marraine N. N. (*leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*) ledit N. N. qui a déclaré être le pere de l'enfant, & le parrain & la marraine ont ſigné avec nous le préſent Acte (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Si le pere ne ſçavoit point ſigner, il faut néceſſairement que le parrain & la marraine le ſçachent, ou que du moins il y ait deux témoins qui ſignent l'Acte : il convient qu'avant le Baptême le Curé en prévienne celui qui ſe déclare pere de l'enfant, afin que lui-même, s'il veut, choiſiſſe les témoins qui ſçachent ſigner.

Dans le troiſiéme cas.

L'an... (*comme ci-deſſus juſqu'à cette marque* *) de N. N. (*les nom, ſurnom & qualités de la mere*) de cette Paroiſſe (*ou* de la Paroiſſe de...) qui nous a fait repréſenter par N. N. (*les nom, ſurnom, qualités & Paroiſſe de la perſonne qui a repréſenté la déclaration*) une déclaration qu'elle a faite conformément à l'Ordonnance, (*marquant le lieu, le jour, le mois, l'an, le nom du Greffier qui en a expédié la copie, ſans entrer en aucune façon dans le détail de ce que contient la déclaration*) le parrain a été N. N. & la marraine N. N. (*leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*) qui avec N. N. (*les nom & ſurnom de la perſonne qui a préſenté la déclaration*) ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés,) & avons gardé copie de ladite déclaration qu'ils ont auſſi ſignée.

Voyez les Inſtructions ſur l'enregiſtrement du Baptême des enfans illégitimes, premiere Partie, pag. 34.

Dans le quatriéme & dernier cas.

L'an . . . (*comme ci-deſſus juſqu'à cette marque* *) de *N. N.* (*les nom, ſurnom & condition de la mere*) de cette Paroiſſe, (*ou* de la Paroiſſe de . . .) & d'un pere inconnu : le parrain a été *N. N* & la marraine *N. N.* (*leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*) qui avec *N. N. les nom, ſurnom & Paroiſſe de la Sage-Femme ou de la perſonne qui a apporté l'enfant*) qui a apporté l'enfant, ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Il ne faut jamais mettre le nom de la mere, que ce ne ſoit la Sage-Femme ou une perſonne digne de foi qui le diſe, & qui ſigne avec les parrain & marraine ; & s'il arrivoit que l'on ne pût ajoûter foi au rapport de la perſonne qui préſente l'enfant, il faut en ſe ſervant de cette derniere Formule mettre : né . . . d'un pere & d'une mere inconnus, & préſenté (*ou* préſentée) au Baptême par *N. N.* (*les nom, ſurnom, qualités & Paroiſſe de la perſonne qui apporte l'enfant*) le parrain, *&c.*

Enregiſtrement du Baptême d'un enfant trouvé.

L'an . . . le . . . (*mettre le jour de la ſemaine*) du mois de . . . a été baptiſé (*ou* baptiſée) par moi Curé (*ou* Vicaire, *ou* Prêtre) ſouſſigné, *N.* (*le nom de Baptême de l'enfant*) qui paroît né (*ou* née) depuis cinq (*ou plus*) jours, & a été trouvé (*ou* trouvée) (*il faut marquer le lieu & le jour*) par *N. N.* (*les nom, ſurnom, condition & Paroiſſe*

de celui ou ceux qui l'ont trouvé.) Le parrain a été *N. N.* & la marraine *N. N.* (*leurs noms, ſurnoms, conditions & Paroiſſes*) qui avec *N. N.* (*mettant les nom & ſurnom de celui ou ceux qui ont trouvé l'enfant*) ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés) & pour diſtinguer ledit enfant lui a été donné le ſurnom de *N.* (*Ici il mettra le ſurnom, & prendra garde qu'on ne lui donne des noms de familles connues, mais quelque nom qui rappelle l'endroit où il aura été trouvé, ou qui ait rapport à ſa figure, &c.*

Enregiſtrement de l'Ondoyement fait par notre permiſſion.

L'an . . . le . . . (*marquer le jour de la ſemaine*) du mois de . . . a été par moi Curé (*ou* Vicaire, *ou* Prêtre) ſouſſigné, ondoyé (*ou* ondoyée) dans l'Egliſe Paroiſſiale (*ou* dans la Chapelle du Château de . . .) ſuivant la permiſſion de Monſeigneur l'Evêque en date du . . . que nous avons gardée, un garçon (*ou* une fille) né (*ou* née) d'aujourd'hui (*ou* d'hier, *ou autre jour*) à . . . heure du matin (*ou* du ſoir) du légitime mariage de *N. N.* & de *N. N.* ſon épouſe (*les noms, ſurnoms & qualités du pere & de la mere*) demeurans en cette Paroiſſe (*ou* ſur la Paroiſſe de . . .) en préſence du pere & de *N. N.* & *N. N.* (*les noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes des deux témoins*) qui ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Enregiſtrement de l'Ondoyement fait par néceſſité.

Si un enfant eſt ondoyé à la maiſon à cauſe du danger de mort, celui ou celle qui l'a ondoyé, eſt tenu ſous les peines portées par la Déclaration du Roi de 1736. d'en aver-

tir ſur le champ le Curé ou Vicaire, qui en dreſſera auſſitôt un Acte en la forme ſuivante.

L'an . . . le . . . (*marquer le jour de la ſemaine*) du mois de . . . a été ondoyé (*ou* ondoyée) à la maiſon à cauſe du péril de mort, un garçon (*ou* une fille) par *N. N.* (*les nom & ſurnom de la perſonne qui l'a ondoyé*) ledit garçon né (*ou* ladite fille née) le . . . (*il marquera les jour, heure, mois & an de ſa naiſſance*) du légitime mariage de *N. N.* & de *N. N.* ſon épouſe (*les noms, ſurnoms & qualités du pere & de la mere*) de cette Paroiſſe (*ou* de la Paroiſſe de...) lequel ondoyement nous avons jugé valide par l'examen que nous avons fait de la maniere dont il a été adminiſtré par ladite *N. N.* (*le nom de la perſonne qui a ondoyé*) & par le rapport que nous en ont fait *N. N.* & *N. N.* (*les noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes des témoins*) qui y étoient préſens, leſquels avec *N. N.* (*le nom de la perſonne qui a ondoyé*) ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Si ce jour-là même on ſuppléoit les Cérémonies du Baptême, après cet Acte on enregiſtrera de ſuite le ſupplément en la forme ſuivante.

Acte du Supplément des Cérémonies du Baptême.

L'an . . . le . . . [*marquer le jour de la ſemaine*] du mois de . . . ont été ſuppléées les Cérémonies du Baptême par moi Curé [*ou* Vicaire, *ou* Prêtre] ſouſſigné, à un garçon, [*ou* une fille] à qui on a impoſé le nom de *N.* [*le nom de Baptême*] fils [*ou* fille] légitime de *N. N.* & de *N. N.* ſon épouſe [*les noms, ſurnoms & qualités du pere & de la mere*] de cette Paroiſſe [*ou* de la Paroiſſe de...]

de . . .] né [*ou* née] le . . . [*le jour, l'heure, le mois & l'année de la naiſſance de l'enfant*] qui a été ondoyé [*ou* ondoyée] par . . . [*le nom du Curé, ou Vicaire, ou autre perſonne qui a ondoyé*] le . . . [*le jour, le mois & l'an de l'ondoyement*] par permiſſion de Monſeigneur l'Evêque [*ou* à cauſe du danger de mort :] le Parrain a été *N. N.* & la Marraine *N. N.* [*leurs noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes*] qui ont ſigné [*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.]

Si le Curé n'étoit averti de l'ondoyement fait à la maiſon par néceſſité, que lorſqu'on a apporté l'enfant à l'Egliſe ; ou ſi on a ondoyé l'enfant en chemin dans la crainte qu'il ne mourût avant qu'on arrivât à l'Egliſe, il pourra ne faire qu'un ſeul Acte du ſupplément des Cérémonies & de l'ondoyement, en ſuivant la forme ci deſſus, & après ces mots, à cauſe du danger de mort, *il ajoûtera :* lequel ondoyement nous avons jugé valide par l'examen que nous avons fait de la maniere dont il a été adminiſtré par ladite *N. N.* [*les nom & ſurnom de la perſonne qui a ondoyé*] & par le rapport que nous en ont fait *N. N.* & *N. N.* qui y étoient préſens : *& après ces mots* qui ont ſigné, *il ajoûtera :* avec *N.* [*la perſonne qui a ondoyé*] *N. N.* & *N. N.* [*les témoins de l'ondoyement.*]

Enregiſtrement d'un Baptême adminiſtré dans une autre Paroiſſe.

Si un enfant eſt baptiſé dans une autre Paroiſſe que celle ſur laquelle demeurent ſes pere & mere, ſoit parce que la mere ſeroit en voyage, ſoit parce que leur Curé ſeroit abſent, ſoit enfin parce que l'enfant étant né dans un lieu fort éloi-

gné de l'Egliſe Paroiſſiale, on l'auroit porté dans une autre Paroiſſe plus voiſine à cauſe du mauvais tems & de la difficulté des chemins, ou même du danger qu'il y auroit eu pour ſa vie, ſi on eût voulu le porter plus loin; le Curé qui l'aura baptiſé, délivrera au pere, ou au Parrain en l'abſence du pere, une copie de l'Acte du Baptême ſignée de lui, & qui ſera portée au propre Curé des pere & mere, & celui-ci en fera mention ſur ſes Regiſtres en la forme ſuivante.

L'an... le... [*marquer le jour de la ſemaine*] du mois de... *N.* [*le nom de Baptême de l'enfant*] né [*ou* née] le... [*le jour, l'heure, le mois & l'an de ſa naiſſance*] du légitime mariage de *N. N.* & de *N. N.* ſon épouſe [*les noms, ſurnoms & qualités du pere & de la mere*] de cette Paroiſſe, a été baptiſé [*ou* baptiſée] dans la Paroiſſe de *N.* [*le nom de la Paroiſſe*] par M. *N.* [*le nom du Curé, ou Vicaire, ou Prêtre qui a baptiſé*] Curé [*ou* Vicaire, *ou* Prêtre] de ladite Paroiſſe, ſuivant la copie de l'Acte du Baptême ſignée de lui, à moi remiſe par le pere [*ou* le Parrain] dudit enfant, & par moi paraphée & attachée au préſent Regiſtre: [*dans le Regiſtre où il n'attachera pas l'extrait, il mettra,* & attachée à l'autre Regiſtre de la préſente année, dont voici la teneur. *Il tranſcrira de ſuite l'Acte, & mettra à la fin*, en foi de quoi j'ai ſigné ce... jour du mois de... l'an... *& il ſignera.*]

Enregiſtrement du Serment d'une Sage-Femme.

L'an... le... du mois de... *N. N.* [*les nom & ſurnom de la Sage-Femme*] femme [*ou* veuve] de *N. N.* [*les nom, ſurnom & profeſſion du mari*] de cette Paroiſſe,

a été reçue pour exercer l'office de Sage-Femme, & a fait ſerment entre mes mains, ſuivant la forme preſcrite dans le Rituel. En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Acte les jour & an que deſſus. *N. Curé* de ...

Formule pour inſcrire les noms de ceux qui ont été confirmés.

L'an ... le ... du mois de ... ont été confirmés dans l'Egliſe de *N.* Diocèſe de *N.* par l'Illuſtriſſime & Revérendiſſime Monſeigneur *N.* Evêque de *N. Il faut ici mettre les noms & ſurnoms des Confirmés, leurs âges, les noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſes de leurs peres & meres.*

Formule d'une Permiſſion de ſe confeſſer pendant la quinzaine de Pâques à un autre Prêtre que le Curé ou le Vicaire.

Je permets à *N. N.* mon Paroiſſien, de ſe confeſſer pour cette Pâques à *N. N.* ou à *N. N.* Fait à ... ce ... jour du mois de ... l'an ... *N. Curé* de ...

Formule de Certificat de Confeſſion.

Je certifie que *N.* s'eſt confeſſé à moi Prêtre ſouſſigné. Fait à ... ce ... jour du mois de ... l'an ... *& le Confeſſeur ſignera.*

Formule de Certificat de la publication d'un Monitoire.

Ce Certificat ſe donne au bas du Monitoire.

Je ſouſſigné Curé [*ou* Vicaire] de la Paroiſſe de *N.* certifie avoir publié par trois Dimanches conſecutifs,

ſçavoir, le... le. .& le... au Prône de la Meſſe Paroiſſiale, le Monitoire ci-deſſus, ſans que perſonne ſe ſoit préſenté à révélation, [*ou* & ne s'eſt préſenté à révélation que *N. N.* qui a offert de dépoſer ſur les faits y énoncés, circonſtances & dépendances, devant Juge compétent, quand il en ſera requis.] Fait à... ce... jour du mois de... l'an...

Si après la premiere ou ſeconde publication, on ſignifioit juridiquement une oppoſition, tendante à ce qu'on ceſſât de publier le Monitoire, on donnera le Certificat en la forme ſuivante.

Je ſouſſigné Curé [*ou* Vicaire] de la Paroiſſe de *N.* certifie avoir publié au Prône de la Meſſe Paroiſſiale le Monitoire ci-deſſus une fois le Dimanche *tel* [ou deux fois le Dimanche *tel* & le Dimanche ſuivant *tel*,] à laquelle publication s'eſt oppoſé *N. N.* par écrit à moi ſignifié par *N.* Huiſſier le... ce qui m'a empêché de paſſer à la ſeconde [*ou* troiſiéme] publication. [*Si quelqu'un s'eſt préſenté à révélation, il en ſera mention comme ci-deſſus.*] Fait à... ce... jour du mois de... l'an... *& il gardera par devers lui l'oppoſition, pour la repréſenter en tems & lieu.*

¶. *On ſe ſervira des mêmes Formules pour certifier la publication d'un Aggrave & Réaggrave, & d'une Fulmination, obſervant de ne certifier qu'une publication de cette derniere, parce qu'elle ne doit être publiée qu'une fois.*

Formule de rédiger les révélations touchant les Monitoires.

Cet Acte doit être délivré ſur du papier timbré, & conçu en la forme ſuivante.

Cejourd'hui [*il mettra le jour du mois*] l'an ... avant [*ou* après] midi devant nous Curé [*ou* Vicaire] de ... a comparu *N. N.* [*les nom, ſurnom, qualités de celui qui vient à révélation, ſa demeure & ſon âge*] lequel ayant oui [*ou* appris] la publication du Monitoire accordé par Monſeigneur l'Evêque [*ou* Monſieur l'Official, ou M. le Vicegerent de l'Officialité de Soiſſons] ſur la complainte de *N. N.* [*il mettra le nom de celui qui a obtenu le Monitoire*] qui a été faite dans la Paroiſſe de *N.* nous a déclaré pour la décharge de ſa conſcience, que ... [*on met ici la révélation mot à mot*] & c'eſt tout ce qu'il a dit ſçavoir ſur les faits énoncés audit Monitoire, circonſtances & dépendances. Lecture à lui faite de ſa déclaration, il y a perſiſté & a ſigné [*ou* a déclaré ne ſçavoir ſigner.]

S'il y a pluſieurs perſonnes qui ſe préſentent pour révéler, il faut les entendre ſéparément & en ſecret; & s'il en vient en différens jours, il faut marquer le jour exactement, & mettre, & le même jour avant [*ou* après] midi, *ou* & le... devant [*ou* après] midi.

Si ces perſonnes ſe contentent de déclarer qu'elles ſont inſtruites des faits contenus dans le Monitoire, & qu'elles dépoſeront lorſqu'elles en ſeront requiſes, après ces mots de la Formule précédente, nous a déclaré pour la décharge de ſa conſcience, *il faut mettre ainſi*, qu'il a connoiſſance des faits y enoncés, circonſtances ou dépendances, & a offert de dépoſer devant Juge compétent, quand il en ſera requis.

Formule d'Acte d'abjuration & de l'abſolution de l'Héréſie.

L'an... le... jour du mois de... en préſence des témoins ſouſſignés, *N. N.* [*les nom, ſurnom & condition du nouveau converti*] de la Paroiſſe de... Diocèſe de... âgé [*ou* âgée] de... ayant reconnu que hors la vraie Egliſe il n'y a point de ſalut, de ſa propre volonté & ſans aucune contrainte a fait profeſſion de la Foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, & abjuré l'Héréſie de Luther [*ou* de Calvin, *ou* de...] entre mes mains, de laquelle je lui ai donné publiquement l'abſolution en vertu du pouvoir que Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons m'a donné pour cet effet, en date du... en foi de quoi je Chanoine [*ou* Curé, *ou* Prêtre] *ſa demeure*, ai ſigné le préſent Certificat avec ledit *N. N.* & *N. N. N. N.* témoins [*leurs noms, ſurnoms, conditions & Paroiſſes.*] Fait en l'Egliſe de... les jour & an que deſſus.

Si le nouveau converti ou les témoins ne ſçavoient pas ſigner, il faudroit le marquer dans l'Acte.

Enregiſtrement des Enterremens.

L'an... le... jour du mois de... le corps de *N. N.* [*les nom, ſurnom & qualité de la perſonne*] décédé [*ou* décédée] d'aujourd'hui [*ou* d'hier] en cette Paroiſſe, âgé [*ou* âgée] de... a été inhumé dans le Cimetiere (*ou* en l'Egliſe) de cette Paroiſſe par moi Curé (*ou* Vicaire) ſouſſigné en préſence de *N. N.* & *N. N.* qui ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Si c'eſt un Bénéficier, on marquera l'heure de ſon décès.

Si c'eſt une perſonne mariée ou veuve, avant ces mots dé-

cédé, &c. *on mettra* époux (*ou* veuf) de *N. N.* (*les nom & ſurnom de l'épouſe*) (*ou* épouſe, *ou* veuve de *N. N. les nom, ſurnom & qualités du mari.*)

Si c'eſt un enfant mort ſans Baptême, mineur, ou même majeur, qui n'a point de qualité diſtinctive, avant ces mots décédé, &c. *on mettra* fils (*ou* fille) de *N. N.* & de *N. N.* (*les noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſe du pere & de la mere.*)

Si c'eſt un enfant mort en nourrice hors de la Paroiſſe de ſes pere & mere, après ſon nom de Baptême, on mettra fils (*ou* fille) de *N. N.* & de *N. N.* (*les noms, ſurnoms, qualités & Paroiſſe du pere & de la mere*) décédé (*ou* décédée) d'aujourd'hui (*ou* d'hier) chez *N. N.* ſa nourrice, épouſe (*ou* veuve) de *N. N.* de cette Paroiſſe, âgé (*ou* âgée) de... *&c. comme ci-deſſus.*

Si c'eſt un enfant illégitime, on cherchera ſon Extrait-Baptiſtaire pour s'y conformer : ſi on ne l'a pas, on évitera de faire tort à la réputation de qui que ce ſoit, & on mettra le nom de Baptême de l'enfant & ſon ſurnom, ſans dire de qui il eſt fils, ſi ce n'eſt que le pere ou la mere fuſſent préſens & le reconnuſſent ; & ſi la mere ſeule eſt préſente, il faudra taire le nom du pere, à moins qu'il n'y ait Sentence, ainſi qu'il a été dit qu'il falloit faire pour le Baptême. Du reſte on ſe conformera à la formule précédente, en ajoûtant, autant qu'il ſe pourra, à l'égard des enfans inconnus, le tems qu'ils ont été confiés à la nourrice, & les noms des perſonnes de qui la nourrice les a reçus.

Si le défunt étoit étranger, il faudroit mettre dans l'Acte, ainſi qu'il ſuit :

L'an... le... jour du mois de... le corps d'un homme

(*ou* d'une femme, *ou* d'un garçon, *ou* d'une fille) qui a dit s'appeller *N. N.* natif (*ou* native) de... Diocèſe de... être fils (*ou* fille, *ou* époux, *ou* épouſe, *ou* veuf, *ou* veuve) de *N. N* demeurant en la Paroiſſe de... Diocèſe de... & être âgé (*ou* âgée) de... & de *telle qualité*, décédé (*ou* décédée) d'aujourd'hui (*ou* d'hier) en cette Paroiſſe, a été inhumé, &c. *comme ci deſſus.*

Si on ignoroit le nom de cet étranger, comme s'il avoit été trouvé mort, on mettroit :

L'an... le... jour du mois de... (en conſéquence de l'Ordonnance rendue par le Juge de *tel lieu*, du *tel jour*) a été inhumé dans le Cimetiere de cette Paroiſſe, par moi Curé (*ou* Vicaire) ſouſſigné, un homme (*ou* une femme, &c.) inconnu (*ou* inconnue) décédé (*ou* décédée) *en tel endroit & tel jour, ſi on le ſçait*, après avoir donné des marques de Chrétien Catholique (*ou* qu'on a trouvé mort *ou* morte *tel jour & en tel endroit*, vêtu de *telle maniere*, ayant ſur ſoi *telles marques de Chrétien Catholique*,) & qui paroiſſoit avoir l'âge de... ſa taille étant de la hauteur d'environ... pieds, poil noir, *ou* blond, &c. en préſence de *N. N.* & *N. N.* qui ont ſigné (*ou* déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

Formule pour le tranſport d'un corps d'une Paroiſſe en une autre.

L'an... *comme ci-deſſus juſqu'à ces mots*, a été inhumé, *au lieu deſquels on mettra*, a été tranſporté de cette Paroiſſe en l'Egliſe de... pour y être inhumé, en préſence de, &c. *comme ci-deſſus.*

Formule

Formule pour la reception d'un corps.

L'an... *comme ci-deſſus juſqu'à ces mots*, a été inhumé, *avant leſquels on mettra*, a été apporté de la Paroiſſe de... préſenté par M. *N.* Curé, (*ou* Vicaire) de ladite Paroiſſe, & inhumé, &c. *comme ci-deſſus.*

Formule d'Atteſtation pour ceux qui aſpirent à la Tonſure.

Illuſtriſſimo & Reverendiſſimo in Chriſto Patri, & Domino *D. N.* Epiſcopo Sueſſionenſi, *N. N.* Rector Eccleſiæ Parochialis S. *N.* de *N.* veſtræ Diœceſis, obedientiam & reverentiam.

Fidem facio dilectum in Chriſto *N. N.* è Parochiâ meâ, qui ut in Clerum cooptetur humiliter matris Eccleſiæ gratiam ac Reverentiæ veſtræ indulgentiam ſollicitat, è legitimo matrimonio *N. N. marquant le nom & ſurnom du pere*, & *N. N. ici le nom & ſurnom de la mere*, prodiiſſe, (Confirmationis Sacramento conſignatum fuiſſe) annum... *ici l'année de ſon âge*, ut excerptum Regiſtri Baptiſmalis præſentibus annexum docet, attigiſſe, Catholicæ Fidei rudimenta, & in primis ſymbolum Apoſtolorum, mandata Dei & Eccleſiæ, Sacramentorum expoſitionem memoriâ tenere, legendi & ſcribendi peritiam habere, prædictam Eccleſiam, Scholas & Catechiſmum frequentare, ſanctiſſima Euchariſtiæ myſteria identidem recipere, pium, modeſtum, docilem (& parentibus obedientem) eſſe, nulloque impedimento canonico aſtringi quominùs Clericali Militiæ adſcribatur. In quorum teſtimonium præſenti chartulæ veſtræ dignitati pro primo examine offe-

rendæ ſubſcripſi. Anno ... die ... menſis ... *N. N. Paſtor*, &c.

Si celui qui veut être tonſuré n'a pas reçu la Confirmation, ou que ſes peres & meres ſoient morts, on omettra ce qui ſe trouve entre les parentheſes.

Atteſtation pour les Ordres Mineurs.

Illuſtriſſimo, &c. *comme ci-deſſus.*

Fidem facio dilectum in Chriſto *N. N.* Clericum veſtræ Diœceſis, Eccleſiæ noſtræ ſollicitudini adſcriptum, qui ut ad quatuor minores Ordines promoveatur, humiliter matris Eccleſiæ gratiam ac Reverentiæ veſtræ indulgentiam ſollicitat, ex quo Clericali Officio mancipatus eſt (*ou* à *tali* tempore) piè & honeſtè vixiſſe, Dominicis & Feſtivis diebus in Choro noſtræ Parochialis Eccleſiæ divinis Officiis intereſſe & pſallere, ſacramque Communionem in præcipuis anni Feſtivitatibus inter Miſſarum ſolemnia cum Clericis ſumere conſueviſſe, iis quæ ad dictos Ordines pertinent inſtructum eſſe, in eccleſiaſtico cantu eſſe verſatum, nulloque canonico impedimento aſtringi quominùs eoſdem minores Ordines ſuſcipiat. In quorum teſtimonium, &c. *comme ci-deſſus.*

Formule d'Atteſtation pour la publication des Bans pour le Soudiaconat.

Cette atteſtation ne doit être délivrée que vingt-quatre heures après la derniere publication. Elle ſera conçue en ces termes.

Illuſtriſſimo ac Reverendiſſimo, &c. *comme ci-deſſus.*

Fidem facio me *tali* die Dominicâ *(ou* Feſtivâ*)* juxta ſtatutas Diœceſeos regulas, videlicet... inter Miſſarum ſolemnia Clero populoque denuntiaſſe dilectum in Chriſto *N. N.* Acolythum veſtræ Diœceſis Eccleſiæ noſtræ ſollicitudini adſcriptum, ſub beneplacito veſtro ad ſacrum Subdiaconatûs Ordinem humiliter poſtulare promoveri, (Litterasque obligatorias ejus tituli dictâ die Dominicâ publicaſſe, nemine reclamante aut impediente.) (Prætereà teſtor ipſum *N. N.* ex quo in Acolythorum numerum relatus eſt, canonicè vixiſſe, Dominicis & Feſtivis diebus in Choro ejuſdem noſtræ Eccleſiæ divinis Officiis intereſſe ac pſallere, ac quatuor minorum Ordinum functiones obire, ſacramque Communionem ſaltem in præcipuis anni Feſtivitatibus in ordine ſuo eccleſiaſtico intra Miſſarum ſolemnia ſumere conſueviſſe, annum... *ici l'année de ſon âge*, ut excerptum Regiſtri Baptiſmalis præſentibus annexum docet, attigiſſe, ſacrâ lectione, ac iis quæ ad eumdem Subdiaconatûs Ordinem exercendum pertinent, inſtructum eſſe, pſallendi modum ſufficienter intelligere, interſtitia à promotione canonica obſervaſſe, nulloque canonico impedimento innodari quominùs prædictum Subdiaconatûs Ordinem recipiat.) In quorum teſtimonium, &c. *comme ci-deſſus.*

Les Curés auront ſoin de ne rien mettre que de véritable dans le Certificat, & d'omettre ou d'ajoûter ce qui eſt entre les parentheſes ſelon l'exigence des cas, le Certificat ci-deſſus n'étant propoſé que pour modele; s'il y a eu quelque oppoſition ou déclaration, il faudra nous en avertir.

On ſe ſervira de la même Formule pour l'atteſtation des

Bans avant le Diaconat & la Prêtriſe, en retranchant ce qui concerne la publication du Titre.

Formule de Certificat de vie & mœurs, & de Catholicité.

Je ſouſſigné Curé (*ou* Vicaire) de la Paroiſſe de *N.* certifie que *N. N. ſa qualité*, de cette Paroiſſe, eſt de bonnes vie & mœurs, & fait profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ainſi qu'il paroît par les actes extérieurs qu'il en fait, & ſpécialement par ſon aſſiſtance à la Meſſe, & par le ſoin qu'il a de s'approcher des Sacremens. Donné à... le... jour du mois de... l'an...

Formule de Certificat de la publication des Bans de Mariage.

Ce Certificat doit être délivré ſur du papier marqué, & conçu en la forme ſuivante.

Je ſouſſigné Prêtre Curé [*ou* Vicaire] de la Paroiſſe de *N.* Diocèſe de Soiſſons, certifie avoir publié au Prône de la Meſſe Paroiſſiale par trois Dimanches [*ou* Fêtes,] ſçavoir, le... le... & le... les Bans du futur mariage entre *N. N. ſa qualité*, de cette Paroiſſe [*ou* de la Paroiſſe de *N.*] & *N. N.* de cette Paroiſſe [*ou* de la Paroiſſe de *N.*] ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun empêchement ou oppoſition. Fait à... le... de l'an mil...

Si les Parties, ou l'une d'elles n'ont pas atteint vingt-cinq ans accomplis, on mettra après leur nom & leur qualité [*ſi elles en ont une*] fils mineur [*ou* fille mineure] de *N. N.* & de *N. N. exprimant leurs qualités & domiciles.*

Digitized by Google

Si le promis a vingt-cinq ans accomplis, ſans en avoir encore trente accomplis, on mettra, âgé de vingt ... ans, fils de *N. N.* & de *N. N.*

Si le promis étant âgé de trente ans, ou la promiſe de vingt-cinq ans, n'ont pas encore été mariés, & ont encore leurs pere & mere vivans, on exprimera les noms, ſurnoms, qualités & domiciles deſdits pere & mere dans le Certificat des Bans, en mettant ſimplement fils majeur [*ou* fille majeure] de *N.* & de *N.*

Si les pere ou mere des Parties ſont morts, on mettra fils [*ou* fille] de défunt [*ou* défunte] *N.*

Si l'une des deux Parties eſt veuve, on mettra après ſon nom, veuf [*ou* veuve] de *N. N.*

Si la Partie domiciliée dans la Paroiſſe n'y eſt point née, on mettra à la ſuite de ſon nom, demeurant en cette Paroiſſe depuis ... ans (*ou* ... mois.)

Si les Parties eſpérent obtenir diſpenſe d'un ou de deux Bans, le Curé ne manquera pas d'en avertir au Prône, & d'inſérer dans ſon Certificat la clauſe ſuivante : & attendu que les Parties eſpéroient d'obtenir diſpenſe d'un (*ou* de deux Bans ;) j'ai averti qu'il ne ſeroit fait aucune autre publication.

Si les Parties ont quelque empêchement de contracter mariage entr'elles, on mettra dans le Certificat ; ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucune oppoſition, ni aucun empêchement, ſinon qu'elles ſont parentes au troiſiéme degré, dont elles eſpérent obtenir la diſpenſe (*ou* dont elles ont obtenu la diſpenſe.)

On ne doit delivrer les Certificats de publication de Bans, que vingt-quatre heures après la derniere publication.

Formule d'une permiſſion de marier dans la Paroiſſe.

Lorſqu'un Curé commettra un Prêtre autre que ſon Vicaire, pour célébrer un mariage, auquel il ne pourra être préſent, ou qu'il en priera quelqu'un des Curés de ſon voiſinage, il inſcrira cette permiſſion ſur le Regiſtre en la forme qui ſuit.

Je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de *N.* donne pouvoir à Maître *N.* Prêtre, *ſes qualités*, de célébrer le futur mariage entre *N. N.* & *N. N.* En foi de quoi j'ai ſigné le préſent Acte le... de l'année...

Formule pour enregiſtrer les Mariages.

L'an... le... jour du mois de... après la publication des Bans du futur mariage entre *N. N.* (*marquant ſes nom, ſurnom, qualités, demeure & âge*) fils de *N. N.* & de *N. N.* (*marquant les noms, ſurnoms, qualités & demeure du pere & de la mere*) d'une part; & *N. N.* (*mettant ſes nom, ſurnom, qualités, demeure & âge*) fille de *N. N.* (*exprimant les nom, ſurnom, qualités & demeure du pere & de la mere*) d'autre part; tous deux de cette Paroiſſe; faite en cette Egliſe au Prône de la Meſſe Paroiſſiale le... le... & le... ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun empêchement ou oppoſition; & après les fiançailles célébrées le... je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de cette Paroiſſe ai reçu en cette Egliſe le mutuel conſentement de mariage des ſuſdites Parties, & leur ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies preſcrites par la ſainte Egliſe, préſens & conſentans *N. N.* & *N. N. N. N.* & *N. N.* (*marquant les noms,*

ſurnoms & qualités des peres & meres de l'époux & de l'épouſe.) & encore en préſence de *NN. NN. NN.* & *NN.* témoins (*marquant leurs noms, ſurnoms, qualités, ſur-tout celles des parens des Parties, s'ils le ſont, de quel côté & à quel degré, & leur Paroiſſe : ils doivent être au moins au nombre de quatre,*) leſquels * après avoir été par moi avertis des peines portées par l'Edit de 1697. contre ceux qui certifient en ce cas des faits qui ne ſont pas véritables, nous ont atteſté ce que deſſus, ſur le domicile, l'âge, la qualité & la liberté deſdites Parties, & ont ſigné avec l'époux & l'épouſe (*ou* ont déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés.)

* *Il ne faut jamais omettre cet avertiſſement lorſqu'il s'agit de mariages entre perſonnes étrangeres & inconnues au Célébrant, quelques précautions qu'il ait priſes pour s'aſſurer de leur état. Voyez l'Edit du mois de Mars 1697. la Déclaration du mois d'Avril 1736. art. 7.*

Si les peres & meres des Contractans ſont morts, on mettra, fils (*ou* fille) de défunt *N. N.* & de défunte *N. N.* *& ſi les Parties ſont mineures de vingt cinq ans, on ajoûtera* : procédant (*ou* procédante) ſous l'autorité de *N. N.* (*les nom, ſurnom, qualités & demeure du tuteur ou curateur*) ſon tuteur (*ou* curateur) *& avant ces mots*, je ſouſſigné, *on mettra :* Vû l'extrait mortuaire dudit *N N.* delivré par M. *N.* Curé (*ou* Vicaire) de la Paroiſſe de... en date du... ainſi ſigné *N. Si la Paroiſſe eſt d'un autre Diocèſe, on ajoûtera* : dûment légaliſé par Monſeigneur l'Evêque de... (*ou* par M. *N* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de...) le... Ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire, & viſé par Monſeigneur l'E-

Digitized by Google

vêque de Soiſſons (*ou* par M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) le ... ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire. *On ſe conformera à cette Formule lorſqu'on relatera quelque Acte, quel qu'il ſoit.*

Si un des Contractans eſt veuf, on mettra après ſon nom, veuf (*ou* veuve) de *N. N.* (*les nom, ſurnom & condition du mari ou de la femme défunte:*) *& avant ces mots,* je ſouſſigné, *on mettra:* Vû l'extrait mortuaire, &c. *comme ci-deſſus. Si la femme veuve eſt mineure de vingt-cinq ans, on exprimera auſſi ſes pere & mere.*

Si les peres, meres, tuteurs ou curateurs des Parties ſont abſens, avant ces mots, je ſouſſigné, *on fera mention de leur conſentement par écrit en cette maniere:* Vû le conſentement par écrit de *N. N.* pere, mere, tuteur ou curateur de l'époux *ou* de l'épouſe, paſſé par devant *N.* Notaire à ... en date du ... ainſi ſigné *N.*

Si la fille ou veuve ayant vingt-cinq ans, ou le garçon ayant trente ans, a fait à ſes pere & mere des ſommations reſpectueuſes; avant ces mots, je ſouſſigné, *on mettra:* Vû l'Extrait-Baptiſtaire dudit (*ou* de ladite) *N.* par lequel il paroît qu'il a trente ans accomplis (*ou* qu'elle a vingt-cinq ans accomplis) délivré par M. le Curé (*ou* Vicaire) de ... le ... ainſi ſigné *N.* (dûment légaliſé, &c. & viſé, &c. *comme ci-deſſus, s'il eſt beſoin.*) Vû la Requête préſentée par ledit (*ou* ladite) *N.* au Juge Royal de ... tendante à ce qu'il lui fût permis de faire ſommer ſes pere & mere de conſentir à ſon préſent mariage, & la permiſſion du Juge étant au bas, en date du... ainſi ſigné *N.* & dûment ſcellée. Vû auſſi les trois ſommations faites en conſéquence le... le... & le...

par

par *N.* & *N.* Notaires à... (*ou* par *N.* Notaire à... en préſence de *N.* & *N.* témoins) & controllées à... le... ainſi ſigné *N.* & *N.*

Si une des Parties eſt d'une autre Paroiſſe, ou d'un autre Diocèſe, on ſe ſervira de la Formule ſuivante.

L'an, &c. (*comme ci-deſſus*) d'une part, de la Paroiſſe de... en ce Diocèſe (*ou* Diocèſe de...) & *N. N.* (*comme ci-deſſus*) d'autre part, de cette Paroiſſe, faite au Prône de la Meſſe Paroiſſiale le... le... & le... tant en cette Egliſe qu'en celle de *N.* ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun empêchement ou oppoſition, ainſi qu'il m'a paru par le Certificat de M. le Curé (*ou* Vicaire) de *N.* par lequel il conſent auſſi que je reçoive les ſuſdites Parties à la bénédiction nuptiale, en date du... ainſi ſigné *N.* (*Si c'eſt d'un autre Diocèſe, on ajoûtera:* dûment légaliſé, &c. & viſé, &c. *comme ci-deſſus*:) & après les fiançailles célébrées le... je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de... *le reſte comme ci-deſſus.*

Si les Bans ont été publiés en d'autres Paroiſſes où les Parties n'ont ni domicile de droit, ni domicile de fait, on mettra comme ci-deſſus, excepté la clauſe du conſentement des Curés.

Lorſqu'après une oppoſition formée à la publication des Bans, ou à la célébration du mariage, l'oppoſant s'en eſt deſiſté par devant Notaire, & a fait ſignifier au Curé par un Huiſſier l'Acte de ſon déſiſtement; ou ſi l'oppoſition ayant été portée en Juſtice, les Parties en ont obtenu main-levée par une Sentence qui a débouté l'oppoſant, & l'ont fait ſignifier au Curé par un Huiſſier, on mettra: ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucun empêchement ni d'autre op-

poſition que celle formée entre mes mains à la requête de *N.* par *N.* Huiſſier le... ainſi ſigné *N.* de laquelle oppoſition ledit *N.* s'eſt déſiſté par devant *N.* Notaire le... comme il paroît par la ſignification qu'il m'a fait faire dudit déſiſtement par *N.* Huiſſier le... ainſi ſigné *N.* (*ou* de laquelle oppoſition ledit *N.* a été débouté par Sentence de... qui permet de paſſer outre, en date du... & à moi ſignifiée par *N.* Huiſſier le... ainſi ſigné *N.*) & qui eſt reſtée entre mes mains; & après les fiançailles, &c. *comme ci-deſſus.*

S'il y a eu permiſſion de ne publier les Bans qu'après les fiançailles, on mettra: les fiançailles ayant été célébrées le... avant la publication des Bans, ſuivant la permiſſion accordée par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) comme il paroît par l'acte du... ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire.

S'il y a eu diſpenſe de quelques Bans, on écrira l'Acte en la forme ſuivante.

L'an... le... jour du mois de... après la publication d'un Ban annoncée pour premiere & derniere publication (*ou* de deux Bans annoncée pour premiere, ſeconde & derniere publication) du futur mariage, &c. faite en, &c. ſans qu'il ſe ſoit trouvé, &c. Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) ayant diſpenſé des deux autres, (*ou* du troiſieme,) comme il paroît par l'Acte de diſpenſe du... ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire, dûment inſinué au Greffe des Inſinuations Eccléſiaſtiques, les mêmes jour & an, ainſi ſigné *N.*

& qui eſt reſté entre mes mains; & après les fiançailles, &c. *comme ci-deſſus.*

S'il y a eu diſpenſe de quelque empêchement, on en fera mention en ces termes : ſans qu'il ſe ſoit trouvé aucune oppoſition ni autre empêchement que .... *il faudra ſpécifier l'empêchement*, duquel empêchement les ſuſdites Parties ont été diſpenſées par un Bref de N. S. P. le Pape, fulminé à l'Officialité de Soiſſons, par Sentence du ... ainſi ſigné *N.* ſcellé & dûment inſinué au Greffe des Inſinuations Eccléſiaſtiques le.... ainſi ſigné *N.* [*Si la diſpenſe eſt de Monſeigneur l'Evêque, on mettra :* ont été diſpenſées par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) comme il paroît par l'Acte de diſpenſe du... ainſi ſigné *N.* contreſigné *N.* Secrétaire, ſcellé du ſceau dudit Seigneur Evêque, & dûment inſinué au Greffe des Inſinuations Eccléſiaſtiques le... ainſi ſigné *N.*] ladite Sentence (*ou* diſpenſe) eſt reſtée entre mes mains; & après les fiançailles, &c.

Lorſque les Parties ſont de différens Diocèſes, chaque Evêque doit diſpenſer ſon Diocéſain, & on fera mention de l'Acte de diſpenſe en la même forme que ci-deſſus, y ajoûtant : & viſé par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) le... ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire.

Si c'eſt un autre Prêtre que le Curé ou Vicaire, qui a célébré le mariage, il écrira l'Acte ainſi qu'il ſuit.

L'an... &c. je ſouſſigné Prêtre... du conſentement

de M. le Curé (*ou* Vicaire) de cette Paroiſſe, ai reçu, &c. *comme ci-deſſus, & le Curé ou Vicaire ſignera cet Acte en témoignage du conſentement qu'il a donné, s'il eſt préſent.*

Lorſqu'on célébre un mariage en vertu d'une commiſſion de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons, que l'on appelle vulgairement diſpenſe de domicile, *on doit en faire mention en cette maniere.*

L'an... le... &c. après la publication, &c. je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de *N.* en vertu d'une commiſſion par écrit, vulgairement appellée diſpenſe de domicile, accordée aux Parties par Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) en date du... ainſi ſigné *N.* & contreſigné *N.* Secrétaire, qui eſt demeurée entre mes mains, ai reçu, &c.

Si le mariage étoit célébré dans une Egliſe ou Chapelle autre qu'une Egliſe Paroiſſiale, les Regiſtres de la Paroiſſe ſur laquelle ladite Egliſe ou Chapelle ſont ſituées, étant apportés par le Curé ou Vicaire, après ces mots, je ſouſſigné, &c. *on mettra :* par permiſſion de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons (*ou* M. *N.* Vicaire Général de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) en date du... ainſi ſigné *N.* contreſigné *N.* Secrétaire, & ſcellé du ſceau dudit Seigneur Evêque, ai reçu en l'Egliſe de... (*ou* la Chapelle de...) ſur la Paroiſſe de... le mutuel conſentement, &c. *& à la fin de l'Acte on mettra :* le préſent Regiſtre ayant été apporté par moi (*ou* par M. le) Curé (*ou* Vicaire) de cette Paroiſſe ſouſſigné.

Quand les Parties contractantes ont été mariées avec

permiſſion dans une autre Paroiſſe que celle où elles demeurent ; le Curé ou autre Prêtre qui a célébré le mariage, après en avoir inſcrit l'Acte ſur les Regiſtres de la Paroiſſe où il l'aura célébré, en donnera aux Parties une copie certifiée de lui pour la préſenter au Curé de leur domicile, & celui-ci l'inſcrira au long dans les Regiſtres de ſa Paroiſſe en la forme ſuivante.

L'an... le... jour du mois de... *N. N.* & *N. N.* (*les noms, ſurnoms, &c. des époux, & ceux de leurs peres & meres, tels qu'ils ſont dans l'Acte du mariage,*) ont reçu la bénédiction nuptiale en l'Egliſe Paroiſſiale de... qui leur a été donnée de notre conſentement (*ou* en vertu d'une permiſſion de Monſeigneur l'Evêque de Soiſſons) par M. *N.* Curé (*ou* Vicaire) de la Paroiſſe de... ſuivant la copie de l'Acte du mariage ſignée de lui, à moi remiſe par leſdites Parties, & par moi paraphée & attachée au preſent Regiſtre (*dans le Regiſtre où il n'attachera pas ladite copie, il mettra* : & attachée à l'autre Regiſtre de la préſente année) dont voici la teneur ; *il tranſcrira de ſuite l'Acte, & mettra à la fin :* en foi de quoi j'ai ſigné le... jour du mois de... l'an...

Si les Parties avoient eu des enfans avant leur mariage, on obſervera ce qui eſt dit dans l'Inſtruction ſur le mariage, pag. 292. & après les ſignatures de l'Acte du mariage, on ajoûtera ce qui ſuit.

Et leſdits *N. N.* & *N. N.* ont reconnu pour leur enfant *N.* (*le nom de Baptême*) né (*ou* née) le... (*le jour, l'heure, le mois & l'an de ſa naiſſance*) & baptiſé (*ou* baptiſée) le... (*le jour & l'an*) en cette Paroiſſe (*ou* en la Paroiſſe de *N.*) dont ils ont requis Acte, & ont ſigné (*ou*

déclaré ne ſçavoir ſigner, de ce interpellés ;) *& le Curé ſignera cet Acte avec les Parties, ſi elles ſçavent ſigner.*

Formule d'un Extrait de Baptême, de Mariage, ou de Sépulture.

Il faut l'écrire ſur du papier timbré en la forme ſuivante.

Extrait du Regiſtre des Baptêmes (Mariages, *ou* Sépultures) de la Paroiſſe de *N.* Diocèſe de Soiſſons.

Enſuite on copiera mot à mot l'Acte comme il eſt dans le Regiſtre, mettant à la fin, ainſi ſigné *N. N.* & *N. ſans imiter les ſignatures.*

Et immédiatement au-deſſous on mettra :

Je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de la Paroiſſe de N. certifie que le préſent Extrait eſt véritable, & tiré mot à mot du Regiſtre, ſans y avoir rien ajoûté ni diminué ; en foi de quoi j'ai ſigné le... jour du mois de... l'an...

Formule de Certificat de la publication de l'Edit du Roi Henri II.

On donne ce Certificat au bas du Regiſtre que l'on dépoſe au Greffe.

Je ſouſſigné Prêtre Curé (*ou* Vicaire) de la Paroiſſe de *N.* certifie que l'Edit du Roi Henri II. de 1556. a été publié au Prône de notre Meſſe Paroiſſiale le Dimanche qui a précédé les Quatre-Tems de chaque ſaiſon de cette préſente année (*ou* de l'année derniere.) A... ce... jour du mois de... l'an...

DES CALENDES.

LES Aſſemblées des Calendes pour la diſtribution des ſaintes Huiles ſeront tenues dans notre Diocèſe par nous, nos Vicaires Généraux, Archidiacres ou Doyens, ainſi qu'il s'enſuit. En l'Archidiaconé de Soiſſons pour les Curés de notre Chambre, elles ſe tiendront le Mercredi de la ſemaine de Pâques. Au Doyenné de la Chretienté de Soiſſons, le Jeudi ſuivant. Au Doyenné de Chacriſe, le Lundi d'après *Quaſimodo*. Au Doyenné de Vailly, le Mardi. Au Doyenné de Vivieres, à Cœuvres, le Mercredi ſuivant. Celles de l'Archidiaconé de la Riviere au Doyenné de Blerencourt, le Lundi de la ſeconde ſemaine d'après Pâques. Au Doyenné de Vix-ſur-Aîne, le Mardi. Au Doyenné de Bethiſi, le Mercredi; & en celui de Collioles, le Jeudi ſuivant. Celles de l'Archidiaconé de Brie, au Doyenné de Château-Thierry, le Lundi de la troiſieme ſemaine d'après Pâques. Au Doyenné de Chezy, le Mardi. Au Doyenné d'Orbais, le Mercredi. En celui de Châtillon, le Jeudi ſuivant. Celles de l'Archidiaconé de Tardenois, au Doyenné de Bazoches, le Lundi de la quatrieme ſemaine d'après Pâques. Au Doyenné de Fere, le Mardi. Au Doyenné d'Ouchy, le Mercredi; & en celui de Nully-Saint-Front, le Jeudi ſuivant.

Le Curé dernier reçu dans chaque Doyenné viendra à Soiſſons chercher les ſaintes Huiles pour ſon Doyenné; & quand le dernier reçu aura fait cette fonction une année, ſi l'année ſuivante il n'y a point d'autre Curé plus nouveau que lui, cette fonction tombera au plus nouveau d'entre les Curés ſes anciens, qui dans ledit Doyenné ne l'aura pas encore fait; & l'année d'après elle ſera à la charge d'un troiſieme qui n'aura point non plus fait cette fonction; & ainſi toujours en mon-

Digitized by Google

tant, ſelon l'ordre de l'ancienneté, entre ceux qui n'auront jamais eu cette charge. En cas que dans un Doyenné tous les Curés l'euſſent deja faite, alors le dernier reçu après l'avoir fait une année à ſes dépens, la fera encore les années ſuivantes aux frais communs de tout le Doyenné, juſqu'à ce qu'il y ait un Curé plus nouveau que lui; le tout néanmoins ſans préjudice de l'ordre qui s'obſerve dans le Doyenné de la Chrétienté, qui en uſera à la maniere ordinaire.

L'Aſſemblée des Calendes qui tombera au jour de S. Marc, ſera remiſe au lendemain, ſans déranger celles qui viennent après.

Tous les Curés ne ſe rendront au lieu de l'Aſſemblée que le jour qu'elle ſe tiendra, ſans y venir coucher la veille, & retourneront le même jour à leur Paroiſſe. Ils ſeront tous obligés de s'y trouver, s'ils ne ſont notablement incommodés; & en ce cas après avoir averti par écrit le Doyen & la Compagnie des raiſons de leur abſence, ils auront ſoin de donner à leurs Vicaires, ou s'ils n'en ont point, au Curé voiſin, les vaiſſeaux des ſaintes Huiles pour les apporter à l'Aſſemblée.

Tous les Curés ſe rendront à l'Egliſe deſtinée pour l'Aſſemblée à neuf heures du matin pour le plus tard, où ils ne paroîtront qu'en ſoutane, en ſurplis & en bonnet quarré. Chacun mettra les vaiſſeaux de ſa Paroiſſe ſur un Autel, ou ſur une table qui aura été préparée pour cet effet dans le Chœur de l'Egliſe: la cérémonie commencera par la Proceſſion qui ſera la même que la Proceſſion ordinaire des Dimanches après Pâques. Immédiatement après, le Doyen célébrera la Grande Meſſe, avec Diacre & Soûdiacre, qui ſeront les deux derniers Curés reçus; & s'il ne le pouvoit, le plus ancien des Curés reçu dans le Doyenné prendra ſa place, & tous les Curés y aſſiſteront: celui qui aura été choiſi pour prêcher, fera la prédication après l'Offertoire; & pour cet effet on nommera une perſonne à chaque Aſſemblée pour l'année ſuivante, qui prêchera ſur les qualités que Dieu demande dans ceux à qui il confie le gouvernement des ames, ou ſur leurs fonctions, & en général ſur les devoirs des Eccléſiaſtiques.

La

La Meſſe étant finie, les Officiers de l'Autel avec le Célébrant vont quitter leurs ornemens à la Sacriſtie, reviennent au bas de l'Autel en Aube & Etole : alors le Doyen recommande publiquement aux Prieres des Aſſiſtans les Curés & autres Prêtres du Doyenné décédés depuis la derniere Aſſemblée des Calendes ; & tourné vers l'Autel commence le *De profundis* qu'on recite à deux chœurs, dit les Verſets & l'Oraiſon abſolue, *au Proceſſionnal, pag.* 453.

Enſuite revêtu de ſon Aube & de ſon Etole, il diſtribue les ſaintes Huiles à chacun des Curés revêtus pareillement de leurs Surplis & Etoles, ſuivant leur rang de reception, ſans tumulte, ſans bruit, & avec la décence convenable à la ſainteté du lieu & à la cérémonie; ayant attention d'en donner plus ou moins à proportion que les Paroiſſes ſont plus ou moins nombreuſes, & de les refuſer à ceux qui ne ſeroient pas revêtus comme ci-deſſus : il n'en ſera point diſtribué pour les abſents, à moins que celui de leurs confreres qu'ils auront chargés de les recevoir pour eux, ne produiſe de leur part une excuſe légitime. Pendant la diſtribution on chante le Pſ. 112. *Laudate, pueri ;* le 8. *Conſepulti ſumus*, avec le Verſet & l'Oraiſon *Deus qui ad æternam*, qui ſe trouvent dans le Proceſſionnal aux Vêpres du jour de Pâques.

La diſtribution étant faite, les vaiſſeaux demeureront ſur la même table, & le Doyen & les Curés iront enſemble dîner dans la maiſon du Curé dans la Paroiſſe duquel ſe tiendra l'Aſſemblée, & en cas qu'elle fût trop petite, dans une maiſon bourgeoiſe choiſie par le Doyen & le Curé du lieu, ſans qu'aucun puiſſe ſous quelque prétexte que ce ſoit aller manger ailleurs ; & nous leur défendons, ſous peine de ſuſpenſe de leurs fonctions, d'aller au cabaret.

Afin qu'on ne ſoit pas à charge au Curé chez lequel on dînera, dans les Doyennés où il n'y a point de fondation pour le repas des Calendes, chaque Curé donnera trente ſols, même les abſens, à cauſe des préparatifs faits. Cette ſomme ſera fixe dans tous les Doyennés, ſoit qu'il y ait fondation ou non : le montant de la fondation (où il y en a) ira en déduction des trente ſols, ſans qu'il ſoit permis, ſous quelque prétexte que

ce ſoit, de faire plus grande dépenſe pour ce repas, qui doit être frugal.

Les Clercs Maîtres d'Ecole ne ſe trouveront point aux Aſſemblées des Calendes; ils remettront à leur Curé leurs Lettres d'inſtitution pour être renouvellées, ſuivant le témoignage qu'il rendra de leur conduite.

Le Doyen dira le *Benedicite* & les Graces, en ſon abſence le plus ancien reçu dans le Doyenné; & celui qui aura été reçu le dernier, fera au commencement du dîner la lecture d'un chapitre de l'Evangile: pendant le reſte du repas on ne s'entretiendra point de diſcours profanes & mondains, mais eccléſiaſtiques & édifiants.

Avant que de ſe ſéparer on lira les Mandemens que nous aurons envoyés dans le cours de l'année; & ſi on y trouve des difficultés, le Doyen ſe chargera de nous en avertir: on y publiera auſſi les nouveaux Mandemens.

Après la Conférence tous les Curés retourneront à l'Egliſe, où chacun prendra les vaiſſeaux qu'il aura apportés; & nous leur ordonnons de les rapporter chez eux le même jour ſans s'arrêter, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à faire des viſites ſur le chemin.

Nous ordonnons aux Curés de porter eux-mêmes les ſaintes Huiles, & leur défendons expreſſément de les faire porter par leurs Clercs Maîtres d'Ecole, ou autres perſonnes Laïques. Nous ordonnons pareillement aux Doyens Ruraux de nous envoyer tous les ans, huit jours après les Calendes, les Procès-verbaux de chaque Aſſemblée, où ils inſéreront les noms des préſens & des abſens, avec un récit fidéle de tout ce qui s'y ſera paſſé.

DU SYNODE.

LE Synode eſt une Aſſemblée du Clergé d'un Diocèſe, ſous l'autorité de l'Evêque. On peut dire que c'eſt un des principaux moyens de maintenir la diſcipline eccléſiaſtique, & d'animer les Paſteurs à travailler à la ſanctification de leur troupeau; c'eſt pourquoi les ſaints Canons ordonnent aux Evêques d'en tenir de tems en tems, & nous ſommes reſolus de le faire auſſi ſouvent que les beſoins de notre Diocèſe pourront le demander.

Le Synode ſe tient le Mercredi dans l'Octave de l'Aſcenſion. Lorſque nous l'aurons indiqué, les Curés exhorteront leurs Paroiſſiens à recommander à Dieu dans leurs prieres une action ſi importante, & même à ſe confeſſer & à communier dans cette intention. Nous exhortons auſſi les Prêtres à dire la veille du Synode, ou quelques jours auparavant, une Meſſe du Saint-Eſprit, ou celle qui eſt marquée dans le Miſſel *Pro celebratione Synodi*; afin qu'il plaiſe à Dieu de nous inſpirer ce qui ſera le plus utile pour le bien du Diocèſe, & afin que de notre part nous puiſſions mûrement préparer les matieres qui doivent ſe traiter. S'ils n'ont pas de Vicaire, ils tâcheront de trouver quelque Séculier ou Régulier approuvé de nous, qui veuille bien ſe charger de rendre à leurs Paroiſſes les ſervices néceſſaires pendant leur abſence. Ils donneront auſſi avis de l'arrangement qu'ils auront pris à ce ſujet au Doyen du canton, lequel nous en rendra compte, au moins quinze jours auparavant; afin que, s'il eſt néceſſaire, nous marquions ceux d'entre les Curés que nous croirons devoir reſter pendant l'abſence de ceux qui viendront au Synode.

Les Doyens Ruraux auront ſoin de faire un memoire de ce qu'il y a de plus important à établir ou à corriger dans les

Paroiſſes de leur Doyenné, & de nous l'envoyer cacheté, auſſi au moins quinze jours auparavant; les autres Curés qui auroient quelque choſe d'important à nous communiquer, pourront auſſi faire la même choſe.

Tous Abbés, Prieurs, Curés, Vicaires perpétuels, & autres ayant charge d'ame dans ce Diocèſe, même Réguliers, ſeront obligés de ſe trouver au Synode. Les Dignités & Chanoines de notre Egliſe Cathédrale y aſſiſteront auſſi; & ceux des Collégiales de S. Pierre au Parvis de Soiſſons, & de S. Clement de Compiegne, enverront deux Députés. Nous leur enjoignons à tous ſous les peines ordinaires & accoutumées, & autres peines de droit, de ſe rendre à Soiſſons pour le jour & l'heure que doit ſe tenir le Synode, & nous défendons à qui que ce ſoit de ſe retirer avant qu'il ſoit entierement fini. Ceux qui par quelque empêchement légitime ne pourront pas y aſſiſter, chargeront le Doyen ou un voiſin de nous informer des cauſes de leur abſence.

Le Dimanche avant le départ pour le Synode, les Curés avertiront leurs Paroiſſiens de s'adreſſer pour l'adminiſtration des Sacremens, en cas de beſoin, aux Prêtres qui en ſeront chargés, & ils les exhorteront à redoubler leurs prieres pour le bon ſuccès du Synode. Ils auront ſoin auſſi la veille de leur départ de viſiter tous leurs malades, d'adminiſtrer tous les Sacremens à ceux qui ſeroient en danger, & enfin de pourvoir aux affaires les plus importantes de leurs Paroiſſes.

Tous ceux qui doivent aſſiſter au Synode auront ſoin de ſe comporter ici & dans le voyage avec tant de modeſtie, qu'ils ſoient par-tout la bonne odeur de J. C. & que ſuivant l'expreſſion de S. Ambroiſe, (*L. 1. Offic. cap. 50.*) ceux qui les verront ſoient obligés de révérer en eux celui dont ils ſont les Miniſtres. Pour cet effet ils ne logeront que dans des maiſons honnêtes; dans leurs converſations & dans leurs repas ils tâcheront d'être plus circonſpects qu'en toute autre occaſion, comme étant plus expoſés dans celle-ci qu'en toute autre à la vûe & à la critique du monde.

Pour le Synode on ornera l'Egliſe Cathédrale & le grand

Autel comme aux plus grandes ſolemnités, & l'on aura ſoin de placer des bancs dans le Chœur pour tout le Clergé. La veille du Synode on ſonnera les cloches comme aux Fêtes ſolemnelles, dans l'Egliſe Cathédrale & dans toutes les autres Egliſes du Diocèſe, tant de la Ville que de la campagne, afin que le peuple ſe ſouvienne de prier pour une action ſi importante. Les Curés ſe rendront tous en ſurplis & en bonnet quarré, chacun chez l'Archidiacre de leur canton, pour y conférer ſur les matieres qui doivent ſe traiter au Synode. Le jour du Synode à ſept heures tout le Clergé s'aſſemblera dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale, ayant tous les cheveux courts & la couronne bien marquée, & prendront les places qui leur ſeront marquées.

Ordre de la célébration du Synode.

Ceux qui doivent aſſiſter au Synode s'aſſembleront à ſept heures dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale, & ſe placeront dans l'ordre qui ſuit.

Le Chapitre, & tout ce qui compoſe le Clergé de l'Egliſe Cathédrale, occuperont les hautes & baſſes formes des deux côtés du Chœur.

On mettra deux rangs de bancs de chaque côté le long des Stalles, où ſe placeront les Curés du grand Archidiaconé.

On mettra pluſieurs rangs de bancs des deux côtés du Sanctuaire pour les Curés des trois autres Archidiaconés, ſuivant leur rang, ayant le Doyen à leur tête.

Les Abbés, Doyen du Mont Notre-Dame, Doyen de S. Pierre & de S. Clement, & les Prieurs prendront ſéance dans les hautes Stalles à droite & à gauche, les plus proches du Sanctuaire, en commençant par celles des Archidiacres de Brie & de Tardenois.

Les quatre Archidiacres revêtus d'Etoles & de Chappes vertes ; les Doyens Ruraux revêtus d'Amicts, d'Aubes & d'Etoles vertes, précédés des Appariteurs, des Enfans de Chœur revêtus de Tuniques, portant l'eau bénite, les cierges, les encensoirs & les Croix ; le Chantre de l'Eglise Cathédrale aussi revêtu de Chappe verte, ayant le bâton à la main, & marchant au milieu, se rendent dans la grande Salle de l'Evêché, où ils trouvent l'Evêque revêtu de ses Habits Pontificaux avec ses deux Chanoines assistans en Chappes vertes : derriere lui marchent à droite les Grands Vicaires, à gauche les Officiers de l'Officialité, tous en Chappes ; ensuite le Secrétaire de l'Evêché, puis les Curés de la Chambre deux à deux. Le Chantre fait une inclination à l'Evêque, le conduit dans le même ordre dans le Chœur de l'Eglise Cathédrale ; & tous se placent entre l'Aigle & Moyse, comme il est d'usage aux Processions.

Ensuite le Chantre à l'Aigle entonne l'Antienne O Rex glóriæ, *qui se trouve aux secondes Vêpres du jour de l'Ascension, que le Chœur debout & tourné vers l'Autel continue.*

L'Antienne étant achevée, le Chantre entonne le Veni, Creátor. *La Procession marche en cet ordre. Premierement le Suisse, les Appariteurs, les Enfans de Chœur, portant l'Eau bénite, les chandeliers, les encensoirs & les Croix. Ensuite les Curés des Doyennés de Fere, Nully, Ouchy, Bazoches, Chezy, Orbais, Château-Thierry, Châtillon, Blerencourt, Bethizy, Collioles, Vic-sur-Aîne, Viviers, Chacrise, Vailly, & la Chrétienté ; les Doyens marchant chacun au milieu de leurs Doyennés. Le Clergé de l'Eglise Cathédrale en Chappes, y compris les quatre Eglises filles, chacune dans le rang qu'elles occupent dans les Processions*

générales. Enſuite les quatre Archidiacres marchent de front, immédiatement devant l'Evêque. Après l'Evêque, derriere lui, marchent les Grands-Vicaires, Official, Vicegerent, Promoteur, Vice-Promoteur, Secrétaire & autres Officiers de l'Evêque, & les Curés de la Chambre dans l'ordre preſcrit ci-deſſus, & ſur deux autres lignes à droite & à gauche, immédiatement auſſi derriere l'Evêque, les Abbés, Doyens du Mont N. Dame, de S. Pierre & de S. Clement, & les Prieurs.

La Proceſſion ſort de l'Egliſe par la grande porte, & continue ſon chemin autour de la grande Cité.

Le Veni, Creátor *fini, les quatre Archidiacres s'avancent vers le Chantre, & chantent les Litanies,* Sancte Sanctórum Deus, *pag.* 138. *&* 440. *du Proceſſionnal.*

La Proceſſion étant rentrée dans le Chœur, l'Evêque tenant la Croſſe de la main gauche, chante les Verſets ſuivans, & forme un ſigne de croix ſur tout le Clergé, en diſant les paroles où il y a une croix.

Ut hanc ſanctam Synodum bene-✠dícere dignéris, ℟. Te rogámus, audi nos.

Ut hanc ſanctam Synodum bene-✠dícere, & ſancti-✠ficáre dignéris; ℟. Te rogámus, audi nos.

Ut hanc ſanctam Synodum bene-✠dícere, ſancti-✠ficáre, & dirí-✠gere dignéris; ℟. Te rogámus, audi nos.

(*Lorſque c'eſt le Grand-Vicaire qui tient le Synode, il ne dit qu'une fois debout & découvert, & ſans faire le ſigne de la croix:* Ut hanc præſentem Synodum viſitáre, diſpónere, & benedícere dignéris, ℟. Te rogámus, audi nos.)

Enſuite les Archidiacres continuent les Litanies, à cet endroit, Ut nos exaudíre dignéris, *&c.*

Les Litanies étant finies, on chante Tierces; pendant Tierces, l'Evêque va à la Sacriſtie où il s'habille pour célébrer la Meſſe pontificalement, à laquelle les Curés Cardinaux aſſiſtent revêtus de leurs habits Sacerdotaux.

On dit la Meſſe qui eſt intitulée dans le Miſſel, Pro celebratione Synodi: *on ſe ſert de la bénédiction marquée pour l'Ordination des Clercs.*

Après l'Evangile, celui qui en eſt chargé, prononce l'Oraiſon Synodale, dans une Chaire que l'on poſe à cet effet au bas du Sanctuaire du côté de l'Evangile.

Après la Meſſe, l'Evêque s'étant aſſis, & tout le monde ayant pris place, le Secrétaire appelle tous ceux qui doivent aſſiſter au Synode; le Promoteur requiert & donne ſes concluſions. L'Evêque fait publier les Ordonnances qu'il a faites, donne les avis qu'il juge à propos, & écoute ce qu'on a à lui propoſer pour le bon ordre de ſon Diocèſe.

Enſuite on recite les noms des Curés & autres Bénéficiers morts depuis le dernier Synode: on pſalmodie le Pſeaume De profundis, *& à la fin l'Evêque dit les Oraiſons,* Deus, qui inter apoſtólicos, & Fidélium Deus ómnium cónditor, *&c.*

Pour terminer le Synode, on chante le Pſeaume, Laudáte Dóminum, omnes gentes, *du 6e. ton en* F. *A la fin l'Evêque dit:*

℣. Memento congregatiónis tuæ,
℟. Quam poſſediſti ab inítio.
℣. Dómine exaudi, &c.
℣. Dóminus vobiſcum, &c.

Orémus.

Orémus.

OMnípotens ſempiterne Deus, qui fámulos tuos víneæ tuæ operários hodiernâ die in unum congregaſti; fac eos de Spíritu Sancto clarum in mente veritátis lumen, & novum in corde charitátis ignem concípere; ut qui miniſtérii dignitáte pópulo tuo præſunt, verbi étiam diviní prædicatióne, morum integritáte ac zeli ardóre prodeſſe mereantur; Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

Le Secrétaire, à la requête du Promoteur, déclare de la part de l'Evêque, que le rang & la ſéance qu'on a tenu durant le Synode ne peuvent préjudicier à perſonne. L'Evêque donne la bénédiction ſolemnelle, en diſant : Sit nomen Dómini, *&c.* Adjutórium, *&c.* Benedícat vos, *&c. Après quoi l'Archidiacre dit :* Ite in pace. *Tous répondent :* Deo grátias, *& ſe retirent avec modeſtie.*

Fin du ſecond Volume.

TABLE
DES TITRES
Qui partagent ce Rituel.
SECONDE PARTIE.

DU SACREMENT DE BAPTESME, *page* 1.

Ordre des Cérémonies à obſerver dans l'adminiſtration du Baptême des enfans, ibid.

Maniere dont s'adminiſtre le Baptême le Samedi Saint & la veille de la Pentecôte, 18.

Maniere de ſuppléer les Cérémonies omiſes dans le Baptême, 19.

Maniere d'ondoyer ou d'adminiſtrer le Baptême ſans toutes les Cérémonies de l'Egliſe, avec la permiſſion de l'Ordinaire, 23.

Maniere de ſuppléer les Cérémonies omiſes à ceux qui ont été baptiſés par la permiſſion de l'Ordinaire en la forme ci-deſſus, 24.

Maniere d'adminiſtrer le Baptême aux Adultes, 26.

Ordre des Cérémonies qui doivent être obſervées quand Monſeigneur l'Evêque adminiſtre le Sacrement de Baptême, 44.

Ordre pour bénir l'Eau Baptiſmale, hors le Samedi de Pâques & de la Pentecôte, 46.

Ordre pour la bénédiction des femmes après leurs couches, 48.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION, 52.

Ordre pour adminiſtrer le Sacrement de Confirmation, ibid.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE, 57.

Maniere d'adminiſtrer le Sacrement de Pénitence, ibid.

Maniere d'abſoudre de l'Excommunication, de la Suſpenſe & de l'Interdit, 60.

Maniere d'abſoudre un Excommunié mort, 62.

Forme de diſpenſer de l'Irrégularité, 64.

Maniere d'abſoudre un Hérétique, & de recevoir ſon Abju-

ration, 65.
Prieres que le Prêtre peut dire pour ſe préparer à adminiſtrer le Sacrement de Pénitence, 72.
DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE, 73.
Maniere d'adminiſtrer la Communion aux malades, ibid.
DU SACREMENT DE L'EXTREME-ONCTION, 89.
Maniere d'adminiſtrer l'Extrême-Onction ſéparément du ſaint Viatique, ibid.
Maniere d'aſſiſter les malades & les mourans, 98.
La Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, ſelon les quatre Evangéliſtes, avec les Pſeaumes de la Pénitence, 105.
Recommandation de l'ame, 142.
De l'aſſiſtance auprès du corps des défunts, 153.
DU SACREMENT DE MARIAGE, 155.
Maniere de célébrer les Fiançailles, ibid.
Maniere de célébrer le Mariage, 160.
Bénédiction du Lit nuptial, 170.
DES BÉNÉDICTIONS, 173.
Des Bénédictions Sacerdotales, 175.
Bénédiction d'une Femme enceinte, 176.
— *des animaux*, 178.
— *d'une maiſon*, 179.
— *de quelque lieu que ce ſoit*, ibid.
— *d'un Navire ou Bateau*, 180.
— *des terres enſemencées, des vignes, jardins, ou plants d'arbres fruitiers, ſemences, &c.* ibid.
— *des champs, vignes ou jardins, pour en chaſſer les animaux qui nuiſent aux biens de la terre*, 181.
— *d'une Croix*, 183.
— *d'une Banniere qu'on porte aux proceſſions*, 184.
— *des Fruits nouveaux*, ibid.
— *de tout ce qui peut ſe manger*, 185.
Bénédiction commune pour toutes ſortes de choſes, ibid.
Prieres pour détourner les Orages & les Tempêtes, ibid.
Bénédiction du Métal pour la fonte d'une Cloche, 188.
Ordre pour la Bénédiction des Cloches, 189.
Des Bénédictions Epiſcopales, 195.
Bénédiction des Habits & Ornemens Sacerdotaux en général, ibid.
— *de chaque Habit Sacerdotal*, 196.
— *des Nappes ou Linges d'Autel*, 197.

Bénédiction des Corporaux, & des Palles qui couvrent le Calice, 197.
— *d'un Tabernacle, d'un Soleil, Ciboire, ou autre choſe deſtinée à conſerver la ſainte Hoſtie,* 199.
— *des Vaiſſeaux deſtinés à la conſervation des ſaintes Huiles,* ibid.
Bénédiction ſolemnelle d'une nouvelle Croix, 200.
Bénédiction des Châſſes dans leſquelles on doit mettre les Reliques des Saints, ibid.
— *des Images ou d'une Banniere qu'on doit placer dans les Egliſes,* 201.
— *d'une premiere pierre pour la conſtruction d'une Egliſe,* 202.
— *d'une nouvelle Egliſe ou Chapelle publique dans laquelle on doit dire la Meſſe,* 214.
— *d'une Chapelle domeſtique,* 220.
Ordre pour la réconciliation d'une Egliſe pollue, lorſqu'elle n'a pas été conſacrée par l'Evêque, 221.
Bénédiction d'un nouveau Cimetiere, 225.
Ordre pour réconcilier un Cimetiere pollu ou prophané, 227.
Bénédiction d'un Drapeau ou Etendard, 229.
DES EXORCISMES, 230.
DES VISITES EPISCOPALES, 232.
Ordre de la Viſite de l'Evêque, 235.
Ordre de la Viſite de l'Archidiacre, 241.
INSTRUCTION SUR LA MANIERE DE FAIRE UNE ENQUESTE, pour obtenir diſpenſe d'un empêchement de Mariage, 242.
Inſtruction ſur la maniere de faire toutes autres informations ou enquêtes, 249.
EXTRAITS DE QUELQUES ORDONNANCES, Edits & Déclarations, ſur les Mariages, 253.
Declaration du Roi, concernant la forme de tenir les Regiſtres des Baptêmes, Mariages, Sépultures, Vêtures, Noviciats, & Profeſſions, & des Extraits qui en doivent être délivrés, 259.
Déclaration du Roi qui enjoint aux Médecins d'avertir les malades de ſe confeſſer, 270.
Arrêt du Parlement de Paris, faiſant Reglement pour l'Election des Procureurs Fabriciens, 272
FORMULES DES DIFFÉRENS ACTES que les Curés, Vicaires & autres Prêtres ont à dreſſer, 274.
Enregiſtrement du Baptême d'un enfant légitime, 275.

Enregiſtrement du Baptême d'un enfant illégitime, 275.
Enregiſtrement du Baptême d'un enfant trouvé, 278.
Enregiſtrement de l'Ondoyement fait par la permiſſion de l'Evêque, 279.
Enregiſtrement de l'Ondoyement fait par néceſſité, ibid.
Acte du ſupplément des Cérémonies du Baptême, 280.
Enregiſtrement d'un Baptême adminiſtré dans une autre Paroiſſe, 281.
Enregiſtrement du ſerment d'une Sage-Femme, 282.
Formule pour inſcrire les noms de ceux qui ont été confirmés, 283.
Formule d'une permiſſion de ſe confeſſer pendant la quinzaine de Pâques à un autre Prêtre que le Curé ou le Vicaire, ibid.
Formule de Certificat de Confeſſion, ibid.
Formule de Certificat de la publication d'un Monitoire, ibid.
Formule de rédiger les révélations touchant les Monitoires, 284.
Formule d'Acte d'abjuration, & de l'abſolution de l'Héréſie, 286.
Enregiſtrement des Enterremens, ibid.
Formule pour le tranſport d'un corps d'une Paroiſſe en une autre, 288.
Formule pour la réception d'un corps, 289.
Formule d'Atteſtation pour ceux qui aſpirent à la Tonſure, ibid.
Formule d'Atteſtation pour les Ordres Mineurs, 290.
Formule d'Atteſtation pour la publication des Bans pour le Soudiaconat, ibid.
Formule de Certificat de vie & mœurs, & de Catholicité, 292.
Formule de Certificat de la publication des Bans de Mariage, ibid.
Formule d'une permiſſion de marier dans la Paroiſſe, 294.
Formule pour enregiſtrer les Mariages, ibid.
Formule d'un Extrait de Baptême, de Mariage, ou de Sépulture, 302.
Formule de Certificat de la publication de l'Edit du Roi Henri II. ibid.
DES CALENDES, 303.
DU SYNODE, 307.
Ordre de la célébration du Synode, 309.

Fin de la Table du ſecond Volume.

VA1 152873